

LAURENT LUX

**Le rapatriement de biens culturels dans les relations musées –  
Amérindiens**  
**L'objet *muséifié* est-il le sujet d'une politique du savoir scientifique ou d'une politisation  
du savoir ?**

Mémoire  
présenté  
à la Faculté des études supérieures  
de l'Université Laval  
pour l'obtention  
du grade de maître ès art (M.A.)

Département d'anthropologie  
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES  
UNIVERSITÉ LAVAL

AVRIL 1999

© Laurent Lux, 1999



National Library  
of Canada

Acquisitions and  
Bibliographic Services

395 Wellington Street  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

Acquisitions et  
services bibliographiques

395, rue Wellington  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

*Your file Votre référence*

*Our file Notre référence*

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-41955-X

**Canada**

**Le rapatriement de biens culturels dans les relations musées - Amérindiens:  
L'objet *muséifié* est-il le sujet d'une politique du savoir scientifique ou  
d'une politisation du savoir ?**

**RÉSUMÉ**

Ce projet a été élaboré autour d'une hypothèse, celle de l'implication de sens politiques dans la gestion et la représentation du patrimoine autochtone en Amérique du nord. En effet, il est aisé de croire que tout ce qui traite des populations autochtones ne peut exister sans ces effets politiques. Pervers diront les uns, essentiels diront les autres, ces dimensions politiques font que les revendications autochtones exigent davantage que le retour de leur patrimoine dans leur culture. Elles établissent un droit de regard sur les productions ethnographiques qui les concernent. Les scientifiques subissent des critiques sur les nécessités de leurs tâches. Pour ces raisons, les relations entre les institutions à vocation ethnographiques et institutions autochtones débordent des simples revendications de droit culturel. Elles se soumettent aux principes moraux et éthiques apportés par le doute à comprendre les mandats de chacun dans la gestion des biens matériels. Patrimoine déterminé pour les musées, culture expressive pour les Autochtones, les objets deviennent porteurs de scénarios dans les collections. C'est ainsi que le processus de rapatriement voit la progression de nouveaux savoirs dans l'environnement patrimonial. Toutefois, loin d'être le lieu du procès scientifique ou de l'exaltation culturelle autochtone, il offre d'autres définitions aux fondements de protection matérielle et de protection culturelle pour transformer les réseaux sociaux et institutionnels qui mettent en perspective les rapports à l'environnement culturel, matériel, historique et politique de l'Occident et des cultures autres.

Laurent Lux

Paul Charest

*La culture nationale n'est pas le folklore où un populisme abstrait a cru découvrir la vérité du peuple. Elle n'est pas cette masse sédimentée de gestes purs, c'est-à-dire de moins en moins rattachable à la réalité présente du peuple. La culture nationale est l'ensemble des efforts faits par un peuple sur le plan de la pensée pour décrire, justifier et chanter l'action à travers laquelle le peuple s'est constitué et s'est maintenu.*

Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*. Paris, Maspero, 1978, p. 4.

*Ma pauvre muse, hélas! Qu'as-tu donc ce matin?  
Tes yeux creux sont peuplés de visions nocturnes,  
Et je vois tour à tour réfléchie sur ton teint,  
La folie et l'horreur, froides et taciturnes.*

Charles Baudelaire, *Les fleurs du mal*. Paris, Livre de poche, 1972, p.21.

## AVANT PROPOS

Les intentions de ce projet ont pris naissance durant la rédaction d'un court rapport de stage requis pour le programme de baccalauréat en anthropologie de l'Université Laval. À l'été 1995, le département me permettait de collaborer avec un institut culturel autochtone de la province de Québec. Celui-ci désirait exposer en détail certaines réflexions théoriques et combinaisons de moyens législatifs en vue d'aboutir au rapatriement de biens culturels. Le contrat pédagogique présentait trois axes de recherche: une explication des législations culturelles effectives au Québec et au Canada; une historiographie des musées canadiens pour comprendre leur philosophie et leur influence dans le domaine ethnologique et, enfin, une démarche auprès de ces institutions pour recenser les biens culturels propres à cette nation.

Si les résultats de cette brève recherche sont dotés des lacunes et des maladresses d'un chercheur novice, la sollicitation de certaines institutions autant autochtones qu'occidentales m'a amené à douter des revendications énoncées envers les biens culturels autant pour rentrer en possession de ce patrimoine que pour en protéger les acquis scientifiques. En effet, les difficultés à convaincre certaines institutions à répondre aux questions soulevées pendant ce stage ou les peines à rencontrer quelques-unes des personnes ressources dans ce domaine

m'ont fait apparaître bien plus qu'un désir de résistance à l'attitude autoritaire des musées ou très assurée des institutions autochtones sur la gestion du patrimoine culturel. En somme, ce stage a concédé l'existence d'une emprise socioculturelle plus complexe qu'un simple droit de propriété du patrimoine autochtone.

Un tel travail n'aurait pu être élaboré sans la collaboration de M. Paul Charest qui a dirigé cette recherche, ainsi que cette conseillère attentive que fut Me Nancy Schmitz. Bien entendu, les idées et les observations avancées dans ce mémoire n'expriment assurément pas les vues du Musée de la Civilisation de Québec, mais il est nécessaire de témoigner quelque reconnaissance à cette institution pour l'octroi d'une bourse qui a grandement facilité cette recherche, de même que notre reconnaissance au Fonds Georges-Henri-Lévesque de l'Université Laval d'y avoir collaboré. Je remercie également Me Francine Saillant, dernière et non la moindre, puisqu'elle a soulagé une certaine errance théorique dont j'avoue encore l'imperfection. Ce mémoire est essentiellement dédié à mes parents, ma sœur et mon frère. Merci pour ces sacrifices et ces valeurs enseignées qui supporteront mes futurs. Un jour ce sera mon tour...je promets. J'ai réussi, je pense et sans trop de compromis, mais surtout enivré de dire à certaines gens qu'ils ont commis une erreur sur mes lendemains. Faire du vent n'est pas aussi désagréable que ça ne vous en déplaît. Merci également à Robert, Sylvie et leurs enfants. Merci pour votre précieux accueil en ces terres et que Dieu vous garde.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>II</b>
<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>III</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX .....</b>	<b>VIII</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>SCIENCE, CULTURE ET POLITIQUE .....</b>	<b>3</b>
<i>Les perceptions culturelles .....</i>	<i>3</i>
<i>Les modes de signification et de traitement du patrimoine ethnologique .....</i>	<i>4</i>
<i>Les musées et les Autochtones comme entités autonomes des influences politiques.....</i>	<i>5</i>
<i>Les besoins contemporains des Autochtones et des musées .....</i>	<i>5</i>
<b>LE PLAN DU MÉMOIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 1 - CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE .....</b>	<b>9</b>
1.1- LE DÉBAT ENTRE MODERNITÉ ET POSTMODERNITÉ .....	10
1.1.1 - <i>La modernité.....</i>	<i>10</i>
1.1.2 - <i>La postmodernité.....</i>	<i>12</i>
1.1.3 - <i>Représentation et culture.....</i>	<i>13</i>
1.2 - LE CADRE CONCEPTUEL.....	15
1.2.1 - <i>La réflexivité institutionnelle.....</i>	<i>16</i>
1.2.2 - <i>L'illustration de la position théorique du projet.....</i>	<i>19</i>
1.3 - OPÉRATIONNALISATION DE LA RECHERCHE.....	22
1.4 - LA MÉTHODOLOGIE.....	24
1.4.1 - <i>Le type de recherche.....</i>	<i>24</i>
1.4.2 - <i>La présentation de l'échantillon.....</i>	<i>25</i>
1.4.3 - <i>La collecte des données .....</i>	<i>25</i>
1.4.4 - <i>Le questionnaire .....</i>	<i>27</i>
1.4.5 - <i>Le traitement et analyse des questionnaires.....</i>	<i>28</i>
1.4.6 - <i>Les limites et les contraintes de la recherche.....</i>	<i>30</i>
<b>CHAPITRE 2 - CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIAL .....</b>	<b>32</b>
2.1- LA NAISSANCE DU SAVOIR ETHNOGRAPHIQUE .....	33
2.1.1 - <i>L'origine du collectionnement.....</i>	<i>33</i>
2.1.2 - <i>Les cabinets de curiosités .....</i>	<i>34</i>
2.1.3 - <i>La Renaissance.....</i>	<i>36</i>
2.1.4 - <i>Les cultures d'Amérique.....</i>	<i>37</i>
2.1.5 - <i>Les nouvelles collections .....</i>	<i>38</i>
2.1.6 - <i>Les sciences ethnographiques .....</i>	<i>39</i>
2.1.7 - <i>La muséologie du XXe siècle.....</i>	<i>41</i>
2.2 - LE POUVOIR CULTUREL AUTOCHTONE.....	42
2.2.1 - <i>Les États-Unis .....</i>	<i>43</i>

2.2.1.1 - Prélude au New Deal .....	43
2.2.1.2 - Le New Deal .....	45
2.2.1.3 - L'activisme autochtone.....	46
2.2.2 - <i>Le Canada</i> .....	48
2.2.2.1 - Le livre blanc .....	51
2.2.2.3 - Le militantisme politique canadien .....	52
2.2.2.4 - La constitution de 1982 .....	53
2.2.3 - <i>L'unité politique, sociale et culturelle</i> .....	55
<b>CHAPITRE 3 - LES LÉGISLATIONS SUR LE PATRIMOINE ET LE RAPATRIEMENT DE BIENS CULTURELS .....</b>	<b>57</b>
3.1 - LES LÉGISLATIONS .....	58
3.1.1 - <i>Les législations internationales</i> .....	58
3.1.2 - <i>Les législations américaines</i> .....	64
3.1.3 - <i>Les législations canadiennes</i> .....	70
3.2 - LE RAPATRIEMENT DE BIENS CULTURELS.....	75
3.2.1 - <i>L'origine canadienne du rapatriement de biens culturels</i> .....	76
3.2.2 - <i>Les points de vue</i> .....	77
3.2.3 - <i>Le rapatriement de biens culturels et les dimensions politiques</i> .....	78
3.2.4 - <i>Les impacts</i> .....	80
<b>CHAPITRE 4 - CONTEXTE CULTUREL ET MUSÉOLOGIQUE ACTUEL .....</b>	<b>84</b>
4.1 - LES MANDATS DES INSTITUTIONS CULTURELLES.....	87
4.1.1 - <i>Les mandats traditionnels</i> .....	87
4.1.2 - <i>Les mandats contemporains</i> .....	92
4.2 - LES INFLUENCES SOCIALES .....	95
4.3 - LES REPRÉSENTATIONS .....	98
4.4 - LES EXIGENCES .....	101
4.5 - LES RELATIONS.....	103
4.5.1 - <i>Les relations positives entre les institutions</i> .....	104
4.5.2 - <i>Les relations négatives entre les institutions</i> .....	106
4.6 - LES STRATÉGIES D'ÉCHANGE DU PATRIMOINE .....	108
4.7 - LE RAPATRIEMENT DE BIENS CULTURELS.....	109
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>112</b>
<b>BIBLIOGRAPHIES .....</b>	<b>125</b>
LES RÉFÉRENCES CITÉES .....	125
LES RÉFÉRENCES CONSULTÉES .....	130
<b>ANNEXE 1 - LES QUESTIONNAIRES .....</b>	<b>134</b>
POUR LES INSTITUTIONS AMÉRINDIENNES .....	134
POUR LES MUSÉES ETHNOGRAPHIQUES .....	135
<b>ANNEXE 2 - CONVENTION ON THE PROTECTION OF THE ARCHEOLOGICAL, HISTORICAL, AND ARTISTIC HERITAGE OF THE AMERICAN NATIONS.....</b>	<b>137</b>
<b>ANNEXE 3 - CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED</b>	

<b>CULTURAL OBJECTS.....</b>	<b>141</b>
<b>ANNEXE 4 - RETURN OR RESTITUTION OF CULTURAL PROPERTY TO THE COUNTRIES OF ORIGIN .....</b>	<b>148</b>
<b>ANNEXE 5 - THE DECLARATION OF SAN ANTONIO .....</b>	<b>150</b>
<b>ANNEXE 6 - NATIVE AMERICAN GRAVE PROTECTION AND REPATRIATION ACT .....</b>	<b>160</b>
<b>ANNEXE 7 - DOCUMENTS LÉGISLATIFS LIÉS AUX AUTOCHTONES.....</b>	<b>170</b>
DU CANADA .....	170
DES ÉTATS-UNIS .....	171
AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	174



## LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 – Représentation schématique du dynamisme de la réflexivité institutionnelle --	17
Figure 2 - Schéma récapitulatif des relations socioculturelles étudiées dans le projet-----	22
Figure 3 - Schéma récapitulatif des variables retenues pour la recherche -----	24
Figure 4 - Graphique synthèse du projet-----	120
Tableau 1 - Les concepts de la postmodernité et de la modernité avancée -----	19
Tableau 2 - Les mandats scientifiques traditionnels des musées-----	88
Tableau 3 - Les mandats scientifiques contemporains des musées -----	93
Tableau 4 - Les mandats sociaux des musées-----	96
Tableau 5 - Les types de représentations culturelles-----	99
Tableau 6 - Les exigences requises concernant le patrimoine culturel autochtone-----	102
Tableau 7 - Les relations positives entre les institutions culturelles-----	105
Tableau 8 - Les relations négatives entre les institutions culturelles -----	106
Tableau 9 - Les stratégies d'échanges concernant le patrimoine-----	109

*If someone dug up your Aunt Mary from the church cemetery would you not only question their motives but also wonder what manner of human being they were to require enforcement of a law before they would return your Aunt Mary? (Us-Native-2)<sup>1</sup>*

## INTRODUCTION

De multiples transformations marquent le monde ethnographique depuis les 20 dernières années. Les populations étudiées par l'archéologie, l'ethnologie, la muséologie, la sociologie ou l'anthropologie revendiquent un droit de regard sur les productions scientifiques qui les concerne. Les cultures *ethnographiées* veulent un savoir réactualisé pour voiler les promesses d'universalisation des sciences au profit de valeurs culturelles proches des quotidiens sociaux (Marcus, 1995). Que ce soit dans notre société ou dans les cultures autochtones, les scientifiques subissent donc des critiques sur leurs travaux, leurs raisonnements et, plus que tout autre chose, la praticabilité de leurs résultats.

Les sciences ethnographiques<sup>2</sup> ne sont cependant pas avares dans le fait de poser des questions. Leurs réflexions examinent ainsi les problèmes des intellectuels à établir une scientificité ancrée dans ces faits quotidiens (Ames, 1992). Elles deviennent donc conscientes de l'engagement des discours scientifiques et des besoins des acteurs limités à des actions et des scènes culturelles. Les théories interculturelles naissent pour discuter de la multiplicité des sociétés. Elles touchent, par conséquent, un héritage moderne qui a créé des sociétés répondant à l'assentiment de fait qui légitiment les sciences à aller au-delà des causes et des effets, des principes et des conséquences de l'environnement socioculturel (Giddens, 1990).

Il est essentiel de commencer cet ouvrage en spécifiant ce qu'est le rapatriement de biens culturels. La littérature le définit comme une revendication amérindienne attachée au retour

---

<sup>1</sup> CA-Museum-n° et Us-Museum-n° sont les références concernant les personnes répondantes des institutions ethnographiques dites occidentales pour le Canada et les États-Unis. De plus, Ca-Native-n° et Us-Native-n° constituent les références des répondants liés aux institutions culturelles autochtones. Museum-list-n° sont les répondants de groupes de discussions qui ont posé leurs commentaires sur cette citation uniquement. Les citations non pas fait l'objet de traduction non seulement pour ne pas risquer une adaptation erronée des propos des répondants, mais également pour faire la continuité des extraits en langue anglaise des législations américaines et canadiennes. Il en a été de même pour les législations internationales.

<sup>2</sup> Pour simplifier la lecture de ce mémoire, la terminologie: sciences ethnographiques comprend les disciplines attachées à la description et l'analyse des cultures. C'est ainsi que l'archéologie (spécialité de la préhistoire autochtone), l'ethnologie (description des us et coutume des cultures autochtones) et l'anthropologie (analyse des faits recueillis par l'ethnologie) et la muséologie (connaissances scientifiques concernant la conservation, le classement et la présentation des collections) faisant également l'objet d'un enseignement seront inclus dans cette définition sans distinctions d'intérêts et d'orientations.

dans leur culture d'origine de certaines collections ou de certains objets ethnographiques détenus par les musées. Au Canada, les premiers objets revendiqués furent ceux à caractère sacré indispensable non seulement à la pérennité de pratiques religieuses, mais aussi à la l'affirmation d'une présence culturelle dans ce pays. Aux États-Unis, ce sont les squelettes exhumés au nom de la science qui furent exigés pour manifester de façon indiscutable avec force et persévérance la descendance autochtone dans la société américaine. Devant les accords ou les résistances de la communauté muséologique, c'est l'ensemble du patrimoine culturel qui est actuellement la cible des demandes en Amérique du Nord.

Dans un contexte de remise en cause de l'existence d'une dualité entre l'expérience culturelle et l'interprétation scientifique, le rapatriement de biens culturels ne laisse pas indifférent. Il offre une façon de comprendre les manières d'agir des cultures et les définitions scientifiques devant atteindre toute perfection que l'on est en droit de concevoir de leurs représentations dans les musées. Les interrogations soulevées par le rapatriement changent les valeurs socioculturelles d'une scientificité qui avait dans l'esprit de posséder des arguments solides dans l'interprétation culturelle.

Pour ces raisons, ce phénomène entraîne d'autres explications dans les tentatives ethnographiques à mener à bien leur étude à rendre compte des spécificités culturelles dans les expositions muséologiques. Il n'est donc pas surprenant de voir dorénavant les musées justifier leurs existences et leurs services à des peuples autochtones longtemps compris comme des sujets d'étude et non comme un de leurs publics (Mac Donald et Alsford, 1995). Les relations entre institutions muséologiques et autochtones débordent des simples revendications de droit de propriété du patrimoine. Elles se soumettent aux principes moraux et éthiques apportés par le doute à comprendre les mandats de chacun dans sa gestion (Saunders, 1995).

Loin d'être le lieu du procès scientifique ou de l'exaltation culturelle autochtone, le rapatriement de biens culturels montre les limites des pratiques et des politiques des disciplines ethnographiques. Les peuples autochtones soutiennent que les scientifiques ont soumis à une rationalisation les éléments culturels affectifs, intuitifs, spirituels et religieux dans les collections (Hill, 1996). Les débats relatifs à ses multiples développements naissent dans une muséologie confrontée à ces réalités autochtones. Le rapatriement de biens culturels n'est donc pas la simple quête d'une représentation juste et adaptée de l'histoire, mais également la

continuité de traditions dans une société autochtone contemporaine qui jette un regard sur les définitions qu'une société leur a assigné.

Patrimoine déterminé pour les uns et culture expressive pour les autres, les objets revendiqués deviennent porteurs de scénarios pour nourrir les prétentions de chacun à définir ce qu'ils doivent transmettre. De fait, le patrimoine voit la progression de nouveaux savoirs qui mobilisent ou immobilisent l'environnement patrimonial vers d'autres ordres moraux, intellectuels et professionnels (Augé, 1994). Le rapatriement de biens culturels possède une vaste signification et un double sens: recouvrant les particularités socioculturelles occidentales et autochtones ainsi que leurs rapports au monde passé, présent et futur, il est porteur et provocateur de sens (Taborsky, 1982).

## **SCIENCE, CULTURE ET POLITIQUE**

Le processus de rapatriement ne doit pas être simplement compris comme une réplique autochtone aux pratiques scientifiques et une résistance scientifique aux exigences autochtones. Il est une forme idéologique, politique et culturelle nouvelle qui remet en cause le déterminisme ethnographique des institutions occidentales et socioculturelles des autochtones. Le rapatriement de biens culturels réunit quatre facteurs: 1) les perceptions culturelles; 2) les modes de signification et de traitement du patrimoine ethnologique; 3) les musées et les Autochtones comme entités autonomes des influences politiques; et 4) les besoins contemporains des Autochtones et des musées.

### **Les perceptions culturelles**

Fiers représentants des diversités culturelles, les musées ethnologiques sont confrontés à une *redéfinition* de leurs mandats. En effet, ces derniers sont pris dans des discordes mises de front par des revendications autochtones à la recherche de supports intellectuels et légaux pour contrôler la représentation de leur culture (Meister, 1996). De plus en plus attentifs aux productions scientifiques les concernant, les peuples autochtones s'opposent ainsi aux identités construites. Dans ces conditions, les sciences ethnographiques, incitant de façon pressante les conformités conceptuelles et méthodologiques pour l'exposition d'autres cultures, sont sujettes au scepticisme des Autochtones à l'égard des qualités morales, intellectuelles et professionnelles comprises dans leurs savoirs (Ames, 1992).

En représentant les peuples autochtones à travers les us et coutumes de l'Occident, les sciences ethnologiques traditionnelles ont créé des images passéistes de ces cultures qu'elles devaient suivre leurs dynamismes socioculturels et politiques (Haas, 1996). C'est ainsi que les critiques énoncées dénoncent les pratiques ethnographiques de la société dominante. Leurs critères de vérité s'effondrent pour une représentation plus intime de l'environnement socioculturel. L'objectivisme ethnographique est détourné sur les conséquences de ses textes, de ses discours et de leurs interprétations. Les scientifiques sont ainsi évalués pour que le sens de la culture donne une place au dialogue et développe une épistémologie interculturelle source de nouvelles diversités scientifiques (Augé, 1992).

### **Les modes de signification et de traitement du patrimoine ethnologique**

Les cultures autochtones se sont retrouvées *muséifiées*<sup>3</sup> et individualisées dans les catégorisations scientifiques. Les cultures sont devenues normalisées et elles ont perdu leurs valeurs culturelles originelles (Hooper-Greenhill 1992). Cette restriction scientifique au monde culturel, loin s'en faut, existe encore en muséologie. Elle est astreignante, car les musées maintiennent le patrimoine autochtone hors du temps et des dynamismes sociaux contemporains. Elle est limitative, puisque ces collections sont souvent exposées aux personnes chez qui prédomine la vie intellectuelle. Elle manque enfin de finesse, parce qu'elle nie les croyances et les savoirs de cultures à travers les normes de ceux qui les contemplent (Ames, 1992).

Dans le processus de rapatriement de biens culturels, le patrimoine permet de comprendre les conceptions de deux civilisations opposées à déterminer ce que doit être la science et l'expérience culturelle. Si les musées occidentaux définissent des préceptes selon lesquels les collections correspondent généralement à des droits de propriété, les cultures autochtones conçoivent ces mêmes collections fixées dans des raisons d'agir plus spirituelles (Hill, 1996). Les institutions occidentales et autochtones conçoivent ainsi leur rapport au patrimoine comme une singularité culturelle. Le rapatriement né de ces conflits ne pose plus simplement la question de la représentation culturelle, mais également celle des individus qui composent les

---

<sup>3</sup> Cette terminologie est employée pour définir tous les processus scientifiques liés aux musées depuis le choix des cultures à représenter jusqu'à leur exposition et aux recherches les concernant.

sociétés. Il s'associe finalement à un ensemble de gestes et de mode de penser qui ne se distingue plus du patrimoine (Ames, 1987).

### **Les musées et les Autochtones comme entités autonomes des influences politiques**

Par commodité, quelques précisions s'imposent sur la signification politique de cette recherche. Dans le vocabulaire des sciences ethnographiques, la dimension politique intervient dès qu'il existe un ordre social. Elle annonce des relations de pouvoir, de domination et de dépendance pour devenir un outil d'organisation socioculturelle et d'action institutionnelle (Chazel, 1983). Les sciences ethnographiques sont comme un moyen de configuration qui fait de la culture un lieu de compilation et de référents sociaux (Giddens, 1990). Les influences politiques sont ainsi caractéristiques des sciences ethnographiques qui cherchent l'intégration d'autres cultures à une identité viable aux sociétés occidentales.

Ainsi liées, les notions de représentation et d'identité permettent d'examiner les relations derrière lesquelles l'interprétation ethnographique est révisée au profit du sens des sociétés dominantes (Chazel, 1983). Les musées ethnographiques sont donc amenés à prendre en compte les présents de l'héritage pour sortir des concepts scientifiques traditionnels fondés sur des idéologies autoritaires. Pour ces sciences, il existe un autre défi dans les sociétés contemporaines, celui de ne pas succomber à la sensation de se sentir déshéritées d'un patrimoine qu'elles ont créé. En somme, les scientifiques qui en ont aimé l'applicabilité et la perfectibilité doivent maintenant établir de nouveaux langages aptes à exposer les cultures par leur dynamisme et non par leur taxonomie (Augé, 1992).

### **Les besoins contemporains des Autochtones et des musées**

Dans cette nouvelle réalité ethnologique, les musées doivent céder une part de leur autorité et les relations de pouvoir et de souveraineté qu'elle entraîne (Ames, 1992). Ce défi révèle un autre problème des sciences ethnographiques: celui de l'unification des dimensions politique et éthique comme une conséquence de leurs actions et rôles représentatifs et interprétatifs (White, 1983). Ces questions sont devenues essentielles dans les relations entre les musées et les cultures autochtones. Si les fondements du musée ethnologique sont de représenter l'Humanité par l'exposition des différences culturelles, ces institutions sont, aujourd'hui, liées non

seulement à leur préservation, mais également à une mise en valeur dynamique des collections et donc des cultures (Pearce, 1990).

L'inspiration traditionnelle des sciences laisse place à des cultures autochtones qui cherchent dans le renouvellement de leur identité l'oubli de leur culture dans l'histoire de l'Amérique du Nord. Ce phénomène est une dure réalité pour les musées, car il est le reflet d'un conflit entre pouvoir et intellectualisme (Haas, 1996). L'indépendance autochtone refuse ainsi le pouvoir muséologique afin de redécouvrir ses facultés culturelles et matérielles enlevées ou protégées par le simple droit de conquête. Ce refus d'être un spécimen ethnologique esthétique et dénué d'évolution des peuples autochtones ne fait plus de leur patrimoine un agrément intellectuel, mais une responsabilité scientifique soucieuse d'un avenir respectueux des différences culturelles (Ames, 1987).

## **LE PLAN DU MÉMOIRE**

Ce projet examinera modestement cette circularité du savoir entre science, culture et politique dans l'interprétation et la représentation des cultures autochtones. D'une part, parce qu'il est intéressant de voir les contributions de ces dimensions à un phénomène socioculturel contemporain tel que le rapatriement de biens culturels. D'autre part, parce que ce processus permet une réflexion sur l'histoire, l'évolution et la situation des revendications patrimoniales des scientifiques et des peuples autochtones. De plus, il devenait essentiel de sortir des critiques nihilistes trouvées dans la littérature autant du côté autochtone que du côté occidental.

Pour montrer l'étendue des aspects socioculturels et politiques du rapatriement de biens culturels, ce mémoire est donc divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre place les limites théoriques en affirmant le rapatriement de biens culturels comme un phénomène moderne puisqu'il affirme les besoins institutionnels du savoir et postmoderne car il énonce le retour du sens culturel. C'est ainsi que les concepts modernes évoqueront premièrement les projets d'appropriation totalisant des sciences ethnographiques. Les concepts postmodernes exposeront ensuite le retour des singularités culturelles. Il sera finalement montré que, malgré le bon vouloir d'un renouveau ethnographique, les peuples autochtones sont encore irrités par la souveraineté des sciences occidentales à définir leur identité.

C'est ainsi, en raison du lien qui existe entre l'émergence des individualismes postmodernes et les transformations des idéaux modernes, que sera développé un cadre conceptuel. Basé sur la réflexivité institutionnelle d'Anthony Giddens, ce cadre illustrera autant les dynamismes d'autonomie des peuples autochtones dans la représentation culturelle que leurs exploitations des référents scientifiques essentiels à la gestion du patrimoine. Ce cadre servira ainsi à définir différentes variables pour atteindre le niveau empirique de la recherche. Pour conclure ce chapitre, les éléments méthodologiques accompagnés de certaines remarques sur la validité des résultats et les contraintes rencontrées pendant le déroulement du projet sont évoquées.

Le deuxième chapitre expose l'histoire des diverses formes d'appropriation des populations autochtones et les statuts qui leur sont attribués aux États-Unis et au Canada. L'évolution des sciences ethnographiques est ainsi pour situer les peuples autochtones dans les préoccupations scientifiques et les pratiques culturelles des institutions. Ce chapitre montrera ensuite les conflits socioculturels qui ont ponctué les relations entre les cultures autochtones et les gouvernements des États-Unis et du Canada. C'est ainsi que les politiques fédérales, les mouvements de droits civils et l'activisme politique autochtone seront présentés pour comprendre leurs actions morales et intellectuelles quant à la reconnaissance d'une nouvelle image et d'une nouvelle identité autochtone.

Le chapitre trois amènera des considérations législatives associées au patrimoine. Les législations internationales exposeront premièrement l'évolution des mesures concernant l'exploitation des patrimoines de minorités sujettes à l'autorité sociale, culturelle et politique de nations économiquement plus influentes. Les législations nationales américaines et canadiennes suivront pour montrer le crédit de l'évaluation internationale du patrimoine autochtone dans l'histoire de l'Amérique du Nord. Ce chapitre expliquera dernièrement que le rapatriement de biens culturels n'est pas qu'une notion juridique. Il exprime aussi les retenues des institutions occidentales et des organisations autochtones quant à l'affirmation d'une autorité décisionnelle de chaque partie sur la gestion du patrimoine culturel.

Le chapitre quatre fera connaître les thématiques relevées dans les questionnaires de recherche concernant le rapatriement de biens culturels. Avec l'aide de 6 tableaux, une analyse descriptive montrera les réflexions des institutions autochtones et occidentales sur les fondements scientifiques, institutionnels et socioculturels des musées. Les relations exposeront



une dépendance face au patrimoine. Elle est celle de l'appréhension culturelle et institutionnelle de l'autre pour faire du rapatriement de biens culturels un lieu d'action pour se référer et établir une lecture de l'histoire d'une manière durable et autonome des dimensions sociétales. Il sera ainsi affirmé que le patrimoine autochtone devient un parcours intellectuel fondé autant sur des pratiques conceptuelles et méthodologiques traditionnelles que sur une individualité épistémologique tissée dans une appartenance identitaire et institutionnelle.

Poursuivant sur la lancée du chapitre précédent, la conclusion centre les propos sur la question de recherche. Ce chapitre constitue une analyse conceptuelle qui met en relation les différentes variables développées dans le cadre conceptuel. Cette décomposition du problème posé sur le rapatriement de biens culturels permet ainsi de s'interroger sur les répercussions de ce dernier lorsqu'il s'appuie essentiellement sur des dimensions politiques, culturelles et économique distinctes. L'intention est de pointer les prolongements des revendications scientifiques et autochtones concernant le patrimoine. Pour ces raisons, si les aspirations de chaque partie sont légitimes, elles font également du patrimoine le creuset de nouvelles adaptations socioculturelles, scientifiques et institutionnelles.

*"If someone dug up your Aunt Mary..." Part-1*

*Keep in mind that not all Native American graves were "prehistoric" at the time they were looted. In fact many of the descendants were alive. Not to mention the hundreds (thousands?) of Native Americans that were killed, and whose remains were sent back for study under government funded programs. That's a whole other can of worms. Digging up ancient peoples who have no direct descendants (as in someone can create a family tree back to a prehistoric person) alive today is a completely different story. No one bats an eyelash when a Roman, Egyptian or Celtic site is dug up and human remains are excavated even though there are probably descendants still living in the area today. But when a prehistoric Native American site is excavated, people everywhere start talking "repatriation." (Museum-list-1)*

## **CHAPITRE 1 - CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE**

Les pages précédentes montrent que le rapatriement de biens culturels doit être abordé non seulement comme une réflexion critique de l'engagement scientifique, mais également comme le fondateur d'horizons socioculturels inédits par rapport à la tradition et l'histoire. Le rapatriement de biens culturels apporte, de plus, d'autres aptitudes et habitudes envers les valeurs culturelles autochtones ou occidentales qui construisent la sociabilité<sup>4</sup> du patrimoine dans les institutions. Il est résolument moderne puisqu'il se fonde sur des structures institutionnelles et culturelles qui soutiennent les grands récits sociaux. Il est résolument postmoderne dans le sens où il permet à des dimensions historiques, sociales et politiques de se côtoyer (Boisvert, 1995).

Ce premier chapitre est donc composé de deux parties. La première relate le débat entre modernité et postmodernité afin de montrer l'évolution de réflexions confrontées aux d'autres cultures. La modernité y est exposée comme un moyen de configuration et de hiérarchisation de l'environnement de l'homme. Ses paradigmes font de la culture une somme et une fonction construite sur des sens collectifs et des modèles sociaux qui commandent d'une façon absolue

---

<sup>4</sup> Nous référons à la pratique les institutions ethnographiques qui adaptent le patrimoine pour qu'il soit compris par l'ensemble des publics. Il s'agit bien de socialiser le patrimoine.

(Augé, 1994). La postmodernité est ensuite abordée comme la contradiction de ces concepts modernes. Elle affirme, en effet, l'importance de relations sociales dynamiques et la critique de toute autorité sociale ou scientifique au profit de cultures autonomes (Mac Donald et Alsford, 1995). La représentation culturelle est dernièrement évoquée pour affirmer que si, dans une homogénéité moderne, l'identité est devenue une figuration extérieure à la culture, dans la postmodernité, elle a amené *l'ethnicité* comme une singularité refusant toute division entre réalité et interprétation (Friedman, 1994).

La seconde partie propose un cadre conceptuel et méthodologique pour répondre aux référents sociaux et scientifiques soulevés par le rapatriement de biens culturels. Élaboré selon la *théorie de la structuration* d'Anthony Giddens et de son concept de *réflexivité institutionnelle*, ce cadre décrit les actions et les perspectives culturelles et scientifiques entourant le patrimoine autochtone (Giddens, 1987). Le cœur de notre argumentation prétend que si la modernité réduit les faits sociaux à une linéarité insensible aux spécificités et que le postmodernisme amène d'autres sens culturels, la réflexivité devient, par l'utilisation de certaines notions exclusives ou particulières à ces paradigmes, un lieu de métissage et de créativité figurant comme une réécriture des rapports à autrui. Ce dynamisme réflexif suppose ainsi un questionnement quant à l'engagement scientifique chez *l'ethnographié* et à l'influence de *l'ethnographié* chez le scientifique (Augé, 1992).

## **1.1- LE DÉBAT ENTRE MODERNITÉ ET POSTMODERNITÉ**

### **1.1.1 - La modernité**

Successeur des théories évolutionnistes, le modernisme prend naissance dans une Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle confrontée aux contrastes culturels des années de colonisation et de pensées religieuses qui y dictent les principes de vie, d'éducation et de connaissance des sociétés. Les essais ethnographiques sont ici fondés sur des idéaux qui font de l'Occident l'origine de toute vie sociale et religieuse auquel on ne peut trouver réplique. Les sciences modernes font des sociétés occidentales un outil à définir ce que doivent être les cultures. L'Occident aime soumettre et il devient un modèle de civilité (Augé, 1992). Puisées dans ces acquis, les grandes thématiques de l'ethnographie construisent ainsi les manières communes de juger et d'agir de

toute culture. L'ethnologie moderne fait l'apologie de la description pour fonder un corps culturel intègre de règles et de morales qui dissout toutes disparités sociales (Boisvert, 1995).

Les méthodes scientifiques tendent vers l'universel. Au nom du progrès et de la constitution, les connaissances sont dotées d'ambitions calculées et ordonnées. Elles évoluent dirigées sur des théories logiques et démontrables pour revendiquer une totalité culturelle propre et rigoureuse. Les sciences ethnographiques fondent leurs démarches dans une élaboration conceptuelle et méthodologique attachée à l'explication de mode de fonctionnement (Tyler, 1987). L'ethnographie postule, par conséquent, l'unité des formes où l'idée de l'assentiment légitimé ultime du savoir refuse les complexités empiriques des cultures.

Les descriptions ethnologiques contrent ainsi la mobilité socioculturelle par l'exploitation de ces thématiques (Clifford et Marcus, 1986). Elles précisent les détails culturels soulignant essentiellement les preuves d'utilité et de certitude des sociétés (Boisvert, 1995). Elle forge, de cette façon, une société où les valeurs inhérentes de l'homme sont repoussées au profit d'idées qu'une culture est toujours susceptible d'être améliorée (Clifford et Marcus, 1986). La modernité évite ainsi les frontières sociales qui présentent une interprétation incertaine dans l'étude culturelle.

Les sciences ethnographiques modernes possèdent, dès lors, une aversion envers tout ce qui est spontané et naturel. De fait, la nature doit être dominée, car elle est le symbole de la soumission socioculturelle de peuples autochtones qui lui témoignage leur admiration. Elle exprime également le refus d'un passé occidental doté de comportements contraires aux règles de civilisation dont on afflige ces derniers (Clifford et Marcus, 1986). Dans ces perspectives, l'ethnographie s'oppose aux traditions que l'on considère comme un caractère distinctif des cultures de cette Amérique nouvellement découverte. L'Occident s'éloigne de cette façon de son histoire pour affirmer le besoin moderne d'une nouvelle culture rationnelle, organisée et engagée vers le futur.

La modernité trouve ainsi son apogée au siècle des lumières. Imbue de son projet encyclopédique, elle apporte des changements profonds dans les sciences afin de les améliorer et d'en obtenir de meilleurs résultats. Son hégémonie fonctionnelle engendre, cependant, une stérilité qui, intellectuellement, montre les limites de ses énoncés scientifiques (Augé, 1992). En

effet, les particularités culturelles ne peuvent être intégrées dans des catégories socioculturelles contrôlées, mesurables et donc justifiable. L'ethnographie moderne se sacrifie à l'élitisme culturel. Elle institue ainsi une souveraineté méthodologique qui va pourtant devenir son cheval de Troie. Son développement sans compromis et son antipathie des traditions préparent un besoin de disparités socioculturelles autant chez les scientifiques qui ne peuvent suivre les mouvements culturels que chez les populations autochtones étouffant dans l'ordonnement ethnographique moderne.

### **1.1.2 - La postmodernité**

Le postmodernisme arrive ainsi. Né dans les arts et principalement l'architecture, il contrarie les réflexions modernes en réintroduisant les traditions détournées et dissipées par les généralisations de la pensée ethnographique moderne (Boisvert, 1995). Le postmodernisme proteste contre l'utilisation de concepts généraux. Sans totalement être rejetées, les thématiques socioculturelles sont discutées pour voir l'allégeance des sciences ethnographiques à de nouvelles théories et à l'effondrement des grands récits dans lesquels la culture a été orientée. L'ethnographie reconnaît, de cette manière, l'importance des disparités socioculturelles (Giddens, 1987).

Si, malgré une pratique favorisant un savoir généralisateur et unificateur, l'ethnographie moderne a diffusé un immense savoir culturel. Elle en a aussi affirmé les complexités (Boisvert, 1995). Les scientifiques doivent se rapprocher des manifestations quotidiennes afin de supprimer les ruptures qui ont distingué les cultures des sciences ethnographiques. Les dynamiques privées sont ainsi considérées comme suffisantes à modérer l'anonymat culturel (Tyler, 1987). Les règles de reproduction et de transformation qui abolissent les croyances sont remplacées par la primauté des facultés qu'a l'homme de connaître sa propre réalité et de la juger, ses valeurs et ses sensations inhérentes. Ces dernières ne sont plus dissociables des définitions, car elles élèvent l'ethnographie vers d'autres sens, d'autres relations et de nouveaux intérêts scientifiques.

De fait, le postmodernisme énonce ainsi un besoin de redéfinir non seulement l'ordre socioculturel, mais également scientifique pour rendre compte d'un quotidien plus proche des réalités socioculturelles. Le postmodernisme soutient, dès lors, une logique de transformation

qui montre l'harmonisation des pratiques culturelles et des actions scientifiques. L'ethnographie ne doit plus s'arrêter sur ce qui est essentiel et caractéristique des sociétés. Ni trop rationnel ni trop systématique, ce nouvel attachement donne un plein droit à l'éclectisme social. Il ouvre également la voie aux compositions *interculturelles* pour faire de l'ego le fondement des outils d'analyse des sciences ethnographiques (Toulmin, 1983).

Cerner aussi les dimensions inhérentes des sociétés en tant que construit individuel offre le moyen de comprendre le message porteur, le signe intrinsèque et la valeur symbolique des cultures qui non seulement l'étudient, mais également le revendiquent. Les cultures postmodernes apportent de nouvelles interprétations non plus sur une histoire, mais sur des histoires socioculturelles (Boisvert, 1996). Ce désir marque une nouvelle autonomie des cultures (Toulmin, 1983). Elles deviennent un kaléidoscope où les dualités et les ambivalences remettent en cause les hypothèses modernes de sociétés globales. Dans ces conditions, l'idéalisme ethnographique est, de la sorte, aboli par d'autres sens culturels qui attestent de la fin des grands ensembles culturels unis.

Le postmodernisme, ses idées et ses mouvements sont une innovation pour les pratiques scientifiques. Il permet un droit de regard sur des cultures nourries d'expérience. Les richesses culturelles et scientifiques ne sont pas ici des notions statiques et séparées, elles traduisent un besoin de distinction (Boisvert, 1996). Les rapports aux savoirs scientifiques progressent pour qu'ils soient acceptés dans un double sens: un sens utilitaire et organisé aux pratiques scientifiques; un sens symbolique et expressif des cultures. Le postmodernisme montre les signes identitaires qui investissent les phénomènes humains, scientifiques et culturels (Giddens, 1987). Il soulève ainsi les nécessités d'un consensus pour niveler les objectifs scientifiques et les définitions culturelles.

### **1.1.3 - Représentation et culture**

Ces deux perceptions de la modernité et de la postmodernité, l'une comme une ressource scientifique et l'autre comme une manifestation culturelle, sont le reflet d'un débat plus profond sur les conceptions que l'on est en droit d'accorder aux cultures. Le fait de modifier le monde pour le rendre conforme et viable en produisant des catégories culturelles a changé les rapports entre les peuples autochtones et les scientifiques. Bien que le vœu d'objectivité soit le mandat

des sciences ethnographiques, le développement des théories ethnographiques contraint une approche spécifique des sociétés autochtones (Ames, 1992). Si l'adaptation de ces dernières aux formes sociales est toujours soumise aux rationalisations conceptuelles et méthodologiques, aux divisions géographiques, chronologiques et thématiques, elles désirent une plus grande souplesse d'interprétation (Augé, 1992).

Le patrimoine autochtone souffre encore des critères d'évaluation scientifique. Présentation, évocation et assimilation animent les cultures autochtones entre les déterminations, les manières d'être et d'agir et les modes conceptuels des sciences ethnographiques (Ames, 1992). Élaborées et justes pour la société occidentale, il faut avouer que ces connaissances sont inadaptées aux cultures autochtones. Les légitimités du statut et de l'identité autochtone ne pouvaient rester sur des considérations scientifiques modernes trop strictes. Ces populations critiquent ainsi cette objectivité conforme aux conventions ethnographiques peu disposées à reconnaître ce qu'elles construisent réellement des cultures (Ames, 1992).

Pour changer les concepts scientifiques dans la reconnaissance de certains faits culturels ou la marginalisation d'autres, les théories ethnographiques élargissent leurs définitions à des concepts identitaires. Dans les théories scientifiques, l'identité culturelle est fréquemment devenue optionnelle. C'est, en effet, cette dernière assise qui subit les préceptes rationnels des scientifiques à définir les fonctions de la culture. Les peuples autochtones attirent l'attention sur le rôle de l'ethnographie occidentale dans le monde qu'il veut représenter. Ces populations dénoncent le vocabulaire particulier de ces sciences puisqu'il ne peut totalement répondre aux définitions qui ont pris naissance dans les cultures autochtones. Elles désirent ainsi d'autres valeurs et d'autres portées aux propos scientifiques (Marcus, 1995).

Pour les peuples autochtones, consentir à l'acceptation d'être sujet à une catégorisation totalisante, c'est aussi renoncer à une part de leur identité. Si celle-ci comporte des définitions globales, elle affirme également une reconnaissance spécifique de leur culture. Ce phénomène voit ainsi l'érosion du pouvoir des sciences ethnographiques dans la définition des cultures, des besoins et des attentes accordées des peuples autochtones. Il devient ainsi fondamentale pour leur apporter une indépendance essentielle à la survie de leur culture. Les peuples autochtones affirment que chaque culture possède ses voix historiques et culturelles. Les contestations autochtones questionnent les vestiges de l'autorité scientifique et limitent, par conséquent, son

influence dans un paysage ethnographique déjà dénué de valeurs morales, spirituelles ou religieuses.

Ainsi prend naissance cette crise de conscience d'une ethnographie longtemps attachée au colonialisme unificateur de l'Occident (Clifford, 1983). Dans ce nouveau souffle, l'ethnographie est rendue plus fine et plus délicate. Le rapatriement de biens culturels, comme une évaluation des discours scientifiques, fait face à la menace de disparition de cultures destinées à des fonctions éducatives. Il est également invoqué pour sauvegarder les valeurs religieuses et spirituelles des peuples autochtones (Sackler, 1992). Le rapatriement de biens culturels est la clef d'une juste représentation des peuples autochtones. Surmontant les idéologies, chaque partie est susceptible de proposer des nouvelles structures socioculturelles et institutionnelles. Elle affirme ainsi le bien fondé d'accepter des acteurs sociaux indépendants des concepts scientifiques et montre les nécessités de reconnaître les conduites humaines comme des facteurs d'actions réciproques et réflexives (Shore, 1988).

## **1.2 - LE CADRE CONCEPTUEL**

Cette connexion entre le scientifique et le social fait du rapatriement de biens culturels un thème de débats sociaux. La naissance d'une culture autochtone globale a vu la promulgation d'idéaux culturels et scientifiques. L'unicité et l'objectivisme normatif des musées, incapables de comprendre les phénomènes locaux, ont subi les assauts d'une critique autochtone percevant les bienfaits de la diversité. Le rapatriement de biens culturels montre de cette manière les attentions des pratiques muséologiques, mais également à leur efficacité et à leur droit de répondre aux questions de représentation culturelle, d'éducation et de diffusion du savoir.

La postmodernité, ses intérêts envers le passé, les traditions et ses institutions, offrent une approche épistémologique et philosophique séduisante pour étudier la morphologie du patrimoine autochtone. La modernité, son discours sur l'authenticité et l'homogénéité socioculturelle, présentent également un terrain de discussion théorique et historique attrayant pour comprendre les revendications des organisations autochtones et muséologique sur l'exploitation des connaissances patrimoniales. Ces paradigmes favorisent ainsi l'étude de trois concepts essentiels à cette recherche: le dessein de la société originelle, les définitions institutionnelles du patrimoine et les déterminations culturelles de la société.



Il était essentiel de trouver un appareil conceptuel et méthodologique pour comprendre les relations entre les institutions muséologiques et autochtones et saisir les mouvements sociaux provoqués par la circulation du savoir ethnographiques (Giddens, 1990). C'est ainsi que fut choisie *la modernité avancée*. Élaborée par Anthony Giddens, cette dernière insiste sur les caractères changeants des relations entre les structures sociales et les acteurs (Giddens, 1993). En effet, la *modernité avancée* porte, comme ce projet, un intérêt aux institutions qui déracinent, transforment et reconstruisent les liens traditionnels, sociaux et culturels dans des lieux éloignés du savoir local. Elle propose, de plus, une théorie, la *réflexivité institutionnelle*, qui porte intérêt à ces relations et favorise la prise de conscience des acteurs dans la constitution et la reproduction des faits sociétaux ainsi qu'aux conséquences de leurs appropriations (Giddens, 1990).

### 1.2.1 - La réflexivité institutionnelle

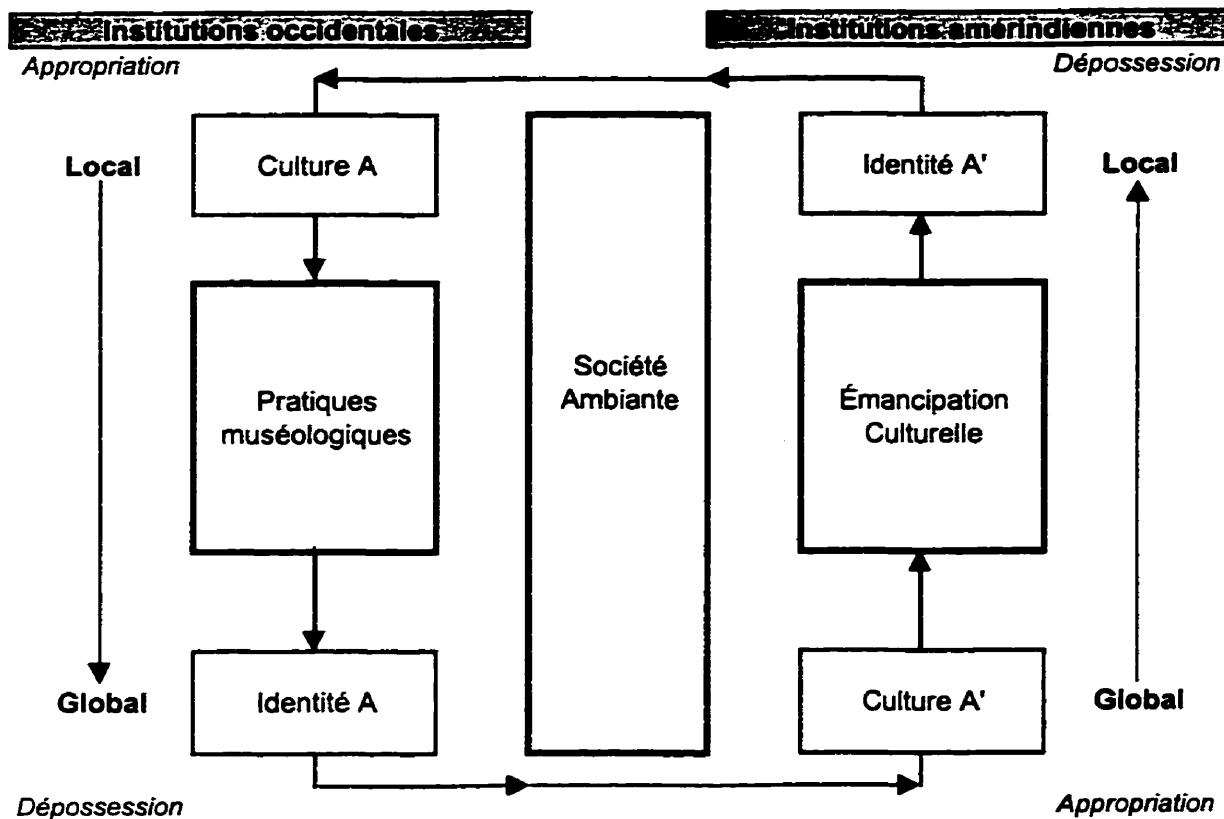
La *réflexivité institutionnelle* est dotée de contradictions et de confrontations liant le pouvoir et l'action à la capacité de connaître afin de devenir constitutive du social (Mesny, 1993). Réunissant des espaces socioculturels distincts et des structures influencées par la société ambiante, la *réflexivité institutionnelle* possède un statut discursif lié à la circulation du savoir. Elle fait émerger des liens, des réarrangements et des modes de fonctionnement qui font évoluer les relations entre les institutions et les acteurs (Boisvert, 1997). Dans le contexte du rapatriement de biens culturels, cette remarque prend sens, car la gestion du passé, la normalisation du présent et l'organisation du futur inhérent aux intentions du rapatriement transforment les structures institutionnelles, scientifiques et l'histoire culturelle vers d'autres expériences.

Ce processus montre autant l'influence de l'espace muséologique dans le quotidien autochtone que celle de l'espace autochtone dans le quotidien muséologique. Ainsi, les globalisations historiques et sociopolitiques des musées rencontrent la résistance des peuples autochtones qui estiment cette représentation inadaptée. Cette résistance oriente les relations entre les organisations autochtones et les musées vers le développement de compromis répondant aux exigences des deux parties. Les parties négocient ou orientent ainsi leur réflexion pour la création de groupes de travail facilitant les relations entre chaque partie. Les

revendications autochtones ou les résistances des musées, et vice-versa, sont engagées dans de nouveaux principes de responsabilité et de logiques culturelles (Boisvert, 1997).

La représentation schématique suivant montre le dynamisme de *réflexivité institutionnelle* de cette recherche. Elle illustre, de plus, parfaitement les mécanismes d'émancipation d'une culture autochtone et l'exercice du pouvoir scientifique des musées dans la gestion du patrimoine culturel.

Figure 1 – Représentation schématique du dynamisme de la réflexivité institutionnelle



Les institutions culturelles occidentales intéressées aux cultures autochtones *s'approprient* la culture A. Partant de la dimension *locale*, c'est-à-dire de *spécificités*, les institutions culturelles occidentales transforment progressivement cette culture. Dans ses démarches et ses besoins ethnographiques, les musées s'intéressent, en effet, à certaines facettes des cultures autochtones. Ils font usage des *pratiques muséologiques* puisées dans leurs expériences scientifiques pour adapter cette culture à la *société ambiante*. Ce développement transforme la culture autochtone

en *identité A*. C'est ainsi que cette nouvelle connaissance de la *culture A* atteint une dimension *globale* pour répondre au mandat d'éducation du musée par exemple.

Cette *culture A* change en *identité A* et devient accessible aux publics. Cependant, en atteignant cette *dimension globale*, elle est aussi appropriée par les institutions autochtones. L'*identité A* devient une nouvelle source de connaissance, la *culture A'*. C'est ainsi que, dans ses processus d'*émancipation culturelle*, les institutions autochtones transforment, elles aussi, cette *culture A'* pour qu'elle sorte des systèmes représentatifs des *pratiques muséologiques* et de la *société ambiante*. Une *identité A'* prend ainsi naissance correspondant à ses vœux. Par la suite, elle regagne des *dimensions locales* où les *institutions culturelles occidentales* puiseront de nouveaux *certains spécificités* afin d'élaborer d'autres recherches. En atteignant cette dimension, elle réintègre donc le monde patrimonial pour, de nouveau, le structurer et le transformer.

Non seulement les rapports sociaux entre institutions autochtones et musées sont ainsi redéfinis, mais également ceux de politique, de globalité et de localité culturelle puisqu'ils influencent les expériences et les pratiques institutionnelles et culturelles de chaque partie (Audet, 1993). La naissance des résistances entre les institutions muséologiques et autochtones favorise ces considérations critiques. En effet, chacun veut affirmer sa tutelle sur un patrimoine qui, devenu rationnel, unit le musée et sa société à une histoire culturelle, qui, devenu souvenir, veut rester vécu par les cultures autochtones dans la société dominante.

Mis à jour par les travaux de Michel Foucault concernant les asiles et les prisons, cette logique d'appropriation et de perte n'est cependant pas maîtrisable (Giddens, 1993). Les revendications autochtones envers le *Glenbow Museum* en 1988 illustrent bien les caractères discordants et inattendus qui surviennent dans la réflexivité. La naissance d'un nationalisme culturel autochtone (local) a effectivement des liens causaux et effectifs avec la représentation culturelle privilégiée par les musées (global). Les conflits entre les peuples autochtones et les musées ne sont pas arrivés naturellement (l'exposition), on les fait arriver (boycottage), mais on ne domine pas toutes les conséquences (implication des médias et création d'un groupe de liaison).

### 1.2.2 - L'illustration de la position théorique du projet

Il faut compléter ce cadre théorique en exposant les différences conceptuelles de la postmodernité et de la *modernité avancée* afin de rechercher des indicateurs socioculturels pertinents à cette étude. Nous illustrerons ensuite ces concepts afin de déterminer les référents empiriques qui nous permettront de délimiter les éléments à recueillir et les catégories à analyser pour répondre à la question de recherche. Cette étape précise donc les relations effectives au processus de rapatriement. Par la suite, un schéma plus détaillé représentera les phénomènes socioculturels et politiques issus du rapatriement de biens culturels.

**Tableau 1 – Les concepts de la postmodernité et de la modernité avancée**

<b>La postmodernité</b>	<b>La modernité avancée Position théorique du projet</b>
1- Traite des transitions de l'heure d'un point de vue épistémologique ou dissout complètement celles-ci.	1- Repère les changements institutionnels qui engendrent un sentiment de fragmentation et de dispersion.
2- Focalise sur les tendances centrifuges des transformations sociales du moment et sur leur caractère disloquant.	2- Constitue un ensemble de circonstances dans lequel la dispersion est dialectiquement liée à de profondes tendances vers l'intégration globale.
3- Soutient l'idée de la contextualité des vérités affirmées ou considère ces dernières comme irréductiblement "historique".	3- Soutient que les traits universels des vérités affirmées s'imposent à nous de façon irrésistible étant donné la primauté des problèmes d'envergure globale.
4- Théorise l'impuissance ressentie par les individus face aux tendances globalisantes.	4- Analyse une dialectique de l'impuissance et de l'habilitation à partir de l'expérience et de l'action.
5- Expose le <i>dépouillement</i> de la vie quotidienne tel le résultat de l'intrusion de systèmes abstraits.	5- Présente la vie de tous les jours comme un complexe actif de réactions à des systèmes abstraits mettant en jeu un procès dialectique d'appropriation et de perte.
6- Dissout ou démembré le "soi" par la fragmentation de l'expérience.	6- Ne réduit pas le <i>soi</i> à un simple lieu de forces qui s'entrecroisent. La modernité rend possible un procès d'identité de <i>soi</i> réflexive.
7- Affirme l'engagement politique coordonné est étouffé par la contextualisation et la dispersion.	7- Montre l'engagement politique coordonné est à la fois possible et nécessaire, à l'échelle globale aussi bien que locale.

Premièrement, la modernité avancée repère *les changements institutionnels qui engendrent un sentiment de fragmentation et de dispersion*. Nous avons vu dans le phénomène réflexif qu'un choix s'impose quand un musée élabore une exposition, car il lui faut rendre compte des habitudes culturelles des personnes qu'il désire représenter. Les pratiques muséologiques contraignent à certaines décisions pour présenter les manifestations culturelles autochtones. Elles éliminent les variations subtiles et propose une construction *identitaire* proche. Le musée délaisse, par conséquent, certaines valeurs autochtones pour une manière de s'exprimer adapté à la société ambiante afin de faciliter son adaptation éducative.

Le musée rencontre ainsi un problème majeur: le pouvoir de construction des identités. Si la mise en place de caractéristiques normatives est essentielle au public pour comprendre l'autre culture, l'identité ethnologique (*identité A*) est déviée de son origine (*culture A*) par les pratiques muséologiques. C'est ainsi que la modernité avancée affirme deuxièmement que cela *constitue un ensemble de circonstances dans lequel la dispersion est dialectiquement liée à de profondes tendances vers l'intégration globale*. La *culture A* obtient donc une nouvelle dynamique dissoute dans les référents de la société ambiante et elle favorise le savoir culturel propre d'un seul groupe.

Les revendications autochtones questionnent ainsi la théâtralité des représentations muséologiques et les normes socioculturelles de la société ambiante. C'est ainsi que la modernité avancée soutient, en troisième lieu, que *les traits universels des vérités affirmées s'imposent à nous de façon irrésistible étant donné la primauté des problèmes d'envergure globale*. Ces exigences de juste représentation entrent dans un processus d'émancipation qui déconstruit l'identité ethnologique en regard de valeurs autochtones soustraites à la société ambiante. L'identité devient ainsi, au même titre que dans les pratiques muséologiques, un élément à transformer au travers de la société ambiante.

Les discours transmis font ainsi de l'exposition un stimulant pour penser l'autre. Ils obligent à trouver une adéquation entre les objectifs scientifiques, la société ambiante et les cultures autochtones. La modernité avancée analyse d'ailleurs, quatrièmement, *une dialectique de l'impuissance et de l'habilitation à partir de l'expérience et de l'action*. En effet, les pratiques muséologiques et l'émancipation autochtone ont des formes sociales normalisantes, car ils répondent à des intentions précises. Si les pratiques muséologiques déterminent une identité culturelle, l'émancipation autochtone en affirme d'autres spécificités. Les actions se heurtent et s'arrangent pour contester les privilèges de chacun.

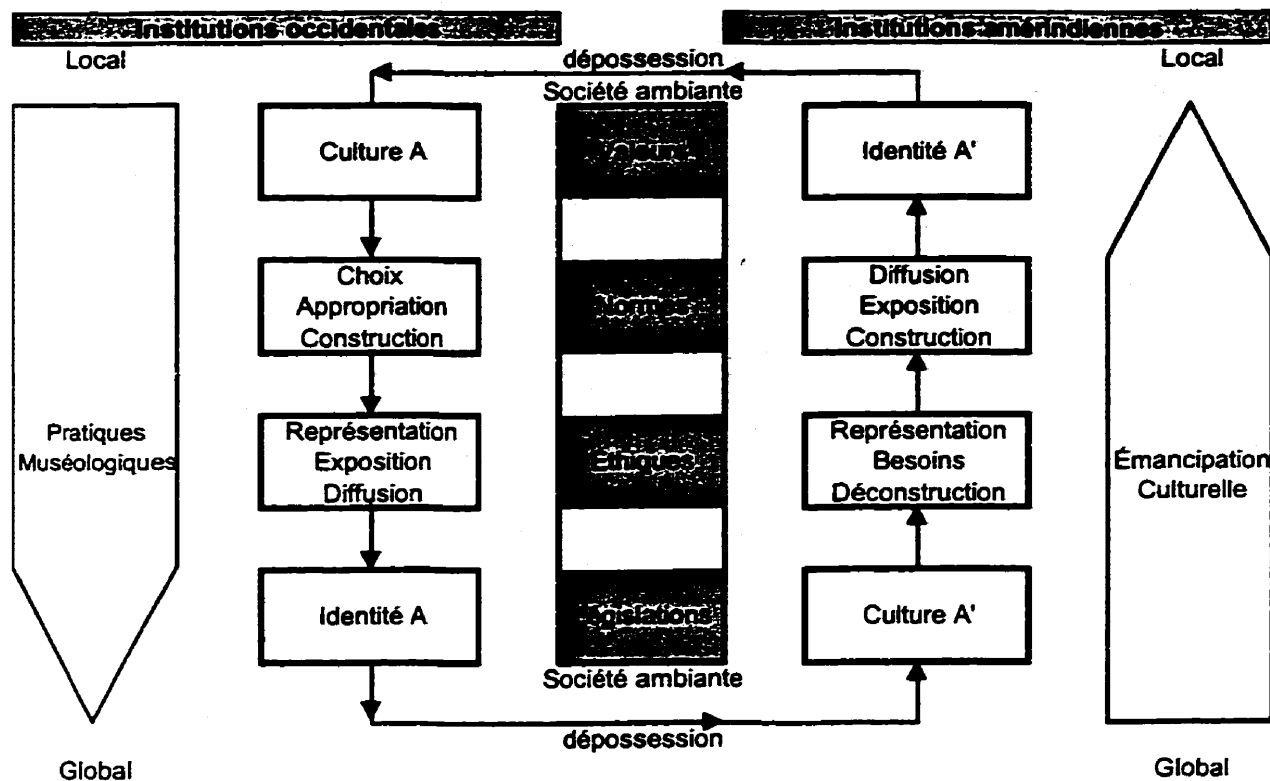
C'est ainsi que les besoins culturels autochtones et scientifiques augmentent, s'entrecroisent. Ils deviennent le résultat d'un apprentissage et d'un conditionnement aux normes de chacun pour donner un sens nouveau aux pratiques scientifiques et culturelles. La modernité avancée maintient ainsi que *la vie de tous les jours est un complexe actif de réactions à des systèmes abstraits mettant en jeu un procès dialectique d'appropriation et de perte*. Le rapatriement de biens culturels devient ainsi autant un espace d'acculturation hybride contrôlé par les pratiques

scientifiques que celui de revendications autochtones prétextes à la création d'autres normes, d'autres définitions et d'autres obligations du patrimoine.

Ces exigences n'amènent plus seulement à discuter des mandats muséologiques, mais ils permettent également une critique de sa propre culture. La modernité avancée affirme, dans le sixième point du reste, que ce processus *ne réduit pas le "soi" à un simple lieu de forces qui s'entrecroisent*. Il existe, en effet, un schisme dans la communauté muséologique, puisque certaines institutions collaborent avec les institutions autochtones et que d'autres s'y refusent au profit d'une conservation de leur mandat traditionnel. Dans les communautés autochtones, cette division existe aussi. Certaines institutions prônent le retour sans considération de leur patrimoine que d'autres jugent légitimes et adaptés les processus muséologiques.

Cette volonté de choix supporte les transformations institutionnelles et culturelles, mais pour combler leurs besoins, les deux parties revendiquent ce droit. On voit la naissance d'attitudes négatives ou positives dans la prise en compte des multiplicités socioculturelles. La modernité avancée affirme ainsi, en dernier lieu, que *l'engagement politique coordonné est à la fois possible et nécessaire, à l'échelle globale aussi bien que locale*. Les dimensions normatives, éthiques et législatives entrent au service d'un besoin scientifique et culturel démettant les frontières entre chercheurs et groupes étudiés. Les enjeux apportés par le rapatriement mettent en place des catégories qui conditionnent, distribuent et régulent les pratiques muséologiques et l'émancipation culturelle autochtone.

Figure 2 - Schéma récapitulatif des relations socioculturelles et politiques de la recherche



### 1.3 - OPÉRATIONNALISATION DE LA RECHERCHE

La présentation du cadre théorique procure des éléments abstraits que l'on doit rendre observables (Mace, 1988). Pour confirmer les énoncés précédents, nos concepts doivent être traduits en référents empiriques pour analyser le rapatriement de biens culturels en référence aux mécanismes sociaux, politiques et législatifs dans le domaine culturel. Il se traduit par trois variables indépendantes (causes) que nous appellerons: comportements politiques, comportements scientifiques et comportements culturels (voir tableau de variables p. 26).

*Les comportements politiques* expriment les relations entre groupes d'intérêt attachés aux enjeux identitaires et sociaux du rapatriement. On tentera ainsi d'analyser les normes culturelles établies dans les institutions muséologiques et autochtones. Ces normes créent, en effet, une hiérarchie des modes de penser le patrimoine. L'implication politique du rapatriement est ici assurée par des groupes d'alliance ou d'opposition qui gèrent ces modes de penser. La dimension politique montre des rapports d'émancipation et de globalisation influencés par les

normes de domination ou de subordination préconisées par chaque partie. Les revendications d'une culture autochtone s'opposent ainsi à une intégration globale représentée par l'indien historique. La muséologie résiste ainsi au rapatriement, car elle y voit la dispersion du savoir culturel autochtone.

*Les comportements autochtones* affirment les besoins de ces derniers concernant leur patrimoine culturel. Par la recherche d'une autonomie culturelle dénuée des fondements traditionnels muséologiques, les institutions autochtones résistent au processus de globalisation des recherches scientifiques. L'indien historique est renié au profit de cultures locales dépendantes aux nécessités d'une représentation culturelle plus actuelle et moins débonnaire. Les attentes culturelles des peuples autochtones entrent en conflit avec les logiques institutionnelles des sciences ethnographiques des jeux de langage refusant que leurs codes naturels et traditionnels. Le processus de rapatriement cautionne ainsi le débat de deux cultures quant à l'élaboration de l'identité culturelle autochtone.

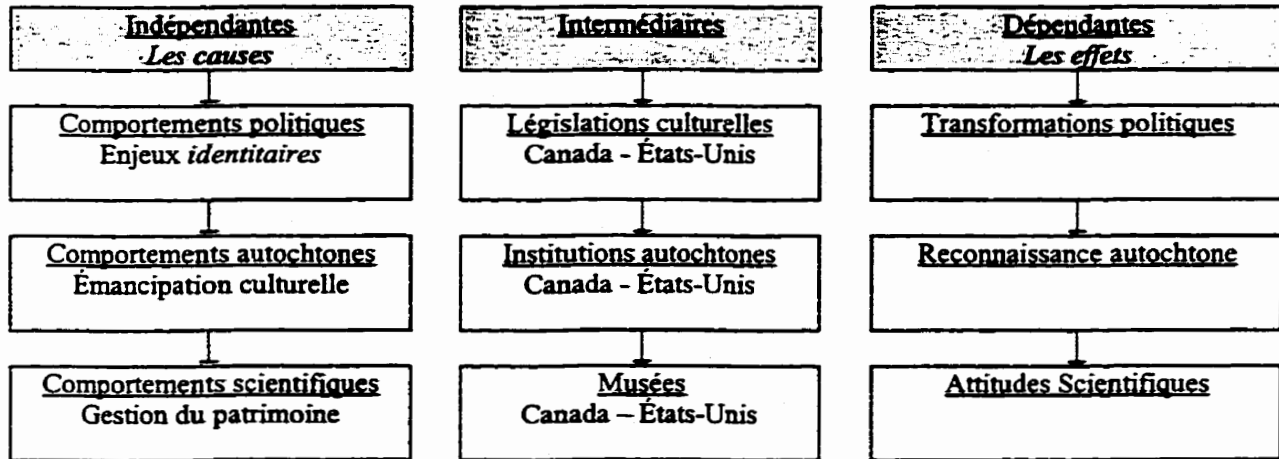
*Les comportements scientifiques*, compris comme assise traditionnelle et historique dans le processus de rapatriement, sont à l'origine de la création de cet indien historique et de la diffusion de son image. Cette représentation incarne le frein ultime au développement des peuples autochtones à qui l'on refuse de nouvelles normes culturelles. Elle symbolise la dépossession du patrimoine autochtone pour répondre aux besoins scientifiques. Le savoir scientifique précise non seulement les prétentions muséologiques sur les nécessités d'une exploitation du patrimoine culturel, mais également les revendications autochtones sur les fonctions sociales intrinsèques et symboliques du patrimoine. Ce dernier symbolise ainsi une raison pratique muséologique et une raison culturelle autochtone (Ames, 1992).

Cette recherche s'intéressera aux débats tels qu'ils se déroulent au Canada et aux États-Unis. Cette approche permettra ainsi une analyse particulière des pratiques muséologiques de ces pays. L'opérationnalisation nécessite donc la détermination d'aires géographiques comme variables intermédiaires pour répondre au vœu de dualité de la question de recherche. De plus, les États-Unis serviront à décrire un autre espace géographique où les biens culturels font aussi l'objet de revendications de la part de peuples autochtones. Les variables dépendantes représentent les préoccupations de cette recherche. Les variables intermédiaires agissent comme des filtres sur les variables indépendantes. Il est donc essentiel de les matérialiser. Les



transformations politiques montrent l'évolution des considérations législatives, éthique et pratiques des gouvernements, des scientifiques et des représentants autochtones. La reconnaissance autochtone expose le dynamisme des questions socioculturelles dans la gestion du patrimoine. Enfin, les attitudes scientifiques marquent les changements d'orientation concernant les revendications autochtones et les développements éthiques dans le domaine ethnographique.

**Figure 3 - Schéma récapitulatif des variables retenues pour la recherche**



## 1.4 - LA MÉTHODOLOGIE

### 1.4.1 - Le type de recherche

Ce projet voulait fournir un portrait détaillé du rapatriement de biens culturels dans un environnement muséologique. L'approche empirico-inductive devenait, dès lors, une méthode descriptive adaptée à cette recherche (Crête, 1986). En outre, l'impossibilité de manipuler les variables précédentes et l'utilisation de sources multiples d'information imposaient l'étude de cas comme approche empirique. Malgré une généralisation difficile, elle est appropriée pour l'étude de phénomènes contemporains tel que le rapatriement de biens culturels. Autorisant les descriptions et les comparaisons, elle devenait un précieux outil pour examiner l'évolution des relations entre les musées et les institutions culturelles autochtones et pour exprimer une réalité où les frontières entre savoir et politique ne sont pas évidentes.

### 1.4.2 - La présentation de l'échantillon

Des contraintes de temps pour l'exercice d'une maîtrise et des ressources financières limitées ne permettaient pas de contacter l'ensemble des musées à vocation ethnographique et des institutions culturelles autochtones en Amérique du Nord. Il devenait ainsi évident de réduire les aspirations de la recherche. Ces exigences ont donc obligé un échantillonnage par choix raisonné pour établir une description la plus précise possible du rapatriement de biens culturels. Les paramètres énoncés concernant les aires géographiques pour les variables intermédiaires ont permis de créer un échantillon initial. Celui-ci comprenait donc une dizaine d'institutions canadiennes et américaines. Fréquemment citées dans une littérature muséologique contemporaine couvrant les années 80 et 90, les institutions occidentales et autochtones furent ainsi retenues en tenant compte de leurs rôles et de leur compétence concernant le rapatriement de biens culturels et, essentiellement, leur implication dans la gestion du patrimoine autochtone.

Cette liste fut complétée par une distribution géographique des institutions pour couvrir l'ensemble du territoire nord-américain et de cette manière l'ensemble des aires culturelles autochtones. Un nombre déterminé d'institutions a ainsi été fixé à 20 musées ethnographiques canadiens et américains ainsi que 20 institutions autochtones canadiennes et américaines. Ce nombre permet non seulement de couvrir adéquatement les territoires américains et canadiens, mais il autorisait également une étude assez précises dans l'échéancier réservé à l'analyse. À l'aide des répertoires des institutions muséologiques canadiennes et ensuite américaines<sup>5</sup>, toutes les provinces canadiennes et tous les états américains ont fait l'objet d'investigation afin d'établir une liste d'institutions à vocation ethnographique pour compléter l'échantillon initial.

### 1.4.3 - La collecte des données

La mise en contexte des objectifs de recherche nécessite des techniques de collecte d'information pour étayer une réflexion sur le rapatriement de biens culturels. Les paradigmes organisant la réalisation de cette recherche ont nécessité différents instruments de collecte pour répondre aux besoins de définir les variables du cadre de recherche. Les instruments privilégiés ont donc été la recherche documentaire, les entrevues d'exploration et les questionnaires.

---

<sup>5</sup> A.M.C., *Répertoire des musées canadiens et des institutions connexes*, Ottawa, Association des musées canadiens, 1997. American Association Museum, *The Official Museum Directory*, R.R. Bowker, 1997.

La recherche documentaire a extrait, autant sur le plan pratique que théorique, les informations, opinions ou conclusions liées au rapatriement (voir bibliographies pp. 146-150). C'est ainsi que cette recherche a supporté l'illustration des variables indépendantes et dépendantes décrites précédemment. Elle a ainsi appuyé notre raisonnement sur l'explication des comportements politiques, autochtones et scientifiques d'une part et les transformations politiques, la reconnaissance autochtone et les attitudes scientifiques d'autre part. En jugeant que le questionnaire apporterait des données plus fines quant à l'explication des dimensions scientifiques et sociales, l'analyse littéraire s'est ainsi orientée sur une argumentation historique et contemporaine plus large du projet. De plus, l'examen des diverses publications dans le domaine législatif international et national canadien et américain a considéré avec toutes leurs particularités les variables intermédiaires du projet. La recherche documentaire, dans un principe de lecture continue, a dernièrement comblé les lacunes apparues dans l'évolution du projet afin offrir d'autres options théoriques et pratiques.

Les entrevues d'exploration ont été effectuées, pour des raisons budgétaires et logistiques, dans certaines institutions canadiennes et, plus particulièrement, québécoises. Cette étape préliminaire fut requise pour observer si les points saillants soulignés dans la littérature étaient crédibles dans les démarches plus quotidiennes des institutions occidentales et autochtones. Les thématiques abordées suivaient ainsi les variables dépendantes et indépendantes de la recherche. C'est ainsi que les enjeux identitaires, l'émancipation amérindienne et la gestion du patrimoine étaient abordés pour déterminer leurs influences sur les attitudes scientifiques, la reconnaissance autochtone et les transformations politiques concernant le patrimoine et le rapatriement de biens culturels. Ainsi, ces entrevues ont non seulement fait ressortir les négligences, mais aussi confirmé les forces de la recherche. De plus, cette étape constituait un support efficace à la conception du questionnaire parce qu'elle informait sur les intérêts, les buts et les limites des institutions concernant les principales thématiques de recherche. C'est au cours de ces entretiens de type informel que s'est progressivement façonné le questionnaire qui allait servir à obtenir la majeure partie des données pour l'analyse.

Le questionnaire (voir annexe 1. pp. 134-135) a ainsi donné à l'ensemble des institutions le moyen d'exprimer leurs réflexions sur le rapatriement. Les questions ouvertes ont été privilégiées pour combler les insuffisances des questions sociales et politiques apparues dans

les entrevues exploratoires. Ces questions ont favorisé les données objectives en cherchant la description de faits ou de comportements. En outre, ces questions ont ensuite avantage l'émergence de données subjectives en interrogeant certaines aspirations suscitées en mettant l'accent sur les contraintes institutionnelles et culturelles du rapatriement de biens culturels. Ce questionnaire fut envoyé par courrier électronique, sur disquettes ou simplement par courrier traditionnel aux institutions occidentales et autochtones. Un questionnaire unique fut conçu pour offrir une certaine unité empirique et, bien sur, théorique. Sur une base d'analyse comparative requise pour cette recherche, il devenait aussi le plus sûr moyen d'identifier et de préciser les traits distinctifs des institutions canadiennes et américaines. Et, dans un parallèle entre les institutions occidentales et autochtones, il était un précieux outil pour comprendre les principes logiques et versatiles autant de l'exposant que de l'exposé.

#### **1.4.4 - Le questionnaire**

La première partie du questionnaire, les questions allant de 1 à 4, avait pour objectif d'exposer le rôle général des musées dans la société et définissait aussi, si le besoin d'une distinction était présent, les caractéristiques d'un musée à vocation ethnographique. L'idée essentielle devait retenir que les principes muséologiques étaient différents dans l'exposition des diversités sociales. Les propriétés institutionnelles ainsi questionnées devaient montrer la tradition, l'évolution et l'actualisation des principes muséologiques dans l'exposition des cultures amérindiennes. Cette partie visait également à exploiter le potentiel informatif de la recherche littéraire concernant l'utilité du musée dans l'exposition des diversités culturelles. Ces questions témoignent, de cette façon, du cheminement des idées de ce que doit être un musée quand il expose des réalités culturelles et sociales multiples.

Les questions 6 à 14 entrent au cœur du sujet. Elles interpellent les institutions sur le rapatriement de biens culturels. Ce dernier ne soulève plus ici des caractéristiques institutionnelles comme précédemment, mais celles qui sont inhérentes aux investigations scientifiques et aux intérêts socioculturels autochtones. Ces questions illustrent les intérêts et les positions des institutions envers ce type de revendication dans la déclaration de certains droits et dans la contestation d'autres. Les stratégies développées par les institutions occidentales ou autochtones sont également abordées pour révéler la résistance ou la collaboration des institutions dans et hors du contexte de rapatriement de biens culturels. Les questions cherchent

ainsi, suites aux opinions sur le rapatriement de biens culturels, les effets de cette revendication sur les expériences culturelles et institutionnelles des institutions occidentales et autochtones.

Les questions 15 à 23 interrogent les éléments qui sont essentiels à une bonne collaboration entre les musées et les institutions amérindiennes. Ces questions ont été élaborées pour mettre à jour les ressources sociales, politiques et institutionnelles développés ou envisagées pour faciliter cette coopération sous le couvert d'une menace de rapatriement ou hors de celle-ci. À partir de ces considérations, il est demandé aux institutions si les musées se préoccupent suffisamment des besoins contemporains des peuples autochtones concernant leur patrimoine et s'ils sont aptes à les représenter dans l'exposition ethnographique. Ces considérations montrent si les institutions culturelles autant occidentales qu'autochtones relativisent l'apport de leur savoir pour perpétuer ou reconstruire les compétences patrimoniales du musée.

Les relations entre les institutions occidentales et autochtones nécessitent des mises à jour et des rajustements dans leur fonctionnement institutionnel. Toutes ces idées sont interrogées à travers les questions 24 à 28. Elles exposent les transformations qui entraînent la fragmentation de l'autorité muséologique et celles qui favorisent l'émergence de relations qui s'appuient sur la reconnaissance de l'expérience scientifique et culturelle pour s'arrêter sur les processus d'engagement politique et social des institutions occidentales ou autochtones dans la gestion du patrimoine. Cette partie affirme l'existence de relations politiques autoritaires dans le rapatriement de biens culturels. L'hypothèse ainsi avancée permettait de faire surgir ouvertement et objectivement les positions radicales de certaines institutions.

#### **1.4.5 - Le traitement et analyse des questionnaires**

L'analyse de données est l'étape de vérification de la qualité, de la pertinence et de la validité des données obtenues dans les questionnaires. Elle permet non seulement de sélectionner, simplifier et transformer les données contenues dans les questionnaires, mais elle donne également l'opportunité de juger de leur utilité à répondre aux objectifs de recherche (Tremblay, 1968). L'analyse de contenu a ainsi été retenue pour décrire systématiquement les informations relatives au rapatriement de biens culturels tout en répondant essentiellement à cinq questions illustrant les variables de recherche: Qui se prononce et envers qui (les institutions canadiennes, américaines, occidentales ou autochtones)? Pour quelles affirmations

et de quelles manières (les enjeux identitaires, l'émancipation culturelle ou la gestion du patrimoine)? Quelles sont les conséquences recherchées (les transformations politiques, la reconnaissance autochtone ou les attitudes scientifique)?

Le premier traitement fut une lecture initiale des questionnaires afin d'offrir une classification sommaire des principales réflexions abordées par les répondants. Cette classification, établie en fonction des grandes thématiques institutionnelles, sociales et politiques abordées par le questionnaire, permet un recouvrement et une identification sommaire des discours diffusés sur le rapatriement de biens culturels. Elle offre un moyen d'extraire rapidement les configurations et les enchaînements des opinions. À l'aide du logiciel d'analyse qualitative Nudist,<sup>6</sup> une codification plus détaillée fut ensuite entreprise à partir de la relecture des entrevues et des thématiques générales déjà établies. Cette étape permettait de faire ressortir toutes les spécificités des réponses obtenues aux différentes questions. C'est ainsi que furent mis à jour, dans le détail, les thèmes répétitifs, les causes ou les explications sociopolitiques contenues dans les questionnaires.

Cette nouvelle généalogie, plus riche des thèmes décelés dans les questionnaires, devait ensuite faire l'objet d'une énumération, d'un dénombrement et d'un regroupement dans des tableaux pour être exposée. Il était ainsi essentiel de regrouper et de réduire cette grande quantité de matériel textuel afin de la rendre plus significatives quant à la description et à l'évaluation des phénomènes entourant le rapatriement de biens culturels. Le choix de ce format de présentation permettait donc de comprendre rapidement les thématiques soulevées par le rapatriement de biens culturels et de résumer le contenu des discours de l'échantillon en concepts de base significatifs. L'organisation de ces tableaux présente les sujets généraux soulevés par les répondants tandis que leurs structures présentent la fréquence de thématiques plus détaillées par institutions, par pays et par ensembles. Il offre ainsi le moyen d'établir les comparaisons essentielles au contexte de recherche décrit plus haut.

L'ensemble opératoire qui a fait émerger les thématiques doit ensuite être mis en corrélation avec le cadre conceptuel de réflexivité institutionnelle développé pour la recherche. On passe ainsi d'une démarche descriptive à une démarche explicative quant au rapatriement de biens

---

<sup>6</sup> Non-numerical Unstructured Data Indexing. Pour de plus amples informations sur ce logiciel veuillez consulter les sites suivants: [www.sagepub.com](http://www.sagepub.com) ou [www.qsr.latrobe.edu.au](http://www.qsr.latrobe.edu.au)

culturels. Si la première étape permet de dégager l'orientation des discours des répondants, la seconde suppose de repérer les différentes relations qui existent entre les thématiques. À l'aide du cadre conceptuel, il est possible de mettre à jour leurs influences et leurs dynamisme quant à l'explication du processus de rapatriement de biens culturels dans le contexte muséologique. Cette démarche d'analyse conceptuelle, ancrée dans la revue de littérature, le recueil et la condensation des données et l'élaboration des résultats de recherche, devient également excellent moyen de vérifier l'authenticité et l'exactitude des conclusions de recherche.

#### **1.4.6 - Les limites et les contraintes de la recherche**

Élaborée sur une théorie, la recherche s'appuie sur des éléments conceptuels et des variables multiples. Cette approche oblige à faire des sélections pour déterminer quelles dimensions sont plus importantes que d'autres et quelles relations sont les plus significatives quant à la question de recherche. Compte tenu de l'impossibilité d'étudier tous les faits et geste d'un tel processus dans le cadre d'une maîtrise, l'échantillon a donc été limité à des personnes qui travaillaient uniquement sur le patrimoine autochtone dans les institutions et ce, indépendamment de leur formation professionnelle. Il n'est donc pas possible de poser des généralités concernant le rapatriement de biens culturels, mais bien d'offrir un outil visant à identifier un éventail plus large de voies de recherche.

Le fait d'être ici explicite sur le but de la recherche permet d'éviter les flous conceptuels et méthodologiques d'une démarche plus complexe et plus riche. Il aurait été intéressant d'étudier le rapatriement de biens culturels dans un contexte de revendication. Cependant, la diversité des institutions et la possibilité que ce type de processus se déroule en même temps dans chacune d'entre elles était imaginaire. De plus, l'étude du rapatriement sous un tel profil ne pouvait permettre d'obtenir des réponses objectives étant donné ses enjeux socioculturels, politiques et, nous le verrons plus tard, économiques. Nous faisons le pari de relever les caractères uniques illustrant globalement le processus de rapatriement de biens culturels sans les certitudes d'une généralisation à toute institution.

Ce projet a subi des contraintes liées au caractère politique de la question de recherche et également à son déroulement. Signalons les facteurs qui ont affecté la collecte de données. Premièrement, le questionnaire fut jugé long par certaines institutions. Ces dernières ont

prétendu que les questions étaient trop larges pour y répondre en seulement quelques lignes. Certaines institutions ont également choisi de répondre à certaines questions et d'en omettre d'autres surtout concernant l'implication des peuples autochtones dans la gestion des musées et l'influence politique des revendications. Ces répondants ont été retirés de l'échantillon et, par conséquent, de l'analyse. De plus, la traduction du questionnaire a suscité quelques mésententes concernant les éléments recherchés par certaines questions. Ainsi la question 7 a donc été retirée de l'analyse (voir 1 pp. 134-135). Au total 43 institutions ont été retenues pour l'analyse soit 10 institutions occidentales et 14 institutions autochtone du Canada et 12 institutions occidentales et, 7 institutions autochtones des États-Unis.

Il est à noter que la recherche fut également présentée à divers groupes de discussion sur Internet.<sup>7</sup> Cette démarche avait pour objectif de remédier dans un court laps de temps au refus ou retour tardif de l'acceptation des précédentes institutions à participer à la recherche. Autant chez les institutions occidentales que chez les institutions autochtones, la motivation à participer à ce type de recherche, pourtant à l'ordre du jour dans les relations entre musées et autochtones, s'avérait quelque peu réduite. Elle dénote, au regard de réponses obtenues pour la justification du refus, autant une irritabilité envers une autre investigation anthropologique sur les cultures autochtones, qu'une sensibilisation aux conséquences des propos tenus et, simplement, le désintérêt d'une contribution à l'évolution de ce processus.

On remarquera dernièrement une disproportion dans les citations tirées des questionnaires qui illustrent les analyses du chapitre 4 et de la conclusion. Elle reflète une grande difficulté d'obtenir des réponses des représentants autochtones. Il faut, en outre, signaler que les discours de ces représentants ont quelques fois été redondants dans leur approche du rapatriement de biens culturels surtout pour les organismes qui possédaient le statut d'institutions culturelles et non muséologiques. Peu de solutions furent ainsi énoncées dans la gestion de leur patrimoine. Les institutions autochtones canadiennes semblaient peu intéressées à cette recherche. Il a toutefois été possible d'examiner leur discours par les pages web figurant dans le site du *First People's Centres on Schoolnet*<sup>8</sup>.

---

7 Museum-list (muséologie): [Museum-l@home.ease.lsoft.com](mailto:Museum-l@home.ease.lsoft.com); Anthro-list (anthropologie): [listserv@listserv.acsu.buffalo.edu](mailto:listserv@listserv.acsu.buffalo.edu); Arch-list (archéologie): [listserv@tamvm.tamu.edu](mailto:listserv@tamvm.tamu.edu) et Artifact (culture matérielle); [listserv@umdd.umd.edu](mailto:listserv@umdd.umd.edu).

8 [Schoolnet2.carleton.ca/english/ext/aboriginal/centres.html](http://Schoolnet2.carleton.ca/english/ext/aboriginal/centres.html)



*If someone dug up your Aunt Mary... Part-2*

*Well, to the extent that graves (Indian, non-Indian, marked, unmarked) are protected in this state, the first question I'd ask is "Under what authority was this done?" If there was a legal authority in play, say the Attorney General had order an exhumation for an autopsy related to a murder investigation, I imagine I'd wait for the legal process to be completed. The "statement" is a no-win query IMHO, wherein anyone who answers anything other than in agreement with the individual who posed it is going to be flamed. Having worked as an archeologist for the first part of my professional career, I salvaged a great many burials from destruction by natural events and active construction: some Indian, some not. All of those materials have been repatriated. I have also worked closely with law enforcement personnel on investigations. The implication that I was a "bad" human being because I followed the laws of my country and state is a bit (Museum-list-2)*

## **CHAPITRE 2 - CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIAL**

Ce chapitre met en scène les réalités scientifiques et culturelles qui conduisent au phénomène de rapatriement de biens culturels. Il explore ainsi l'histoire de la muséologie et de l'ethnographie liée aux peuples autochtones pour souligner leur influence dans leurs représentations culturelles. Basé sur une recherche documentaire, ce chapitre situe, dans les réflexions modernes, les problèmes théoriques, méthodologiques, pratiques et législatifs des sociétés nord américaines à définir les peuples autochtones. Il décrit ainsi les problèmes des enjeux identitaires amenés par l'émancipation autochtone et l'administration scientifique et sociale de leurs cultures dans la société dominante. Dans ce chapitre, il est montré que les sciences sociales, bien qu'actuellement reconnaissantes des diversités autochtones, ont créé des stéréotypes et perpétué une image passéiste de ces cultures (Bieder, 1986). Ces dernières se sentent en état de siège dans l'idéalisation culturelle des sciences ethnographiques et des législations indispensables à la croissance sociale canadienne et américaine.

Selon les constructions théoriques postmodernes, il est ensuite montré que les cultures autochtones sont une autocritique et une ressource à développer le potentiel scientifique et social des sociétés dominantes. Les cultures autochtones exclues des processus muséologiques

ou les musées assujettis à l'émancipation autochtone trouvent ainsi des moyens de démontrer ou de réfuter les raisons de l'autre dans l'exposition socioculturelle. C'est ainsi que ce chapitre décrira, dernièrement, que les peuples autochtones chercheront leur identité dans l'exercice d'une autonomie socioculturelle et politique pour faire admettre leur culture dans l'histoire et l'évolution de l'Amérique du Nord. C'est ainsi que les concepts de souveraineté et d'autodétermination introduits par les politiques gouvernementales nord-américaines deviennent les instruments d'une reconquête identitaire. Mais bien plus, ils sont les outils de militants voulant la reconnaissance d'une société occidentale qui leur refuse certains droits pourtant octroyés à d'autres citoyens (Vine Deloria, 1974).

## **2.1- LA NAISSANCE DU SAVOIR ETHNOGRAPHIQUE**

### **2.1.1 - L'origine du collectionnement**

L'expérience muséologique est issue de longs processus de transformations des principes de collectionnement. Bien que la défunte bibliothèque d'Alexandrie soit reconnue comme le foyer des rudiments muséologiques, la légitimité de ces institutions naît avec le savoir des érudits romains, grecs et égyptiens désireux de comparer l'évolution des sociétés (Schnapper, 1988). L'intention de conforter la souveraineté de ces civilisations antiques conduit les principes muséologiques. Ils deviennent dans la confiance de leur progrès et de leurs sciences, un support philosophique et un soutien d'érudition pour pénétrer le cœur des mœurs, des divinités et des facultés humaines des autres mondes. Il leur est ainsi essentiel d'organiser et de comprendre, dans l'univers de leurs civilisations autoritaires et les contacts avec l'intelligibilité des autres mondes inachevés, les faits condamnables et acceptables pour conforter la place de l'homme et de leur civilisation (Schnapper, 1988).

C'est de là que les principes muséologiques jugent avec une nouvelle quiétude le monde, allant quérir l'utilisable à la compréhension du destin des riches et prospères civilisations. Le collectionnement offre autre chose qu'une image des différences. Les érudits tentent de ramener les autres mondes, pour y voir plus clair, à des modèles qui leur sont accessibles. Il offre le progrès, l'évolution et l'éducation. Par l'exposition des autres technologies, productions littéraires ou artistiques, il rentre dans les idées des érudits, adeptes que leur conscience est rationnelle et impartiale, que l'accession à une civilisation supérieure passe par l'apport des

valeurs morales et spirituelles de leurs sociétés. Les autres sociétés doivent répondre aux règles sociales, aux usages religieux, aux vœux de civilisation et d'éducation recommandés par les civilisations dominantes.

Dans cette quête du savoir, des lois de similitudes sont énoncées. Ayant épuisé les termes de l'unique civilisation possible et convenable, le collectionnement établit d'une manière durable le fantastique, les mythes et les religions pour inviter à une profonde cohérence de la réalité et du quotidien des cultures. Le collectionnement sort des structures physiques et naturelles de l'humanité. Les possibilités finies de l'homme s'épuisent dans les mouvements plus stimulants de l'imaginaire et des supposés (Orosz, 1990). L'état supérieur de la civilisation fait ainsi place à celui de la conscience. Les frontières entre le monde visible et le monde invisible deviennent très minces dans l'explication des traits culturels des autres hommes et dans l'explication du cheminement de sa propre société.

Quelques siècles plus tard, le collectionnement inspire toujours l'invisible et l'ordre moral qui n'appartient pas à la mesure du quotidien. Dans les guerres saintes et les croisades, l'acquisition de trophées certifie l'affiliation religieuse et autoritaire des sociétés occidentales avec les florissantes civilisations précédentes. Les mécénats de la royauté française, anglaise, espagnole ou hollandaise, les monarchies russes et l'église catholique apportent prestige au collectionnement (Orosz, 1990). En outre, au XIII<sup>e</sup> siècle, les royautés associent au collectionnement un pouvoir politique pour chercher une homogénéité culturelle ruinée par le schisme de l'église, les épidémies et les guerres du Moyen Âge. Les collections princières, aristocratiques et religieuses forment la majorité des bibliothèques<sup>9</sup> de l'Europe (Impey et McGregor, 1986).

### **2.1.2 - Les cabinets de curiosités**

Si, le collectionnement progresse comme une propagande socioculturelle et économique, il devient également une source de richesse qui procure aux classes dominantes un moyen d'augmenter et d'exposer leur noblesse (Impey et McGregor, 1986). Cet intérêt prononcé envers le collectionnement voit le prix des collections augmenté. Les manuscrits antiques, les reliques, les armes et les instruments de musique qui montrent l'ingéniosité du monde ou les

---

<sup>9</sup> Les collections privées étaient conservées dans des mobiliers que l'on nommait bibliothèques. L'utilisation du terme musée

œuvres d'art, les minéraux ou les fossiles qui exposent sa sensibilité et sa nature deviennent progressivement inaccessibles même aux plus riches. Les collectionneurs cherchent le moyen d'obtenir d'autres pièces plus rares et moins communes pour garnir leurs collections et ainsi augmenter leur renommée sans se ruiner (Impey et McGregor, 1986).

Ce dynamisme donne naissance à des collections par lesquelles les propriétaires s'attachent progressivement à exposer les formes curieuses des manifestations naturelles et humaines (Schnapper, 1988). Les cabinets de curiosité naissent ainsi pour faire sentir à ceux qui les possèdent le contact physique avec d'autres mondes. Ces cabinets deviennent des mondes de stupéfaction exaltant l'imaginaire ou illustrant les mythologies et les légendes non seulement européennes, mais également des terres que l'on découvre au fur et à mesure que les civilisations veulent connaître l'environnement où elles s'établissent (Mason, 1994). Les cabinets de curiosités apprennent aux hommes qu'il faut placer d'autres attentions.

L'attrait pour le collectionnement du fantastique de l'humanité perd peu à peu de cette magnanimité acquise par les intérêts ludiques des collectionneurs. Les médecins, les apothicaires et les érudits sont également attirés par le prestige que procure la possession de cabinets de curiosités (Vander Gucht, 1996). Ils apportent une rigueur fondée sur les principes de leur profession. Bien que rudimentaires, les premiers inventaires apparaissent ainsi. Ils organisent les objets par affinité ou similarité. Les concepts de genre et d'espèce humaine et naturelle sont approfondis dans ceux de structure et d'organisme. Ils font, entre autres, de la religion, de la littérature, de la philosophie, des hiérarchies familiales et des thématiques naturalistes les grandes catégories et les critères de sélection de ce que l'on doit exposer et conserver des cultures.

Les mondes représentés ne deviennent plus ce que l'on a vu, mais également ce que l'on déduit et postule. Tout cabinet de curiosités lie dorénavant intérêts scientifiques et intérêts ludiques. Ces principes offrent un autre moyen d'ordonner l'humanité. Les collections se dirigent sur l'idée d'une représentation universelle de l'homme, de la nature et de son histoire (Feest, 1993). Elles assurent que tout fait et toute manifestation passé soient détenus pour offrir l'idée d'une tradition et d'une continuité humanitaire. Les civilisations se perpétuent sur un système de connaissance dont les cabinets de curiosités sont les manuels. Il n'est pas exclu que

---

s'établit définitivement lorsque ces collections sont accessibles aux publics.

ces derniers fassent de la connaissance une attitude politique, idéologique et sociale héritée des bibliothèques précédentes. L'action scientifique des cabinets de curiosités est ainsi militante de ce que doit être l'humanité (Shelton, 1995).

### **2.1.3 - La Renaissance**

La Renaissance marque un retour des vestiges culturels de l'antiquité et de profondes considérations pour leurs langues chargées de pensées et d'histoire encore à saisir (Schnapper, 1988). Elle contribue à raviver les mémoires défaillantes pour situer les connaissances actuelles. Ce réveil intellectuel de l'Occident entraîne le **XVe siècle** vers de nouvelles attentions. L'ornementation des cabinets de curiosités change. Elle se tourne vers les productions littéraires, artistiques et scientifiques de civilisations antiques séduisantes dans leurs grandeurs et le maintien de leurs influences dans le monde actuel. Les productions romaines, grecques et égyptiennes fascinent. Le respect des auteurs anciens et de la tradition amène une connaissance des vies quotidiennes d'autrefois (Schnapper, 1988).

Les collections deviennent un moyen de définir l'autre. La Renaissance marque donc la mutation de l'œuvre muséologique vers un nouveau sens de l'humanité, de l'histoire et de la maîtrise de l'homme sur son environnement. Le collectionnement devient désireux d'établir la position de l'Homme dans l'univers. Le souci de dominer la genèse humaine est fondamental dans cette ambition intellectuelle. Il valorise un droit d'appartenance et de descendance divine. Par ce besoin des érudits à faire renaître ses origines, l'homme s'invente d'autres histoires, d'autres lignées et de nouvelles racines (Schaer, 1993). Cette nouvelle société d'intellectuels recherche ainsi l'état d'éveil et reprend conscience de sa responsabilité de perpétué l'équilibre des forces spirituelles et rituelles des cultures.

Les abbayes et les monastères deviennent les pôles du savoir et ils justifient le faire valoir des sociétés christianisées (Deloche, 1989). Les collectes exercées par ces institutions soutiennent l'emprise de la religion sur les pratiques de collectionnement. Elles cherchent ainsi cette solution aux allégories bibliques (Shelton, 1995). Ces prétentions scientifiques construisent ainsi les finalités et les usages moraux des autres populations pour disposer d'un domaine culturel habitable pouvant être dominé par l'occident. Genre unique de rationalité et d'objectivité, les scientifiques instaurent de nouveau l'homme occidental dans son universalité

et la définition de son milieu répond ainsi foncièrement à ses considérations spirituelles (Impey et McGregor, 1986).

#### **2.1.4 - Les cultures d'Amérique**

La découverte du Nouveau Monde donne naissance à un nouvel homme dans l'environnement de l'Occident. Au XVII<sup>e</sup> siècle, si les récits des explorateurs des nouvelles terres incitent les politiques de colonisation, ils informent également des aspects culturels et des habitants l'Amérique. Les récits aventureux naissent et ils mettent en scène des situations exaltantes. Ils établissent cette terre comme un lieu de mélancolie, d'enchantement et de désir. Leurs développements romanesques et lyriques engendrent ainsi une littérature vivante qui fait imaginer ce qu'est le Nouveau Monde (Bieder, 1986). Il naît un enthousiasme sur les possibilités de l'Amérique. Cette dernière offre de nouveaux mythes pour stimuler l'arrivée de la vieille Europe (Shelton, 1995). L'établissement de colonies assure ainsi la souveraineté du genre humain occidental et son désir d'être présent partout (Walsh, 1992).

Dans ces conditions, le collectionnement devient la justification d'être arrivé sur les nouvelles terres. Plantes, minéraux et animaux nourrissent, dès lors, les cabinets de curiosités et montrent à l'Europe l'abondance de l'Amérique. Les scientifiques cherchent aussi une solution aux cultures autochtones pour comprendre leur évolution et leur existence dans ce que l'on croyait être les limites terrestres (Bieder, 1986). Ils découvrent avec stupéfaction une autre lecture de ce qu'est le monde. Les armes et les objets sacrés ou religieux autochtones fournissent les éléments de comparaison essentiels à l'Occident pour comprendre le niveau de civilisation de cet homme de l'Amérique (Mason, 1994). Traiter de la différence fait des cabinets de curiosités un meilleur outil pour exposer l'Amérique, comprendre l'histoire et offrir une classification du monde (Orosz, 1990).

Dans une Europe peu à peu ouverte au lointain, les cabinets de curiosités exhibent ces autres cultures. Ils permettent aux hommes de parcourir le nouveau continent afin de faire l'inventaire de ces nouvelles réalités. Bien qu'offrant une appréhension culturelle peu objective, les récits bouleversent cet Occident qui a fondé l'Histoire sur la chronologie biblique (Orosz, 1990). C'est ainsi qu'une polémique naît sur la suprématie de l'homme européen comme le fondement de la civilisation. Certains envient l'aspect naturel et noble des habitants de l'Amérique,

d'autres répugnent à des pratiques culturelles et religieuses trop différentes de celles de l'Occident. Sous l'influence grandissante de ces derniers, les peuples autochtones sont, petit à petit, considérés tels des objets dénués de vie. Vivant hors du temps, proches de la nature, ils ne peuvent ainsi se prêter aux discours religieux et scientifiques essayant d'organiser une généalogie des civilisations (Schnapper, 1988).

Le collectionnement suit dans une autre mesure cette ambivalence. Il devient le reflet d'un métissage entre curiosité zoologique et ethnographique (Mason, 1994). L'exotisme du Nouveau Monde n'est toutefois pas aussi influent que l'exhibition des richesses des peuples antiques et de la prestigieuse filiation qu'elle prête à ces détenteurs. La période antique reste ainsi une référence esthétique et scientifique. Elle organise ainsi le classement des cabinets de curiosités et les pratiques ethnographiques (Shelton, 1995). L'énumération des collections voit surgir les catégorisations entre objets artificiels et naturels pour comprendre les productions de l'Homme et de la nature. L'absence de savoir ethnographique dénué d'idéologie compromet ainsi le classement dans les collections et l'interprétation des cultures autochtones (Feest, 1993). Les objets naviguent d'une catégorie à une autre, d'une science à une autre, dans la recherche de définitions adéquates de l'environnement de l'homme (Impey et McGregor, 1986).

### **2.1.5 - Les nouvelles collections**

Bien qu'il soit plus facile d'exposer le merveilleux que d'expliquer les diversités culturelles, les érudits désirent un cabinet de curiosités servant de ressources professionnelles. Ils prônent ainsi des valeurs scientifiques inédites pour corriger le savoir du passé. Les systèmes de classification augmentent, dès lors, une rigueur scientifique qui jusque là était défailante (Schnapper, 1988). Cette période annonce la naissance du relativisme culturel et le concept même de culture. En s'appuyant sur la religion, l'éducation et le langage, et, par la suite, la sorcellerie, les phénomènes de guerres et de paix, les catégories socioculturelles naissent. L'occident voit l'émergence de nouvelles sciences comme l'archéologie non seulement pour comprendre les manifestations antiques et les écritures, mais également trouver le lieu de création des hommes des nouvelles terres (Trinkaus, 1976).

Les regards affirmant la suprématie de l'Occident changent. Ils ne cherchent plus à ignorer comment les autres cultures manipulent et exploitent leur environnement. Si cette évolution des

sciences devient plus cohérente, les études sur les cultures autochtones sont encore négligées (Oلمي, 1986). En effet, le lien se fait mal entre le naturel de l'Amérique et le civil occidental parce que les collectionneurs ont construit un environnement culturel fondé sur l'esthète antique et sur un développement linéaire de l'humanité. L'histoire naturelle représente l'autorité scientifique absolue et elle régit les conceptions de l'homme. Les classements issus des pratiques médicales et pharmaceutiques sont ainsi dominants dans l'interprétation des cultures et ils orientent les pratiques ethnographiques. Cependant, ils entraînent un problème de représentation et de classification de l'ordre culturel (Oلمي, 1986).

D'autres questions surgissent dans les sciences autant pour l'éducation que pour l'exploration culturelle. Les cabinets de curiosités se transforment en musées pour partager au public les expériences qui nous sont communes aux autres sociétés. Ils nous permettent ainsi de comparer en dehors de dogmes religieux et scientifiques embarrassants (Orosz, 1990). Le XVIII<sup>e</sup> siècle marque aussi la rupture de pratiques ethnographiques fondées sur l'histoire naturelle des espèces. S'il commémore l'avènement d'une muséologie historique et esthétique, il marque la naissance d'une muséologie critique quant à l'interprétation des peuples de l'Amérique. Les musées deviennent, dans l'idée de progrès, d'ordre et de découverte de faits et de vérités, garants de nouvelles valeurs scientifiques (Schaer, 1993). La description de l'évolution des cultures autochtones se fait en regard des moyens matériels et techniques dont ces dernières disposent et non plus en fonction de ceux recommandés par l'Occident.

### **2.1.6 - Les sciences ethnographiques**

Les termes ethnologie et anthropologie apparaissent au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Bien que leurs usages exposent essentiellement, ils construisent une scientificité appliquée à l'étude des cultures. L'anatomie, la biologie et l'histoire restent indispensables à l'énumération des traits physiques, intellectuels et moraux des Autochtones (Bieder, 1986). Si ceux-ci possèdent noblesse et courage, ils sont perçus comme des êtres cruels que les scientifiques doivent faire évoluer (Chiapelli, 1976). Ces réflexions divisent la société en stades évolutifs. Ces derniers vont de la sauvagerie au barbarisme vers la civilisation qui représente la société occidentale. Les sciences ethnographiques possèdent ainsi des arguments pour étudier le passé et le présent des cultures autochtones. Même s'ils restent limités, ces raisonnements creusent les intérêts de



l'ethnologie envers le Nouveau Monde et d'une muséologie qui expose ses questionnements (Chiapelli, 1976).

C'est dans cette mouvance intellectuelle que quelques noms tels que Gallatin, Morton, Schoolcraft, Morgan et Boas marquent le développement des sciences ethnographiques nord-américaines. Albert Gallatin (1761-1849) élargit les réflexions scientifiques en insistant sur l'approche comparative des études linguistiques. Il refuse ainsi le déterminisme biologique et la succession en stades dans la définition des sociétés autochtones. Samuel G. Morton (1799-1851) étudie, quant à lui, les caractéristiques crâniennes dans l'attribution de spécificités raciales et intellectuelles aux Autochtones. Ces questions orientent d'ailleurs les scientifiques dans la recherche d'analogies physiques avec d'autres formes de vie telles que les primates (Bieder, 1986).

En portant louanges à des études de terrain peu exploitées dans les recherches, Henry R. Schoolcraft (1793-1864) critique les méthodes de l'ethnologie dite de salon. Ce dernier la juge empreinte de convictions dépourvues d'analyses pratiques. En marge des hypothèses précédentes, Lewis H. Morgan (1818-1881) révolutionne, par la suite, le monde ethnologique en développant une nouvelle théorie de l'évolution sociale (Bieder, 1986). Ses études classiques sur l'implication des institutions politiques romaines et grecques dans la vie sociale de ces populations le conduisent à un parallèle avec les institutions iroquoises. À tel point que les premières classifications - gouvernement, loi, religion, histoire et peuple - naissent dans les disciplines ethnographiques (Bieder, 1986).

L'ethnographie du XIX<sup>e</sup> siècle développe toujours les perspectives philosophiques et religieuses affectionnées par l'Occident. Bien que les scientifiques trouvent une certaine dignité chez les peuples autochtones, ce n'est que pour l'atténuer en soulignant l'absence de caractères qu'ils trouvent essentiels aux civilisations européennes (Hodgen, 1971). La préservation de l'ordre universel régit encore toute recherche ethnologique et prêche dans une justification biologique et physique l'assujettissement des cultures autochtones. Cependant, confrontés par les études de terrain à une réalité autochtone affligeante, certains scientifiques s'insurgent face à la corruption des gouvernements, des colons, l'abus des religieux ou des compagnies de traite qui confrontent brutalement les Autochtones aux intérêts lucratifs de la société occidentale.

### **2.1.7 - La muséologie du XXe siècle**

Pris en relève par le mouvement humaniste apporté par l'école de Franz Boas (1858-1942), les musées deviennent les protecteurs de traditions culturelles autochtones perturbées par le développement rapide de la société nord-américaine. L'acte de collectionner accompagne les scientifiques dans la sauvegarde de ces populations qui disparaissent soit par leurs conflits incessants avec les colons soit par leur intégration à une culture dominante (Impey et McGregor, 1986). Les musées désirent ainsi conserver telle quelle la culture matérielle autochtone. De plus, celle-ci est sur le déclin depuis la prise de conscience du besoin de protection de ces cultures. Soumise aux pillages et aux collectes sans considérations d'un commerce de biens florissant et fructueux, il est essentiel de la protéger (Chiapelli, 1976).

Les objets obtiennent une autre valeur significative que celle d'exposer. Les recherches et les collectes de données ethnographiques augmentent. Elles orientent de nouvelles méthodes et de nouvelles pratiques pour parvenir rapidement à faire l'inventaire des cultures autochtones dites en voie de disparition (Chiapelli, 1976). Des années 20 aux années 40, les scientifiques approchent le monde en spectateurs et cherchent à développer un savoir objectif des cultures (Key, 1976). Ces décennies marquent, de plus, l'apogée des théories positivistes dans les pratiques ethnographiques. L'expérimentalité y est promue et les recherches sur le terrain répondent aux désirs d'objectivation et de rationalité que ces approches préconisent.

Dès 1950, cependant, les modèles de recherche universitaires, développés après la seconde guerre mondiale par une tradition scientifique plus critique, progressent dans les théories muséologiques. L'art, l'architecture, mais également l'ethnologie deviennent des domaines de recherche, car les délits et les destructions des deux grandes guerres ont fait admettre l'utilité de conserver tout héritage culturel garant d'identité et d'histoire. Une nouvelle voie s'offre ainsi aux musées dans la perception des sociétés (Edwards et Stewart, 1980). L'estime envers les minorités ethniques ou sociales et l'évolution de la condition des femmes suggèrent, de plus, une critique de la tradition et des valeurs établies (Key, 1976).

Les années 60 donnent à la muséologie un caractère scientifique à part entière. Les musées deviennent le moyen de diffusion d'une expérience socioculturelle. Ils donnent aux collections un statut de réservoir de connaissance qu'il faut exploiter (Impey et McGregor, 1986). Les

révolutions sociales de ces années apportent la critique d'idéaux politiques, économiques et culturels établis et promulgués depuis le colonialisme. De nouvelles questions progressent pour faire de l'interprétation muséologique non plus une valeur esthétique, mais le symbole de l'activité humaine (Pearce, 1989). Si la recherche de l'authenticité reste entre réalité et fantaisie, la naissance de visions alternatives et le boum muséologique des années 70 et 80 apportent discussions et controverses sur l'utilité, les pratiques et l'existence des musées.

Suite à ces dynamismes, les musées reforment graduellement les réalités globales et les vues occidentales sur les autres cultures (Ames, 1992). Deux courants muséologiques subsistent actuellement. Un courant traditionnel qui, protectionniste et moderne, veut essentiellement des muséologues pour faire de la muséologie. Un type académique qui, épistémologique et postmoderne, discute des développements scientifiques, historiques, politiques et idéologiques de la muséologie (Shelton, 1995). L'exposition n'évoque plus des événements isolés et cosmopolites. Elle trouve ancrage dans une réalité sociétale qui a évolué sans se soucier d'une muséologie qui demeure le berceau de traditions et d'histoire (Impey et McGregor, 1986).

## **2.2 - LE POUVOIR CULTUREL AUTOCHTONE**

Les sciences ethnographiques ont étudié les cultures autochtones de deux façons. La première alléguait l'autorité biblique comme l'ordre spirituel et moral à respecter. La deuxième considérait l'Occident en tant que modèle ultime de civilisation et de progrès (Bolt, 1990). Ces évocations culturelles issues de la modernité, sélectives et manipulatrices, ont permis une terminologie discriminatoire en confortant le fonctionnement culturel, politique et économique des occidentaux. Les notions de déterminisme culturel et biologique sont ainsi devenues fondamentales dans la définition de caractères propres aux peuples autochtones (Chiapelli, 1976). Ceux-ci essayent dorénavant de sortir de ces sollicitudes pour faire reconnaître leurs rôles et leurs influences dans l'histoire des États-Unis et du Canada.

Dès que les Européens atteignent le Nouveau-Monde, ils s'aperçoivent que de nombreuses cultures y sont déjà établies avec des systèmes sociaux et politiques précis. Si les colons sont premièrement acceptés, parfois déifiés, par les peuples autochtones, les structures sociopolitiques qu'ils instituent ébranlent, par la suite, leurs relations avec ces derniers (Mac Millan, 1995). Les Espagnols à la recherche d'un Eldorado exploitent les populations de

l'Amérique du Sud pour développer leur système économique. Les Anglais s'établissent en rejetant tour à tour les Autochtones, les Hollandais et les Français de leur vie coloniale. Seuls les Français acceptent pour un temps les peuples autochtones comme un élément essentiel au développement commercial et politique de la Nouvelle-France.

Au prix de nombreuses luttes, les colonies cèdent leur autorité à un pouvoir central essentiel à la pérennité politique et économique d'un pays naissant (Snipp, 1989). L'immigration croissante fait suite à ces guerres et ces épidémies qui ont affaibli les peuples autochtones. Elle pousse les peuples autochtones hors de leurs territoires traditionnels (Mac Millan, 1995). L'époque où les colons négociaient pour obtenir l'autorisation de s'établir sur leurs territoires achève son cours. Les titres concédés aux peuples autochtones disparaissent et les droits de découverte l'emportent peu à peu sur les traités de paix et d'amitié. Les occidentaux amènent le déséquilibre des cultures autochtones plus attachées à leur liberté qu'à leur pouvoir lucratif (Mac Millan, 1995).

Telles furent quelques unes des faits imposés aux peuples autochtones. Ces derniers insouciants des enjeux politiques et économiques des grandes puissances européennes sont ainsi écartés de la vie politique et économique (Mac Millan, 1995). C'est que ces promesses et ces engagements d'assimilation ou de rejet rencontrent, aux États-Unis et au Canada, les déterminations autochtones à lutter contre les désirs de ces sociétés de dominer les terres et les cultures d'Amérique. Elles invitent, de cette façon, des mouvements particuliers de contestation en Amérique du Nord afin de reconnaître l'importance de leurs cultures non plus comme une ressource scientifique, mais comme les constituants d'histoires passées, présentes et futures.

## **2.2.1 - Les États-Unis**

### ***2.2.1.1 - Prélude au New Deal***

L'évolution d'un pays est fréquemment fondée sur des conflits, comme en témoigne la révolution américaine où sont engagés les peuples autochtones. Les colons américains ont besoin d'alliés pour gagner une révolution qui veut abolir le pouvoir colonial anglais (Cornell, 1988). Le pouvoir politique américain et le gouvernement anglais s'engagent donc dans une

ronde de traités pour obtenir leur assistance militaire.<sup>10</sup> Vainqueurs et débarrassés de leur ennemi anglais, les États-Unis se consacrent ensuite au développement de leur territoire. L'expansion de l'Amérique par l'acquisition de la Louisiane (1803) et de la Floride (1819) affirme une suprématie militaire et politique essentielle à démontrer le pouvoir en place (Thompson, 1995).<sup>11</sup>

Les États-Unis continuent les traités avec les peuples autochtones. Ils aspirent non seulement à la possession de leurs terres en retour de compensations, mais aussi à mettre sous les lois des cultures nomades et, par conséquent, que l'on ne peut maîtriser (Snipp, 1989). Toutefois, la surveillance de ces dernières n'est pas simplement basée sur l'acquisition foncière ou le développement législatif. Elle l'est aussi par la création d'un système d'éducation qui doit transmettre les valeurs socioculturelles de l'Occident. Si de multiples entreprises privées, dont les missions, naissent devant cette nécessité d'éducation, c'est avec l'*Indian Civilization Fund Act* (1819) que le gouvernement tente une conversion des cultures autochtones. À travers les écoles et les programmes sociaux, il désire ainsi faire adopter un sens national aux peuples autochtones et, plus particulièrement, à des enfants moins récalcitrants que les adultes (Bolt, 1990).

À partir de 1830, les politiques américaines visent d'autres terres autochtones pour laisser libre cours à l'épanouissement territorial et économique du pays. Les peuples autochtones sont repoussés au nom de l'inévitable progrès<sup>12</sup> aux frontières de l'Ouest sur des terres qui ne peuvent encore être occupées par les colons (Snipp, 1989). Mais, très rapidement, les limites territoriales américaines arrivent aux confins du continent et de ces terres concédées aux peuples autochtones. Le gouvernement instaure ainsi des réserves et des promesses d'assistances matérielles, sociales et politiques.

Ces processus de sédentarisation voient le développement de ressources constitutionnelles par les Autochtones (Bolt, 1990). En effet, sans recours socio-économique adéquats dans les réserves, ces derniers se réfugient vers les centres urbains plus prometteurs. Ils élargissent ainsi leurs connaissances politiques et législatives pour contrer l'injustice sociale à laquelle ils ont à

---

10 C'est avec *The Ordinance for the Regulation of Indian Affairs* (1783) et *The Northwest Ordinance* (1786) que naissent les premières législations concernant les cultures autochtones. Premièrement destinées à s'enquérir du soutien militaire autochtone, elles fournissent en contrepartie une protection de leurs terres, de leurs propriétés et de leurs droits et libertés.

11 Thompson, Sharon. *The American Indian Movement*, 1995, [www.nmsu.edu/campus\\_life/ctudent\\_orgs/polisci/public/aim](http://www.nmsu.edu/campus_life/ctudent_orgs/polisci/public/aim)

faire face. Le congrès américain voit toutefois le danger de ces nouvelles revendications et renforce les systèmes judiciaires. C'est ainsi qu'à partir de 1869, les politiques d'assimilation se développent pour abolir toute résistance autochtone en bannissant leurs pratiques religieuses, sociales et politiques ancestrales (Cornell, 1988). Même si en 1924 le gouvernement donne le droit de vote aux Autochtones,<sup>13</sup> il affirme, avec cette concession, le besoin de leur intégration au système législatif de la société ambiante.

### 2.2.1.2 - *Le New Deal*

Dans le processus d'assimilation des peuples autochtones, une pause apparaît au début des années 30. En effet, les désastres sociaux de la grande dépression rongent l'ambition de l'Amérique. Le pouvoir économique s'épuise, les classes sociales se désagrègent et la population est dans un environnement dominé par le chômage. Nouvellement élu, le président Roosevelt crée un programme pour sortir de ce marasme socio-économique (Cornell, 1988). Sous le couvert de cette politique intitulée le *New Deal*, John Collier prend la direction du Bureau des affaires indiennes. Dans le bon droit du renouveau de l'Amérique, il dirige ses efforts pour stabiliser l'économie des réserves et garantir le support du gouvernement aux peuples autochtones. John Collier effectue ainsi une coupure radicale avec les programmes dévastateurs du passé en souhaitant redonner aux peuples autochtones des traditions empreintes des besoins économiques occidentaux (Philp, 1977).

Un pouvoir de décision est offert aux peuples autochtones avec l'*Indian Reorganization Act*.<sup>14</sup> Cependant, cette loi engendre des critiques: celles d'Autochtones urbains qui ont accepté le meilleur des deux mondes, celles d'organisations qui voient le gouvernement s'insérer encore dans leur culture, celles de cultures contraintes à accepter une structure politique absente de leur tradition (Philp, 1977). L'*Indian Reorganization Act* échoue donc. Cependant, le veto des organisations autochtones marque l'arrivée de ces dernières dans les dimensions institutionnelles. Les pensées politiques, sociales et économiques de cette loi affirment le

---

12 Institué par la politique assimilatrice de l'*Indian Removal Act*.

13 Avec l'*Indian Citizenship Act*.

14 Indian Reorganization Act of 1934 (P.L. 73-576; 48 Stat. 984; 25 U.S.C. 461) *Establishes tribal self government for many Indian communities. The Act further provides for the adoption of tribal constitutions and the incorporation of tribal governments. Tribal governments, so constituted, have primary jurisdiction over the lands of the tribe and are empowered to negotiate with Federal, State and local governments in all matters affecting the tribe. Pursuant to this Act, tribal governments are judicially considered to hold sovereign immunity in all governmental matters affecting the tribe* (425 US 903, 96 S.Ct. 1492, 47 L.Ed2d. 752 (1976); [www.doi.gov/oait/docs/statutes.htm](http://www.doi.gov/oait/docs/statutes.htm)).

pouvoir culturel des peuples autochtones (Cornell, 1988). Ces derniers contrent ainsi la souveraineté du gouvernement en affirmant leurs propres organisations politiques. Plus présentes et plus efficaces, ils ne refusent plus simplement l'autorité des États-Unis. Ils prétendent aux droits de sociétés autochtones politiquement et culturellement autonomes (Vine Deloria, 1974).

Les années 60 annoncent toutefois le déclin de l'unification sans compromis du gouvernement américain. La recherche d'une société homogène a perpétué le développement de programmes et forcé les minorités à accepter leur subordination au pouvoir américain. Sous l'administration du président Truman, les commissions gouvernementales sont redevenues les outils de l'assimilation socioculturelle pour éliminer l'autonomie des organisations autochtones fondées par John Collier (Cornell, 1988).<sup>15</sup> Cependant, les résistances autochtones quant à la suprématie socioculturelle des États-Unis se sont affirmées. Elles ont apporté une conscience de la différence ethnique. En exposant leurs aspirations, les organisations autochtones arrivent pour forcer une coexistence basée sur les droits de l'homme. Les mouvements de droits civils américains qui luttent essentiellement contre la pauvreté découvrent les conditions de vie désastreuses de leurs propres minorités (Graham, 1990).

### **2.2.1.3 - L'activisme autochtone**

En 1970, le président Richard Nixon lance un nouveau programme social intitulé *Indian Self-Determination Act*<sup>16</sup> (Thompson, 1995<sup>17</sup>). Ce programme souhaite affirmer cette indépendance autochtone. Cependant, les organisations autochtones sont encore divisées. Les unes voient le moyen d'affirmer l'existence de gouvernements tribaux et les libertés politiques, culturelles et économiques qu'ils engendrent. Les autres s'y opposent formellement en affirmant l'existence traditionnelle de cette autorité qui fut par la suite négligée et transgressée dans les traités historiques.

---

15 Cette période portera le nom de la *Termination Era*. Ainsi que son nom le préfigure, elle devient la plus grande période assimilatrice des cultures autochtones aux États-Unis

16 *Indian Self-Determination and Education Assistance Act of 1975* (PL 93-638; 88 Stat. 2203; 42 USC 450-458) *The Secretary is directed, upon the request of any Indian tribe by tribal resolution, to enter into a self-determination contract or contracts with a tribal organization to plan, conduct, and administer programs or portions thereof, including construction programs.*

17 Thompson, S. *The American Indian Movement*, 1995, [www.nmsu.edu/Campus\\_Life/Student\\_Orgs/polisci/public\\_html/aim](http://www.nmsu.edu/Campus_Life/Student_Orgs/polisci/public_html/aim)

La *Coalition of Eastern Native Americans* et l'*American Indian Movement* sont deux organismes qui deviennent les supports de revendications identitaires essentielles à l'affirmation d'une souveraineté autochtone (Cornell, 1988). Aujourd'hui pacifiste et concerné par les droits civiques et les conditions socioculturelles des Autochtones, l'*American Indian Movement* devient le plus populaire et le père d'un activisme politique de grande envergure. Il s'est, en effet, développé dans des communautés autochtones à la recherche d'un sens de l'autodétermination qui veut répondre aux actions du Bureau des affaires indiennes (Thompson, 1995<sup>18</sup>). Ses dirigeants préconisent des programmes d'éducation, d'emploi ou de santé pour lutter contre l'assimilation, la pauvreté et l'alcoolisme sur les réserves. Ils désirent ainsi satisfaire les besoins de base des Autochtones, mais également éduquer les nouvelles générations sur leur propre culture afin de s'opposer aux standards de la société américaine (Nagel, 19995).

Pour appuyer ses objectifs, deux événements marquants sont provoqués par cet organisme. Le premier est l'occupation d'Alcatraz<sup>19</sup> et le second est le réveil de la *Ghost Dance*, une cérémonie religieuse prohibée,<sup>20</sup> à la réserve de *Pine Ridge* dans le Dakota du sud (Thompson, 1995<sup>21</sup>). Ces faits attirent autant l'attention des autres réserves autochtones que celle de la communauté internationale. Cette éclosion d'un activisme autochtone met ainsi à jour les promesses non respectées des gouvernements des états américains et le besoin d'une autodétermination autochtone. Bien que les autorités délogent les occupants, ces derniers ont réussi à inciter la création d'une politique d'autodétermination.

En 1975, le gouvernement s'engage avec l'*Indian Self-Determination and Education Assistance Act*<sup>22</sup> à collaborer avec certains organismes autochtones (Thompson, 1995<sup>23</sup>). L'objectif est de fournir des structures éducatives qui permettent aux nouvelles générations d'atteindre leur désir d'autodétermination et l'administration des organismes autochtones qui la

---

18 Thompson, S. *ibid.*

19 Alcatraz devient, en 1969, le symbole d'une réserve où certains groupes autochtones dénoncent l'absence de structures modernes, l'inadéquation des installations médicales et l'incapacité de développer des programmes d'éducation viables dans un environnement coupé du reste de la société et essentiel à l'accession des Autochtones au marché du travail.

20 En effet, cette cérémonie affirme les peuples autochtones comme les seuls héritiers désignés des terres américaines. On comprend l'opposition des instances gouvernementale à la pleine réalisation et la perpétuation de cette cérémonie.

21 Thompson, S. *ibid.*

22 *The Indian Self-Determination and Education Assistance Act*, Pub. L. 93-638, Jan. 4, 1975, 88 Stat. 2203 : [gopher.law.cornell.edu/uscode/](http://gopher.law.cornell.edu/uscode/)

23 Thompson, S. *ibid.*



désirent. Avec l'*American Indian Religious Freedom Act*<sup>24</sup> les peuples autochtones retrouvent le plein droit d'exercer leurs religions traditionnelles et également l'utilisation de sites traditionnels détenus par le gouvernement. L'exercice religieux existe dorénavant sans que le gouvernement ne puisse imposer des limites sur ces pratiques. L'époque de soumission prend ainsi fin. Elle amène définitivement les Autochtones sur la scène politique, culturelle et sociale des États-Unis.

Dans les années 80, devant l'accroissement des besoins des peuples autochtones, l'administration Reagan finance des programmes sociaux. Cependant, une nouvelle fois les organisations autochtones, refusant l'insertion de l'autorité gouvernementale dans leurs cultures, écartent l'administration Reagan de leurs intérêts.<sup>25</sup> En 1987, par le *Iroquois Recognition Bill*, le gouvernement des États-Unis rend hommage à la contribution de la Confédération des Six Nations à l'histoire américaine. Il réaffirme ainsi l'établissement de nouvelles relations avec les peuples autochtones. Depuis cette date, les lois sont régulièrement amendées pour s'adapter aux revendications autochtones.

### 2.2.2 - Le Canada

Si l'histoire montre que la Confédération des Six Nations iroquoises formait la première structure dite politique des temps de colonisation, ils n'ont pu faire face à l'affirmation de la société occidentale (Miller, 1991). Autant que les peuples autochtones des États-Unis, ceux du Canada se sont épuisés à réagir à sa souveraineté. Bien que la couronne de France, ambitieuse d'exploiter les ressources de la Nouvelle-France, ait essayé de préserver ces cultures, ses institutions coloniales ont finalement perçu celles-ci comme un frein à leurs autorités (Dupuis, 1991). De plus, les désirs de civilisation du régime anglais, succédant aux Français, abolissent peu à peu les privilèges autochtones consentis avec la proclamation royale de 1763 (McMillam, 1995). Les nouvelles politiques professent essentiellement les dogmes d'une vieille Europe qui sert encore de référent culturel et politique (Miller, 1991).

Les législations remplissent progressivement les vœux d'hostilité raciale de certaines institutions canadiennes désireuses d'obtenir un droit de regard sur les ressources territoriales

---

<sup>24</sup> 1978 ("AIRFA"; P.L. 95-341; 92 Stat. 469; 42 U.S.C. 1996). Cette loi sera ensuite remplacée en 1990 par le *Religious Freedom Restoration Act*,<sup>24</sup> soutenu non seulement par les organisations autochtones, mais également par les représentants de différentes communautés religieuses américaines.

autochtones (Miller, 1991). L'entreprise agraire devient grandissante et le besoin de terres se fait sentir. En outre, les colons explorent le Canada et établissent des postes de commerce sur des territoires où abondent d'autres richesses. Les tensions grandissent entre les colons et les peuples autochtones qui voient investir leurs territoires ancestraux. C'est ainsi que de nombreux traités naissent entre les autorités du Canada et les peuples autochtones. Ils prévoient la cession de certaines terres autochtones en retour d'indemnités, de biens matériels et de territoires limités (Dupuis, 1991). Sédentarisés de gré ou de force dans les réserves, les peuples autochtones laissent ainsi place à l'exploitation agricole, de chasse et de pêche d'un pays en voie de développement.

Pour renforcer ces désirs d'assimilation et de sédentarisation, le département des affaires indiennes instaure le *Heavy Settlement Agricultural* (1895). Cette législation voit une nouvelle fois la marginalisation et la relocalisation des peuples autochtones sur d'autres réserves afin de libérer les territoires exploitables. De plus, elle établit l'agriculture comme un nouveau moyen de subsistance pour faire face à la famine présente dans les réserves (Asch, 1984). Le gouvernement désire ainsi contrer le nomadisme légendaire autochtone ou leur sédentarisation traditionnelle en créant une dépendance économique devant les nécessités apportées par un tel changement socioculturel (Cornell, 1988).

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement constate que les réserves n'ont pas l'effet de conversion désiré sur les Autochtones (Waubageshig, 1970). Bien au contraire, ces derniers réagissent à la définition de leurs cultures dans la société dominante (Dupuis, 1991). Les définitions ethniques sont contestées. Ils forment ainsi dès 1870 le *Grand General Indian Council of Ontario and Quebec* pour réagir à l'abolition de leurs droits ancestraux (Bartlett, 1980). Les peuples autochtones deviennent de plus en plus soucieux de leur autonomie et ils prônent le retour de leurs valeurs culturelles destituées par certains traités. Dans cette perspective, ils conçoivent leur rapport à la société dominante dans une affirmation de leur environnement socioculturel. C'est ainsi, à la recherche d'une nouvelle vigueur culturelle, dotée de la reconnaissance de leur égalité et de leur spiritualité dans la société, que les peuples autochtones suivent les voies de l'émancipation (Frideres, 1993).

---

25 Et notamment lors du *National Tribal Chairmen's Association Meeting* de Reno en 1985.

Bien que de nombreux dirigeants autochtones fondent des organisations politiques sur des arguments culturels et sur les preuves de leur dépendance au gouvernement, ces derniers tombent rapidement faute de solidarité, de cohésion et de structures durables. Cependant, il est à noter la place particulière tenue dans les sphères politiques par les organisations de la Côte Ouest (Frideres, 1993).<sup>26</sup> En effet, en Colombie-Britannique, la plupart des peuples autochtones n'ont jamais signé de traités avec les autorités en place. De plus, si ces accords existent, ils font de ces dernières des alliés et non des sujets. C'est ainsi que les revendications territoriales de ces populations tentent de ralentir la progression de la société canadienne sur leurs terres. Les organisations culturelles et politiques autochtones clament non seulement ce droit territorial, mais aussi l'affirmation de leurs traditions (Miller, 1991).

La grande dépression des années 30 donne un dur coup aux peuples autochtones. Les intérêts de la société dominante incitent, en effet, le gouvernement à soutenir des programmes socio-économiques destinés à l'ensemble de la population. De plus, ces années marquent la centralisation du pouvoir canadien à Ottawa.<sup>27</sup> Les juridictions des provinces concernant les questions autochtones sont uniformisées (Frideres, 1993). Les revendications autochtones sont donc absorbées dans un ensemble de considérations plus vastes. Les rivalités naissent peu à peu entre les organisations autochtones. Certaines pensent tirer profit de l'orientation globale des intérêts gouvernementaux qui oublient leurs distinctions sociales. D'autres résistent en prétendant que les particularismes sont essentiels à la survie de toute culture. Les relations deviennent ainsi fragile entre un gouvernement qui veut une stabilité économique et des organisations autochtones qui voient leurs programmes financiers diminués.

Les guerres mondiales, leurs crimes et leurs excès éveillent, dans ce milieu du 20<sup>e</sup> siècle, la conscience canadienne sur la façon dont ils traitent leurs propres minorités. Les valeurs sociales prennent ainsi une autre orientation. Les groupes de droits civils naissent pour faire reconnaître la participation autochtone aux efforts de guerre. Il devient essentiel que le gouvernement retrouve un sens moral et une conscience de droits civiques pour lesquels il a combattu (Cornell, 1988). Les commissions d'enquête apparaissent afin de rendre compte de la situation

---

26 Et particulièrement avec le *Tribes of the Province of British Columbia* et l'*Allied Tribes of British Columbia* qui naissent au début de ce XX<sup>e</sup> siècle.

27 Cette normalisation forcée à un pouvoir politique central entraîne la création du *Native Brotherhood of British Columbia*, du *North American Indian Brotherhood* (1936) et de la *League of Indians in Western Canada* (1939). Bien que distincts, ces mouvements sont désireux de développer des structures essentiellement économiques et sociales pour les peuples autochtones.

de ces peuples autochtones. C'est pourquoi l'*Indian Act* de 1951 subit une révision majeure pour diminuer la mainmise du gouvernement et la domination intellectuelle et morale de l'Église toujours en place depuis la conquête du Nouveau-Monde sur les Autochtones (Bartlett, 1980). Le gouvernement accepte enfin l'idée de multiculturalisme et abroge la section condamnant les pratiques religieuses et sociales traditionnelles des peuples autochtones.

Malgré un ralliement difficile, les mouvements politiques cherchent un développement national des intérêts autochtones. Ils luttent pour bannir le paternalisme de l'*Indian Act* et revendiquer l'idéologie première de cette loi qui encourageait la préservation de leurs cultures (Bartlett, 1980). Dans les années 60, les mouvements de droits civils prennent l'ascendant au Canada. Ces années annoncent des mouvements importants au sein des organisations autochtones. Les Iroquois et leur structure politique traditionnelle deviennent les porte-parole des mouvements politiques de l'est du Canada.<sup>28</sup> Résidant à la fois en Ontario, au Québec et aux États-Unis, ils sont alertes à toutes revendications en Amérique du Nord. Cette situation géographique, comme pivot culturel, leur permet ainsi de conserver leurs traditions et de militer pour le renouveau ethnique autochtone tout en échappant en partie à l'application des lois de chaque pays (Frideres, 1993).

### 2.2.2.1 - *Le livre blanc*

Dans la seconde moitié des années 60, le rapport Hawthorn-Tremblay affirme qu'en dépit de conditions socio-économiques difficiles, le gouvernement d'Ottawa respecte les besoins primordiaux des peuples autochtones (McMillan, 1995). En regard des autres minorités vivant au Canada, les conclusions de ce rapport assurent que le gouvernement a peu de disposition à leur assimilation (Miller, 1991). Preuve en est que les peuples autochtones obtiennent le droit de vote et il est possible d'être à la fois Canadien et Autochtone. C'est ainsi que cette reconnaissance apporte un questionnement sur le statut d'Indien comme une source de marginalisation. Pour le gouvernement, il est, en effet, injuste qu'une partie de la population canadienne bénéficie de traités. De plus, le statut distinct dans la législation canadienne profite

---

<sup>28</sup> Bien que dès 1840, les certains missionnaires supportent la création du *Council of the Ojibeway Nations of Indians* qui deviendra l'*Union of Ontario Indians*, les organisations de l'est du Canada n'avaient que peu d'influences dans les sphères politiques du pays. *La League of Nations* et *The league of Indians in Canada* sont de plus constitués pour offrir une cohésion nationale entre l'est et l'ouest et donner une opposition plus cohérente aux actions gouvernementales.

essentiellement à un individualisme politique, culturel et social des Autochtones et non au vœu de démocratie de l'ensemble de la population (Boldt et Long, 1988).

Devant cette inégalité socioculturelle, le gouvernement Trudeau souhaite une société juste et un partage démocratique. Les phénomènes de discrimination apportés par la Loi sur les Indiens doivent être supprimés. Cette condition est essentielle pour que les peuples autochtones deviennent une partie constitutive du multiculturalisme canadien (Boldt et Long, 1988). Il est essentiel de leur fournir les outils institutionnels pour qu'ils arrivent à leurs objectifs sociaux, économiques et politiques et deviennent des citoyens à part entière et non des personnes en marge de la société. C'est ainsi dans ces perspectives de faire pleinement participer les peuples autochtones à la société canadienne que le livre blanc est élaboré (Dupuis, 1991).

Cependant, les protestations s'élèvent contre la politique du gouvernement Trudeau. Si les peuples autochtones souhaitent, en effet, retrouver leur autonomie sociale et économique, ils désirent le faire en gardant leur identité et le contrôle de leurs cultures (Frideres, 1993). Cet événement politique contribue plus à l'accroissement des mouvements de résistance et à l'émergence de groupes politiques que d'affirmer les peuples autochtones dans des rapports durables et organisés avec le gouvernement canadien.<sup>29</sup> De plus, il donne enfin aux peuples autochtones un adversaire commun et leurs organismes développent une cohérence qui leur faisait défaut jusqu'à lors dans leurs revendications. Ainsi, progressivement et en réaction au livre blanc, il croît au sein de chaque province une organisation autochtone susceptible de négocier avec les différents paliers de gouvernement du Canada (Frideres, 1993).

### ***2.2.2.3 - Le militantisme politique canadien***

L'*American Indian Movement* qui lutte contre le gouvernement américain pour la reconnaissance des cultures autochtones de ce pays trouve des alliés et des adeptes au Canada. Le militantisme prononcé de ces groupes désire faire progresser plus rapidement les questions autochtones. Avec la création d'un tel mouvement au Canada, les dirigeants autochtones

---

<sup>29</sup> Dont l'*Association of Iroquois and Allied Indians* et l'*Union of B.C. Indian Chiefs*. Le *National Indian Brotherhood* est, en outre, formé sur le plan national pour affronter la mise en place des structures socioculturelles désirées par le Livre Blanc. Cet organisme obtient ainsi un rôle de meneur politique. À partir de 1969, les dirigeants vont orienter leurs démarches de façon à encourager les organismes locaux et enchâsser les droits autochtones dans la constitution de 1980. Il obtiennent d'ailleurs, en 1981, que les pratiques religieuses autochtones soient protégées par la Charte canadienne des droits et libertés. Toutefois, 1982 marque la fin de cet organisme, car le désir d'unité fait encore défaut chez les peuples autochtones qui préconisent des revendications locales plutôt que globales.

désirent développer leurs propres programmes socio-économiques essentiels à l'indépendance de leurs cultures (Bolt, 1980). Ce mouvement veut aussi montrer les difficultés qu'ont ces populations à s'intégrer à la société canadienne (Frideres, 1993). Bien que les occidentaux aient longtemps critiqué l'apathie des mouvements autochtones, le *Red Power* leur prouve qu'ils peuvent enfin lutter contre les conditions résultant du colonialisme et de l'histoire, mais qu'ils sont également en mesure de critiquer les conditions contemporaines de la société qui ont entraîné leur appauvrissement socioculturel.

Toutefois, des groupes radicaux<sup>30</sup> émergent en parallèle des organisations politiques plus pacifistes. S'ils exigent aussi la reconnaissance des Autochtones, ces mouvements ne reculent pas devant les possibilités d'user de violence pour obtenir ces droits (Waubageshig, 1970). Leur stratégie est simple puisqu'elle est basée sur la confrontation. Pour ces mouvements l'heure n'est plus aux revendications pacifistes, mais au nationalisme culturel actif visant l'abolition du contrôle de la société dominante (Waubageshig, 1970). Les relatifs succès des mouvements américains sur la scène internationale donnent confiance à ces groupes pour poursuivre leurs revendications. Si le *Red Power* s'attache principalement aux revendications locales et a peu d'autorité sur le mouvement politique national autochtone, son influence est si grandissante que l'autorité canadienne les considère comme un danger à l'unité nationale canadienne (Bolt, 1980).

#### 2.2.2.4 - La constitution de 1982

De plus, les nouveaux enjeux sociaux, économiques et politiques nécessitent de nouvelles structures pour assister les peuples autochtones à trouver des solutions aux problèmes des négociations entreprises entre les gouvernements et les différents conseils. Le militantisme actif et radical perd de sa vigueur car d'autres organisations politiques autochtones prospèrent et obtiennent certains fonds du gouvernement pour leur développement. Progressivement, l'autonomie gouvernementale fait son chemin dans les revendications autochtones (Ponting et Gibbins, 1980). Les échecs concernant la reconnaissance d'une société dominante, qui critique les mouvements radicaux, conduisent les dirigeants autochtones à consentir aussi à une transition dans l'organisation nationale. En 1982, le *National Indian Brotherhood* laisse ainsi

---

30 Comme la *League of the Nations* et *National Alliance for Red Power*

place à l'Assemblée des Premières Nations comme le représentant des peuples autochtones (Ponting et Gibbins, 1980).

Ce changement montre également au gouvernement canadien l'urgence de rapatrier, dès 1980, une constitution encore sous l'autorité de l'Angleterre et fondamental à son autonomie. Les démarches législatives et politiques ne seront plus un frein aux pourparlers avec les peuples autochtones (McMillan, 1992). L'Assemblée des Premières Nations voit un moyen d'affirmer les acquis de la Charte des droits et libertés et demande à participer aux négociations constitutionnelles pour faire reconnaître le bien fondé de leurs revendications et la légitimité des traités historiques (Dupuis, 1991). C'est ainsi que de 1983 à 1987 quatre conférences tentent de régler les litiges concernant la définition et la portée des droits appliqués aux peuples autochtones. Les discussions conduisent, cependant, à des impasses autant par la résistance de certains gouvernements provinciaux à concéder leurs droits de négociation au gouvernement fédéral que du côté des revendications trop individuelles des représentants autochtones (Dupuis, 1991).<sup>31</sup>

Un manque d'intérêt politique suit la dernière conférence. Toutefois, les organisations autochtones ont attiré l'attention sur les nécessités d'une société égalitaire pour échapper aux controverses apportées par l'implication des doctrines occidentales dans les cultures autochtones (Dupuis, 1991). Les événements armés d'Oka en 1990 ont montré, de plus, l'urgence de trouver des moyens pour dialoguer. C'est ainsi que le projet d'accord de Charlottetown de 1991 concède de nouveaux droits aux peuples autochtones.<sup>32</sup> S'ensuit le *Park Act* de 1991 pour garantir la protection de l'environnement naturel. Cette loi constitue une reconnaissance majeure des cultures autochtones fondées sur le respect de la nature. La convention de la Baie James (1984) et la reconnaissance territoriale du Nunavut pour les Inuits des Territoires du Nord-Ouest restent, ces dernières années, les points culminants de ce que

---

31 Ces conférences furent intitulées *l'Art de tourner en rond* dans un film de Maurice Bulbulian relatant les discussions (Office national du film du Canada, Montréal, 1987).

32 1 - *The Aboriginal peoples of Canada have the inherent right of self-government within Canada.* 2 - *The right referred to in subsection (1) shall be interpreted in a manner consistent with the recognition of the governments of the Aboriginal peoples of Canada as constituting one of three orders of government in Canada.* 3 - *The exercise of the right referred to in subsection (1) includes the authority of duly constituted legislative bodies of the Aboriginal peoples, each within its own jurisdiction, (a) to safeguard and develop their languages, cultures, economies, identities, institutions and traditions, and (b) to develop, maintain and strengthen their relationship with their lands, waters and environment, so as to determine and control their development as peoples according to their own values and priorities and to ensure the integrity of their societies.*

peuvent faire les représentants des deux parties pour concilier deux cultures basées sur des droits antagonistes.

### **2.2.3 - L'unité politique, sociale et culturelle**

Si, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, les dirigeants autochtones tentent de former des organisations politiques autant sur le plan national que régional, c'est dans la première moitié du XX<sup>e</sup> Siècle que les duels sociopolitiques pour affirmer les droits culturels et politiques marquent définitivement les relations entre les organisations autochtones et les gouvernements nord-américains (Frideres, 1993). L'image de l'Autochtone traditionnel, construit par les sciences ethnographiques, disparaît progressivement. Elle le fait au profit d'un Autochtone capable d'user des ressources de la société occidentale pour reconquérir son autonomie culturelle et, surtout, une identité révolutionnaire des masses et créatrice de l'individu qui lui est encore refusées (Cornell, 1988). Qu'ils soient protecteurs ou oppresseurs, transportés dans des conflits ou des alliances, ces raisonnements sont devenus les témoins d'une unité autochtone (Bolt, 1990).

Bien que leurs succès soient toujours inférieurs à leurs échecs, certaines organisations autochtones obtiennent progressivement un droit de gestion sur leurs territoires traditionnels et la reconnaissance des besoins de santé, d'éducation et d'économie (Bolt, 1990). Ceux-ci ont montré non seulement l'importance de préserver les traditions socioculturelles des peuples autochtones, mais également ils ont contré les arguments de primauté religieuse, scientifique, sociale et politique de l'Occident (Friedman, 1994). C'est à ce moment que la réalité autochtone sur le continent nord-américain change. Les législations qui ont soutenu l'extinction des titres ancestraux et rejeté l'autonomie gouvernementale autochtone n'ont pu éclipser l'établissement d'organisations politiques autochtones (Graham, 1990). Le développement de cette autorité politique est devenu essentiel à la préservation et à l'amélioration du bien-être culturel et social des sociétés autochtones.

Cette attitude naissante et autoritaire autochtone a exposé la reconnaissance de statuts sociaux, politiques et culturels comme un refuge pour une identité autochtone perdue jusqu' dans les sociétés nord-américaines (Guillemin, 1975). Les politiques d'extinction des États-Unis et d'assimilation du Canada ont ainsi nourri une conscience traditionnelle ruinée par la



création des réserves et une dépendance à l'administration de ces pays (Graham, 1990). La relocalisation des Autochtones dans les métropoles a aussi ravivé une solidarité autochtone dans des structures contemporaines. Ces lieux de retraite urbaine en butte à une société occidentale ont amené une résurgence culturelle et assumé ce besoin de préserver les traditions (Guillemin, 1975). La perte d'une culture cohérente bercée entre les attraits de la modernité, le pouvoir économique et une traditionnalité existante aux yeux de l'occident comme un anachronisme maladif ont ainsi affirmé l'individualité autochtone.

La mobilisation est devenue facile. Les peuples autochtones ont refusé l'assimilation en dénonçant la destruction des relations de confiance bâties par les traités et l'histoire (Cornell, 1988). Les peuples autochtones ont fait front et sauvé leur intégrité en affirmant le pluralisme culturel comme une force. Les frontières culturelles, politiques et économiques ont contribué à une nouvelle identité autochtone. Dans le désir de contrôler leurs propres affaires, de s'opposer aux réformes politiques et à une hostilité raciale, les Autochtones ont affirmé ainsi que leur présence n'était pas un obstacle à la réalisation de l'Amérique (Frideres, 1993). Diverses stratégies politiques et culturelles se sont développées pour un ultime objectif: démontrer une vigueur dont les gouvernements devaient tenir compte. D'autres Autochtones sont nés ou ont finalement continué d'exister. Ils se sont dotés d'outils que les réformes législatives leur ont imposés en les déplaçant vers une urbanité nord-américaine. Les systèmes économiques, politiques et sociaux qu'ils recherchaient sont ainsi devenus accessibles (Guillemin, 1975).

*If someone dug up your Aunt Mary... Part-3*

*I remember an interview, on NPR, with some women who had been digging up Indian burial mounds. I often wondered how they would react to the same behavior in the Methodist cemetery (Museum-list-3)*

### **CHAPITRE 3 - LES LÉGISLATIONS SUR LE PATRIMOINE ET LE RAPATRIEMENT DE BIENS CULTURELS**

L'analyse documentaire précédente explique la transformation des sciences ethnographiques et des musées vers un savoir pratique qui ne sert plus les idéaux modernes de civilisation, de sociétés et de cultures. La société occidentale n'est plus privilégiée dans les définitions des traits culturels. Elle est en charge, dans un plaidoyer envers les spécificités identitaires préparée par la postmodernité, de faire admettre les cultures autochtones dans ces liens socioculturels traditionnels garants d'identité et d'équité sociale. Cette réhabilitation a, de plus, mené les gouvernements américains et canadiens à reconnaître les peuples autochtones. Si l'apparition d'un activisme a renié la rupture des rapports historiques entre les cultures autochtones et occidentales, elle certifie ainsi l'institution de droits et d'obligations pour respecter la continuité d'une cohabitation démocratique (Guillemin, 1975).

Comprendre le processus de rapatriement avec ces dimensions suppose que l'on tienne compte des phénomènes de circulation et de transformation du savoir scientifique, culturel et politique (Ames, 1992). C'est ici qu'il faut montrer l'adaptabilité des législations patrimoniales aux réalités occidentales et autochtones. Il est essentiel de rappeler que le droit américain ou canadien n'a reconnu le patrimoine autochtone qu'à travers des titres fonciers ou de terres concédées. Ces derniers révèlent les mises à distance des peuples autochtones dans la gestion de leur patrimoine. Il devenait fondamental de regagner la confiance de ceux-ci et de prendre des mesures préventives concernant leur patrimoine pour la pérennité de leurs traditions et de leurs cultures. Ces législations devaient être équitables pour les peuples autochtones et ces musées qui ont conservé une histoire menacée par les processus de conversion, d'assimilation ou d'adaptation des gouvernements nord-américains.

Ce chapitre aborde ainsi l'évolution des définitions du patrimoine autochtone. Influencées par la reconnaissance et la confirmation des droits des peuples autochtones dans les sociétés nord-américaines, il examine les délimitations des biens matériels et leurs effets aux nouveaux savoirs scientifiques et culturels. Les pages qui suivent sont ainsi organisées en deux parties. La première est une description des plus importantes législations internationales et nationales des États-Unis et du Canada concernant le patrimoine. Cette historiographie décrit les ajustements politiques et l'adaptabilité juridique à reconnaître les minorités. La seconde partie raconte la naissance du rapatriement de biens culturels au Canada. Sans chercher à être exhaustive, elle sert de support pour exposer les différents points de vue sur ce phénomène et montrer les discordes morales et éthiques des revendications scientifiques et culturelles.

### 3.1 - LES LÉGISLATIONS

#### 3.1.1 - Les législations internationales<sup>33</sup>

La détermination des caractéristiques juridiques du patrimoine autochtone est fastidieuse car ses définitions dépendent d'autant de manifestations qu'il existe de rapports entre les sociétés, leurs environnements socioculturels et matériels. Les législations concernant le patrimoine, bien que sommaires, sont présentes tôt dans les principes institutionnels du Canada et des États-Unis.<sup>34</sup> Les premiers pas d'une adéquation entre la gérance matérielle, culturelle et la préservation identitaire sont cependant effectués par une communauté internationale désireuse de soutenir les responsabilités de sauvegarde des patrimoines mondiaux (Williams, 1978). C'est avec la *Protection of Artistic and Scientific Institutions and Historic Monuments*<sup>35</sup> que naît la conservation des biens matériels. Cette législation est instaurée pour veiller à la pérennité des fondements historiques, culturels et sociaux des sociétés.<sup>36</sup>

---

33 Voir les sites internet de l'Unesco pour les législations: [www.unesco.org/general/eng/legal/cltheritage/](http://www.unesco.org/general/eng/legal/cltheritage/); de l'Icomos: [www.international.icomos.org/icomos/e\\_charte.htm](http://www.international.icomos.org/icomos/e_charte.htm); du Arts Policy and Management: [www.city.ac.uk/artspol/index.html](http://www.city.ac.uk/artspol/index.html) Cultural Ressources Management <http://spirit.lib.uconn.edu/ArchNet/Topical/CRM/CRM.html> Preservenet <http://www.preservenet.cornell.edu/>

34 Pour les États-Unis, la première législation recensée est datée de 1783 avec *The Ordinance for the Regulation of Indian Affairs*. Pour le Canada, c'est l'*Act for Preventing Fraudulent Dealings in the Trade with the Indians* de 1762 qui fut précurseur des questions autochtones.

35 Établie le 15 avril 1935. Cette première législation concerne essentiellement les nations de l'Amérique (l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine, le Salvador, l'Uruguay, le Venezuela).

36 *Protection of Artistic and Scientific Institutions and Historic Monuments*. Si la protection touche les dimensions sociales: *to preserve in any time of danger all nationally and privately owned immovable monuments which form the cultural treasure of peoples*; elle considère essentiellement le patrimoine bâti ainsi que le montre l'article 1 de cette législation: *The historic monuments, museums, scientific, artistic, educational and cultural institutions shall be considered as neutral and as such*

Les nations définissent les premiers moyens techniques et législatifs de protection essentiels au bien fondé des principes de conservation dans des contextes conflictuels. La *Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict*<sup>37</sup> inaugure ensuite un nouvel engagement de la communauté internationale dans la perfection des moyens de protection et de définition du patrimoine. Allant des obligations matérielles aux préoccupations des sociétés, il proclame dorénavant le devoir de conserver pour transmettre une mémoire collective. La communauté internationale accepte ainsi peu à peu les valeurs inhérentes aux patrimoines (Williams, 1978):

*Being convinced that damage to cultural property belonging to any people whatsoever means damage to the cultural heritage of all mankind, since each people makes its contribution to the culture of the world; Considering that the preservation of the cultural heritage is of great importance for all peoples of the world and that it is important that this heritage should receive international protection.*

L'administration patrimoniale a ainsi besoin d'autres preuves pour définir les patrimoines et les valeurs culturelles d'une humanité qui lui a donné naissance. Les moyens de protection s'orientent vers les manifestations du passé, car il importe autant de matérialiser et de gérer les histoires à découvrir que de conserver les histoires déjà existantes.<sup>38</sup> Les états membres de l'Unesco<sup>39</sup> font ainsi sentir ce besoin de développer d'autres ressources législatives pour faire valoir de tels héritages. Le développement scientifique est nécessaire pour comprendre sa propre histoire matérielle, culturelle et celle des autres cultures: *Convinced that the feelings aroused by the contemplation and study of works of the past do much to foster mutual understanding between nations.*<sup>40</sup> Les lois internationales imposent ainsi des standards aux patrimoines et mettent un point d'honneur à souligner leurs caractères éducatifs (Guillaume, 1980).

---

*respected and protected by belligerents.*

37 United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, U. N. E. S. C. O., La Hague, on 14 mai 1954.

38 L'année 1956 voit la naissance de la *Recommendation on International Principles Applicable to Archaeological Excavation*. Conférence générale de U. N. E. S. C. O. de New Delhi du 5 novembre au 5 décembre 1956.

39 L'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) fut créé en 1945 par 37 pays. Les gouvernements ont établi cet organisme pour transmettre les principes de paix fondés sur une entraide intellectuelle et morale de l'humanité. Les États signataires assurent de plus tout accès à l'éducation pour contribuer au maintien de la paix. Cet organisme prône la collaboration entre les nations afin d'assurer un respect universel des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Les organismes prédécesseurs de l'Unesco étaient: la Commission internationale de coopération intellectuelle de 1922-1946, l'Institut international de coopération intellectuelle de 1925-1946 et le Bureau international d'éducation de 1925-1968 ([www.Unesco.org](http://www.Unesco.org)).

40 Partie introductive de la *Recommendation on International Principles Applicable to Archaeological Excavation* (Unesco 1956)

Ces questions conduisent à d'autres considérations, celles de la préservation du patrimoine des méfaits de pratiques scientifiques parfois trop ambitieuses qui, dans une autre mesure, sont aussi destructrices que les conflits. La communauté internationale instaure ainsi d'autres recommandations<sup>41</sup> pour ainsi protéger le patrimoine dans son environnement socioculturel, mais également naturel:

*In all periods men have sometimes subjected the beauty and character of landscapes and sites forming part of their natural environment to damage which has impoverished the cultural, aesthetic and even vital heritage of whole regions in all parts of the world.*

Cette législation définit la nature, l'environnement et la culture comme des ensembles qui ne peuvent être distingués. Elle devient une solution au dynamisme d'extinction de paysages naturels victimes des pratiques archéologiques et des sociétés qui le détruisent au profit de leur expansion territoriale ou économique (Williams, 1978). Elle perpétue ainsi les histoires qui lui sont inhérentes.

L'explosion des attentions patrimoniales est parallèle à la progression économique des années 60. L'urbanisation grandissante des villes, le développement de l'industrie et la croissance du domaine touristique transforme les paysages citadins, ruraux et les patrimoines culturels, sociaux et naturels qui les bordent. Les modalités législatives doivent ainsi devenir plus efficaces, plus régulières et mieux détaillées dans la définition des cultures, de ses savoirs et du respect de sa pluralité (Guillaume, 1980). L'Unesco supporte, avec la *Recommendation concerning the Preservation of Cultural Property Endangered by Public or Private Works*,<sup>42</sup> une administration de surveillance dans le domaine patrimonial. Elle souhaite autant limiter les prétextes d'extension de territoires sur les héritages historiques que prévenir des effets socioculturels de telles destructions.

Les précédentes conventions font cependant face aux conséquences des conflits et des développements socio-économiques des sociétés. Si elles préservent des destructions, elles ne peuvent s'opposer au fléau commercial qui voit le jour devant la préciosité grandissante du patrimoine. Le commerce devient florissant surtout dans les sociétés d'après guerre qui veulent retrouver ou acquérir d'autre patrimoine architectural, artistique ou historique disséminées par

---

41 *Recommendation concerning the Safeguarding of the Beauty and Character of Landscapes and Sites* (Unesco 1962).

42 Conférence générale de l'Unesco à Paris du 15 octobre au 20 novembre 1968. Plus tard, elle sera suivie de la *Recommendation concerning the Safeguarding and Contemporary Role of Historic Areas* (Unesco - Nairobi, 1976).

les dernières hostilités (Prott et O'Keefe, 1988). Ce dernier devient rapidement une calamité qui soustrait l'héritage culturel à l'histoire et au développement des nations. C'est ainsi avec la *Recommendation on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property*<sup>43</sup> que l'Unesco avertit sur les conséquences des commerces illicites du patrimoine et de l'appauvrissement culturel qui en résulte:

*It is incumbent upon every State to protect the cultural property existing within its territory and which constitutes its national heritage against the dangers resulting from illicit export, import and transfer of ownership.*

Cette recommandation affirme ainsi le besoin d'une coopération internationale pour freiner le mercantilisme patrimonial et à l'attrait que procure ses profits (Prott et O'Keefe, 1988). Les états définissent de nouvelles obligations envers leurs patrimoines et surtout ceux des autres pays (Bator, 1983).

Si les échanges sont essentiels à la diffusion des connaissances, les institutions attachées à la préservation du patrimoine sont conviées à établir des principes éthiques et moraux en dehors de toute considération économique. Sachant que les institutions muséologiques possèdent de nombreuses collections, l'Unesco suggère une réglementation à l'égard des pratiques institutionnelles jusque là épargnée par les réglementations. La communauté internationale lance de nouvelles politiques dans lesquelles elle soutient les nécessités de respectabilité socioculturelle et d'éthique scientifique. L'Unesco fonde, par conséquent, des structures d'échanges entre les institutions pour favoriser soit le retour des objets qui font défaut dans l'exposition de l'histoire et de cultures d'autres nations soit l'accession de leur contenu scientifique:

*Considering that the extension and promotion of cultural exchanges directed towards a fuller mutual knowledge of achievements in various fields of culture, will contribute to the enrichment of the cultures involved, with due appreciation of the distinctive character of each and of the value of the cultures of other nations making up the cultural heritage of all mankind.<sup>44</sup>*

Les années suivantes marquent le développement de l'industrie culturelle et patrimoniale par la croissance des musées, d'organisations culturelles et des sites archéologiques. Les pratiques scientifiques, les échanges et les commerces s'intensifient. Ils nécessitent l'institution de

---

4343 Unesco – Paris, 1964. Cette législation sera successivement remplacée par la *Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property* (Unesco 1970) et la *Recommendation Concerning the International Exchange of Cultural Property* (Unesco – Paris, 1978).

régulations plus actuelles pour perpétuer la tradition de protection des biens culturels et parfaire son efficacité. L'Unesco suggère, par conséquent, la *Charter of Courmayeur*<sup>45</sup> pour contrer une nouvelle fois les dommages suscités par l'industrie culturelle:

*[...] cultural patrimony is a crucial component of the identity and self-understanding of a people, [...] of the imperative need to protect the cultural patrimony, preserving thereby the social, historical and artistic components of this identity and self-understanding.*

Une notion d'identité plus précise que celle d'humanité et de culture entre dans les conceptions patrimoniales. Celle-ci devient un élément central pour résister à l'extinction de patrimoines disputés entre les pratiques scientifiques et les nations qui subissent pareil commerce. Si les recommandations s'orientent ainsi afin de protéger le patrimoine tout en privilégiant les développements socio-économiques nécessaires à la pérennité des cultures dans un contexte mondial, c'est avec la *Convention Concerning the Protection, at National Level of the World Cultural and Natural Heritage*<sup>46</sup> que sont définitivement instituées les valeurs esthétiques et les caractères subjectifs du patrimoine:

*Considering that cultural property is the product and witness of the different traditions and of the spiritual achievements of the past and thus is an essential element in the personality of the peoples of the world, [...] it is indispensable to preserve it as much as possible, according to its historical and artistic importance, so that the significance and message of cultural property become a part of the spirit of peoples who thereby may gain consciousness of their own dignity.*

Un autre mouvement de conservation arrive dans les normes internationales, celui de la préservation des collections en tant que savoir spirituel et pratique. Le patrimoine devient un ensemble de droits d'usages et de traditions qui sort des exigences matérielles pour atteindre les trajectoires culturelles. L'utilisation de tels biens doit respecter des coutumes à partage égal avec les connaissances scientifiques (Bator, 1983).

Les démarches législatives précédentes créent une terminologie spécifique concernant le patrimoine. Toutefois, il est inexact d'affirmer qu'elle a une incidence immédiate dans la reconnaissance des patrimoines autochtones. C'est avec la *Convention on the Protection of the Archeological, Historical, and Artistic Heritage of the American Nations*<sup>47</sup> que ces patrimoines

---

44 *Recommendation Concerning the International Exchange of Cultural Property* (Unesco – Nairobi, 1976)

45 Groupe de travail organisé par la *Crime Prevention and Criminal Justice Branch* des Nations Unies (*International Scientific and Professional Advisory Council* et l'Unesco - Italy, 1992).

46 Document 17 C/107 (Unesco – Paris, 1972).

47 Convention de San Salvador, 1976 (voir annexe 2 p. 137).

et ceux de l'Amérique latine plus particulièrement entrent dans les intérêts culturels mondiaux. Cette convention reconnaît que le pillage et le commerce des objets archéologiques, historiques et artistiques de leurs patrimoines ont sensibilisé les cultures autochtones. Dans ce contexte multi-culturel, les législations conduisent donc la communauté internationale à reconnaître les pénuries patrimoniales des minorités et réaffirme ce besoin de mettre en place des inventaires essentiels à l'identification et à la protection des biens culturels.

En 1995, la communauté internationale montre une nouvelle fois sa réticence concernant les trafics illicites des biens culturels. Elle organise une assemblée, intitulée l'*Unidroit Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects*,<sup>48</sup> dans l'objectif d'instituer des règles de conduites visant à faciliter la restitution du patrimoine dérobé. Le rapatriement de biens culturels est ainsi une nouvelle notion dans les dimensions patrimoniales. Il apporte de nouvelles questions sur les pratiques muséologiques, puisqu'il concerne essentiellement ces institutions, et les nouveaux contextes socioculturels et institutionnels des minorités. En faisant particulièrement référence au patrimoine autochtone, des conséquences de la conquête et des phénomènes d'assimilation et de pillages, ainsi le *Return or Restitution of Cultural Property to the Countries of Origin*.<sup>49</sup> Cet énoncé prône l'importance de reconnaître d'autres valeurs attachées aux patrimoines et aux collections:

*Aware of the importance attached by the countries of origin to the return of cultural property which is of fundamental spiritual and cultural value to them, so that they may constitute collections representative of their cultural heritage.*

La *Declaration of San Antonio*<sup>50</sup> surmonte par la suite d'autres questions soulevées au niveau national quant aux identités culturelles et leurs relations avec le patrimoine autant architectural, environnemental qu'archéologique. Les considérations envers les minorités relèvent les liens spirituels, sociaux et culturels oubliés dans les rapports à l'environnement matériel. Les régimes nationaux qui préconisent d'autres rapports à ce que sont et doivent être les définitions des patrimoines concilient progressivement les besoins scientifiques et économiques des patrimoines aux besoins de préservation d'histoires et de cultures soumises aux valeurs institutionnelles occidentales.

---

48 Rome, 1995. Cette conférence est née de l'initiative du gouvernement italien. Le Canada et les États-Unis ne figurent pas sur la liste des pays signataires de cette convention (voir annexe 2 p. 137)

49 1993 (voir annexe 4 p. 148)

50 (voir annexe 5 p. 150) Symposium InterAméricain sur *Authenticity in the Conservation and Management of the Cultural Heritage* (Icomos National Committees of the Americas – États-Unis, 1996).



Il est vrai que le droit international a reconnu premièrement l'histoire occidentale comme le patrimoine a conservé en priorité. Cependant, ces principes se sont transformés pour protéger d'autres histoires socioculturelles et actualiser les pratiques scientifiques aux modes de vie présents et futures. Les dimensions internationales du patrimoine amènent ainsi des obligations nationales pour éviter les règles libres d'exploitation. Elles atténuent autant cette vulnérabilité du patrimoine aux besoins scientifiques. Cependant, malgré la bonne volonté des pays contractants, les législations internationales sont bien souvent inadéquates aux besoins nationaux. Elles le sont soit par la désinvolture des nations à investir dans des structures administratives et économiques, soit par l'existence de définitions globales qui ne peuvent pas résoudre les difficultés propres à chaque pays (Bator, 1983).

### 3.1.2 - Les législations américaines<sup>51</sup>

Il est vrai que le droit américain reconnaît rapidement les intérêts des peuples autochtones. Bien que les lois refusent leurs concepts traditionnels, elles établissent progressivement les sens à donner à leur patrimoine. Premièrement fondé sur une terminologie occidentale influencée par les intérêts internationaux et les principes de propriétés qui lui sont chers, le gouvernement américain sollicite d'autres mesures pour protéger les richesses socioculturelles de son patrimoine. L'année 1906 confirme ainsi l'entrée des États-Unis dans la gestion des ressources archéologiques sur les terres fédérales. L'*Antiquities Act*<sup>52</sup> impose, dès lors, des lignes de conduites aux pratiques scientifiques et administre les sites et les objets qui y sont trouvés.

Les politiques concernant le patrimoine s'inscrivent aussi dans des contextes de gestion et d'économie. En effet, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement américain, désirant entrer dans l'économie mondiale, favorise l'exploitation de tout son territoire pour y parvenir. Les droits relatifs à la faune, à la gestion des terres et de l'environnement sont inexistantes. Le développement économique ne trouve pas de contraintes dans l'exploitation des ressources territoriales. Dès 1935, l'*Historic Sites, Buildings and Antiquities Act* est ainsi élaborée pour

---

51 Plusieurs sites internet ont été consultés pour établir cette description: *Aboriginal Law and Legislation*, [www.bloorstreet.com/300block/ablawleg](http://www.bloorstreet.com/300block/ablawleg); *Museum Property Laws, Regulations, and Conventions Related to Archeology*, [www.cr.nps.gov/csd/lawregax](http://www.cr.nps.gov/csd/lawregax); *Preserve Net Law Legislation*: [www.preservenet.cornell.edu/law/plawleg](http://www.preservenet.cornell.edu/law/plawleg); *Laws and Higher-Level Regulations*: [www.usbr.gov/laws](http://www.usbr.gov/laws) et *State Historic Preservation Laws*: [www.ncsl.org/programs/arts/statehist](http://www.ncsl.org/programs/arts/statehist). Malgré les dates des législations, certains textes sont contemporains. Ils ont été ajoutés au texte pour montrer les orientations des législations concernant le patrimoine et l'influence des lois nationales sur les législations fédérales.

52 Mise en application le 8 juin 1906 (34 Stat.225; 16 U.S.C.431-433). Cette loi sera ensuite perfectionnée et changée pour le *Preservation of American Antiquities* en 1954.

préserver les sites historiques des effets des constructions.<sup>53</sup> Les libertés d'exploitation sont assujetties aux exigences des sciences.

Les paysages possèdent une histoire et il devient essentiel de la préserver. Dans cette perspective, ces législations sont bien plus qu'une définition matérielle du patrimoine, elles deviennent une évaluation de la connaissance et des conséquences des développements économiques sur celle-ci. Les législations établissent un rapport entre l'environnement et la société. La nature ne devient plus un artifice, mais un constituant des cultures, des mémoires et du patrimoine (Jeudy, 1990). Au même titre que les législations internationales, le *National Historic Preservation Act*<sup>54</sup> affirme ainsi cette nécessité de préserver les monuments, les édifices, les objets, mais également les sites historiques au bénéfice de l'éducation des générations futures:

*(2) the historical and cultural foundations of the Nation should be preserved as a living part of our community life and development in order to give a sense of orientation to the American people;*

*(3) historic properties significant to the Nation's heritage are being lost or substantially altered, often inadvertently, with increasing frequency;*

*(4) the preservation of this irreplaceable heritage is in the public interest so that its vital legacy of cultural, educational, aesthetic, inspirational, economic, and energy benefits will be maintained and enriched for future generations of Americans.*

La transmission du savoir est essentielle dans les notions de patrimoine. En approchant ces principes de filiation, les principes juridiques établissent une relation particulière avec le patrimoine pour permettre de mieux dominer son identité. Si ce processus est prometteur, il faut que les scientifiques acceptent aussi de se plier à ces considérations. Il est ainsi essentiel d'évaluer les richesses patrimoniales des institutions scientifiques engagées dans la gestion patrimoniale.<sup>55</sup> Le gouvernement reconnaît ainsi ce nouveau besoin de contrôler l'autonomie scientifique, car leur travail a aussi des répercussions sur le patrimoine.

---

53 C'est ainsi avec le *Reservoir Salvage Act* de 1960 et, ensuite, avec l'*Archeological and Historic Preservation Act* que le gouvernement américain établit des mesures disciplinaires pour régulariser les constructions de barrages et de réservoirs afin de protéger tout site historique et archéologique des destructions occasionnées par les travaux de construction de ces édifices.

54 16 USC Sec. 470. Cette législation est approuvée le 15 octobre 1966, mais amendée en 1980.

55 Ces mesures sont affirmées dès 1974. L'*Archeological and Historic Preservation Act*, aussi connu sous le nom de *The Moss-Bennett Act* (16 U.S.C.469-469c), élargit les définitions du patrimoine archéologique et instaure des principes de surveillance: *providing for the preservation of historical and archeological data (including relics and specimens) which might otherwise be irreparably lost or destroyed as the result of (1) flooding, the building of access roads, the erection of workmen's communities, the relocation of railroads and highways, and other alterations of the terrain caused by the construction of a dam by any agency of the United States, or by any private person or corporation holding a license issued by any such agency or (2) any alteration of the terrain caused as a result of any Federal construction project or federally licensed activity or program.*

C'est ainsi que les premiers intérêts législatifs pour le patrimoine autochtone naissent. En effet, les recherches archéologiques commettent des abus concernant les cimetières autochtones et les richesses matérielles qu'ils contiennent. Les squelettes sont devenus les butins des sciences ethnographiques et des musées voulant définir les caractéristiques physiques et culturels des peuples autochtones. C'est ainsi que le *National Historic Preservation Act* assure des mesures préventives concernant ce patrimoine. Elle institue les Autochtones décédés comme des artefacts et, par conséquent, la propriété du gouvernement. Ce sont les états qui sort, particulièrement avec le *Native American Historical, Cultural and Sacred Sites Act*,<sup>56</sup> les peuples autochtones de cette notion de ressource. Bien que cette loi ne soit pas nationale, elle affirme ce besoin de coopération avec les peuples autochtones pour de nouvelles responsabilités sur le savoir patrimonial.

L'administration du patrimoine ne distingue plus les devoirs instructifs que l'on a envers celui-ci et le respect des cultures qu'il représente. Si les législations sont encore incapables d'en saisir toutes les richesses socioculturelles, elles s'adaptent aux nécessités scientifiques et aux besoins des peuples autochtones. On ne saurait passer sous silence les rites funéraires qui, respectés et protégés en Occident, sont sujets à de multiples recherches dans les cultures autochtones. C'est dans ce respect de la *sacralité* que l'état de Géorgie institue ainsi le *Protection of American Indian Human Remains and Burial Objects*. La reconnaissance des sites sacrés évalue le besoin de détailler les pratiques qui leur sont liées. Cette loi concilie les intérêts religieux autochtones et les droits de jouissance et d'usage du patrimoine culturel. Elle perpétue, de plus, le vœu de gestion et de protection des ressources autochtones:

*Declares it to be a misdemeanor [...]:*

*(1) dig, probe, break, crack, carve upon, write upon, burn or otherwise mark upon, remove or in any manner destroy, disturb, deface, mar or harm the structures, features, surfaces or contents of an archeological, aboriginal, prehistoric or historic site, provided that, except for human remains and burial objects, this paragraph shall not apply to the collecting of artifacts exposed on the surface;*

*(2) disturb or alter in any manner the prevailing condition of an archeological, aboriginal, prehistoric or historic site, provided that, except for human remains and burial objects, this paragraph shall not apply to the collecting of artifacts exposed on the surface;*

*(3) break, force, tamper with or otherwise disturb a lock, gate, door or other obstruction designed to control or prevent access to any area containing an archeological, aboriginal, prehistoric or historic site or artifacts; or*

---

<sup>56</sup> État de la Californie, 1976. Cette législation a de plus influencé la mise en place du *American Indian Religious Freedom Act* deux ans plus tard.

*(4) enter an archeological, aboriginal, prehistoric or historic site posted against trespassing or a site with a lock, gate, door or other obstruction designed to control or prevent access to a site.<sup>57</sup>*

Progressivement, les concepts de gérance et de préservation culturelle entrent dans les définitions d'un patrimoine autochtone jusque là compris comme le fief des recherches ethnographiques. Les législations parlent dorénavant de relations et de générations socioculturelles. Les définitions accordées au patrimoine autochtone sont de plus en plus précises comme en témoigne cet extrait tiré de l'*Archaeological Resources Protection Act* (1979):

*Such regulations containing such determination shall include, but not be limited to: pottery, basketry, bottles, weapons, weapon projectiles, tools, structures or portions of structures, pit houses, rock paintings, rock carvings, intaglios, graves, human skeletal materials, or any portion or piece of any of the foregoing items.*

La reconnaissance des peuples autochtones dans la gestion de leur patrimoine archéologique amène ainsi le gouvernement à revoir les législations. Ces premiers prétendent d'ailleurs depuis longtemps l'importance de conclure des ententes pour protéger et respecter leur patrimoine pour ce qu'il est, une manifestation culturelle comme il en existe dans toutes les autres sociétés (Ames, 1992). Les réalités multiples des cultures autochtones et leurs relations avec la nature amènent ainsi les législations nationales à un nouveau témoignage des cultures autochtones:

*(1) archaeological resources on public lands and Indian lands are an accessible and irreplaceable part of the Nation's heritage;*

*(2) these resources are increasingly endangered because of their commercial attractiveness;*

*(3) existing Federal laws do not provide adequate protection to prevent the loss and destruction of these archaeological resources and sites resulting from uncontrolled excavations and pillage.*

Affirmées, ensuite, avec le *Native American Historical, Cultural and Sacred Sites*<sup>58</sup> les nouvelles considérations législatives concernant le patrimoine autochtone servent à la reconnaissance de leurs cultures. Les législations apparaissent désormais comme des stimulants afin de découvrir de nouvelles formes de patrimoine. C'est ainsi que les terminologies culturelles et historiques suivent les définitions matérielles dans l'attribution de caractéristiques

---

57 1969 - Georgia - Official Code of Georgia Annotated Citation: §12- 3-620 through §12- 3-622. Cette législation porte actuellement le nom de *Protection of Archeological, Aboriginal, Prehistoric and Historic Sites*.

58 1984 - California Public Resources Code Sections 5097.9-5097.99 (1984).

au patrimoine autochtone. Ce dernier devient subséquemment un carrefour où se croisent les besoins scientifiques et les besoins socioculturels.

*No public agency, and no private party using or occupying public property, or operating on public property, under a public license, permit, grant, lease, or contract made on or after July 1, 1977, shall in any manner whatsoever interfere with the free expression or exercise of Native American religion as provided in the United States Constitution and the California Constitution; nor shall any such agency or party cause severe or irreparable damage to any Native American sanctified cemetery, place of worship, religious or ceremonial site, or sacred shrine located on public property, except on a clear and convincing showing that the public interest and necessity so require.<sup>59</sup>*

En outre, avec la *Protection of Historic and Cultural Properties*,<sup>60</sup> les agences gouvernementales deviennent sensibles aux traitements du patrimoine autochtone. Le gouvernement invite donc un partage des points de vue quant aux effets juridiques et aux divergences dans l'interprétation des objectifs que doit servir ce patrimoine:

*When an undertaking will affect Indian lands, the Agency Official shall invite the governing body of the responsible tribe to be a consulting party and to concur in any agreement.[...] When an undertaking may affect properties of historic value to an Indian tribe on non-Indian lands, the consulting parties shall afford such tribe the opportunity to participate as interested persons. Traditional cultural leaders and other Native Americans are considered to be interested persons with respect to undertakings that may affect historic properties of significance to such persons.<sup>61</sup>*

Suite à divers incidents entourant l'exposition de restes humains ayant servi comme attraction touristique, les états du Kansas et du Nebraska établissent de nouvelles législations pour reconnaître les traditions autochtones fondées sur des intérêts spirituels. Respectivement avec le *Unmarked Burial Sites Preservation Act*<sup>62</sup> et le *Unmarked Human Burial Sites and Skeletal Remains Protection Act*, ces états formalisent l'exposition, l'utilisation et l'excavation des restes humains autochtones. La législation du Nebraska possède une particularité. Elle s'applique essentiellement aux musées et aux institutions de cet état pour qu'elles retournent les restes humains et les objets aux populations originelles. Tout en répondant aux soucis des scientifiques, les clauses de cette législation confirment la continuité des droits autochtones dans les institutions qui gèrent leur patrimoine:

*Requires any institution, agency, organization or other entity in the state that receives funding or official recognition from the state or any of its political subdivisions to return any*

59 1984 - California Public Resources Code Section 5097.9-5097.991 5097.9.

60 1986 - Protection of Historic and Cultural Properties 36 CFR 800: PART 800.

61 1986 - Protection of Historic and Cultural Properties 36 CFR 800: PART 800.

62 Kansas Code Book: Kansas Statutes Annotated Citation: §75-2741 through §75-2745 Section Title: Unmarked Burial Sites Preservation Act

*disinterred human skeletal remains or burial goods of American Indian origin that it has in its possession or control on August 25, 1989.*<sup>63</sup>

Cette législation confirme le bien fondé de relations établies non plus sur une reconnaissance, mais sur l'implication des peuples autochtones dans les administrations scientifiques. Et, c'est sur de tels constats qu'apparaît le *National Museum of American Indian Act (1989)*. Il donne un bon exemple des tentatives législatives pour établir un droit de regard autochtone dans les possessions institutionnelles:

*The Mission of the Museum is to affirm to Native communities and the non-Native public the historical and contemporary culture and cultural achievements of the Native peoples of the Western Hemisphere by advancing, in consultation, collaboration, and cooperation with them a knowledge and understanding of their cultures, including art, history, and language, and by recognizing the Museum's special responsibility, through innovative public programming, research, and use of collections, to protect, support, and enhance the development, maintenance and perpetuation of Native culture and community.*<sup>64</sup>

Cette législation, produite essentiellement pour les demandes de rapatriement du Smithsonian, oblige les musées de cette institution à établir la provenance de leurs biens culturels et, si une demande a été établie, d'effectuer le retour des biens revendiqués. De plus, elle ouvre aux peuples autochtones les valeurs et les usages patrimoniaux occidentaux et les précédentes promesses de protection contenues dans les autres lois. Cette législation tant attendue offre ainsi aux peuples autochtones un outil pour entrer en dialogue avec les institutions sur les questions de gestion de leur patrimoine.

Avec le *Native American Grave Protection and Repatriation Act*,<sup>65</sup> la protection du patrimoine culturel autochtone bénéficie d'une législation nationale et non plus d'articles ou d'amendements dans divers codes juridiques fédéraux et nationaux. Elle perpétue la protection des sépultures et reconnaît les nécessités du rapatriement de restes humains et d'objets culturels. Cette législation fait resurgir les exceptions juridiques qui jusque là permettaient encore l'exploitation du patrimoine culturel autochtone. Bien que déjà soulevée par le Nebraska et le Kansas, l'inventaire des richesses autochtones fait ici l'objet de réflexions pour perfectionner autant le progrès scientifique que soulager les peuples autochtones en déterminant leurs

---

63 State: Nebraska Code Book: Revised Statutes of Nebraska Citation: §12-1209 through 12-1211 Section Title: Unmarked human burial sites: possession or control of remains or burial goods

64 W. Richard West, Jr., Director du Smithsonian Institution : [usis.inmet.mu/smith/0/NA1312.htm](http://usis.inmet.mu/smith/0/NA1312.htm).

65 September 26, 1990 (voir annexe 6 p. 160). Plusieurs sites internet sont consacrés à cette législation. Il peuvent regrouper des lois, des références historiques et juridiques et bien sur des organismes qui lui sont consacrés. *Repatriation and Reburial Issues* : [www.uiowa.edu/~anthro/reburial/repatriation](http://www.uiowa.edu/~anthro/reburial/repatriation) *Society for American Archaeology*: [www.cast.uark.edu/other/nps/nagpra/](http://www.cast.uark.edu/other/nps/nagpra/) et

filiations culturelles avec les biens muséologiques. Cette considération consolide ainsi le témoignage de cultures dans l'histoire d'une société qui a longtemps essayé de les exclure de son quotidien.

### 3.1.3 - Les législations canadiennes<sup>66</sup>

Autant qu'aux États-Unis, les législations canadiennes définissent des modèles de cohabitation (Hamelin, 1994). Si elles sont un passage obligé pour la conservation et la préservation du patrimoine, elles subissent aussi les revendications multiples des cultures autochtones. Celles-ci souffrent de plusieurs maux: de l'idée de cultures à assimiler, de sujets ethnographiques, de visions racistes et d'un décalage entre les besoins socioculturels et les progrès réalisés par la société dominante. La première fois que le Canada annonce son intention de protéger le patrimoine autochtone date de 1762 avec l'*Act for preventing Fraudulent Dealings in the Trade with the Indian*. Il s'agit de prévenir le commerce entre les colons et peuples autochtones (Isaac, 1993). Le gouvernement accepte une responsabilité pour la perte de certaines coutumes autochtones:

*Whereas many mischiefs may arise by frauds and other injuries, in the trade with the Indians with this Province: And whereas the said Indians are unacquainted with the laws of this province, and in what manner they are to proceed in order to do themselves right.*<sup>67</sup>

Bien qu'elle soit basée sur des notions ethnocentriques, cette législation offre des outils pour prémunir les patrimoines autochtones des actions des colons attirés par les gains financiers des échanges matériels soit pour enrichir les collectionneurs soit pour déstabiliser les traditions autochtones qui transgressent les désirs d'assimilation.

En 1850, le gouvernement canadien définit d'autres rapports avec les peuples autochtones avec l'*Act for the Better Protection of the Lands and Property of the Indians in Lower Canada*,<sup>68</sup> et en 1861 avec l'*Act Respecting Indians and Indian Lands*.<sup>69</sup> Autant qu'aux États-Unis, les territoires autochtones et les ressources matérielles et naturelles dont ils recèlent sont reconnues comme une partie intégrante du patrimoine culturel de ces populations (Isaac, 1993). Le patrimoine autochtone sort ainsi des sentiers de l'esthétisme et du savant pour montrer

---

[www.cast.uark.edu/other/nps/nagpra](http://www.cast.uark.edu/other/nps/nagpra); *To-wa-di' Repatriation page*: [www.geocities.com/CapitolHill/Senate/6227](http://www.geocities.com/CapitolHill/Senate/6227)

66 Réseau Canadien d'information sur le patrimoine : [www.chin.gc.ca](http://www.chin.gc.ca)

67 Nouvelle Écosse, S.N.S. 1763, c.3. d

68 S. Prov. C.1850, c.42.

69 C.L.S.C 1861, c.14, Article 2 interdit explicitement tout commerce avec les peuples autochtones

l'importance socioculturelle des cultures autochtones. Si ces transformations apportent ainsi une exigence morale qui fait des démarches juridiques le reflet des conflits entre les intérêts économiques et territoriaux des colons et ceux des peuples autochtones.

Les certitudes juridiques de l'Occident ne s'adaptent cependant pas aux intérêts des peuples autochtones. Les législations développent des stratégies pour protéger des usages et des savoir-faire concernant le patrimoine. Elles déterminent des obligations législatives pour faire entrer les biens autochtones dans les processus législatifs d'une société dominante qui désire instituer les us et coutumes de la vieille Europe. À l'opposé des États-Unis, toutefois, les biens culturels autochtones sont institués dans les législations provinciales pour contrer les relations et les commerces problématiques avec les colons. L'alcool est, en effet, un fléau au Canada et les Autochtones tractent leurs biens pour en obtenir. C'est pour une de ces raisons entre autres que la Colombie-Britannique adopte en 1865 l'*Indian Liquor Ordinance*<sup>70</sup> et prohibe la vente et le don de boissons alcoolisées en échange de biens autochtones (Isaac, 1993).

Les premières réglementations à l'égard du patrimoine culturel autochtone permettent ainsi aux institutions de réagir à la cession, l'abandon et l'acquisition des biens autochtones. Les collectionneurs et les musées sont avides des biens autochtones que l'on doit maintenant sauvegarder devant le désarroi culturel de ces populations confrontées aux processus de conversion coloniaux. Ces lois fournissent toute légitimité sur la disposition et la gestion de ces biens. Les législations concernant le patrimoine deviennent ainsi permanentes dans les fondements des institutions du Canada. Il y a ici lieu de montrer que le patrimoine devient lié à une certitude de paix sociale entre le gouvernement, les colons et les peuples autochtones. La politique patrimoniale vise donc à garantir autant les droits culturels des Autochtones que les droits sociaux de ceux qui les côtoient.

Le *British Columbia Indian Graves Ordinance*<sup>71</sup> devient l'élément d'une nouvelle orientation envers les cultures autochtones et, plus particulièrement, de leurs cimetières souvent pillés pour répondre aux besoins scientifiques ou aux besoins ludiques des collectionneurs:

---

70 Colonie de la Colombie Britannique, 1865, n°16, Article 6. Cette législation fait ainsi suite à l'*Ordinance to Prevent the selling of Strong Liquor to the Indians in the Province of Quebec* approuvée au bas Canada et qui condamne l'exhumation des corps autochtones afin de vendre leurs armes et leur vêtements.

71 *An ordinance to prevent the violation of Indian Graves*



*It is expedient for the preservation of the public peace, to make special provision for the protection of Indian Graves, and articles deposited thereon.*

Les législations obtiennent un sens dynamique et de multiples correspondances entre la protection des identités autochtones et la conservation de leur patrimoine. Si elles ont une influence grandissante sur les définitions des peuples autochtones, leurs droits sont toutefois limités autant au niveau social qu'au niveau patrimonial (Sackler, 1992). En effet, suite à l'extinction des privilèges accordés par la proclamation royale, les questions autochtones disparaissent des législations. Contrairement aux États-Unis, la protection du patrimoine autochtone et les droits de gestion et de propriété qui lui sont attachés sont, par la suite, peu développés au Canada. Il faut attendre 1970 avec le *Historic Site and Monument Act* et, plus tard, la nouvelle version de l'*Indian Act*<sup>72</sup> pour que le patrimoine autochtone subisse des mesures législatives qui l'affirment comme un élément essentiel de l'histoire du Canada.

*(1) No person may, without the written consent of the Minister, acquire title to any of the following property situated on a reserve, namely, (a) an Indian grave house; (b) a carved grave pole; (c) a totem pole; (d) a carved house post; or (e) a rock embellished with paintings or carvings.*

Suivant les revendications socioculturelles, les peuples autochtones obligent peu à peu le Canada à développer des structures de gestion patrimoniale dans son domaine législatif. Dès 1972, la province de Québec porte une attention particulière au patrimoine et fonde la commission des biens culturels. Elle instaure ainsi *La loi sur les biens culturels* pour établir une structure administrative essentielle à la gestion d'un patrimoine autant artistique que scientifique autant occidental qu'autochtone (Garon, 1996). Les provinces canadiennes suivent la cause du patrimoine. L'*Alberta Heritage Act* (1973)<sup>73</sup> étend les limites constitutionnelles et inaugure une protection du patrimoine essentielle à la compréhension des dynamismes de l'histoire humaine (Byrne, 1996). La *British Columbia Societies Act* (1974) marque un tournant dans les législations concernant les peuples autochtones puisqu'elle voit l'accession d'une organisation culturelle autochtone, la *U'mista Cultural Society*, au domaine législatif canadien:

*The U'mista Cultural Society was incorporated under the British Columbia Societies Act on March 22, 1974. Since that time it has worked towards fulfilling a mandate to ensure the survival of all aspects of the cultural heritage of the Kwakwaka'wakw. To facilitate the accomplishment of this mandate, the Board of Directors, composed of any person who is an*

---

72 Section 91

73 Actuellement connue sous l'appellation *Alberta Historical Resource Act*.

*individual, family or honorary member and can trace ancestry to a member of any tribe of the Kwakwaka'wakw, is responsible for developing, implementing and monitoring all policy.*<sup>74</sup>

Cette législation soutient l'implication de certains organismes autochtones dans la gestion de leur patrimoine et c'est ainsi que se développe le premier musée autochtone. De plus, elle atténue les incertitudes et les limites des précédentes définitions trop globales et générales pour être totalement respectées. Les responsabilités envers le patrimoine changent. Elles définissent les concepts d'héritage et d'humanité indispensables aux sentiments de richesses culturelles civilisatrices. Le patrimoine devient autant le témoignage de traditions que le reflet d'une philosophie passée source des particularités actuelles des cultures. Ces considérations montrent l'opportunité d'établir des droits stricts dans l'exploitation et la gestion du patrimoine culturel canadien dans son ensemble. Ces nouvelles vues sur l'histoire et sa contribution au monde actuel ne font que renforcer les désirs de filiation culturelle des peuples et de leurs mémoires.

C'est en 1977 avec le *Canadian Cultural Property Export Act* que l'ensemble des provinces du Canada reconnaissent définitivement le besoin de protéger le patrimoine culturel non seulement occidental, mais également autochtone:

*The Cultural Property Export and Import Act ensures the preservation of Canadian heritage by establishing export restrictions for objects of historical, scientific and cultural significance. It also provides for Canadian import restrictions on cultural property that has been illicitly exported from certain foreign countries.*<sup>75</sup>

Le commerce et les prix croissants des objets font que les musées ne peuvent rivaliser avec les acheteurs étrangers et particulièrement américains pour conserver les biens culturels sur le territoire national. Cette législation institue donc une surveillance des exportations et, par des encouragements fiscaux, elle appuie les collectionneurs à conserver les biens culturels sur le territoire canadien. De plus, elle met en place des programmes de financement qui aident les institutions dans l'achat des objets culturels afin de les maintenir dans le pays (Cameron, 1977). Les décennies suivantes assurent la fidélité du gouvernement canadien envers une logique de préservation fragmentée par des législations provinciales.

Néanmoins, les législations archéologiques ne font pas explicitement référence aux peuples autochtones dans les articles qui définissent le patrimoine. Les discours parés de bonnes intentions de conservation et de préservation font toujours des cultures autochtones de précieux

---

74 The U'mista Cultural Society : [schoolnet2.carleton.ca/english/ext/aboriginal/umista1/](http://schoolnet2.carleton.ca/english/ext/aboriginal/umista1/)

restes historiques et archéologiques. Le patrimoine autochtone reste ainsi anonyme et, bien souvent, l'objet de généralités comme en témoigne la définition de biens culturels de Patrimoine Canada:

*Any item that, regardless of its place of origin, may be considered important from an archaeological, prehistorical, historical, artistic or scientific perspective can be considered "cultural property." Only certain types of movable cultural property are "controlled" under Canada's Cultural Property Export and Import Act and require an export permit when leaving the country on a temporary or permanent basis. Cultural property that requires an export permit is referred to as "controlled cultural property" throughout this guide.<sup>76</sup>*

On ne saurait prétendre qu'il n'existe pas dans les procédures législatives de marginalisation du patrimoine autochtone. En fait, l'idée générale qui prévaut est qu'il est juste et raisonnable qu'un tel patrimoine ne fasse pas l'objet de distinction explicite. L'acceptation d'un patrimoine fondé sur des concepts traditionnels équivaudrait à une reconnaissance culturelle et ainsi à une remise en question des principes législatifs qui lui sont liés. Les provinces suivent également cette idéologie de ne pas distinguer le patrimoine autochtone:

*"Archaeological site" means a site or work of archaeological, ethnological or historical importance, interest or significance or a place where an archaeological specimen is found, and includes explorers' cairns; "archaeological specimen" means an object or specimen of archaeological, ethnological or historical importance, interest or significance and includes explorers' documents.<sup>77</sup>*

Les législations ne soutiennent pas uniquement les réflexions et les motivations des détenteurs de l'organisation patrimoniale. Le patrimoine va devenir un projet collectif d'opérations et de stratégies puisqu'elles prennent progressivement l'environnement social comme une nouvelle exigence à la respectabilité du patrimoine:

*Wrested from the American Indians who were its original inhabitants, Quebec became first a French, then a British colony, and finally a part of the Canadian confederation. Quebec's political history has been marked by the struggle to preserve its French and Catholic roots on a North American continent where the majority of the population is and has been English-speaking.<sup>78</sup>*

Les législations offrent de nouvelles conceptions du patrimoine. Les sociétés possèdent progressivement des patrimoines qui définissent des modes de vie, des descendance culturelles et des rapports à l'environnement culturel et naturel (Hamelin, 1994). Elles ne sont plus fondées

75 *Cultural Property Export and Import Act*, R.S.C. 1985, c. C-51 : [www.cbsc.org/pei/bis/2271.html](http://www.cbsc.org/pei/bis/2271.html)

76 Patrimoine Canada : [www.pch.gc.ca/arts/library/mcp/guide\\_e.htm#1](http://www.pch.gc.ca/arts/library/mcp/guide_e.htm#1)

77 Exemple du *Northwest Territories Archaeological Sites Regulations* ou *Yukon Archaeological Sites Regulations*

78 *Charter for the Preservation of Quebec's Heritage Deschambault Declaration* adoptée par le Conseil des monuments et des sites du Québec (Icomos – Québec, 1982).

sur l'idée que ces droits patrimoniaux peuvent être échangés ou vendus comme s'il s'agissait d'objets dénués de fondement culturel. Elles sont expressément la manifestation de pratiques sociales établies dans l'histoire du pays.

### **3.2 - LE RAPATRIEMENT DE BIENS CULTURELS**

On ne doit pas présumer d'une fin quant à l'établissement de législations concernant le patrimoine autochtone. En effet, les législations établissent des standards concernant l'intégrité des pratiques scientifiques, mais elles sont aussi un support aux revendications socioculturelles contre les droits de possession et de gestion de l'une ou l'autre des parties. Au-delà d'une réglementation dans l'expression des cultures, les législations sont synonymes d'une égalité essentielle à la perpétuation et la résurgence des peuples autochtones (Floyd, 1985). Dès leur conception, les législations du patrimoine, qu'elles soient internationales ou nationales, devaient assurer la survie des cultures autochtones. Progressivement, elles vont reconnaître à travers les questions de transmission du savoir les notions d'héritage chères à ces populations (Sackler, 1992). Ces dernières vont rassembler leurs efforts autour de ces notions de filiation et de continuité longtemps revendiquées et dorénavant reconnues.

Le rapatriement de biens culturels pose le problème des rapports entre les cultures. D'un côté nous avons une culture occidentale plus artificielle. Issue d'une modernité elle a fait du savoir ethnographique un élément essentiellement régulateur. Pour ne pas laisser place aux faux raisonnements, elle a ainsi oublié les a priori et les possibilités pour favoriser des notions de domination et de contrôle dans l'analyse socioculturelle (Merod, 1987). De l'autre côté, nous percevons des cultures qui, érigées en sujets ethnographiques, désirent une reconnaissance de leurs droits traditionnels et ancestraux. Les cultures autochtones s'opposent ainsi aux mouvements législatifs et scientifiques universalisants pour montrer la violence de leur rationalité. L'immobilisme patrimonial dressé dans les principes institutionnels ne peut pleinement exposer les cultures autochtones (Vine Deloria, 1992).

Les mouvements concernant la préservation de leur patrimoine sont ainsi nés à la fois fermés et donnés à la normalisation scientifique des cultures et des sociétés. Fermés, par ce que le rapatriement de biens culturels montre un retour aux sens quotidiens de la culture. Donnés, parce que les sciences ethnographiques sont dans l'obligation de devenir plus pratiques

qu'académiques dans l'exposition des autres cultures (Ames, 1992). Cet exemple nous donne une deuxième raison d'insister sur l'utilité des connaissances, car on connaît désormais leurs implications, leurs nécessités et leurs résultats dans les définitions de l'autre culturel. Ce phénomène montre les mécanismes sociaux et les déficiences institutionnelles quant à la représentation des sociétés. Les responsables du patrimoine sont ainsi amenés à réfléchir sur la justification de leur propre environnement culturel.

### 3.2.1 - L'origine canadienne du rapatriement de biens culturels

Selon Cranmer-Webster (1988), les attentions concernant le rapatriement de biens culturels commencent au Canada en 1922. Bien que cette date n'indique pas l'accomplissement d'un processus, elle voit la naissance d'un acte déterminant. En effet, un article de *La loi sur les indiens* (1884) interdit aux peuples autochtones toute manifestation religieuse traditionnelle. Il autorise ainsi le gouvernement à saisir les objets servant ces pratiques. C'est ainsi que sont confisqués certains objets autochtones. Ces objets sont ensuite envoyés au *Victoria Memorial Museum* à Ottawa et séparés quelques temps après entre le *Royal Ontario Museum* de Toronto et le *Museum of the American Indian* de New York.

Cinquante ans plus tard, en 1970, la convention de l'Unesco sur la propriété culturelle change les pratiques muséologiques. Les recommandations sensibilisent les musées sur les circonstances d'acquisition des objets retirés de leur contexte culturel. Ces mêmes années voient aussi, par l'accroissement des technologies de communication, l'intérêt culturel se mondialiser en offrant aux publics d'autres moyens de connaissance et de savoir. Les populations prennent conscience des possibilités apportées par les diversités culturelles, ethniques et sociales nouvellement libres des limites scientifiques. Elles se donnent ainsi le droit de juger la pertinence des pratiques muséologiques et anthropologiques.

Pour les Autochtones, ces années marquent aussi les efforts pour recouvrir ce que l'on appelle *La Collection du "potlach"*. Un vœu qui est exaucé en 1979 quand une partie de la collection confisquée est remise en retour de garanties de construction du *Kwakiutl Museum* de Cap Mudge et du *U'Mista Cultural Centre* de Alert Bay (Cranmer Webster, 1988). L'aboutissement de ce premier processus au Canada a duré presque soixante ans, mais il a été le symbole de l'évolution positive des relations entre les musées et les Autochtones. Cependant,

pour les musées la peur d'un tel processus ne s'est jamais estompée. Le souci de voir de telles revendications dynamisées ces relations offre ainsi un nouveau défi dans la gestion des collections ethnographiques: celui d'introduire les musées comme un lien entre les Autochtones et les cultures dominantes.

Le processus de rapatriement de biens culturels refuse le musée ethnographique institutionnel et moral en tant que seul support des définitions culturelles. Il illustre parfaitement les mécanismes d'émancipation d'une culture ou l'exercice d'un pouvoir culturel. Les cultures autochtones se sentant exclues du fonctionnement muséologique ou les musées se sentant assujettis aux résistances autochtones trouvent dans le rapatriement de biens culturels un pôle dialectique où les efforts n'échappent plus aux raisons de l'autre. Le rapatriement est un phénomène où coexistent différentes approches idéologiques, philosophiques, culturelles et politiques. Les espaces se multiplient et nécessitent une restructuration continue des relations entre musées et autochtones dans la détermination des droits patrimoniaux.

### **3.2.2 - Les points de vue**

Pour les Autochtones, l'objet représente les désirs et l'expérience culturelle de son créateur. Il est le médiateur entre l'Homme et le monde naturel. L'objet n'existe plus comme une réalité ou un produit social, mais comme un ensemble de symboles attachés à des fragments passés en lien avec le présent (Pearce 1990). Par ces considérations, l'ethnologie autochtone opte pour un souffle nouveau à reconnaître les spécificités et les valeurs éducatives distinctes du patrimoine autochtone. Bien que tout ait tendance à revêtir un caractère politique quand il s'agit de peuples autochtones, il prend ici un autre sens dans ce concept de culture matérielle. Issu d'une identité autochtone recherchant la reconnaissance et l'affirmation d'une culture occidentale, le processus de rapatriement est le résultat d'une empreinte autobiographique et historique de ces populations préoccupées d'identité culturelle.

La hantise de la perte de l'autorité scientifique amène un état d'urgence dans les relations entre les institutions culturelles autochtones et occidentales. Dans ce contexte tout est mis en œuvre pour entretenir les devoirs éducatifs et scientifiques des musées. Il existe des conflits d'usage sur les mandats attribués aux musées. À l'origine, la raison d'être des musées est de partager le savoir culturel afin de sensibiliser le public aux différences culturelles. Son rôle est

donc à la fois dialectique et éducatif. Sans patrimoine, le musée ne peut répondre à ces mandats traditionnels. Les musées affirment donc qu'il doit exister une distinction fondamentale entre la nature des collections et les valeurs qu'il faut préserver de ce patrimoine. La remise en cause des pratiques muséologiques n'a d'autres effets que de marginaliser les peuples autochtones. Les musées prétendent que les réclamations concernant le patrimoine autochtone ne sont pas homogènes et ne répondent pas explicitement aux besoins religieux et culturels revendiqués.

Les peuples autochtones dénoncent cette muséologie qui, acceptée comme une classe culturelle dominante, impose une raison culturelle rationalisée (Haas, 1995). Les institutions autochtones en refusent les processus d'accumulation, car ils affirment que les patrimoines ne servent plus la collectivité. Ils perdent leurs sens et leurs références culturelles. En s'attachant trop à l'étude des valeurs autochtones passées, aussi légitime qu'elles soient, les musées ont fait des peuples autochtones à un capital de savoir, de coutumes et de traditions. La nature du patrimoine est devenue manipulée et *artificialisée*. Mais, cette représentation et cette *scénarisation* sont restées l'expression d'une seule réalité. L'acte de collectionner, d'exposer ou celui d'expliquer les différences a ainsi subi des controverses dans l'exposition de l'autre, car le patrimoine subsiste souvent un archétype moral et spirituel qui a dénoncé la *primitivité* culturelle des peuples autochtones.

### **3.2.3 - Le rapatriement de biens culturels et les dimensions politiques**

Bien que les sciences ethnographiques aient approfondi les notions de sens et de différence, de solidarité ou d'opposition dans l'exposition des cultures (Augé, 1994), le rapatriement de biens culturels a, quant à lui, apporté de nouvelles connaissances concernant les droits pratiques des scientifiques. Il expose ainsi les problèmes à penser la culture et à spéculer sur les nécessités des sciences ethnographiques. Le patrimoine n'est plus soumis aux notions représentatives des phénomènes culturels, mais aux contextes socioculturels qui lui sont inhérents. L'usage du savoir socioculturel échappe aux scientifiques pour orienter et accepter les revendications de populations restées sous l'autorité des sociétés dominantes. Au-delà des questions d'évocation socioculturelle, le patrimoine n'est plus neutre puisque les pratiques scientifiques et culturelles qui lui sont liées forment des questions idéologiques et politiques (Guillaume, 1980).

L'exemple suivant montre les difficultés de retirer toute implication politique quand il s'agit de cultures autochtones. Le 14 janvier 1988, l'exposition *Le souffle de l'esprit: Traditions artistiques des premiers habitants du Canada* organisée pour les Jeux Olympiques; ouvre ses portes au *Glenbow Museum* de Calgary. Trois thèmes y sont abordés: la présentation de la richesse et de la pluralité des cultures autochtones; les points qui sont communs à ces cultures et à l'Occident et la valorisation du dynamisme d'adaptation et de survivance des peuples autochtones face à la culture occidentale (Harrison, Trigger, Ames 1988). L'idée de cette exposition naît en 1983, mais ce n'est que par une subvention de *Shell Canada Limited* qu'elle devient réalité en 1985. Les Cris de Lubikon Lake dénigrent, cependant, celle-ci, car elle est commanditée par une compagnie pétrolière qui exploite certains territoires revendiqués par cette nation. Le *boycottage* est ainsi lancé au moyen d'une campagne de sympathisants à la cause des Cris.

Sans aucune confirmation des revendications et des plaintes des Cris auprès du *Glenbow Museum*, les médias se greffent au conflit et discréditent, surtout en Europe, les politiques culturelles autochtones du gouvernement canadien et les institutions muséologiques de ce pays (Harrison, Trigger, Ames 1988). Cependant, le *Glenbow Museum* persévère en jugeant l'exposition culturellement acceptable et tente vainement des pourparlers avec les Cris. Ces derniers rejettent longtemps les avances du musée qui souhaite la création d'un comité de liaison pour établir un dialogue. Les Cris acceptent finalement les pourparlers et expliquent qu'ils ne rejettent pas le contenu de l'exposition, mais qu'ils s'opposent au support financier des commanditaires.

L'exposition est ainsi devenue l'otage de politiciens refusant les concepts fondamentaux de liberté de parole et de représentation de chaque partie (Harrison, Trigger, Ames 1988). Le refus des musées canadiens au *boycottage* de l'exposition a altéré les relations entre ces derniers et les Autochtones. Si tout le monde reconnaît que les activités pétrolières causent certains dommages aux cultures autochtones, on est en droit de se demander quelle était l'implication de ces intérêts dans le bon déroulement de l'exposition de 1988. L'incidence politique de l'exposition leur a échappé à chacun. Toutefois, ces responsabilités engagent les sciences vers des notions de pouvoir s'inscrivant dans les changements ou les continuités de pratiques muséologiques et de revendications autochtones. Ces revendications apportent bien sûr une critique fondamentale du



mandat culturel des musées et de leur responsabilité envers les peuples autochtones (Haas, 1990).

### 3.2.4 - Les impacts

Le musée s'est trouvé, en effet, dans l'impossibilité de maîtriser les messages multiples inhérents à l'exposition. Qui dit exposition ethnographique, dit culture et messages religieux, moraux, mais aussi politiques. Les musées sont dans des phases de transformation qui doivent leur permettre de s'ajuster aux nouveaux contextes culturels. Depuis 1970, la communauté muséologique internationale affirme que le musée doit être au service du développement des sociétés. Avec les conséquences socioculturelles et politiques du rapatriement de biens culturels, de nombreuses ressources se développent et se sont développées au Canada et aux États-Unis pour parvenir à une entente concernant le rapatriement de biens culturels et plus simplement la gestion du patrimoine culturel autochtone.

L'*American Indian Movement* s'intéresse aussi au processus de rapatriement.<sup>79</sup> Dès sa création en 1968, il cherche à arrêter toutes recherches archéologiques qui mettent à jour les restes humains autochtones en prônant qu'elles perturbent les valeurs religieuses autochtones. Cependant, les législations sur l'exploitation du patrimoine culturel autochtone des États-Unis ne concernent que les institutions publiques. Les collectionneurs privés ne sont donc pas touchés par celles-ci. C'est ainsi que, gérée par des représentants autochtones, l'*American Indian Ritual Object Repatriation Foundation*<sup>80</sup> travaille pour l'établissement de standards dans le secteur privé, car les maisons de vente ne procurent pas d'information sur l'affiliation culturelle des objets (Meister, 1996). Il est ainsi nécessaire d'intervenir dans ce milieu pour limiter les transactions d'objets qui sont les derniers refuges des cultures autochtones et dont la vente signifie une perte patrimoniale importante.

De nombreuses organisations ou institutions publiques, parmi lesquelles figure l'*American Association of Museum's Committee on Ethics*,<sup>81</sup> ont précédé ou suivi le N.A.G.P.R.A. C'est

---

79 [www.ableza.org/Banks/grave](http://www.ableza.org/Banks/grave)

80 Voir aussi les sites internet de l'*Alliance for Native American Rights* : [members.aol.com/toyeh/anairhpg.htm](http://members.aol.com/toyeh/anairhpg.htm) et *The American Indian Ritual Object Repatriation Foundation* : [www.repatriationfoundation.org/](http://www.repatriationfoundation.org/)

81 Il existe aussi le *National Endowment for the Humanities (Native American Code of Ethics)*; la *Texas commission (Committee on the Acquisition and Disposition of Human Skeletal Remains and Sacred Objects)*; le *Northwest Indian Cemetery Protective Assessment* et le *Native American Relations Committee of the Society for American Archaeology* entre

ainsi que se sont également développés de nombreux codes éthiques<sup>82</sup> dans les sciences ethnographiques et les musées<sup>83</sup> concernant le patrimoine autochtone. En 1991, en coordination avec son département d'anthropologie, le *National Museum of Natural History*<sup>84</sup> fonde le *Repatriation Program* pour répondre aux exigences du *National Museum of the American Indian Act* (1989). Le musée établit ainsi les premières bases de négociation concernant le rapatriement de biens culturels et les compilations documentaires qu'il requiert pour déterminer l'affiliation culturelle de ses collections. De plus, cet organisme valorise la collaboration avec certaines organisations autochtones concernant la disposition des restes humains qui ont souvent initié les litiges avec les pratiques muséologiques.

Les premières étapes des relations entre les organisations autochtones et les musées canadiens furent véritablement établies en 1982. Issues des mouvements de controverse apportées par l'exposition *Le souffle de l'esprit* du *Glenbow Museum*, l'Association des Musées Canadiens et l'Assemblée des Premières Nations donnaient naissance à un groupe de travail pour concilier les points de vue sur les questions autochtones. Un rapport naquit de ces premières discussions. Il proposait des lignes directrices concernant la gestion du patrimoine autochtone fondées sur le respect, l'amitié et la compréhension des besoins mutuels de chaque partie. Depuis 1982, des processus de consultation ont soutenu un dialogue entre deux cultures dont les intérêts muséologiques et culturels diffèrent. Depuis ces mouvements de consultation, les musées établissent ainsi des ententes avec certains peuples autochtones pour compenser le manque évident de législation. Bien que spécifiques et particulières à chaque culture, elles établissent certaines obligations concernant les peuples autochtones.

Les années suivantes voient ainsi la participation et la collaboration de divers organismes attachés au patrimoine culturel autochtone pour créer des codes essentiels à la viabilité et la représentation de l'histoire culturelle autochtone (A.F.N. et A.M.C., 1982). De multiples développements conduisent la reconnaissance de trois points majeurs dans les négociations

---

autres.

82 1981 - *Museum Trusteeship Guide American Association of Museums*; 1982 - *National Park Service: Guidelines for Disposition of Archeological and Historical Human Remains*; 1988 - *A.A.M. Policy Regarding the Repatriation of Native American Ceremonial Objects and Human Remains*.

83 1986 - *National Museum of Natural History Repatriation Policy Statement: American Indian Program*; 1989 - *Field Museum of Chicago Repatriation Policy*; 1990 - *Arizona State Museum Repatriation Policy*; 1990 - *Repatriation Policy National Museum of the American Indian*; 1991 - *Collections Management Policy National Museum of the American Indian*; 1991 - *National Museum of Natural History Repatriation Policy Statement*.

84 N.M.N.H. Smithsonian Institution : [www.nmnh.si.edu/anthro/repatriation](http://www.nmnh.si.edu/anthro/repatriation).

entre les musées et les représentants autochtones: la consultation des Autochtones par les musées, un accès aux collections et enfin le rapatriement des biens culturels. Le projet le plus récent concerne la préservation, la conservation et la protection des biens culturels autochtones de la *U'Mista Cultural Society* et de la *First Nations Confederacy of Cultural Education Centres*<sup>85</sup> Ces organisations initient actuellement une étude, en consultation avec d'autres institutions culturelles autochtones, sur les conventions internationales et les législations nationales canadiennes. Cette recherche a pour objectif d'établir les prémisses de programmes et de stratégies visant l'acceptation d'une législation limitant le commerce des items historiques, culturels et spirituels des peuples autochtones.

Dans l'ensemble de la communauté muséologique, les institutions ont élaboré de nombreux protocoles d'entente. Parfois symboliques, ils permettent toutefois de singulariser la gestion d'un patrimoine culturel soumis à de multiples contradictions et critiques. Prônant essentiellement une collaboration efficace, ces protocoles visent la participation de groupes culturels autochtones à l'organisation de projets ou d'activités concernant leur patrimoine. Ils favorisent, de plus, l'utilisation de services et l'accessibilité aux ressources pédagogiques des musées.

La communauté internationale n'est pas en reste sur les questions de gestion du patrimoine autochtone. La conférence de Québec, tenue en octobre 1992, recommande la mise sur pied d'un groupe de travail. Ainsi mandaté, le *Working Group on Cross Cultural Issues*<sup>86</sup> (WGCCI) supervise l'appui et les réponses de la communauté muséologique dans les relations multiculturelles. Ce groupe encourage des conférences pour sensibiliser les besoins patrimoniaux des minorités pour maximiser l'expertise muséologique. Cette notion apporte la reconnaissance des diversités culturelles dans les politiques des musées. C'est ainsi en 1993 que l'Unesco et l'Icomos adoptent conjointement la *Resolution on the Return or Restitution of Cultural Property to the Countries of Origin* pour atténuer les controverses ethniques et religieuses entourant la gestion du patrimoine culturel. Cette résolution affirme l'importance de retourner le patrimoine culturel dans les pays d'origine en regard de certaines valeurs spirituelles et religieuses qui lui sont associées.

---

85 Il a été pris connaissance de ce projet lors de correspondance avec les représentants de ces institutions qui désiraient connaître l'orientation de cette recherche.

86 *International Council of Museums (Icom)* actuellement connu sous le nom de *Cross Cultural Taskforce (CCT)*

Les considérations précédentes situent diversement le rapatriement de biens culturels dans la communauté muséologique. Les organisations autochtones sont bien sur les principales instigatrices de ce processus et de sa reconnaissance dans les domaines scientifiques et législatifs nationaux et internationaux. Il faut néanmoins reconnaître que les musées ont établi depuis de nombreuses structures visant de cordiales relations entre les différents représentants. Les pressions légales viennent s'ajouter aux revendications culturelles et aux besoins scientifiques quant au patrimoine. Loin de restreindre les démarches, les relations et les collaborations entre les institutions culturelles occidentales et autochtones, elles en complexifient le dynamisme et ses influences dans l'une ou l'autre des parties.

Les démarches législatives entraînent un nombre considérable de phénomènes tels la définition des cultures, des manifestations religieuses, spirituelles et culturelles. En outre, les philosophies, les politiques et les pratiques qui prévalent dans les institutions culturelles jouent un rôle important dans l'acceptation des législations, du rapatriement de biens culturels et des protocoles d'entente destinés à améliorer les relations entre les musées et les organisations culturelles. Considérer le rapatriement de biens culturels dans ces dimensions constitue, toutefois, un changement important dans l'attitude des musées et des organisations autochtones plus sensibles aux besoins de l'autre. On trouve enfin le moyen de partager une responsabilité dans la protection du patrimoine culturel autochtone.

*If someone dug up your Aunt Mary... Part-4*

*Having worked in Canada with First Nations organizations for some years and in the States studying NAGPRA, this statement doesn't come as a shock. Yes, I'd want Aunt Mary reburied. And if great great great great aunt Mary had been sitting in a shoebox on a museum or university office shelf for several years, I expect that I'd want her back too. I expect that First Nations people must find white cultural workers (including me) to be VERY bizarre with respect to the ways in which we treat burial remains and sacred materials in our museums. What we've institutionalized seems more like "obsessive collecting" rather than "physical anthropology in the name of scientific discovery" (Museum-List-4)*

## **CHAPITRE 4 - CONTEXTE CULTUREL ET MUSÉOLOGIQUE ACTUEL**

Les chapitres précédents prédisent le processus de rapatriement dans des dimensions socioculturelles plus importantes que des dimensions politiques. Ils permettent une description des origines et de sa problématique. Ces différents volets issus de l'analyse documentaire témoignent des relations entre histoire, sociétés et patrimoines essentiels à la compréhension des revendications actuelles des scientifiques et des autochtones concernant les droits de gestion et d'usage du patrimoine culturel. Les revendications ainsi présentées illustrent bien les comportements politiques, autochtones et scientifiques au Canada et aux États-Unis. Le rapatriement tend ainsi à confirmer cette rupture entre, d'une part, la gestion du patrimoine et les pratiques muséologiques et, d'autre part, les stratégies d'émancipation amérindienne et ses enjeux identitaires.

En règle générale, le rapatriement de biens culturels est mesuré dans des aspects d'insuffisance, de besoins, d'assises culturelles et scientifiques insatisfaites ou exclues. Si ce phénomène semble permettre la formulation d'opinions aussi décisives quant aux usages muséologiques et culturels, il suppose également la présence d'autres déterminations. Il construit des formes de légitimité, de nouvelles perspectives scientifiques et socioculturelles et la reconnaissance d'autres histoires dans la gestion des patrimoines. C'est dans ces liens que s'unissent les réalités du rapatriement de biens culturels. Les transformations politiques, la

reconnaissance des cultures autochtones et les attitudes scientifiques mettent l'accent sur l'engagement de chacun et des revendications qu'il énonce.

Une typologie plus détaillée des besoins scientifiques, institutionnels, culturels et sociaux est essentielle pour analyser, dans le contexte du rapatriement de biens culturels, le phénomène de réflexivité soulevé dans le cadre conceptuel. Le présent chapitre consiste en une évaluation des conduites et des attentes qui sont liées aux fonctions des institutions à vocation ethnographiques autant du côté occidental que du côté autochtone. Ces conceptions devaient déterminer la présence d'actes et de choix similaires quant à la gestion du patrimoine et des revendications mises en avant dans ce processus. Ces structures confirmeraient cette circulation du savoir dans l'engagement, la résistance, la collaboration et la transformation des institutions autochtones ou occidentales. Mises de l'avant dans le phénomène de réflexivité institutionnelle, ces dynamismes impliquent ainsi une approche qui ne s'intéresse plus uniquement aux pertes causées, mais aux gains de nouveaux savoirs patrimoniaux.

Les résultats de la recherche sont les fruits d'une enquête par questionnaire effectuée auprès des 43 institutions définies dans le cadre conceptuel et méthodologique. Ils sont un examen descriptif des éléments propres à expliquer le rapatriement de biens culturels. Cette analyse ne s'attache pas à une explication exhaustive des thématiques contenues dans les tableaux même s'il demeure important d'en ressortir les points saillants. Elle actualise les discours autochtones et muséologiques concernant le patrimoine en dehors de la littérature et au regard d'institutions peu citées dans cette dernière. Il est ainsi montré que le processus de rapatriement est perçu comme un dynamisme d'apprentissage aux normes et aux valeurs socioculturelles de chaque partie pour soutenir les conditions d'exploitation du patrimoine et actions culturelles qui maintiennent le passé, alimentent le présent et guident le futur.

Les parties présentées ici sont différentes de celles expliquées dans l'élaboration du questionnaire. En effet, l'actualisation des discours a fait apparaître des thématiques, des formes et des structures plus précises que celles soulevées dans la recherche documentaire. La première partie dégage les singularités des musées afin de voir s'il existe un consensus sur leur vocation ethnographique. Résultant des analyses des questions 1 à 4, il est répondu qu'en dehors des rôles contemporains tournés vers le partenariat culturel fondamental aux nouvelles démarches ethnographiques, multiples sont les correspondances quant aux mandats traditionnels assignés

aux institutions muséologiques. De plus, les musées tendent à des objectifs sociaux: ceux de satisfaire une société dans ses ambitions de connaissance sans distinction de classes, de culture ou de sociétés et ceux de préserver le souvenir d'humanité et d'histoire.

C'est ainsi que la seconde partie (questions 6 à 14) précise, à partir des obligations scientifiques et sociales envers l'étude culturelle, que la muséologie s'appuie encore sur les acquis historiques pour aborder les niveaux de civilisation, de *culturalité* et de civilité des peuples autochtones. Si le rapatriement de biens culturels suscite l'innovation de nouvelles pratiques culturelles et scientifiques, il fait également référence à une philosophie de représentation culturelle limitée. De nouvelles exigences sont nécessaires pour servir le musée comme un outil de développement. Et c'est ce que montre la troisième partie (questions 15 à 18), en décrivant les tentatives des institutions à construire des nouvelles structures institutionnelles et culturelles dans l'étude et la gestion du patrimoine autochtone.

La quatrième partie (questions 19 à 23) illustre que certaines organisations autochtones sont confrontées au manque de conviction et de sérieux des institutions muséologiques et vice versa. Le transfert des responsabilités concernant la gestion du patrimoine heurte ainsi les sensibilités de chaque partie. Bien que l'ensemble des institutions admettent que le patrimoine est un bien commun à tous, c'est dans la façon de le gérer au mieux des intérêts généraux qui pose problème. La cinquième partie (questions 24 à 28) aborde les stratégies d'échanges développées par les institutions occidentales ou autochtones essentielles à une collaboration entre les musées et les institutions autochtones. Cette partie met à jour les besoins sociaux, culturels et institutionnels développés ou envisagés dans le contexte du rapatriement de biens culturels.

Enfin, nous amorcerons rapidement une réflexion sur le rapatriement en fonction des critères énoncés précédemment. Ces raisonnements permettent de savoir comment les institutions occidentales et autochtones évaluent les facteurs influents dans le processus de rapatriement de biens culturels. Si les musées sont la personnification de la compétence et de l'expérience ethnographique (Ames, 1992), le rapatriement de biens culturels contredit les logiques institutionnelles et culturelles. Le concept de musée est confronté à d'autres obligations et à d'autres définitions.

## 4.1 - LES MANDATS DES INSTITUTIONS CULTURELLES

Les réponses obtenues pour déterminer le rôle des musées dans la société et dans le domaine ethnographique ont fait consensus parmi les institutions culturelles du Canada et des États-Unis. L'idée de différencier un espace déterminé au social et un réservé à une activité ethnographique pose les limites du patrimoine autochtone et de sa polyvalence dans les institutions. Tous ces éléments ne permettent pas de douter du musée comme lieu dépositaire du savoir.

*Some understand better than others that sharing power makes both partners collectively stronger and wiser. With regard to this issue, museums can be more effective as an agent of social justice rather than as simply a "keeper" of objects (Ca-Museum-1).*

*Someone outside of a culture will never know exactly what the people who grew up in a particular culture feel about things. You really can't be in someone else's head no matter how hard you try or how sensitive you are to a particular culture. I think museums, given the right staff, are able to successfully address social issues fairly well though (Us-Museum-3)*

En abordant les dimensions professionnelles, on met à jour des distinctions fondamentales concernant les impératifs traditionnels et surtout contemporains du patrimoine culturel autochtone. La première catégorie montre la permanence des pratiques muséologiques et leurs influences sur les institutions culturelles autochtones et la seconde représente les nouvelles orientations muséologiques pour répondre aux vœux de sensibilisation sociale.

### 4.1.1 - Les mandats traditionnels

L'instance scientifique reste le moyen le plus adapté à résister à toute perte de sens traditionnel occasionnée par les mouvements sociaux liés aux témoignages d'une attention future des cultures autochtones. Il est, en effet, difficile à concevoir que les références historiques du patrimoine culturel autochtone entraînent l'effondrement des pratiques scientifiques qui lui ont donné naissance. Les tentatives de distinction du patrimoine, dans les perspectives scientifiques et culturelles autochtones, fondent des critères d'évaluation des pratiques scientifiques et de ce que doivent prioritairement accomplir les musées. Ces références justifient le musée dans les rapports à l'environnement matériel et perpétuent le patrimoine comme un potentiel. L'histoire et les pratiques se conforment aux règles de transmission du savoir culturel relevées dans la littérature.



Tableau 2 - Les mandats scientifiques traditionnels des musées

Mandats tradition.	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux		nb.	%
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%		
L'éducation	10	100	14	100	24	100	7	58	4	57	11	58	35	81
La présentation	10	100	10	71	20	83	8	67	6	86	14	74	34	79
La préservation	10	100	14	100	24	100	7	58	1	14	8	42	32	74
Le collectionnement	10	100	12	86	22	92	1	8	-	-	1	5	23	53
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Dans le tableau 2, nous voyons que le musée perpétue les multiples usages scientifiques traditionnels. Les mandats traditionnels d'éducation, de présentation, de préservation, de collectionnement restent les principes fondamentaux de la muséologie non seulement chez les institutions muséologiques occidentales, mais également chez les institutions autochtones. Globalement, elles incarnent respectivement 81%, 79%, 74% et 53% du mandat traditionnel des musées. Le musée conserve ici son rôle de référence à l'égard du savoir.

Le tableau 2 ne montre pas de distinctions fondamentales entre les institutions ethnographiques et autochtones du Canada. L'ensemble des thématiques traditionnelles furent présentes dans la plupart des questionnaires reçus. Pour les institutions canadiennes, l'éducation (100%) et la préservation (100%) restent des atouts majeurs quant à l'exploitation du patrimoine autochtone.

*Care and long term preservation of items in their care; accuracy in interpretation; scholarship to learn more about history, culture and use of items (Ca-Museum-10).*

*To promote education, with respect to the history, language, traditions and culture of the First Nations in a museum setting (Ca-Native-30).*

Une telle homogénéité dans les réponses paraît justifier la souveraineté des pratiques muséologiques dans la gestion du patrimoine. Les usages scientifiques restent prévisibles. Le patrimoine subsiste ainsi comme un potentiel de savoir immuable, disponible et exploitable.

En ce qui concerne les institutions américaines, l'*éducation* ne figure qu'au deuxième rang des fonctions muséologiques avec 58% pour laisser une place prioritaire à la *présentation* (74% du mandat). L'importance du mandat de *présentation* des musées reflète les problèmes de la représentation culturelle autant du côté des institutions occidentales (67%) et que du côté autochtone (74%). Les problèmes soulevés dans la littérature sont donc ici confirmés.

*Currently and generally curators are learning that Native peoples are not to be displayed as artifacts from a prehistoric age but should be presented culturally and historically as human beings (Us-Native-2)*

Cette différence entre les États-Unis et le Canada oriente les dynamismes actuels de la muséologie de ces pays. Les États-Unis suivent la diligence autochtone attachée aux droits de juste représentation. Ils dégagent les traditions muséologiques des phénomènes socioculturels contemporains pour abolir les stéréotypes construits par l'ethnographie et l'histoire. Le Canada, par contre, ne peut trouver une autonomie sans que la tradition muséologique ne serve d'articulation à la compréhension des cultures autochtones actuelles. Le patrimoine et les pratiques muséologiques traditionnelles participent ainsi à la reproduction des valeurs socioculturelles des peuples autochtones.

*Our concern is how the collection can help First Nations people discover or rediscover their history and culture and that we can assist in cultural renewal and culture continuity (Ca-Museum-4)*

Les thématiques d'*éducation* et de *présentation* exposent un besoin de production et de partage. Le musée doit produire le savoir et le dispenser au mieux de ses fonctions traditionnelles. Les rôles de *préservation* et de *collectionnement* qui répondent aux principes d'accumulation des musées deviennent secondaires, car ils dénotent des droits de possession autoritaires et assujettissants. Ces principes ne sont donc plus des tâches essentielles aux institutions culturelles américaines et ce, contrairement aux institutions canadiennes qui l'affirment encore au premier rang des pratiques muséologiques avec 100% contre seulement 5% aux États-Unis. Les institutions américaines souhaitent une mobilité du savoir patrimonial pour limiter les conflits issus de la représentation figée des cultures autochtones. Cette pratique vient ainsi s'opposer au besoin d'authenticité et de dynamisme culturel revendiqué par les institutions autochtones.

Dans le contexte de rapatriement de biens culturels, les fonctions d'accumulation sont perçues comme un risque à la pérennité des principes muséologiques occidentaux. Ces musées connaissent ainsi des transformations dans leurs mandats traditionnels. De plus, ces nouveaux engagements voient l'émergence d'une philosophie muséologique plus pratique et plus passive dans l'exposition des cultures autochtones.

*Our role is one of mediator between First Nations and other aspects of society (Ca-Museum-4)*

*We usually use Native language in our exhibits, as well as English. This enriches the exhibit for Native people and share with them cultural perspectives. Most non-natives will read only the English. In the vignettes of exhibits, it is important to show what the Natives want to show if it is their culture you are exhibiting (Us-Museum-8).*

Les mandats traditionnels occidentaux sont moins restrictifs en affirmant l'éducation comme un signe dominant des objectifs muséologiques. Ils soutiennent un abandon volontaire de leur autorité sur les connaissances scientifiques et culturelles du patrimoine (Guillaume, 1990). L'idée du musée n'est plus de tout englober, mais d'exposer des usages et des savoir-faire équilibrés entre les impératifs d'éducation, les sensibilités communes des sociétés et les pratiques originelles des cultures exposées.

*Museums should provide a mechanism, venue, a means for first nations communities, individuals and organizations, to promote, protect, preserve and enhance their cultural history both past and present. It should provide the community with the opportunity to express through exhibits, displays, publications, tours, public speaking and other media avenues, their own interpretations of culture both past and contemporary (Ca-Native-2)*

*Working with community/society to facilitate the preservation of human and natural history, make it accessible for present and future generations, and provide educational and entertainment options for that community/society (Ca-Museum-1).*

*Museums have a great opportunity to serve as resource for gaining appreciation of one's heritage and the potential for sparking the interest in one's future through examining tradition (Us-Museum-4)*

Les institutions autochtones partagent ces définitions de préservation et de transmission d'histoire. Toutefois, elles s'orientent vers une protection des traditions et des futurs culturels. Ces dernières ne proposent pas de distinctions marquantes entre ce que doit accomplir le musée dans la société et ce qu'il doit faire pour l'étude des cultures. Elles exigent une participation collective pour accomplir ces mandats et cherchent avant tout à affranchir la société des contraintes morales et sociales inhérentes aux musées. La question du patrimoine ne porte plus ici sur l'exposition du passé. Elle le fait sur celle d'un présent énonçant d'autres aspects

culturels inscrits dans une filiation populaire afin de fonder un patrimoine communautaire essentiel à une juste représentation des sociétés.

*Is to enhance adult education and training opportunities in the interior of British Columbia in order to improve the quality of life of Native Indian people; to preserve, protect, interpret, and promote the history, language, and culture; and to provide developmental opportunities to enable Native Indian people to assume responsibility for and control of their own affairs (Ca-Native-25).*

*Museums are the collectors and exhibitors of items of historical and cultural importance. For cultures, which no longer exist, museums serve as the curators and managers of the elements of that culture (Us-Native-6).*

Bien que souvent énoncé dans la littérature comme une contrainte, le rapatriement de biens culturels ne perturbe pas les fondements de la muséologie occidentale. Le musée à vocation ethnographique n'est donc pas menacé de disparition. Il doit dorénavant garantir la transmission et l'intégrité des savoirs inhérents au patrimoine. Pour les institutions culturelles autochtones du Canada et des États-Unis, il est à souligner que le musée traditionnel trouve un fondement dans une lutte contre l'oubli. Elles ne mettent pas en doute la commémoration patrimoniale de leur passé, mais les dispositions qui lui donnent sens aujourd'hui.

*We are often portrayed in museums as not a living culture; we are a living culture, ever evolving with contemporary ideas as well as a past and history (Ca-Native-2).*

*There is no doubt that the museums and anthropologists have gone to great effort to understand the Natives peoples. Often, however, they are inclined to speculate too broadly about the cultural practices of peoples, which they cannot observe; it is then that they tend to wander afield from what our traditions tell us was true. This is most true with the religious and ceremonial tradition of Native peoples (Us-Native-6).*

L'institution muséologique a pour préoccupation de faire reconnaître les cultures autochtones dans un monde présent hors des parenthèses historiques imposées par l'ethnographie. Les musées deviennent non seulement les outils de conservation du patrimoine, mais également une disponibilité pour dévoiler l'idée de biens culturels intégrés aux quotidiens socioculturels (Jeudy, 1990). Le domaine scientifique est ainsi investi de démarches culturelles pour permettre à la société de perpétuer le patrimoine comme un soubassement de relations sociales. Les moyens de transmission des musées ne donnent plus des évidences fidèles au passé, mais ils enseignent l'existence actuelle de rapports, similaires ou différenciés, au monde.

#### 4.1.2 - Les mandats contemporains

Les institutions muséologiques doivent tirer tous les bénéfices d'une dépendance avec leur environnement social. Elles nécessitent l'engagement et l'élaboration de nouvelles pratiques pour saisir et servir l'évolution des sociétés. On ne peut imaginer un musée exclu des formes communes de la société et incapable d'en exhiber les diversités socioculturelles (Ames, 1992). Les mouvements scientifiques traditionnels épousent ainsi les actions sociales pour que le musée se lie à une société qui se soustrait aux logiques de rentabilité et de performance assurant les succès du musée dans la gestion patrimoniale (Guillaume, 1990).

*To act as intermediaries; to create processes whereby activities help to address needs and concerns of cultures; co-management; incorporation of many voices; recognition that authority is vested in other people besides only curator/keepers; recognition that we are stewards, not owners (Ca-Museum-10).*

*Museums should recognize the Native American community as one of its publics and make every effort to accommodate that community when they request information or access to the collections (Us-Museum-1).*

Cette dernière remarque conduit au rapprochement culturel sans que soient mises à l'écart les orientations scientifiques traditionnelles qui ont préservé les formes culturelles autochtones. Cette prise de conscience assure la stabilité et l'adaptabilité de l'institution culturelle dans ses mandats d'éducation et de transmission du savoir culturel à la société.

Le tableau 3 montre ainsi les influences du monde social sur les pratiques muséologiques. De nouvelles dimensions apparaissent à l'égard d'institutions conscientes que la société devient une séquence de la transmission du savoir et non l'ultime lieu de son arrivée. C'est que vient cette difficulté de penser le musée comme une entité autonome de l'environnement social. Les fonctions des musées deviennent ainsi une tentative pour saisir les lieux et les moments quotidiens des cultures exposées et des cultures hôtes et elles autorisent une meilleure adaptabilité des savoirs scientifiques aux environnements sociaux autochtones et occidentaux.

Tableau 3 - Les mandats scientifiques contemporains des institutions culturelles

Mandats contemp.	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux		nb.	%
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%		
La recherche	10	100	12	86	22	92	11	92	6	86	17	89	39	91
L'accessibilité	8	80	10	71	18	75	9	75	7	100	16	84	34	79
La communication	10	100	8	57	18	75	7	58	4	57	11	58	29	67
L'interprétation	7	70	5	36	12	50	7	58	6	86	13	68	25	58
L'inventaire	-	-	6	43	6	25	2	17	-	-	2	11	8	19
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Parmi l'ensemble des répondants, il existe, là encore, un consensus sur le rôle contemporain des institutions culturelles. Ces dernières privilégient la *recherche* à 91%, devant *l'accessibilité* (79%) et la *communication* avec 67%. Avec ces caractéristiques, on trace une ligne de conduite pour la diffusion du savoir patrimonial. La recherche assure ainsi les processus scientifiques dans leur quête du savoir, mais également les besoins culturels avec *l'accessibilité* et la *communication* des résultats. Ces dimensions s'inscrivent dans un besoin de civilité des pratiques et des recherches scientifiques. Elles forment ainsi des processus d'échange nécessaires à une collaboration viable entre l'institution autant autochtone qu'occidentale.

*Communication is the first step towards better relationships between Aboriginal people and museum staff. We contact the appropriate Aboriginal community before taking any significant steps involving programs or collections. We are also aware that Aboriginal protocol must be respected and followed (Ca-Museum-8).*

*Our strategies are to contact & invite a dialogue with those cultural groups for which we have identified items, which might be considered culturally significant (Us-Museum-6).*

Si l'on s'en tient aux particularités des institutions canadiennes, la *recherche* s'inscrit dans la continuité à exploiter les potentiels du patrimoine (92%). Elles côtoient également *l'accessibilité* (75%) et la *communication* (75%). Le terme de patrimoine réservoir de connaissance prend ici tout son sens. Ces institutions invitent à mettre en œuvre une gestion concertée du patrimoine culturel autochtone pour utiliser les richesses d'histoire et d'expérience. On peut prendre pour exemple la création du groupe de travail pour illustrer cet engagement.

Force est de constater que pour les États-Unis, cependant, l'*interprétation* (68%) remplace la *communication* (58%) à la troisième position du mandat contemporain. Cet élément de réponse est sans doute inspiré par les préoccupations des institutions muséologiques à faire face aux critiques concernant les idéologies mises en circulation par les expositions. Les peuples autochtones affirment d'ailleurs que les expositions défont leurs richesses culturelles au profit d'événements qui ont marqué ou qui rappelle la domination de leurs cultures.

*The historical lands of our tribe have been poorly studied by archaeologists and historians and therefore our tribe has been portrayed incorrectly when it has been portrayed at all. We find a great tendency of museums to rely too heavily on other peoples' research rather than conducting their own studies (Us-Native-2)*

On constate une particularité dans ce tableau: l'*inventaire* est absent du mandat des musées ethnographiques canadiens et des institutions culturelles autochtones des États-Unis. Cela peut sembler paradoxal, mais, d'après les différents entretiens et questionnaires, les institutions culturelles autochtones du Canada désirent cet inventaire pour connaître l'étendue et la disponibilité de leur patrimoine dans les institutions ethnographiques. Aux États-Unis, par contre, les musées sont dans l'obligation de faire cet inventaire de leurs possessions pour répondre aux exigences du NAGPRA.<sup>87</sup> Les cultures autochtones de ce pays n'ont donc pas cette obligation et cette nécessité de connaître l'ampleur de leur patrimoine culturel.

Les intérêts des institutions américaines et canadiennes engagent le musée dans un acte de partage collectif qui sert le quotidien afin de le sortir de l'individualisme scientifique. Ces mandats jumelés ont des répercussions dans la société et ils définissent deux dimensions aux biens culturels: celle d'un patrimoine origine de savoirs et de pratiques des cultures, celle d'un héritage que ces cultures sont en droit de léguer à leurs descendants (Guillaume, 1980). Le patrimoine n'est plus impartial. Il dépend des mémoires scientifiques et des mémoires sociales qui souhaitent transmettre un savoir culturel.

*With regard to this issue, museums can be more effective as an agent of social justice rather than as simply a "keeper" of objects (Ca-Museum-10).*

*Museum curators and directors are legally and ethically bound to safeguard the collections in their care against all threats and so what sometimes appears as unfeeling attempts to thwart the desires of Native people for justice are well-intentioned attempts to weigh the facts of a specific case (US-Museum-10).*

---

<sup>87</sup>Native American Grave Protection and Repatriation Act.

Les pratiques muséologiques donnent naissance à des interrogations sociales et idéologiques. Nécessaires à l'actualisation du savoir ethnologique et à la jonction des traditions et des événements contemporains, elles appellent le musée à questionner le traitement et l'exposition des qualités morales, intellectuelles et professionnelles des cultures et des sociétés. Le passage du patrimoine des intérêts scientifiques aux bienveillances sociales provient d'une critique des légitimités à définir le patrimoine ethnologique comme le foyer de la culture autochtone. C'est dans cet objectivisme que l'autorité des professionnels devient indifférente aux contenus socioculturels du patrimoine. Au profit des facilités de compréhension et de recherche de conciliation sociale, les qualités culturelles des cultures autochtones sont ainsi transformées pour répondre aux formes éducatives de la société dominante.

#### **4.2 - LES INFLUENCES SOCIALES**

Le musée se heurte aux besoins des sociétés. Si promouvoir la tradition et l'histoire demeure un point commun entre les institutions culturelles canadiennes et américaines, il ne fait sens qu'en développant une meilleure compréhension des différences socioculturelles. Cette attention relance les possibilités des actes muséologiques. Le patrimoine n'est plus un contenu scientifique, mais un réceptacle de pratiques sociales. L'institution muséologique se transforme. Le patrimoine devient un capital qui actualise les pratiques scientifiques. Ces relations déterminent le musée comme un outil de travail culturel et patrimonial.

*To create opportunities whereby the community as a whole can come together for a greater understanding and involvement in our cultural way of life and expressions and to apply this way of life and understanding into today's society. To allow all Canadians the opportunity to learn about the history, customs and cultures of this country's original inhabitants, regardless of age or racial origin (Ca-Native-10)*

Le tableau 4 établit les actions nécessaires aux institutions pour supporter le musée dans cette compréhension des réalités socioculturelles. Il révèle une forme particulière des réalités et des figurations ayant rapport aux biens culturels. Le social devient fondateur d'autres histoires où doivent coexister patrimoine, modalité de conservation et besoins scientifiques et autochtones futurs (Guillaume, 1990).



Tableau 4 - Les mandats sociaux des musées

Mandats contemp.	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux		nb.	%
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%		
Assister	9	90	10	71	19	79	11	92	6	86	17	89	36	84
Insérer	8	80	11	79	19	79	9	75	7	100	16	84	35	81
Protéger	7	70	9	64	16	67	8	67	6	86	14	74	30	70
Pouvoir	9	90	7	50	16	67	5	42	-	-	5	26	21	49
Écouter	7	70	3	21	10	42	4	33	6	86	10	53	20	47
Partager	8	80	6	43	14	58	2	17	1	14	3	16	17	40
Divertir	1	10	-	-	1	4	-	-	-	-	-	-	1	2
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Les devoirs des musées d'*assister* (84%), d'*insérer* (81%) et de *protéger* (70%) les cultures autochtones et leurs savoirs socioculturelles au monde social environnant. Ces mandats marquent le respect des institutions envers la richesse autochtone dans l'exposition et de ce qu'elles apportent aux sociétés dominantes. Dans cette perspective nouvelle, les institutions font des savoirs autochtones des caractéristiques transférables et acceptables dans les usages sociaux de la société dominante. Elles permettent l'immersion de ces derniers dans la société afin de devenir fondateur d'une réalité culturelle qui supplante les symboliques ethnographiques référant au passé.

*Becoming aware of new ways of looking at the world, so that main-stream cultures don't come to think that theirs is the only way of properly viewing reality; and then presenting this info in a way that invites rather than castigates other cultures (Ca-Museum-6)*

*If you are not made aware of other peoples views, then you wont ever have the chance to implement them (Us-Museum-9)*

Pour les institutions du Canada, les obligations premières énoncées sont d'*assister* et d'*insérer* (79%) et de *protéger* et de *pouvoir* (67%) les cultures autochtones. Les institutions se situent dans un plan d'intervention et d'évaluation des cultures autochtones. Il est à noter que ces finalités d'intégration sociale des cultures autochtones ne font pas disparaître la culture

comme une ressource exploitable. Bien au contraire, elles construisent le patrimoine comme un bien commun qu'il faut protéger en regard des expériences qu'il contient.

Pour les institutions occidentales des États-Unis, le musée, dans son désir d'assistance (89%), offre ainsi les outils d'une histoire passée et présente. Dans ce sens, le patrimoine appelle encore une structure austère de conservation, mais le jeu entre son insertion et la protection supposent qu'il devienne versatile dans l'interprétation des cultures. Ces qualités sont d'ailleurs reconnues par les institutions autochtones.

La charge d'*insérer* est primordiale pour les institutions autochtones du Canada et des États-Unis. Les cultures autochtones sont des éléments d'éducation dynamiques qui favorisent leur contribution au développement des sociétés. Ce ne sont pas les modalités scientifiques qui marquent l'accession du musée aux dimensions sociales, mais leur dévolution qui positionne les cultures autochtones dans le social contemporain. Fondamentalement collectives, ces institutions cherchent des référents qui répondent aux vœux de continuité et de transmission du savoir culturel afin d'affirmer leur héritage dans les sociétés occidentales.

*We need to educate and inform the general public about Native culture, providing an accurate picture of Native culture as it is today, as well as presenting the continuity of Native traditions from past to present. (US-Native-1).*

Le musée rentre au cœur des questions identitaires et de leur rapport au patrimoine. Le patrimoine joue avec de multiples éléments de sens, de référence et de symbolique. Il est dépendant de musées désirant affirmer les principes de conservation et de préservation et de cultures autochtones souhaitant qu'on leur reconnaisse une mobilité culturelle et identitaire.

Les difficultés de gestion du patrimoine autochtone viennent ainsi de sa double caractéristique, celle de faire référence au passé et celle de le comprendre comme un élément constitutif et actif des quotidiens sociaux. Cette notion de prolongement est essentielle puisqu'elle contredit les lieux de rupture du patrimoine occidental fondé, entre autres, sur des distinctions disciplinaires, géographiques et matérielles. Si la muséologie classique s'est développée sur des distinctions, elle doit, pour ne pas risquer d'épuiser les cultures autochtones dans des concepts occidentaux, répondre à la rationalité de ces besoins et aux comportements de peuples autochtones qui interviennent de plus en plus dans la gestion de leur patrimoine.

### 4.3 - LES REPRÉSENTATIONS

Ces valeurs inhérentes du patrimoine amènent une conscience des effets de représentation autant pour institutions occidentales qu'autochtones. Le patrimoine n'est plus institué aux usages muséologiques, mais comme l'initiateur d'identités culturelles (Jeudy, 1990). Les angoisses de disparition sont toujours constantes chez les peuples autochtones et encore plus lorsqu'elles doivent négocier avec des institutions occidentales qui ont bien souvent supporté les vœux d'assimilation des gouvernements. Une juste représentation nécessite la consécration des éléments du passé, la reconnaissance d'identités, de pratiques et d'histoires. Une juste représentation devient ainsi la continuité et la promotion des valeurs culturelles en regard de la société ambiante.

*That the presentation of Native Peoples by non Native Peoples seems almost always to consist of an element of: "Well these people were different from us and they did these things" rather than "These people had family, language, dance, songs, a sense of history, and a spiritual nature and were not so different from us." (Ca-Natives-2).*

*The museum ought, but seldom does, show truth and reality as a focus of its exhibits - not an arrogant, sometimes patronizing, Euro-American viewpoint (Us-Native-3).*

Les institutions deviennent sensibles à ce que les expositions soient pertinentes et appropriées aux sens culturels autochtones. Elles veulent, de plus, entretenir la pluralité de leurs valeurs originelles. Les phénomènes d'évocation ethnographique sont sujets aux bouleversements de l'ordre social. Les jeux de l'imagination et de la symbolique des cultures autochtones ne se conforment plus à ce que les publics attendent, mais à ce qu'ils ont à gagner de l'existence des différences. Les catégories du tableau 5 exposent ainsi les principes représentatifs des cultures autochtones dans les démarches ethnographiques.

Tableau 5 - Les représentations culturelles

Mandats contemp.	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux			
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%
L'actualité	10	100	12	86	24	100	12	100	6	86	18	95	42	98
Le traditionalisme	7	70	12	86	19	79	5	42	3	43	8	42	27	63
La diversité	7	70	9	64	7	29	8	67	3	43	11	58	27	63
La conformité	5	50	8	57	13	54	4	33	1	14	5	26	18	42
Le renouveau	2	20	-	-	4	16	-	-	-	-	-	-	4	9
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Dans ce tableau, 98% des institutions valorisent la transmission d'une actualité des cultures autochtones, 63% de celles-ci fondent encore leur exposition sur des éléments traditionnels et 63% désirent en montrer les richesses et les diversités socioculturelles. On remarque que les représentations traditionnelles ne sont pas uniquement l'œuvre des institutions occidentales. En outre, 42% affirment l'importance d'une conformité dans les définitions culturelles et seulement 9% reconnaissent le besoin de *renouveau* culturelle autochtone. Bien que les musées aient longtemps désavoué les besoins inhérents au patrimoine autochtone, ces thématiques marquent la prise en considération des désirs contemporains des peuples autochtones dans la gestion du patrimoine.

Les institutions autochtones prônent le respect des caractéristiques traditionnelles dans l'exposition de leurs cultures avec 86% contre 70% au Canada et 43% contre 42% aux États-Unis. Parmi les institutions canadiennes, les notions de *conformité* et d'*actualité* représentent 54% et 42%. Pour les musées canadiens, ces catégories symbolisent les désirs de performance des institutions dans les recherches, la présentation et la communication des valeurs culturelles autochtones.

*Relevancy to the originating peoples, respectful methods of preservation and presentation, partnerships with the originating peoples [...] A respectful partnership based on an equal role in decision making and involvement as appropriate and desired by either party (Ca-Museum-1)*

L'actualité fortement présente dans les institutions autochtones à 86% au Canada et aux États-Unis affirment une idée de progrès dans les conceptions culturelles autochtones. Tantôt

rajeuni parce qu'on lui attribue une saveur sociale, le patrimoine devient ici le lieu de défense des identités, des références culturelles et des valeurs sociales. Cette notion renforce le patrimoine comme un lieu d'indépendance identitaire des peuples autochtones.

Fait important, les institutions ethnographiques canadiennes veulent participer à un renouveau de ces cultures. Cette considération assure ainsi une certaine dignité dans l'exercice muséologique à promouvoir les cultures autochtones.

*Museum is committed to assisting communities in the renewal of traditional spiritual and cultural ways. To assist communities in renewal of sacred ceremonies and traditional spiritual ways while upholding the museums mandate to conserve and care materials in its collections (Ca-Museum-2).*

C'est à ce moment que s'effectue le divorce des intérêts scientifiques et des revendications culturelles. Pour les institutions occidentales cette idée de renouveau affirme le musée dans une idéologie conservatrice et autoritaire, puisque seul le musée détient les outils nécessaires à l'émancipation autochtone. Les conceptions des cultures autochtones sont encore sujettes à une idéologie passéiste de population qui n'a pas suivi l'évolution de la société ambiante.

*It is a true representation of the cultures of the native peoples because it provide us with the opportunity to assume our original roles as caretakers of the ancestral cultural / spiritual property and to bring back some the necessary belongings towards healing (Ca-Native-2)*

*The Natives Peoples' cultural necessities most often are the true representation of the culture. In our religions, the ancestors' burial sites provide an anchor type link connection back to the spirit of the creation, linking and maintaining these links for all people (Us-Native-2)*

Il existe autant de disparité chez les cultures autochtones qu'il en existe dans les principes muséologiques. Dans cet esprit, les musées revendiquent eux aussi cette notion de diversité et d'individualité chère aux peuples autochtones. Cette dualité apporte une prise de conscience des diversités dans la communauté muséologique. Les musées revendiquent ainsi une reconnaissance de la diversité des approches dans les recherches et prônent la reconnaissance de pratiques muséologique non plus comme une entité unique, mais comme des faits diversifiés.

*What is perceived as culturally appropriate differs of course from culture to culture, but also group to group, from community to community and from one individual to another (Ca-Native-5)*

*Historically, museum exhibits regarding ethnographic collections have focused on the object and its origins, as opposed to its function and role in families and communities. Contemporary curators and ethnologists, whether Aboriginal or non-Aboriginal, express the meaning of cultural material differently today than 50 or 100 years ago (Ca-Museum-8).*

*It is difficult to say what process is practiced throughout the country in all museums, for each has its own way of operating depending upon goals, mission, administration and board (Us-Museum-5).*

Si elles sont premièrement intéressées et avares, elles reconnaissent également l'ampleur des phénomènes, des valeurs, des traitements et des sens du patrimoine culturel autochtone.

*I am excited about the cross-educational potential of museums and feel that we have a vital role to play in addressing stereotypes and conveying the cultures and histories of Native societies. Exhibits are but one way in which we can get these messages across to a vast number of the public. Although I am very much involved with the material culture of Native peoples, I do tend to place a greater emphasis on historical process - in many exhibits, the objects serve as icons for the processes under discussion (CA-Museum-5)*

*I am most interested in aspects of a culture with which I find an emotional &/or rational resonance; aspects to which my response goes beyond the verbal. Variations on a familiar theme can be intriguing. As for "elaboration of exhibits" I am interested in designing & installing exhibits which preserve the objects & which elucidate their potential to evoke (Us-Museum-6)*

Pour une analyse des formes du patrimoine, il faut non seulement comprendre les configurations traditionnelles concernant les revendications autochtones, mais également actuelles pour que les images trop traditionnelles s'estompent dans des besoins plus contemporains et pour que les conservateurs prennent conscience que ces cultures sont encore bien vivantes. Cet intérêt envers le présent du patrimoine dans les musées signifie actualisé les cultures autochtones dans les pratiques muséologiques.

#### **4.4 - LES EXIGENCES**

Les exigences sont nombreuses dans les institutions culturelles autant du côté autochtone que du côté occidental. De simples réformes sur le mandat des institutions culturelles ne peuvent résoudre les tensions dans les relations entre institutions occidentales et autochtones. Bien qu'intéressé à faire connaître l'environnement de l'homme et ses traditions, l'institution culturelle est tenue de conserver les fonctions qui ont fait autant sa renommée que sa critique. Cependant, l'élargissement du domaine social dans les institutions culturelles change la façon dont opèrent les musées. Le tableau 6 établit ainsi la diversité des exigences qui confrontent les institutions culturelles dans les démarches ethnographiques.

Tableau 6 - Les exigences requises concernant le patrimoine culturel autochtone

Exigences	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux		nb.	%
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%		
L'administration	10	100	11	79	21	88	11	92	6	86	17	89	38	88
L'honnêteté	10	100	5	36	15	63	7	58	7	100	14	74	29	67
L'éthique	5	50	6	43	11	46	3	25	5	71	8	42	19	44
L'instruction	9	90	6	43	15	63	7	17	2	29	4	21	19	44
L'économie	9	90	4	29	13	54	-	-	-	-	-	-	13	30
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Lorsque l'on examine les totaux, les principales exigences évoquées sont l'*administration* (88%), l'*honnêteté* (67%) et l'*éthique* (44%). L'adaptation au monde contemporain fait de la *l'administration* du patrimoine un facteur essentiel des démarches muséologiques pour faciliter la mise au point des référents scientifiques des collections aux usages quotidiens.

*To be fair in addressing any request by determining its validity and what response is appropriate. To ensure the support of the local nation is in place for both the request and the museum response, and that the museum has held true to its ethics and mandate. To ensure the community understands the request, process and result (Ca-Museum-1)*

L'*administration* et l'*honnêteté* touchent ainsi l'organisation des mandats professionnels et des mandats sociaux des musées afin de permettre l'établissement de structures essentielles à l'établissement de relations stables et durables entre les institutions culturelles occidentales et autochtones. La logique des musées à rendre plus riche le patrimoine par ses racines sociales a ainsi des conséquences sur son adaptation à la société ambiante. Le musée doit ainsi rechercher les moyens les plus aptes à répondre à la diffusion du savoir sans qu'il existe de mésententes entre les institutions culturelles autochtones et occidentales sur ses visées.

*Building a relationship of trust, through attention to a respectful process as well as the goals of a project. Includes respect of the legitimacy of different points of view, different goals, and that the same project may serve different goals or parallel paths, so that both museum purposes and FN purposes are served, even if different (Ca-Museum-9)*

*The patience and the ability to work together at whatever pace are needed. We need to understand that certain communities make decisions differently than our museum committees and we need to respect these differences (Us-Museums-1)*

C'est ainsi que l'honnêteté vient au second rang des exigences que le musée doit respecter. Elle doit faciliter les processus de concertation entre les acteurs pour une meilleure administration du patrimoine et la mise en place de nouvelles procédures de gestion des ressources patrimoniales. L'importance de cette dimension pour les institutions autochtones, et particulièrement américaines (100%), est surtout un témoignage de précédents autoritaires dans leurs rapports avec les institutions occidentales.

*This is both destructive to us and also corrupts the process of global knowledge and scholarship -which after all is supposed to serve a higher purpose than self-aggrandizement or Euro-American political/economic agendas (Ca-Native-6)*

*We try to respect the institutions but only insofar as it does not subvert the [Native] cultural process - its "authority" becomes bankrupt at the point where they propose what they would never accept for their own blood relatives and ancestors (Us-Native-6)*

L'exigence éthique, qui était un élément essentiel des exigences institutionnelles relevées dans la littérature, ne vient qu'en troisième position des réponses citées avec 44%. Les institutions culturelles souhaitent avant tout établir des relations justes et équitables entre les cultures avant de se pencher sur la légitimité de pratiques muséologiques déjà établies. En ce sens, elles aspirent à faciliter l'intervention du monde social extérieur pour conforter ou transformer raisonnablement ces pratiques.

De fait, les institutions considèrent le patrimoine autochtone comme un pourvoyeur de connaissances culturelles plutôt que le dépositaire de ressources scientifiques. Cette nouvelle orientation assure la pérennité du patrimoine et fait observer ses nuances dans les conceptions qui séparent les usages scientifiques des possessions culturelles. Ces mesures découlent de la préoccupation à interpréter adéquatement les multiplicités sociales des cultures autochtones tout en étant promoteur de connaissances nouvelles. Elles permettent de lancer des mouvements et des initiatives pour atténuer l'isolement institué par des pratiques scientifiques et des revendications autochtones trop radicales pour voir l'apport de l'autre dans la gestion patrimoniale. Cet isolement fait du patrimoine non plus un lieu de partage, mais un enjeu.

#### **4.5 - LES RELATIONS**

L'idée que le patrimoine est doté de multiples dimensions n'est évidemment pas novatrice; c'est le fait de le considérer dans des rapports issus de conflits ou de résistances qui offre d'autres perspectives. À partir de ces rapports, il est possible de donner un véritable sens au



patrimoine et à ce qu'il représente pour les cultures. Les principes scientifiques du musée ont longtemps désavoué les sens inhérents des activités sociales qui lui étaient liées. Le rapatriement de biens culturels contribue, cependant, à renforcer l'idée qu'il existe encore une distinction fondamentale entre les valeurs culturelles autochtones à préserver et celles à diffuser. Les institutions occidentales reconnaissent qu'elles ne peuvent répondre à l'ensemble de ces intérêts pour une culture autochtone autonome des pratiques muséologiques.

*We do a reasonable job, even a good job at times, we try hard and very often go out of our way, particularly for First Nations, but it is not what we would like to do for any and all communities (Ca-Museum-8).*

*Interpretations are presented in the past tense in that our religion or cultural ways are no longer practiced. Most often there is minimal Native perspective presented. It is difficult to say what process is practiced throughout the country in all museums, for each has its own way of operating depending upon goals, mission, administration and board (Us-Museum-4)*

Faire admettre l'Autochtone contemporain au profit de l'Autochtone historique n'est pas aisé quand le fondement de l'ethnographie fait des cultures autres des supports d'étude et d'exploitation plutôt que des milieux d'activités et d'événements.

#### **4.5.1 - Les relations positives entre les institutions**

Les diverses thématiques, élaborées tout au long de cette analyse conduisent à envisager les rapports culturels comme les dépositaires de nouvelles politiques patrimoniales et d'un nouveau vocabulaire sur les finalités des pratiques muséologiques. C'est désormais les volontés des peuples autochtones qui veulent prendre en charge leur patrimoine que dépendent les nouvelles orientations du musée.

*We need more training opportunities, more teaching and sharing of knowledge's between both groups and more access to collections to enhance the relationship that is beginning to emerge between the two (Ca-Native-4).*

*In recent years great progress has been made with area museums. Unfortunately, we as Native Americans have had to take the role as educators to the curators (Us-Native-2)*

Le partenariat n'est plus cette nouvelle dimension qui permet à la fois de perpétuer les pratiques scientifiques et de réaliser l'émancipation autochtone dans les principes muséologiques.

Tableau 7 - Les relations positives entre les institutions culturelles

Relations	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux		nb.	%
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%				
Égalitaires	9	90	5	36	14	58	9	75	6	86	15	79	29	67
Respectueuses	10	100	5	36	15	63	8	67	5	71	13	68	28	65
Dynamiques	9	90	6	43	15	63	8	67	5	71	13	68	28	65
Partenaires	8	80	-	-	8	33	5	42	6	86	11	58	19	44
Honnêtes	3	30	3	21	6	25	2	17	1	14	3	16	9	21
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Le tableau 7 indique que les institutions culturelles reconnaissent à 67% que les relations doivent être fondées sur des principes égalitaires à la fois respectueux (65%) et dynamiques (65%).

*With new forms of partnerships between the Native community and museums, I see our mutual roles developing in the area of training and facilitation (providing services and facilities as determined by the community) (Ca-Museum-5)*

*Museums need to present a genuine interest in developing an open and cooperative working relationship, no hiding of information or game playing (Us-Museum-5)*

Le patrimoine n'est plus le produit d'investissements passés, mais il souligne les activités présentes des cultures comme une source créatrice de progrès. À ce titre, l'ensemble de l'échantillon conçoit que des liens plus étroits seraient avantageux pour les relations entre les organisations culturelles autochtones et les musées.

*Recreational and inter-social relationships begin in the community, and from this we branch out to be truly respectful and appreciative of our Native heritage (Ca-Native-1)*

Les questions ne concernent plus la protection ou la juste représentation des cultures autochtones, mais aussi la gestion des rapports entre les cultures. À partir de cette notion le patrimoine n'est plus le résultat de processus scientifiques ou muséologiques visant son potentiel éducatif, mais plutôt celui de la mise en œuvre de stratégies de cultures qui désirent conserver une présence et une influence dans le monde contemporain. L'équité semble marquer plus que les autres ces relations. L'ouverture d'esprit de part et d'autre est valorisée pour que ces relations soient perfectibles.

*Honesty willingness to listen and to learn and the determination to follow through on comments suggestion. Museums need to ask Aboriginal people to work with them in ways that are substantive, productive, and meaningful for both parties. They also need to reciprocate working on projects originating in and designed to serve Aboriginal communities. (Ca-Museum-3)*

La collaboration entre partenaires égaux reste absolument essentielle dans l'élaboration des expositions et des recherches effectuées sur les cultures autochtones. Si elles sont fondamentalement fondées sur l'institution de rapports égalitaires et neutres dans ce qu'elles ont d'idéologie de conservation, de préservation et de ce que représente l'expérience et la tradition dans les intentions ethnographiques, ces relations fournissent une preuve d'intégrité aux démarches muséologiques et aux revendications autochtones. Les processus d'apprentissage des normes de chaque partie seraient au mieux de leurs fonctions didactiques pour offrir de nouvelles voies dans l'interprétation et l'exploitation des cultures autant occidentales qu'autochtones.

#### 4.5.2 - Les relations négatives entre les institutions

En réalité la notion de patrimoine n'est pas encore associée aux termes d'équité et de partage revendiqués plus haut. Le tableau suivant montre les limites et les difficultés à établir des relations durables entre les institutions.

**Tableau 8 - Les relations négatives entre les institutions**

	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux			
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%
<b>Relations négatives</b>														
Avec efforts	9	90	8	57	17	71	8	67	5	71	13	68	30	70
Sous pression	6	60	4	29	10	42	4	33	5	71	9	47	19	44
Esquivante	5	50	7	50	12	50	3	25	2	29	5	26	17	40
Résistante	3	30	1	7	4	17	1	8	1	14	2	11	6	14
Refusante	1	10	1	7	2	8	1	8	1	14	2	11	4	9
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Le tableau révèle ainsi que 70% des institutions occidentales pensent que leur relation n'est possible qu'en regard de nombreux effort de la part de chaque partie. Par ailleurs, l'échantillon estime que 44% de ces relations répondant à des pressions et 40% jugent que les institutions

évitent tout simplement l'établissement de relations. Ces signes indiquent que l'évolution des questions patrimoniales est lente et inquiétante.

*The museum ought, but seldom does, show truth and reality as a focus of its exhibits - not an arrogant, sometimes patronizing, Euro-American viewpoint (Ca-Native-5)*

*I think that they could if they were willing not only to work with Native Peoples but also to further educate themselves. It is sad when we have to try to work with people who "already know everything about us" and are closed minded to different perspectives on history, especially when it's our history (Us-Native-2)*

C'est aux États-Unis que s'affirment davantage les positions radicales concernant la gestion et le droit de représenter les cultures autochtones dans l'exposition muséologique. Il est donc indispensable dans l'actualisation du savoir ethnologique de prendre en compte les répercussions de l'histoire sur les définitions des cultures autochtones et de ces influences quant au destin futur des cultures (Ames, 1992). L'esprit d'indépendance des populations autochtones donne un patrimoine investi d'une réalité qui sort des approches rationnelles de la science. Il fonde une autre idéologie de conservation dans une approche utilitaire. Bien qu'exprimée en termes relationnels, le patrimoine constitue une ouverture sur des concepts identitaires et socioculturels qui satisfont l'accession des cultures autochtones aux institutions muséologiques.

L'étendue des réticences exposées ci-dessus montre que le rapatriement de biens culturels présente des questions idéologiques. Au plan scientifique le patrimoine dépend de compétences, au plan culturel, c'est un moyen d'action et de revendications.

*History, culture, and human beings do not need to be managed. All of these things occur in the absence of museums and will continue to do so (Us-Native-2)*

*A museum, at least in a free society that is free of racism and the vestiges of genocidal activity, should not be managing anyone's heritage! It instead should document and share such culture and samples/examples as the community deems important and appropriate (Us-Native-5)*

Ce développement aboutit à une conception cohérente du patrimoine pour chaque partie puisqu'elle est fondée sur des mutations des intérêts patrimoniaux pour répondre à leurs besoins. Dans ces conditions, le patrimoine apporte deux notions: celle de long terme pour démontrer les potentiels futurs à transmettre aux générations futures qu'elles soient autochtones ou occidentales; celle du rôle actif des cultures pour identifier le patrimoine dans un milieu culturel précis. Ces questions agissent ainsi comme des stimulants et des outils pédagogiques essentiels aux développements et à la collaboration de démarches culturelles et d'approches

scientifiques. Le développement de ressources aide non seulement à comprendre les difficultés de collaboration, mais il mesure également leurs résistances.

#### **4.6 - LES STRATÉGIES D'ÉCHANGE DU PATRIMOINE**

Les nombreux développements apportés par le rapatriement de biens culturels, nous l'avons vu, dérangent des traditions entre les nécessités des musées à étudier, à administrer et à exposer le patrimoine autochtone et les communautés autochtones à recouvrer et gérer celui-ci. Directement liées au patrimoine, les réalités administratives retardent l'échéance des collaborations entre les institutions culturelles occidentales et autochtones.

*Our problem is primarily resources - that is, funding in order to bring in advisors and/or hire Aboriginal staff members. I mentioned the Aboriginal Training Program as one method of collaboration as well as the involvement of appropriate community members in projects. We have also developed a fairly wide network of consultation throughout the community (Ca-Museum-4)*

*Many of the institutions trying to comply with the law don't have anyone with any knowledge of Native cultures on their staff so they have trouble figuring out conflicting claims by Native groups that are fighting among themselves (Us-Museum-11)*

En réalité, l'ensemble des propositions de collaboration est admirable. Compris comme une nouvelle ligne de conduite essentielle au renouvellement du savoir ethnographique et du savoir socioculturel, les besoins des institutions culturelles, diversifiés, conduisent à développer des ressources et à affirmer leurs besoins socio-économiques avant d'entreprendre toute démarche visant la participation de chaque partie aux besoins de l'autre.

**Tableau 9 - Les stratégies d'échanges concernant le patrimoine**

Stratégies	CANADA						ÉTATS-UNIS						Totaux	
	Ethno.		Autoch.		Totaux		Ethno.		Autoch.		Totaux			
	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%	nb.	%
Complicité	10	100	10	71	20	83	9	75	6	86	15	79	35	81
Raisonnabilité	8	80	8	57	16	67	12	100	6	86	18	95	34	79
Appropriation	10	100	3	21	13	54	8	67	7	100	15	79	28	65
Performance	6	60	9	64	15	63	6	50	0	0	6	32	21	49
<b>Totaux</b>	<b>10</b>		<b>14</b>		<b>24</b>		<b>12</b>		<b>7</b>		<b>19</b>		<b>43</b>	

Globalement on remarque que pour les 43 institutions, les stratégies qui apparaissent les plus déterminantes sont la complicité à 81%. Ces dernières sont décisives dans les développements de relations entre les institutions culturelles et cette catégorie expriment le besoin de partage de connaissances essentiel à un développement adéquat des démarches ethnographiques. Ensuite vient à 79% la raisonnabilité des revendications autochtones et des exigences scientifiques des musées. De plus, soulignons que les revendications associées au patrimoine doivent être appropriées (65%) pour les deux parties. Pour les États-Unis, le raisonnabilité dénote qu'il existe encore des positions radicales qui nuisent aux relations et au développement de structures durables et performantes dans le domaine ethnographique.

Cette revue montre que la plupart des stratégies s'inscrivent dans une perspective qui met l'accent sur l'apprentissage et l'intervention des institutions culturelles. Ces dernières ont pour objectif de recueillir les opinions d'experts de chaque partie dans le domaine muséologique.

#### 4.7 - LE RAPATRIEMENT DE BIENS CULTURELS

Il était nullement assuré que les institutions culturelles restent sur leurs positions concernant le rapatriement de biens culturels, surtout quand des valeurs culturelles abstraites contredisent des pratiques scientifiques plus cartésiennes. Le rapatriement de biens culturels heurte ainsi les présumés. Les réactions suscitées deviennent mitigées, car ce phénomène fait du savoir un moyen d'enrichir les ressources scientifiques par les peuples autochtones. Les revendications de ces derniers concernant le patrimoine font du rapatriement de biens culturels l'outil d'une

résistance qui touche les fondements de la société et par conséquent de son influence sur l'exploitation et l'organisation des institutions muséologiques. C'est en s'inspirant de musées plus sociaux et plus polyvalents dans leur approche culturelle que les problèmes de représentation trouveront l'effacement d'une idéologie scientifique.

Les institutions occidentales sont conscientes qu'elles ont perdu cette autorité traditionnelle dans la représentation et l'étude du patrimoine culturel des peuples autochtones. Cependant, elles expriment leur scepticisme. Elles pensent que concéder aux peuples autochtones un droit de regard autoritaire et absolu dans la gestion des processus muséologiques, au même titre que les musées, confrontera également ces derniers au pouvoir de représentation de leur culture et de la culture des autres.

Pour les institutions autochtones, toutefois, le rapatriement de biens culturels reste une nécessité culturelle essentielle au devenir des cultures autochtones autant pour une juste représentation que pour perpétuer une histoire et envisager le futur. L'accent est, dans ces conditions, mis sur le contraste d'une culture subordonnée aux notions scientifiques occidentales. Pour les organisations autochtones cela devient le meilleur moyen pour contrer les stéréotypes proposés dans les expositions et ceux perpétués dans la société dominante. Pour les musées, ces institutions apprennent tout au long des revendications auxquelles elles font face. Elles deviennent conscientes de l'engagement du savoir scientifique et de ses effets dans les relations entre organisations autochtones et institutions occidentale. Après avoir obtenu des bénéfices remarquables aux cours de leur évolution, les musées se voient contestés dans ces principes institutionnels et non académiques.

Le rapatriement de biens culturels ne représente pas seulement l'introduction des institutions autochtones dans des structures traditionnelles qui étaient jusqu'à lors sous l'autorité de la communauté muséologique (Clavir, 1996). Il suppose essentiellement l'étude de logiques sociales qui tiennent dorénavant compte de la circulation du savoir socioculturel et scientifique dans toutes les dimensions de la société.

Tout au long des rapports de force entre les institutions occidentales et autochtones sur la gestion du patrimoine, chacun désire se représenter les motivations de l'autre, l'autre institutionnel et l'autre culturel. Si ces relations tentent initialement de retourner l'autorité de

son opposé, elles ne recherchent que leur stabilité dans les dynamismes socioculturels. Chaque partie utilise en effet, les revendications de l'autre non pour les contredire explicitement, mais pour s'en servir implicitement dans sa représentation des objectifs auxquels doit s'attacher le patrimoine. En prenant cet exemple, les institutions deviennent les bases de savoirs non seulement patrimoniaux, mais également de rapports aux cultures et aux individus.

Le rapatriement de biens culturels devient une source d'apprentissage des cultures autochtones, mais également des pratiques muséologiques. Ce phénomène illustre parfaitement comment les savoirs scientifiques et sociaux sont utilisés pour construire des représentations et des interprétations culturelles dans la société. Il témoigne ainsi autant des résistances que de l'enthousiasme à instituer de nouvelles perspectives dans les principes muséologiques et les revendications autochtones.



*If someone dug up your Aunt Mary... Part-5*

*For the last eight years as a human osteologist I have analyzed the human remains of several Native American groups and consulted in several human identification medicolegal investigations. What is the deal with 100 years? Is the argument that after 100 years the skeletons we excavate are no longer humans? The NAGPRA or "repatriation" issue is about human rights. I do not believe that intentional desecration of a grave has a time barrier. As an anthropologist I have often juxtaposed the cultural differences between North European and Native American views on human remains issues. North Europeans historically have enjoyed the display of their ancestors in museums. The Iceman is a perfect example of this (Museum-list-5).*

**CONCLUSION**

Quand référence est faite au rapatriement de biens culturels, il est sous-entendu que les instances scientifiques doivent avoir des relations plus efficaces avec les peuples autochtones. Ce processus est une mise en ordre de l'histoire et des traditions. Il est une mise en ordre non pas sur des hiérarchies culturelles ou institutionnelles, mais sur des articulations sociales disséminées dans les dimensions muséologiques pour devenir l'exemple d'une évaluation des savoirs de deux sociétés. Il suscite des réactions scientifiques, sociales, législatives et culturelles pour actualiser les usages patrimoniaux et reconnaître les quotidiens institutionnels et culturels. Le rapatriement de biens culturels nécessite ainsi des attitudes complémentaires et non plus des droits de cité ou de possession.

Le rapatriement de biens culturels donne l'exemple de sociétés dynamiques exposant leurs ancrages dans le patrimoine historique et culturel et une conscience que ces histoires ne peuvent exister que mises en relation avec une dynamique contemporaine. L'analyse précédente devait démontrer un chambardement dans les thématiques scientifiques et socioculturelles, mais l'idéal muséologique ne s'est pas estompé. Cette analyse montre que les fonctions traditionnelles du musée sont reprises par les institutions autochtones. Le fait traditionnel est constitutif et inhérent à l'expression du patrimoine. Il demande la mise en place de structures supplémentaires pour définir les besoins de partenariat entre les institutions occidentales et

autochtones. On dit ainsi que le musée se détache des critiques pour rester une institution de référence à partir de laquelle s'organisent d'autres moyens patrimoniaux.

Les propriétés de conservation et d'éducation sont préservées, car elles supportent la transmission d'un savoir culturel créateur d'identité, de traditions et d'histoire à d'autres générations. Les institutions parlent d'un intérêt envers le progrès et le quotidien pour fonder de nouvelles démarches ethnographiques. Le patrimoine culturel autochtone n'est plus ponctuel et passif dans l'institution muséologique. Sa raison d'être est de devenir l'outil d'un partage des connaissances et des intérêts de l'autre. À la fois modélisation historique et contemporaine, collective et individuelle, ce processus est un support aux revendications et aux désirs de définir et de se définir. Dans ce contexte, il est bénéfique puisqu'il expose les états d'âme d'institutions occidentales qui voient le règne du particularisme culturel postmoderne enfreindre son autorité moderne pour des postures littéraires blasées de l'ethnographique.

Ce conclusion offre une réflexion analytique et épistémologique sur le potentiel politico-intellectuel du rapatriement de biens culturels en prenant pour guide théorique le phénomène de réflexivité exposé lors du premier chapitre. Cette recherche s'interroge sur les rapports complexes entre le savoir produit et sa réutilisation dans la fondation de nouvelles relations socioculturelles. Il invite à réfléchir sur les mutations du savoir et les manières non prévues de catégorisation et d'intervention de ceux qui le créent, le diffusent ou le compromettent. Je commencerai cette ultime étape de cette recherche en rappelant la question de recherche: *Le rapatriement de biens culturels dans les relations musées - Autochtones: L'objet "muséifié" est-il le sujet d'une politique du savoir scientifique ou d'une politisation du savoir?*

Ce travail de description et d'analyse du rapatriement de biens culturels avait un objectif celui de déterminer l'existence de dimensions politiques dans la gestion du patrimoine culturel. Toutefois, porter une attention particulière aux dimensions politiques devenait un handicap, car celles-ci mettaient au premier plan des notions de droit à conserver, d'obligation à assumer, de domination et d'autorité:

*If you were asking whether government and institutions are responding to repatriation requests due to political pressure from Aboriginal people, then my answer would be yes (Ca-Museum-2).*

*The repatriation process and laws are in existence only because of the pressure of Native Americans. If it were up to non-native cultures, there would be no such laws. Most museum*

*professionals that I talk with do not like NAGPRA, think it is wasting a lot of their time and resources, and don't understand why Indian people want these things back (Us-Museum-8).*

Ces désignations devenaient faibles, car elles étaient trop caricaturales des relations entre blancs et Autochtones. De plus, elles ne suscitaient, au vu des questionnaires retournés, que l'irritabilité d'institutions autant autochtones qu'occidentales désirant sortir de ce carcan idéologique. Elles voulaient ainsi lever le voile des idéologies radicales peu tournées vers les notions de progrès. Rester dans ce contexte n'apportait qu'une dévaluation des intérêts socioculturels et scientifiques des institutions.

Il faut rappeler que les ethnologues, les conservateurs ou les anthropologues sont des négociateurs entre deux cultures. Ils doivent oublier les tendances scientifiques à la domination morale et intellectuelle pour des approches alternatives. Autant dans les dimensions sociales que dans les dimensions scientifiques, ils doivent donc porter attention à ce que tout ne devienne pas politique sous les pressions et les mouvements occasionnés par le rapatriement de biens culturels:

*Yes, it appears that political influence is usually what gets the process moving and without it, the individual or community which is trying to repatriate is not considered important enough to act upon. Unfortunately, political clout is what [counts] right now (Ca-Native-2).*

*The repatriation effort is political in nature with regard to enforcement. There is a political tug-of-war being waged between the museums and the Natives peoples. The group with the biggest political influence is the group which ultimately determines the success of the repatriation effort. Repatriation is a political solution (Us-Native-3).*

Cette distinction politique participait à l'occultation de processus de rapatriement plutôt fondée, et affirmée dans la littérature, sur des mesures d'efficacité des sciences ethnographiques, mais également des revendications des institutions autochtones. Le rapatriement de biens culturels relevait les consciences individuelles et collectives pour affirmer les besoins d'une nouvelle culture matérielle sans créer de dépendance ou de marginalisation nuisible aux objectifs de chacun. Le métissage du savoir est ainsi devenu nécessaire à cette nouvelle philosophie et moralité de sciences ethnographiques. À la fois culturel et scientifique, il conduit la circulation de la pensée et des identités culturelles (Marcus, 1995).

*There is some linkage. Some people will always try to use such issues to their own personal ends. Many Elders and traditional people do not; they just want to work with us to ensure that justice is carried out (Ca-Museum-1).*

*Collections and policies are subject to popular opinion and political pressure, which have altered the status, safety, and consistency of care of collections. This pressure is not always*

*bad since it created more scientific methods of handling collections as well as bringing up a standard of care (Us-Museum-11).*

Définir une autre gestion du patrimoine, c'est aussi questionner les processus d'identification et de délimitation sur lesquels les institutions culturelles occidentales et autochtones veulent agir. Les erreurs des sciences ethnographiques, brièvement abordées dans la modernité, sont d'avoir accepté ces processus comme un fondement de recherche et non comme des faits à approfondir (Howell, 1995). La notion de rapatriement de biens culturels a ainsi plus aisément amené des principes de transformation, d'appropriation et de production de discours et de savoir. Elle semble renvoyer ainsi à une simplification des responsabilités de chacun envers le patrimoine culturel. Mais, bien plus, elle devient un aveu des difficultés, autant des institutions occidentales qu'autochtones, à déterminer et énumérer les caractères et les contenus culturels:

*A mission alone does not make a museum. A museum of ideas exists as a Metaphor. I do not say only as a metaphor, because a metaphor is a great & powerful expression of thought. Thoughts alone, ideas alone do not make a museum. It is a corruption of language to contend otherwise. [...] It is precision to insist that the word "museum" is to have a meaning, which is to say a definition. A definition sets limits, it defines what is meant from the great sea of what is not. Other words exist which may serve honorably where the word "museum" does not fit [...] Because we are ghost & flesh also, we exist in a material world & yet must learn to understand both it, our histories, & ourselves. Because objects can speak & because from them we can weave stories, if we have an opportunity to listen to what they have to say. Because teachers are not always wise or, if they are wise, they are not always telling the whole story. Because objects can contradict teachers & can tell what the teachers left out. Because the objects remind us of something we have forgotten & want to Remember (Us-Museum-6).*

La muséologie est dorénavant une discipline multiple qui doit s'adapter non seulement à l'exposition des constituants culturels, mais également aux mouvements sociaux. Le musée n'est plus un lieu de texte où l'on affirme la légitimité de nos propres notions, notre propre respect, nos propres valeurs.

*If an item is identified as grave goods or is suspected of having significant cultural importance, then we have an obligation to contact the cultural group and begin a dialogue, which may in some cases lead to repatriation. To do so responsibly requires care. We recognize that some claims may be open to dispute on a basis of either scholarship or competing claims by other cultural groups or both. There are procedures to be followed in the event of conflict. Our hope is to reach decisions by consensus (Us-Museum-6).*

Le patrimoine devient une enclave. Ainsi que soulevé dans les chapitres 2 et 3, on peut y citer cette *gouvernementalité* des sciences ethnographiques et cette dissidence autochtone. On peut y citer cette souveraineté autochtone et cette divergence des sciences ethnographiques.

Cependant, on ne peut identifier explicitement les limites de ce qui est perçu et de ce qui est ressenti dans ces refus des individualismes culturels et institutionnels. Pour les institutions occidentales, il n'est pas utile de faire le procès des démarches ethnographiques, mais plutôt de rappeler que les institutions se sont rarement données les conditions nécessaires à l'interprétation culturelle. Modernes ou postmodernes, elles ont essentiellement utilisé ces démarches afin de les rendre plus efficaces aux vœux de transmission et d'éducation à l'ensemble de la population.

Ce qui est invoqué dans ce contexte, c'est une nouvelle constitution des normalités ethnographiques et culturelles (Marcus, 1995).

*It is both appropriate and necessary for curators to listen to Aboriginal people's criticisms and recommendations and to learn from them. They have insights and knowledge that are very valuable and that I would never have picked up from book, articles, or discussions with non-Aboriginal colleagues (Ca-Museum-2).*

*Museums in the Southwest have collected, exhibited and interpreted Native material for over 100 years. During that time we asked for very little input from the Native communities. The anthropologists were the experts in the eyes of the museum community, not tribal people. Fortunately that is changing and we see the benefit of working together and exchanging ideas (Us-Museum-1).*

Les musées se distinguent des institutions culturelles autochtones, car ils revendiquent ce besoin de conditionnement des cultures autochtones aux normes et aux valeurs de la société ambiante. Cependant, ces structures sont aussi les symboles des définitions scientifiques qui ont affirmé, dans l'histoire, la domination socioculturelle et politique des cultures autochtones. Le lot de la science est de pourtant réagir à notre environnement et non pas d'accepter l'édification de barrières méthodologiques et conceptuelles comme l'aboutissement de nos pensées.

Bien que depuis plus de 200 ans, l'ethnographie comme discipline essentiellement descriptive soit la principale source d'information des recherches culturelles et sociales, on ne peut rester sur une ethnologie fondée sur des modèles abstraits et des productions statistiques qui montrent surtout ses limites interprétatives et analytiques. Leurs écrits ont étouffé l'identité autonome des peuples autochtones dans une histoire culturelle délestée de ses traditions et de son expérience:

*We are often portrayed in museums as not a living culture; we are a living culture, ever evolving with contemporary ideas as well as a past history. [...] Non native people given a position of authority to speak about, expertise on First Nations cultures who do not have the*

*cultural capital necessary to ensure the collections, are maintained in a holistic and spiritual, respectful way (Ca-Native-2).*

*If one is within the dominant culture supporting these museums it is of course appropriate (in a free society) for members of the population [to] be free to criticize and recommend. On the other hand, if one is the subject of Objectification and one's culture and body parts of ancestors shared as if they were animals then there is a duty to criticize and recommend to those institutions which as taxpayers we all pay for (Us-Native-3).*

Cette absence n'a pas permis à ces populations de comprendre un présent politique, économique et social et, remplies de pressentiments, elles ont ainsi refusé l'attribution des spécificités issues de ce savoir élitaire. Les institutions culturelles autochtones dénoncent ainsi les limites des processus muséologiques en les affirmant essentiellement comme une forme de pouvoir qui va au-delà des conceptions ethnographiques.

*What happens to be available for viewing at ethnographic exhibits is usually wildly outdated and has no bearing on today's issues, both cultural and social. It usually serves to illustrate a time in history where the dominant Euro-American culture has selectively opted to define their fellow humans while at the same time working to destroy them in the economic, social, religious and legal theaters (Us-Native-2).*

Pour les institutions autochtones, le rapatriement de biens culturels est une nécessité essentielle au devenir des cultures autochtones autant pour une juste représentation que pour perpétuer une histoire. Les mouvements en faveur du rapatriement de biens culturels comme une critique se sont élevés face aux sens véhiculés dans la représentation des réalités culturelles. Lieu rationnel avant de devenir moral et philosophique, le patrimoine montre ainsi des relations versatiles. Ce processus devient un mouvement de sensibilisation perçu par les uns comme un mouvement consacré et par les autres comme un affront au génie scientifique:

*Some tribes continue to be angry about museums today who hold their religious or ceremonial materials and ancestral remains within their collections. Religious materials continue to maintain religious significance even if they are separated from their people. Respect of Native religious beliefs and customs should be rendered by museums (US-Museum-5)*

Cependant, l'idéalisme patrimonial de ceux qui exposent, qui sont exposés ou de ceux qui regardent dicte un esthétisme historique et culturel souvent contradictoire. Malgré le fait que les uns définissent des relations d'un objet empirique et les autres en refusent les systèmes de normalisation, le processus de rapatriement de biens culturels est le lieu d'une *responsabilisation*, d'une lucidité et d'une concertation scientifique et culturelle soucieuse d'évoluer selon les rythmes sociaux. Il devient autant le lieu de la transformation et de la déconstruction des définitions patrimoniales occidentales que celui de l'affirmation d'une

compétence socioculturelle autochtone. Il existe ainsi une prise de conscience de la communauté muséologique concernant les revendications autochtones non seulement pour que les images trop traditionnelles s'estompent devant des besoins plus contemporains, mais également pour que les processus muséologiques prennent conscience que ces cultures sont bien vivantes:

*Most museums are not able to understand or represent Native cultures because they don't take the time to get to know them. Most tribal linguists have done their work in university libraries but they haven't taken the two to four years of living with a tribe to really learn the cultural nuances of their language. Similarly, they haven't taken the time to really get to know the tribes whose objects they hold. They do not understand why it is important for these things to be returned. They have no concept of the power the objects and remains hold—for the tribes. They have studied the tribe through books, but they have never taken the time to live with them and really get to know them (Us-Museum-8).*

Cette prise de conscience entraîne des compromis. Le processus de rapatriement de biens culturels devient un espace de négociation où les instances scientifiques et culturelles sortent des systèmes normatifs pour préférer des processus décisionnels plus aptes et plus acceptables aux démarches de chacun. Dans ce contexte, le processus de rapatriement apporte une évaluation du patrimoine dans la mise à jour de ses limites, de son rapport aux cultures, aux sociétés et enfin aux choix qui affirment la *culturalité* des autres.

*We asked for input at all stages of development and made sure that we followed up the input we received. Aboriginal staff involved in many aspect of gallery development. We are now exploring ways of continuing collaboration after the gallery has been built. The Aboriginal Advisory committee continues to meet as does the educational department community advisory committee. We are setting up a scholarship (\$15.000 a year for the next 10 years at least) to support Aboriginal students interested in work in museum or heritage preservation fields. We want to work more closely with cultural centres in Aboriginal communities, and have begun discussing how to do this. We need to do more than we have to date (Ca-Museum-2).*

Cet exemple montre bien la complexité des relations entre les savoirs scientifiques et les savoirs socioculturels dans les fonctions institutionnelles qui débattent de l'identité et de la représentation ethnographique autant dans ses préceptes académiques que sociaux. Les critiques sur les notions de cultures invoqués par les peuples autochtones sont légitimes, mais celles de scientifiques affirmant les effets pervers de tels discours sur les usages et les pratiques scientifiques le sont également. Que ce type de revendications soit produit à des fins politiques ou non, il facilite l'émergence de structures pour la gestion du patrimoine culturel autochtone. Le rapatriement de biens culturels n'est pas un ensemble monolithique constitué de structures

politiques distinctes comblant les lacunes culturelles et sociales. Il devient un espace de réflexion et d'action. L'emprise de la culture autochtone dans la culture muséologique et de la culture muséologique dans la culture autochtone conduit ainsi le rapatriement de biens culturels comme un instrument d'engagement et de critique:

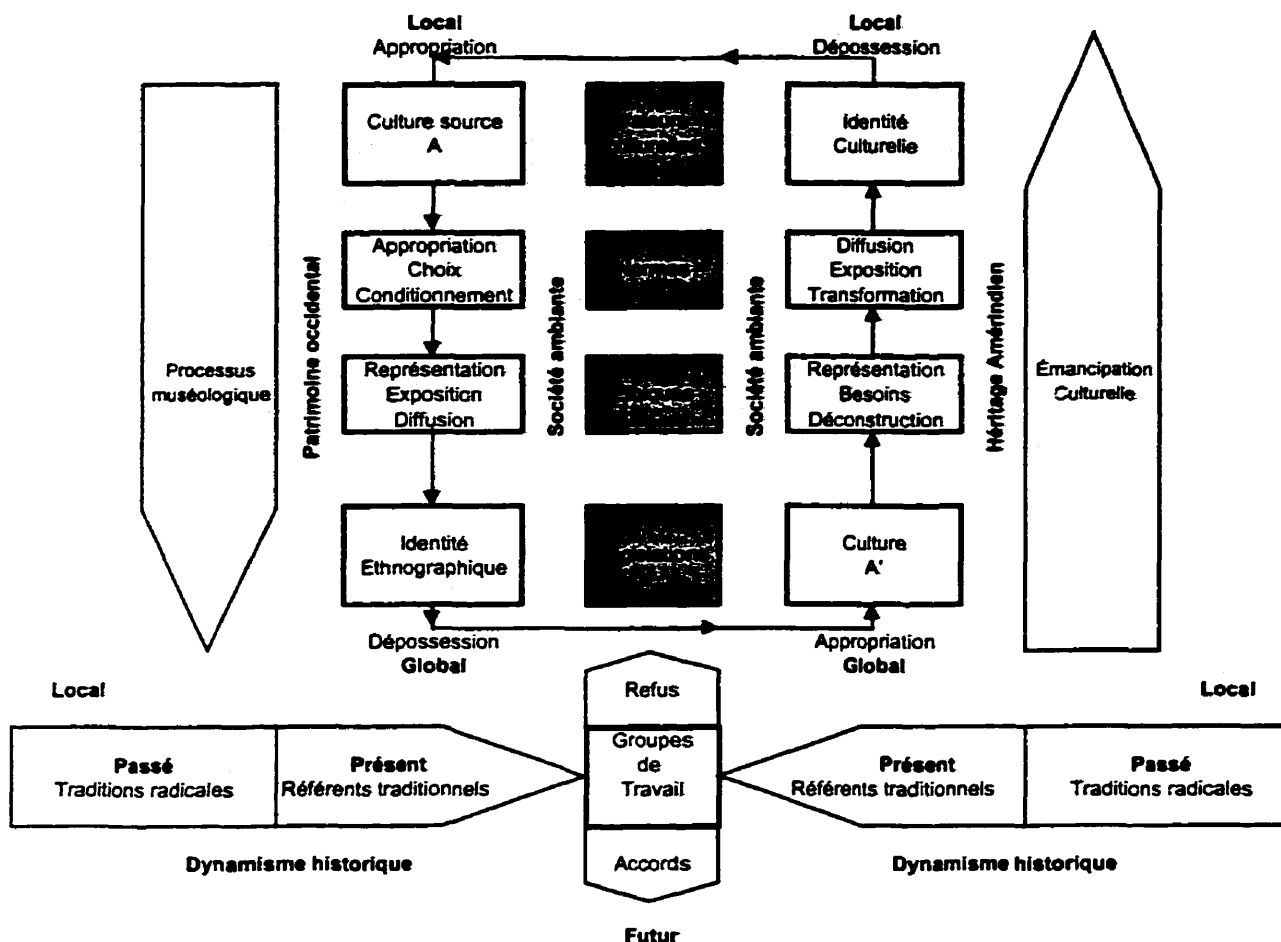
*Repatriation is most important in re-establishing a new relationship with museums, it shows the community that the museum sincerely want to make new relationship, by sharing the property with us, by returning what is right fully ours and showing through this the desire to respect our culture (Ca-Native-2)*

*Becoming aware of new ways of looking at the world, so that main-stream cultures don't come to think that theirs is the only way of properly viewing reality; and then presenting this info in a way that invites rather than castigates other cultures (Ca-Museum-6)*

Le rapatriement de biens culturels est fondateur d'un ordre culturel compris comme un lieu de compilation et d'investissement qui définit une émancipation culturelle et des processus muséologiques qui doivent être mesurables et contrôlables pour évoluer et progresser vers d'autres définitions de ce que doit être la culture matérielle. C'est ainsi que les bienséances scientifiques et culturelles, institutionnelles et sociales sont remises en cause. Les institutions culturelles vont adapter et transformer leur environnement socioculturel et bien sûr politique pour domestiquer ces nouvelles orientations. Le graphique suivant illustre les relations comprises dans le rapatriement de biens culturels. En y ajoutant les dynamismes réflexifs du cadre théorique, on peut discerner que le patrimoine autochtone sort des sentiers des processus scientifiques et de l'émancipation autochtone pour s'engager dans les phénomènes d'appropriation et de dépossession issus des mouvements de chaque partie et de leurs attentions aux dynamismes historiques.



Tableau 14 – Graphisme synthèse du projet



Le rapatriement possède un rôle instaurateur. En effet, il établit des rapports sociaux et culturels dans une volonté de repenser notre relation à notre environnement patrimonial et sociétal. Ce processus expose les capacités des musées depuis leur appropriation des cultures autochtones jusqu'à leur construction identitaire ethnographique et celle de l'émancipation autochtone depuis cette appropriation de l'identité ethnographique vers une identité culturelle juste et adaptée. Il devient une manière de comprendre les dynamismes et les difficultés d'accès à la connaissance de sa propre culture (Giddens, 1990).

Dans le graphique précédent, la culture source A marque le caractère originel du patrimoine autochtone avant qu'il n'existe une intervention des valeurs culturelles de la société ambiante. Dans les processus muséologiques, les chercheurs s'approprient cette culture pour y effectuer

des choix qui vont conditionner et préparer cette réalité originelle du patrimoine pour sa diffusion à la société ambiante. Ces choix sont essentiels au travail muséologique, car l'institution ne peut représenter toute la diversité sociale et culturelle des peuples autochtones. Les processus muséologiques font du patrimoine un système d'explication de grandes thématiques culturelles homogènes propres à subir les généralisations conceptuelles requises par la société dominante.

Les processus muséologiques fondent ainsi les prémisses de l'identité ethnographique dans l'appropriation et le choix des caractères inhérents que l'on veut exposer des cultures autochtones. Les caractères originaux des peuples autochtones sont transformés pour devenir commun aux normes, aux valeurs culturelles, aux principes éthiques et législatifs de la société ambiante. Le développement du savoir par une réglementation théorique, méthodologique et culturelle représente l'adéquation scientifique parfaite pour pénétrer le monde social. C'est ainsi que les habitudes sociales des peuples autochtones entrent dans les référents quotidiens de la société ambiante. Par l'exposition, l'identité ethnographique devient un bien de consommation. Elle parvient aux dimensions publiques et elle est accessible non seulement à la société ambiante, mais également aux peuples autochtones attentifs aux savoirs et aux représentations de leur patrimoine.

Les processus muséologiques qui ont défini d'autres types de rationalité et de conduites socioculturelles sont remis en question par les inquiétudes des institutions autochtones quant au message éducatif attribué au patrimoine culturel. Les institutions autochtones remettent en question les caractéristiques identitaires instituées par les processus muséologiques. Cette pensée scientifique trop ambitieuse et affaiblie par cette présence matérielle fait que l'Autochtone perd ses référents à ses environnements et ses espaces culturels, car ils sont trop stricts et trop limités à des concepts ethnographiques. L'identité ethnographique disponible devient donc un autre espace d'engagement, celui de peuples autochtones qui déconstruisent les savoirs et les pratiques scientifiques pour répondre aux besoins d'une juste représentation culturelle et d'une vision contemporaine de leurs cultures.

Les peuples autochtones tentent à leur tour de saisir leur patrimoine pour affirmer leurs cultures en dehors des processus scientifiques. S'inspirant des travaux scientifiques, des normes et des valeurs culturelles référents et de l'inadéquation de certaines législations à cerner leurs

besoins, elles poursuivent la déconstruction d'une identité délimitée par les processus muséologiques.

C'est ainsi que l'émancipation autochtone déconstruit et transforme l'identité ethnographique. Elle s'allie, de plus, les structures normatives, législatives et éthiques de la société ambiante pour diffuser une nouvelle identité culturelle autochtone à la fois juste et à la fois adaptée aux besoins éducatifs de la société dominante. L'identité culturelle est de nouveau appropriée dans les processus muséologiques qui vont de nouveau lui attribuer d'autres choix et d'autres conditionnements pour actualiser le savoir scientifique aux nouveaux éléments transmis par les transformations culturelles autochtones.

Ces questions soulèvent ainsi des controverses au sujet des déterminants socioculturels dans la définition des cultures autochtones. Le processus de rapatriement de biens culturels fait référence aux modes de construction du patrimoine occidental et à ceux de l'héritage autochtone. D'un côté on définit ainsi les relations d'un patrimoine occidental avec son environnement scientifique et, de l'autre côté, on engage l'héritage culturel autochtone vers les voies d'une émancipation qui en refuse les principes de normalisation.

Le patrimoine reste ainsi dans les processus de mémoire collective traditionnelle et contemporaine. Attachées à des revendications trop spécifiques concernant le patrimoine, que ce soit pour des besoins scientifiques, culturels ou une justification de droits acquis par le passé, les revendications deviennent locales et conduisent les relations hors des consensus recherchés par les institutions. Attachés à l'histoire contemporaine, elles entraînent les institutions culturelles dans l'établissement d'ententes.

Aboutissant directement de ces transformations, le rapatriement de biens culturels devient une nouvelle exigence morale qui fait des démarches ethnographiques le reflet des conflits entre les réformateurs et les moralistes. De multiples groupes naissent pour défendre leurs intérêts envers le patrimoine culturel autochtone. Ils désirent élargir ainsi leur pouvoir d'intervention soit dans les dimensions socioculturelles soit dans les dimensions scientifiques. En parfait accord sur la légitimité d'utiliser de tels outils par l'une ou l'autre des parties, on observe cependant l'imposition d'objectifs où chacun revendique une légitimité de ses actions et de ses besoins dans la gestion du patrimoine occidental et de l'héritage autochtone.

Les institutions culturelles libèrent les référents historiques traditionnels pour trouver un futur et une contemporanéité permettant de sortir du phénomène circulaire résultant du refus de négocier ou de partager les dimensions patrimoniales attachées au rapatriement de biens culturels. Quand les relations arrivent au point de négociation, il existe un nivellement dans les propositions des musées et les institutions culturelles. Cet attachement envers ces notions contemporaines permet aux institutions de trouver des référents dans des signes traditionnels locaux tout en s'orientant vers des structures de partage essentielles au développement de relations durables et pertinentes pour les deux parties. Le patrimoine permet d'extraire les propriétés sociales de chacune des parties pour les mettre en relation avec sa propre culture et, inversement, de retirer des propriétés culturelles de chaque partie pour témoigner de la sociabilité de l'autre.

Une nouvelle morale scientifique et culturelle naît des ententes et des groupes de travail. L'éducation, la communication et la diffusion conduisent ainsi les relations vers des lieux de partage du savoir scientifique et culturel. Ces processus sont essentiels au développement des principes muséologiques et de l'émancipation autochtone car ils sont maintenant reconnus comme une source commune au savoir ethnographique.

On ne se contente plus de conflits entre les institutions sur des intérêts distincts. On affirme le besoin de nouveaux réseaux socioculturels pour une nouvelle manière de lire le patrimoine. Derrière leurs revendications, les institutions culturelles doivent oublier le patrimoine comme l'élément d'une activité politique, soumis aux principes d'autorité qui ne font que rappeler l'excès, les idéologies radicales et les contraintes. En oubliant le caractère absolu et hautain des processus muséologiques et de l'émancipation culturelle autochtone, le rapatriement de biens culturels fait oublier que les énoncés scientifiques et les revendications autochtones ne désirent que l'appropriation ou la dépossession des dimensions et des expériences socioculturelles de l'une ou l'autre des parties.

Il existe un grand défi dans le rapatriement de biens culturels: celui de ne pas se sentir déshérité des acquis traditionnels et historiques. Bien au contraire, il doit servir de nouveaux mythes fondateurs des devoirs et des obligations concernant le patrimoine. Tel que le disait André Malraux, le musée est un moyen de théorisation du patrimoine et il faut le reconnaître comme tel. Il est facile de défier les us et coutumes de chacun, mais cette recherche montre que

les propositions concernant le renouveau ethnographique et de nouvelles finalités sur la gestion du patrimoine culturel autochtone sont absentes. Absentes car les médiations sont difficiles. Absentes car les peuples autochtones n'offrent rien de mieux. Absentes, car un grand nombre de personnes ne veulent plus passer de temps à comprendre les objectifs de l'ethnographie autant dans les musées que dans certaines communautés autochtones. Dans les deux sociétés, le patrimoine reste quelque chose qui appartient à une élite qui veut faire partager son savoir à des populations qui n'en veulent peut-être pas, il faut en convenir, sous une forme traditionnelle souvent ennuyeuse.

## BIBLIOGRAPHIES

### LES RÉFÉRENCES CITÉES

- A.N.P. et A.M.C. *Turning the Page: Forging New Partnerships Between Museum and First Peoples*. Ottawa, Assembly of First Nations and The Canadian Museums Association, 1992.
- AMES, Michael M. *Cannibal Tours and Glass Boxes: The Anthropology of Museums*. Vancouver, University of British Columbia Press, 1992.
- AMES, Michael M. "Free Indians from their Ethnological Fate." *Muse*, vol. 5, n° 2 (1987), pp. 20-25.
- ASCH, Michael. *Home and Native Land*. Toronto, Methuen, 1984.
- AUDET, Michel. "Introduction." Dans *Structuration du social et modernité avancée*, édité par Michel Audet et Hamid Bouchikhi, Sainte-Foy, Les presses de l'Université Laval, 1993, pp.1-29.
- AUGÉ, Marc. *Le sens des autres: Actualité de l'anthropologie*. Paris, Fayard, 1994.
- AUGÉ, Marc. *Non lieux : introduction à une anthropologie de la surmodernité*. Paris, Éditions du Seuil, 1992.
- BARTLETT, Richard. *Indian Act of Canada*. Saskatoon, Native Law Centre, University of Saskatchewan, 1980.
- BIEDER, Robert E. *Science Encounters the Indians, 1820-1880. The Early Years of American Ethnology*. Norman, University of Oklahoma Press, 1986.
- BOISVERT, Yves. *L'analyse postmoderne : une nouvelle grille d'analyse socio-politique*. Montréal, L'Harmattan, 1997.
- BOISVERT, Yves. *Le monde postmoderne : analyse du discours sur la postmodernité*. Montréal, L'Harmattan, 1996.
- BOISVERT, Yves. *Le postmodernisme*. Montréal, Les Éditions du Boréal, 1995.
- BOLT, Christine. *American Indian Policy and American Reform: Case Studies of the Campaign to Assimilate the American Indians*. London, Unwin Hyman, 1990.
- BOLDT, Menno. et J. Anthony LONG. *The Quest for Justice: Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights*. Toronto, Toronto University Press, 1985.
- BYRNE, William J. "Finding the Funding and Other Provincial Responsibilities: The Alberta Experience." Dans *The place of History: Commemorating Canada's Past*, édité par Thomas H.B Symons, Ottawa, Royal Society of Canada, 1996, pp. 237-243

HAZEL, François. "Pouvoir Structure et domination." *Revue française de sociologie*, Vol. 24, n° 3 (1983), pp. 369-393.

CHIAPPELLI, Fredi. *First Images of America. The impact of the New World on the Old*. Berkeley, University of California Press, 1976.

CLAVIR, Miriam. "Reflections on changes in Museums and the Conservation of Collection from Indigenous Peoples." *JAIC*, n° 35 (1996), pp. 99-107.

CLIFFORD, James et George E. MARCUS (éd.), *Writing Culture: The Poetics and Politics of Ethnography*. Berkeley: University of California Press, 1986.

CLIFFORD, James. "De l'autorité en ethnographie." *Ethnographie*, n° 90-91 (1983), pp. 87-118.

CORNELL, Stephen. *The Return of the Native: American Indian Political Resurgence*. New York, Oxford University Press, 1988.

CRANG, Mike. "Spacing Times, Telling Times and Narrating the Past." *Time and Society*, vol. 3, n° 1 (1994), pp. 29-45.

CRANMER-WEBSTER. "Le rapatriement." *Muse*, vol. 6, n° 3 (1988), pp. 43-46.

CRÊTE, Jean. "L'éthique de la recherche sociale." Dans *Recherche Sociale: De la problématique à la collecte des données.*, édité par Benoît Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1986, pp. 201-221.

DELOCHE, Bernard. *Museologica: contradictions et logique du musée*. Lyon, Éditions W.MNES, 1989.

DUPUIS, Renée. *La question indienne au Canada*. Montréal, Les Éditions du Boréal, 1991.

EDWARDS, R. et J. STEWART. *Preserving the Indigenous Culture: A New Role for Museums*. Canberra, A.G.P.S., 1980.

FEEST, Christian F. "European Collecting of American Indian Artefacts and Art." *Journal of the History of Collections*, vol. 5, n° 1 (1993), pp. 1-11.

FRIDERES, James S. *Native People in Canada. Contemporary Conflicts*. Scarborough, Ontario, Prentice Hall Canada Inc., 1993.

FRIEDMAN, Jonathan. *Cultural Identity and Global Process*. Londres, Sage Publications, 1994.

GARON, Robert. "Le point de vue du Québec sur la politique du patrimoine." Dans *The place of History: Commemorating Canada's Past*, édité par Thomas H.B Symons, Ottawa, The Royal Society of Canada, 1996, pp. 223-236.

GEERTZ, Clifford. *The Interpretation of Culture*. New York, Basic Books, 1973.

GIDDENS, Anthony. "Une théorie critique de la modernité avancée." Dans *Structuration du social et modernité avancée*, édité par Michel Audet et Hamid Bouchikhi, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1993, pp. 29-55.

GIDDENS, Anthony. *The Consequence of Modernity*. Stanford, Stanford University Press, 1990.

GIDDENS, Anthony. *The Constitution of the Society*. Paris, Presses Universitaires de France, 1987.

GRAHAM, Hugh Davis. *The Civil Rights Era: Origins and Development of National Policy, 1960-1972*. New York, Oxford University Press, 1990.

GUILLAUME, Marc. "Invention et stratégie des patrimoines." Dans *Patrimoines en folie*, éd. par Henri Pierre Jeudy, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, pp.13-20.

GUILLAUME, Marc. *La politique du patrimoine*. Paris, Éditions Galilée, 1980.

GUILLEMIN, Jeanne. *Urban Renegades: The Cultural Strategy of American Indians*. New York, Columbia University Press, 1975.

HAAS, Jonathan. "Power, Objects, and a Voice for Anthropology." *Current Anthropology*, vol. 37 (1996), pp. 1-22.

HARRISON, Julia; TRIGGER, Bruce et Michael AMES. "Les musées et la politique: The Spirits Sings et le boycottage des Lubicons: Point - Contrepoint." *Muse*, vol. 6, n° 3 (1988), pp. 20-25.

HILL, Richard. "Reflection of a Native Repatriator." Dans *Mending the Circle: A Native American Repatriation Guide*, éd par Barbara Meister, New York, American Indian Ritual Object Repatriation Foundation, 1996, pp. 81-96.

HODGEN, M.T. *Early Anthropology in the XVIe and XVIIe*. Philadelphie, n.c., 1964 (1971).

HOOPER-GREENHILL, E. *Museums and the Shaping of Knowledge*. New York, Routledge, 1992.

HOWELL, Signe. "Whose Knowledge and Whose Power? A New Perspective on Cultural Diffusion." Dans *Counterworks: Managing the Diversity of Knowledge*, éd. par Richard Fardon, New York, Routledge, 1995, pp. 164-181.

IMPEY, Olivier et Arthur MACGREGOR (eds). *The Origins of Museums. The Cabinet of Curiosities in Sixteenth- and Seventeenth- Century Europe*. Oxford, Oxford University Press, 1986.

ISSAC, Tomas. *Pre-1868 Legislation concerning Indians: a Selected & Indexed collection*. Saskatoon, Native Law Centre, University of Saskatchewan, 1993.

JEUDY, Henri Pierre. "Introduction." Dans *Patrimoines en folie*, éd. par Henri Pierre Jeudy,



Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, pp.1-10.

KEY, Archie F. *Beyond Four Walls: The Origin and Development of Canadian Museums*. Toronto, McClelland and Stewart, 1976.

MACE, Gordon. *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*. Québec, Les presses de l'Université Laval, 1988.

MAC DONALD, George F. et Stephen ALSFORD. "Canadian Museums and the Representation of Culture in a Multicultural Nation." *Cultural Dynamics*, vol. 7, n° 1 (1995), pp. 15-36.

MAC MILLAN, Alan D. *Native Peoples and Cultures of Canada: An Anthropological Overview*. Toronto, Douglas and McIntyre 1995.

MARCUS, George E. "Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography." *Annual Review of Anthropology*, n° 24 (1995), pp. 95-117.

MASON, Peter. "From Presentation to Representation: "Americana" in Europe." *Journal of the History Collections*, vol. 6, n° 1 (1994), pp. 1-20.

MATTHIESSEN, Peter. *In the Spirit of Crazy Horse*. Oklahoma: Oklahoma Press, 1983.

MEISTER, Barbara (éds). *Mending the Circle: A Native American Repatriation Guide*. New York, American Indian Ritual Object Repatriation Foundation, 1996.

MEROD, Jim. *The Political Responsibility of the Critic*. Londres, Cornell University Press, 1987.

MESNY, Anne "Théorie critique, histoire et mouvement sociaux." Dans *Structuration du social et modernité avancée*, édité par Michel Audet et Hamid Bouchikhi, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1993, pp.129-141.

MILLER, James Rodger. *Skyscrapers Hide the Heaven: A History of Indian-White Relations in Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1991.

NAGEL, Joane. "American Indian Ethnic Renewal: Politics and the Resurgence of Identity." *American Sociological Review*, vol. 60 (1995), pp. 947-965.

O'BRIEN, Sharon. "Federal Indian Policies and the International Protection of Human Rights." Dans *American Indian Policy in the Twentieth Century*, éd. par Vine Deloria Jr., Norman, University of Oklahoma Press, 1985, pp.35-61.

OLMI, Giuseppe. "Science - Honour - Metaphor: Italian Cabinets of the Sixteenth and Seventeenth Century." Dans *The Origins of Museums. The Cabinet of Curiosities in Sixteenth- and Seventeenth- Century Europe*, édité par Olivier Impey et Arthur MacGregor, Oxford, Oxford University Press, 1986, pp. 5-16.

OROSZ, Joel J. *Curators and Culture: the Museum Movement in America, 1740-1870*.

Tuscaloosa, University of Alabama Press, 1990.

PATERSON, E. Palmer. *The Canadian Indians: A History since 1500*. Toronto, Collier-McMillan, 1972.

PEARCE, Susan M. *Museum Objects and Collections: A Cultural Study*. Leicester & London, Leicester University Press, 1989.

PEARCE, Susan M. *Objects of Knowledge*. London & Atlantic Highlands, The Athlone Press, 1990.

PHILP, Kenneth R. *John Collier's Crusade for Indian Reform, 1920-1954*. Tucson, University of Arizona Press, 1977.

PONTING, J.R. et R. GIBBINS. *Out of Irrelevance: A Socio-political Introduction to Indian Affairs of Canada*. Toronto, Butterworth, 1980.

SAUNDERS, Barbara. "Kwakwaka'wakw Museology." *Cultural Dynamics*, vol. 7, n° 1 (1995), pp. 37-69.

SCHAER, Rolland. *L'invention des musées*. Paris, Gallimard, 1993.

SCHNAPPER, A. *Le géant, la licorne et la tulipe: collections et collectionneurs dans la France du XVII*. Paris, Flammarion, 1988.

SHELTON, Anthony Alan. "Introduction: Object Realities." *Cultural Dynamics*, vol. 7, n° 1 (1995), pp. 5-14.

SHORE, Bradd . "Interpretation under Fire." *Anthropological Quarterly*, vol. 61, n° 4 (1988), pp. 161-176.

SNIPP, C. Matthew. *American Indians: The First of This Land*. New York, Russell Sage Foundation, 1989.

TABORSKY, Edwina. "The Socio-Structural role of the Museum." *The International Journal of Museum Management and Curatorship*, vol. 1 (1982), pp. 339-345.

TOULMIN, Stephen. "The Construal of Reality: Criticism in Modern and Postmodern Science." Dans *The Politics of Interpretation*, éd. par W.J.Thomas Mitchell, Chicago, University of Chicago Press, 1983, pp.99-117.

TREMBLAY, Marc-Adélar. *Initiation à la recherche dans les sciences humaines*. Montréal, McGraw-Hill édition, 1968.

TRINKAUS, Charles. "Renaissance and Discovery." Dans *First Images of America. The impact of the New World on the Old*, édité par Fredi Chiapelli, University of California Press, 1976. pp. 3-9.

TYLER, Stephen A . *The Unspeakable: Discourse, Dialogue and Rhetoric in the Postmodern*

*World*. Wisconsin, University of Wisconsin Press, 1987.

VANDER GUCHT, Daniel. "Le devenir-monde du musée et le devenir-musée du monde." *Société*, n° 15-16 (1996), pp. 391-422.

VINE DELORIA, Jr. "The Rise of Indian Activism." Dans *The Social Reality of Ethnic America*, édité par R. Gomez, C. Collingham, R. Endo et K. Jackson, Lexington, D.C. Heath, 1974, pp.179-187.

WALSH, Kevin. *The Representation of the Past: Museum and Heritage in the Post-Modern World*. London and New York, Routledge, 1992.

WHITE, Hayden. "The Politics of Historical Interpretation: Discipline and De-Sublimation." Dans *The Politics of Interpretation*, éd. par W.J.Thomas Mitchell, Chicago, University of Chicago Press, 1983, pp.119-145.

WILLIAMS, Sharon A. *The international and national protection*. Dobbs Ferry, Oceana Publications, 1978.

WAUBAGESHIG. *The Only Good Indian*. Toronto, New Press, 1970.

#### **LES RÉFÉRENCES CONSULTÉES"**

ALEXANDER, Edward P. *Museums in Motion. An Introduction to The History and Functions of Museums*. Nashville, The American Association for State and Local History, 1979.

ARAC, Jonathan (éd). *Postmodernism and Politics*. Minneapolis, University of Minnesota Press, 1987.

BALL, Catherine. "Aboriginal Claims to Cultural Property in Canada: A Comparative Legal Analysis of the Repatriation Debate." *American Indian Law Review*. vol. 17, n° 2 (1992), pp.457-521.

BLAIR, Bowden. "Indian Rights: Native Americans Vs American Museums--A Battle For Artifacts." *American Indian Law Review*. vol. 7, n° 1(1979), pp. 125-149.

BLATTI, Jo. *Past Meets Present. Essays about Historic Interpretation and Public Audience*. Washington, DC, Smithsonian Institution Press, 1987.

BOYLAN, P. "Museums and Cultural Identity." *Museums Journal*, Vol. 90, n° 10 (1990), pp. 29-33.

BURCAW, G. Ellis. "A Museological View of the Rapatriation of Museum Objects." *Museum Studies Journal*, Vol. 1, n° 1 (printemps 1983), pp. 8-12.

CANTWELL, A-M.; GRIFFIN, J. et N. ROTHSCHILD. *The Research Potential of Anthropological Museum Collections*. New York, The New York Academy of Sciences, 1981.

CHILDS, Elizabeth C. "Museums and the American Indian: Legal Aspects of Repatriation." *Council for Museum Anthropology Newsletter*, Vol. 4, n° 4 (juillet 1980), pp. 4-27.

CLARK, Ian Christie. "The Protection of Cultural Property: Canada seeks a Bilateral Agreement with the United States." *Museum*, n° 151 (1986), pp. 182-187.

COLE, Douglas. *Captured Heritage: The Scramble For Northwest Coast Artifacts*. Vancouver, Douglas and McIntyre, 1985.

CÔTÉ, Michel. "Le Musée de la civilisation [de Québec] et les autochtones." *Musées*, vol. 17, no 2 (1995), pp. 11-13.

CRUIKSHANK, Julie. "Oral Tradition and Material Culture: Multiplying Meanings of "Words" and "Things"." *Anthropology Today*, vol 8, n° 3, (juin 1992), pp. 5-9.

DEETZ, James F. *In Small Things Forgotten: The Archaeology of Early America*. Garden City, Anchor Press, 1977.

ECHO-HAWK, Walter R. "Museums Rights vs. Indian Rights: Guidelines for Assessing Competing Legal Interests in Native Cultural Ressources." *Review of Law and Social Change*, Vol. 14 (1986), pp. 437-453.

FABIAN, Johannes. *Time and the Other: How Anthropology makes its Objects*. New York, Columbia University Press, 1983.

GATHERCOLE, Peter and David LOWENTHAL (eds). *The Politics of the Past*. London: Unwin Hyman, 1990.

GAUTHIER, Benoît (édité). *Recherche Sociale: De la problématique à la collecte de données..* Québec, Presses de l'Université du Québec, 1986.

GRAHAM, Gael. "Protection and Reversion of Cultural Property: Issues of Definition and Justification." *International Law*. vol. 21, n° 755 (1987), pp. 756-757.

GREENFIELD, Jeannette. *The Return of Cultural Treasures*. New York, Cambridge University Press, 1989.

HANDLER, Richard. "An Anthropological Definition of Museum and its Purpose." *Museum Anthropology*, Vol. 17, n° 1 (1993), pp. 33-37.

HASTRUP, Kirsten . "Native Anthropology: A Contradiction in Terms?" *Folk*, n° 35 (1993), pp. 147-161.

ANE, R.R. "Personal, Academic and Institutional Perspectives on Museums and First Nations." *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 14, n° 1 (1994), pp. 147-156.

KAPLAN, Flora (eds). *Museums and the Making of Ourselves: The Role of Objects in National Identity*. London and New York, Leicester University Press, 1994.

KARP, Ivan; MULLEN KREANER, Christine et Steven D. LAVINE. *Exhibiting Culture: The Poetics and Politics of Museum Display*. Washington & London, Smithsonian Institution Press, 1990.

KARP, Ivan; MULLEN KREANER, Christine et Steven D. LAVINE. *The Politics of Public Culture*. Washington & London, Smithsonian Institution Press, 1992.

MALRAUX, André. *Le musée imaginaire*. Paris, Gallimard, 1996. 285 p.

MARCUS, George E. "On Ideologies of Reflexivity in Contemporary Efforts to Remake the Human Sciences." *Poetics Today*, vol. 15, n° 3 (1994), pp. 383-404.

MAC DONALD, Sharon et Gordon FYFE. *Theorizing Museum: Representing Identity and Diversity in a Changing World*. Cambridge, Blackwell Publishers, 1996.

MCMASTER, Gerald. "Object (to) sanctity : the politics of the object." *Revue internationale d'études canadiennes*, no 12 (1995), pp. 11-29.

MESSENGER, Phyllis Mauch. *The Ethics of Collecting Cultural Property: Whose Ethics ? Whose property?*. Abulquerque, NM, University of New Mexico Press, 1989.

NICKS, Trudy. "Partnerships in developing cultural resources: lessons from the Task Force on Museums and First Peoples." *Culture*, vol. 12, no. 1(1992), pp. 87-94.

NORTH AMERICAN INDIAN MUSEUMS ASSOCIATION. *Suggested Guidelines for Museums in Dealing with Requests For Return of Native American Materials*. Niagara Falls, NY, Directory of North American Indian Museum and Cultural Centers, 1980.

PEARCE, Susan M. "Authority and Anarchy in a Museum Exhibition: Or, the Sacred Wood Revisited." *Cultural Dynamics*, vol 7, n° 1 (mars 1995), pp. 125-140.

PLATZMAN, Steven. "Objects of Controversy: The Native American Rights to Repatriation." *American Law Review*. vol. 41(1992), pp. 517-557.

REYNOLDS, B. et M. STOTT. *Material Anthropology: Contemporary Approaches to Material Culture*. London & New York, University Press of America., 1987. 232 p.

ROLLET-ANDRIANE, Louise-Jacques. "Return and Restitution of cultural Property: Precedents." *Museum Quaterly Review*, Vol. 31, n° 1 (1979), pp. 1-9.

SAUNDERS, Barbara. "Kwakwaka'wakw Museology." *Cultural Dynamics*, vol 7, n° 1 (1995), pp. 37-68.

SHAW, Thurstan. "Restitution of Cultural Property: Whose Heritage?." *Museum*, Vol. 38, n° 1 (1986), pp. 46-48.

STEDMAN, Raymond W. *Shadows of the Indian: Stereotypes in American Culture*. Norman, Oklahoma, University of Oklahoma Press, 1982.

STOCKING, George W. *Objects and Others: Essays on Museums and Material Culture*. Lieu n.d., University of Wisconsin Press, 1985.

SULLIVAN, Robert. "Nouvelles traditions : pour une nouvelle ethnographie dans les musées." *Musées*, vol. 16, no 1 (1994), pp. 10-16.

TRIGGER, Bruce G. "A Present of Their Past? Anthropologists, Native People, and Their Heritage." *Culture*, vol. 8, no 1 (1988), pp. 71-79.

WOODWORD Jack et Dana JORDAN. *Native Law - Release 2*. Toronto, Carswell, 1994.

## **ANNEXE 1 - LES QUESTIONNAIRES**

### **POUR LES INSTITUTIONS AMÉRINDIENNES**

1. In general, what role should museums play?
2. What are the main concerns and characteristics of ethnographic museums or keepers of ethnographic collections?
3. How do you define the role of museums in relation to Native Peoples?
4. What relationships does your Native Peoples organisation maintain with museums?
5. What do you find most interesting in the study of the culture of Native Peoples and in the elaboration of exhibits?
6. What do you think about the repatriation of cultural property?
7. Which elements do you think are used to initiate of the repatriation process?
8. What are your organization's regard for or interests in these claims?
9. What is your organization's position on museum practices?
10. What are your organization's main objectives or strategies regarding the repatriation process?
11. Do you think the repatriation process is only subordinate to Native Peoples cultural necessities or to a true representation of the cultures of Native Peoples? Why?
12. How are museum practices influenced by Native claims? Do you pay particular attention to museum authority when preparing cultural project or repatriation process?
13. What cultural characteristics do you find adequate to Native Peoples when preparing exhibits project or researching them?
14. Do you find that museological knowledge, practices and experiences about the cultures of Native Peoples are legitimate and well adapted?
15. What elements do you find essential to enable effective cooperation between museums and Native Peoples?
16. Which programs or resources did you implement or plan to implement in order to facilitate this type of collaboration?
17. Do you think museums are concerned enough with Native Peoples contemporary cultural needs with regard to their heritage?
18. Do you think museums are able to understand and represent the new cultural and social needs of Native Peoples in organizing ethnographic exhibits? Why?

19. Do you think hiring Native Peoples as museum's personnel would make them more aware of their culture? Why?

20. What do you think about consulting Native communities regarding the elaboration of ethnographic exhibits?

21. Do you recognize museums need to manage the Native Peoples heritage? Why?

22. Do you think the content of exhibits is sufficiently comprehensible and adapted to Native Peoples? Why?

23. Do you think the scientific and educational resources in museums are readily available to Native Peoples communities?

24. Do you find cultural and social representation in ethnographic exhibits appropriate?

25. Do you think museums should pay attention to claims made by Native Peoples organizations about cultural property?

26. Do you feel it is normal that museum's actions concerning the management of Native Peoples collections to be subjected to criticism or recommendations? Why?

27. If your organization was considering new ways of sharing responsibilities regarding Native Peoples heritage, which issues would you wish to discuss?

28. Finally, do you think political influence on the part of museums is closely linked to the repatriation of artifacts? Why?

## **POUR LES MUSÉES ETHNOGRAPHIQUES**

1. In general, what role should museums play?

2. What are the main concerns and characteristics of ethnographic museums or keepers of ethnographic collections?

3. How do you define the role of museums in relation to Native Peoples?

4. What relationships does your museum maintain with Native Peoples cultural centers or Native Peoples communities?

5. What do you find most interesting in the study of the culture of Native Peoples and in the elaboration of exhibits?

6. What do you think about the repatriation of cultural property?

7. Which elements do you think are used to initiate of the repatriation process?

8. What are your organization's regard for or interests in these claims?

9. What is your organization's position on Native Peoples claims?

10. What are your organization's main objectives or strategies regarding the repatriation process?



11. Do you think the repatriation process is only subordinate to Native Peoples cultural necessities or to a true representation of the cultures of Native Peoples? Why?

12. How are museum practices influenced by Native claims? Do you pay particular attention to these claims when studying or approaching native cultures?

13. What cultural characteristics do you attribute to Native Peoples when preparing exhibits or researching them?

14. Do you find that museological knowledge, practices and experiences about the cultures of Native Peoples are legitimate and well adapted?

15. What elements do you find essential to enable effective cooperation between museums and Native Peoples?

16. Which programs or resources did you implement or plan to implement in order to facilitate this type of collaboration?

17. Do you think museums are concerned enough with Native Peoples contemporary cultural needs with regard to their heritage?

18. Do you think museums are able to understand and represent the new cultural and social needs of Native Peoples in organizing ethnographic exhibits? Why?

19. Do you think hiring Native Peoples as museum's personnel would make them more aware of their culture? Why?

20. What do you think about consulting Native communities regarding the elaboration of ethnographic exhibits?

21. Do you recognize Native Peoples need to manage their own patrimony? Why?

22. Do you think the content of exhibits is sufficiently comprehensible and adapted to Native Peoples? Why?

23. Do you think the scientific and educational resources in museums are readily available to Native Peoples communities?

24. Do you find cultural and social representation in ethnographic exhibits appropriate?

25. Do you think museums should pay attention to claims made by Native Peoples organizations about cultural property?

26. Do you feel it is normal for your actions concerning the management of Native Peoples collections to be subjected to criticism or recommendations? Why?

27. If your museum was considering new ways of sharing responsibilities regarding Native Peoples patrimony, which issues would you wish to discuss?

28. Finally, do you think political influence on the part of Native Peoples is closely linked to the repatriation of artifacts? Why?

## **ANNEXE 2 - CONVENTION ON THE PROTECTION OF THE ARCHEOLOGICAL, HISTORICAL, AND ARTISTIC HERITAGE OF THE AMERICAN NATIONS**

### **Convention of San Salvador**

THE GENERAL ASSEMBLY,

HAVING SEEN the continuous looting and plundering of the native cultural heritage suffered by the countries of the hemisphere, particularly the Latin American countries; and

CONSIDERING:

That such acts of pillage have damaged and reduced the archeological, historical, and artistic wealth, through which the national character of their peoples is expressed;

That there is a basic obligation to transmit to coming generations the legacy of their cultural heritage;

That this heritage can only be protected and preserved through mutual appreciation and respect for such properties, within a framework of the soundest inter-American cooperation; and

That the member states have repeatedly demonstrated their willingness to establish standards for the protection and surveillance of the archeological, historical, and artistic heritage,

DECLARES: That it is essential to take steps, at both the national and international levels, for the most effective protection and retrieval of cultural treasures, and

RESOLVES:

1. To approve the following Convention on the Protection of the Archeological, Historical, and Artistic Heritage of the American Countries:

**Article 1** The purpose of this Convention is to identify, register, protect, and safeguard the property making up the cultural heritage of the American nations in order: (a) to prevent illegal exportation or importation of cultural property, and (b) to promote cooperation among the American states for mutual awareness and appreciation of their cultural property.

**Article 2** The cultural property referred to in the preceding article is that included in the following categories:

Monuments, objects, fragments of ruined buildings, and archeological materials belonging to American cultures existing prior to contact with European culture, as well as remains of human beings, fauna, and flora related to such cultures;

Monuments, buildings, objects of an artistic, utilitarian, and ethnological nature, whole or in fragments, from the colonial era and the Nineteenth Century;

Libraries and archives; incunabula and manuscripts; books and other publications, iconographies, maps and documents published before 1850;

All objects originating after 1850 that the States Parties have recorded as cultural property, provided that they have given notice of such registration to the other parties to the treaty;

All cultural property that any of the States Parties specifically declares to be included within the scope of this convention.

**Article 3** The cultural property included in the above article shall receive maximum protection at the international level, and its exportation and importation shall be considered unlawful, except when the state owning it authorizes its exportation for purposes of promoting knowledge of national cultures.

**Article 4** Any disagreement between the parties to this Convention, regarding application of the definitions and categories of Article 2 to specific property shall be resolved definitively by the Inter-American Council for Education, Science, and Culture (CIECC), following an opinion by the Inter-American Committee on Culture.

**Article 5** The cultural heritage of each state consists of property mentioned in Article 2, found or created in its territory and legally acquired items of foreign origin.

**Article 6** The control exercised by each state over its cultural heritage and any actions that may be taken to reclaim items belonging to it are imprescriptible.

**Article 7** Regulations on ownership of cultural property and its transfer within the territory of each state shall be governed by domestic legislation. With a view to preventing unlawful trade in such goods, the following measures shall be encouraged:

Registration of collections and of transfer of cultural property subject to protection;

Registration of transactions carried out by establishments engaged in the sale and purchase of such property;

Prohibition of imports of cultural property from other states without appropriate certificate and authorization.

**Article 8** Each state is responsible for identifying, registering, protecting, preserving, and safeguarding its cultural heritage; in fulfillment of these functions each state undertakes to encourage:

Preparation, in accordance with its respective constitutional standards, of rules and legislative provisions required for effective protection of this heritage from destruction resulting from neglect or inadequate preservation work;

Establishment of technical organs entrusted specifically with the protection and safeguarding of cultural property;

Establishment and maintenance of an inventory and record of cultural property, to make it possible to identify and locate it;

The delimitation and protection of archeological sites and places of historical and artistic interest;

Exploration, excavation, investigation, and preservation of archeological sites and objects by scientific institutions, in collaboration with the national agency in charge of the archeological heritage.

**Article 9** Each State Party shall prevent by all available means any unlawful excavation in its territory or any removal of cultural property therefrom.

**Article 10** Each State Party to this Convention undertakes to take whatever measures it may consider effective to prevent and curb the unlawful exportation, importation, and removal of cultural property, as well as those necessary for the return of such property to the state to which it belongs in the event of its removal.

**Article 11** When the government of a State Party becomes aware of the unlawful exportation of an item of cultural property, it may address the government of the state to which the property has been removed, requesting that it take measures for its recovery and return. This shall be done through diplomatic channels. The request shall be accompanied by evidence of the unlawful removal of the property in question, in accordance with the laws of the requesting state. This evidence shall be considered by the state petitioned.

The state petitioned shall employ all available lawful means in order to locate, recover, and return the cultural property claimed and that may have been removed after this Convention has come into effect.

If the laws of the state petitioned require judicial action for recovery of foreign cultural property unlawfully imported or removed, such judicial action shall be instituted in the appropriate courts by the competent authority of that state.

The petitioning state also has the right to institute appropriate judicial action in the state petitioned in order to bring about recovery of the property that has been removed and application of the pertinent penalties against those responsible.

**Article 12** As soon as the state petitioned is in a position to do so, it shall return to the petitioning state the cultural property that has been removed. The cost of returning such property shall be covered by the state petitioned without prejudice to the measures or action it should take in order to be reimbursed for such expenses.

**Article 13** No tax or government fee shall be charged for cultural property returned in accordance with the provisions of Article 12.

**Article 14** Those responsible for crimes against the integrity of cultural property or for crimes resulting from the illegal exportation or importation thereof are subject to extradition treaties, when appropriate.

**Article 15** The States Parties bind themselves to cooperate in the mutual knowledge and appreciation of their cultural values by taking the following measures:

Facilitating the circulation, exchange, and exhibition, for educational, scientific, and cultural purposes, of cultural property from other nations and of their own cultural property abroad, when authorized by the pertinent governmental agencies;

Promoting the exchange of information on cultural property and on archeological excavations and discoveries.

**Article 16** Articles on loan to museums, exhibitions, or scientific institutions that are outside the state to whose cultural heritage they belong shall not be subject to seizure as a result of public or private lawsuits.

**Article 17** For purposes of compliance with the objectives of this Convention, the General Secretariat of the OAS is charged with:

Ensuring the enforcement and effectiveness of this Convention;

Promoting the adoption of collective measures directed toward the protection and preservation of cultural property belonging to the American states;

Establishing an Inter-American Registry of cultural property, both movable and immovable, that is of special value;

Promoting coordination of national legislation on this subject;

Granting and arranging any technical cooperation the States Parties may request;

Disseminating information on the cultural property of the States Parties and the objectives of this Convention;

Promoting the circulation, exchange, and exhibition of cultural property among the States Parties.

**Article 18** None of the provisions of this Convention shall impede the States Parties from entering into bilateral or multilateral agreements relative to their cultural heritage, nor shall they limit the application of any agreements to the same end as may be in force.

**Article 19** The present Convention is open to signature by the member states of the OAS and to adherence by any state.

**Article 20** The present Convention shall be ratified by the signatory states in accordance with their respective constitutional procedures.

**Article 21** The original instruments, whose Spanish, French, English, and Portuguese texts are equally authentic, shall be deposited with the General Secretariat of the OAS, which shall send certified copies to the signatory states for purpose of ratification. The instruments of ratification shall be deposited with the General Secretariat of the OAS, which shall notify the signatory governments of the deposit.

**Article 22** This Convention shall enter into force among the states ratifying it in the order of deposit of their instruments of ratification.

**Article 23** The present Convention shall be in force indefinitely; however, any of the States Parties may denounce it. The denunciation shall be communicated to the General Secretariat of the Organization of American States, which shall inform the other States Parties thereof. One year from the date of denunciation, the Convention shall cease to be in force for the state that denounced it and remain in force for the other States Parties.

2. This Convention shall be known as the Convention of San Salvador.

[Reproduced from Organization of American States, Proceedings of the General Assembly, Sixth Regular Session, Santiago, Chile, June 4-18, 1976, Volume I.]

[The Convention was unanimously adopted by the General Assembly by Resolution 210 (VI-O/76) on June 16, 1976. As of January 1, 1990, the Convention had been ratified by 9 parties: Costa Rica, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Nicaragua, Panama, and Peru.]

## **ANNEXE 3 - CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS.**

### **Unidroit Convention (24 June 1995)**

ASSEMBLED in Rome at the invitation of the Government of the Italian Republic from 7 to 24 June 1995 for a Diplomatic Conference for the adoption of the draft Unidroit Convention on the International Return of Stolen or Illegally Exported Cultural Objects, CONVINCED of the fundamental importance of the protection of cultural heritage and of cultural exchanges for promoting understanding between peoples, and the dissemination of culture for the well-being of humanity and the progress of civilisation,

DEEPLY CONCERNED by the illicit trade in cultural objects and the irreparable damage frequently caused by it, both to these objects themselves and to the cultural heritage of national, tribal, indigenous or other communities, and also to the heritage of all peoples, and in particular by the pillage of archaeological sites and the resulting loss of irreplaceable archaeological, historical and scientific information,

DETERMINED to contribute effectively to the fight against illicit trade in cultural objects taking the important step of establishing common, minimal legal rules for the restitution and return cultural objects between Contracting States, with the objective of improving the preservation and protection of the cultural heritage in the interest of all,

EMPHASISING that this Convention is intended to facilitate the restitution and return cultural objects, and that the provision of any remedies, such as compensation, needed to effect restitution and return in some States, does not imply that such remedies should be adopted in other States,

AFFIRMING that the adoption of the provisions of this Convention for the future in no way confers any approval or legitimacy upon illegal transactions of whatever kind which may have taken place before the entry into force of the Convention,

CONSCIOUS that this Convention will not by itself provide a solution to the problems raised illicit trade, but that it initiates a process that will enhance international cultural co-operation and maintain a proper role for legal trading and inter-State agreements for cultural exchanges,

ACKNOWLEDGING that implementation of this Convention should be accompanied by other effective measures for protecting cultural objects, such as the development and use of registers, and the physical protection of archaeological sites and technical co-operation,

RECOGNISING the work of various bodies to protect cultural property, particularly the 1970 UNESCO Convention on illicit traffic and the development of codes of conduct in the private sector,

HAVE AGREED as follows:

### **CHAPTER I - SCOPE OF APPLICATION AND DEFINITION**

**Article 1** This Convention applies to claims of an international character for:

- (a) the restitution of stolen cultural objects;
- (b) the return of cultural objects removed from the territory of a Contracting State contrary to its law regulating the export of cultural objects for the purpose of protecting its cultural heritage (hereinafter "illegally exported cultural objects").

**Article 2** For the purposes of this Convention, cultural objects are those which, on religious or secular grounds, are of importance for archaeology, prehistory, history, literature art or science and belong to one of the categories listed in the Annex to this Convention.

### **CHAPTER II - RESTITUTION OF STOLEN CULTURAL OBJECTS**

**Article 3** (1) The possessor of a cultural object which has been stolen shall return it.

(2) For the purposes of this Convention, a cultural object which has been unlawfully excavated or lawfully excavated but unlawfully retained shall be considered stolen, when consistent with the law of the State where the excavation took place.

(3) Any claim for restitution shall be brought within a period of three years from the time when the claimant knew the location of the cultural object and the identity of its possessor, and in any case within a period of fifty years from the time of the theft.

(4) However, a claim for restitution of a cultural object forming an integral part of an identified monument or archaeological site, or belonging to a public collection, shall not be subject to time limitations other than a period of three years from the time when the claimant knew the location of the cultural object and the identity of its possessor.

(5) Notwithstanding the provisions of the preceding paragraph, any Contracting State may declare that a claim is subject to a time limitation of 75 years or such longer period as is provided in its law. A claim made in another Contracting State for restitution of a cultural object displaced from a monument, archaeological site or public collection in a Contracting State making such a declaration shall also be subject to that time limitation.

(6) A declaration referred to in the preceding paragraph shall be made at the time of signature, ratification, acceptance, approval or accession.

(7) For the purposes of this Convention, a "public collection," consists of a group of inventoried or otherwise identified cultural objects owned by:

- (a) a Contracting State
- (b) a regional or local authority of a Contracting State;
- (c) a religious institution in a Contracting State; or
- (d) an institution that is established for an essentially cultural, educational or scientific purpose in a Contracting State and is recognised in that State as serving the public interest.

(8) In addition, a claim for restitution of a sacred or communally important cultural object belonging to and used by a tribal or indigenous community in a Contracting State as part of that community's traditional or ritual use, shall be subject to the time limitation applicable to public collections.

**Article 4** (1) The possessor of a stolen cultural object required to return it shall be entitled, at the time of its restitution, to payment of fair and reasonable compensation provided that the possessor neither knew nor ought reasonably to have known that the object was stolen and can prove that it exercised due diligence when acquiring the object.

(2) Without prejudice to the right of the possessor to compensation referred to in the preceding paragraph, reasonable efforts shall be made to have the person who transferred the cultural object to the possessor, or any prior transferor, pay the compensation where to do so would be consistent with the law of the State in which the claim is brought.

(3) Payment of compensation to the possessor by the claimant when this is required, shall be without prejudice to the right of the claimant to recover it from any other person.

(4) In determining whether the possessor exercised due diligence, regard shall be had to all the circumstances of the acquisition, including the character of the parties, the price paid, whether the possessor consulted any reasonably accessible register of stolen cultural objects, and any other relevant information and documentation which it could reasonably have obtained, and whether the possessor consulted accessible agencies or took any other step that a reasonable person would have taken in the circumstances.

(5) The possessor shall not be in a more favourable position than the person from whom it acquired the cultural object by inheritance or otherwise gratuitously.

### **CHAPTER III - RETURN OF ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS**

**Article 5** (1) A Contracting State may request the court or other competent authority of another Contracting State to order the return of a cultural object illegally exported from the territory of the

(2) A cultural object which has been temporarily exported from the territory of the requesting State, for purposes such as exhibition, research or restoration under a permit issued according to i law regulating its export for the purpose of protecting its cultural heritage and not returned in accordance with the terms of that permit shall be deemed to have been illegally exported.

(3) The court or other competent authority of the State addressed shall order the return of a illegally exported cultural object if the requesting State establishes that the removal of the object from its territory significantly impairs one or more of the following interests:

- (a) the physical Preservation of the object or of its context;
- (b) the integrity of a complex object;
- (c) the preservation of information of, for example, a scientific or historical character
- (d) the traditional or ritual use of the object by a tribal or indigenous community, or establishers that the object is of significant cultural importance for the requesting State.

(4) Any request made under paragraph I of this article shall contain or be accompanied such information of a factual or legal nature as may assist the court or other competent authority of State addressed in determining whether the requirements of paragraphs 1 to 3 have been met.

(5) Any request for return shall be brought within a period of three years from the time when the requesting State knew the location of the cultural object and the identity of its possessor, and any case within a period of fifty years from the date of the export or from the date on which the object should have been returned under a permit referred to in paragraph 2 of this article.

**Article 6** (1) The possessor of a cultural object who acquired the object after it was illegally expo shall be entitled, at the time of its return, to payment by the requesting State of fair and reason compensation, provided that the possessor neither knew nor ought reasonably to have known at the time of acquisition that the object had been illegally exported.

(2) In determining whether the possessor knew or ought reasonably to have known that cultural object had been illegally exported, regard shall be had to the circumstances of the acquisition including the absence of an export certificate required under the law of the requesting State.

(3) Instead of compensation, and in agreement with the requesting State, the possessor required to return the cultural object to that State may decide:

- (a) to retain ownership of the object; or
- (b) to transfer ownership against payment or gratuitously to a person of its choice residing in the requesting State who provides the necessary Guarantees

(4) The cost of returning the cultural object in accordance with this article shall be borne by the requesting State, without prejudice to the right of that State to recover costs from any other person.

(5) The possessor shall not be in a more favourable position than the person from whom it acquired the cultural object by inheritance or otherwise gratuitously.

**Article 7** (1) The provisions of this Chapter shall not apply where:

- (a) the export of a cultural object is no longer illegal at the time at which the return is requested; or
- (b) the object was exported during the lifetime of the person who created it or within a period of fifty years following the death of that person.

(2) Notwithstanding the provisions of sub-paragraph (b) of the preceding paragraph, the provisions of this Chapter shall apply where a cultural object was made by a member or members of tribal or indigenous community for traditional or ritual use by that community and the object will be returned to that community.

#### **CHAPTER IV - GENERAL PROVISIONS**

**Article 8** (1) A claim under Chapter II and a request under Chapter III may be brought before courts or other competent authorities of the Contracting State where the cultural object is located, addition to the courts or other competent authorities otherwise having jurisdiction under the rules

(2) The parties may agree to submit the dispute to any court or other competent authority or arbitration.



(3) Resort may be had to the provisional, including protective, measures available under law of the Contracting State where the object is located even when the claim for restitution or req for return of the object is brought before the courts or other competent authorities of ano

**Article 9** (1) Nothing in this Convention shall prevent a Contracting State from applying any rules more favourable to the restitution or the return of stolen or illegally exported cultural objects than provided for by this Convention.

(2) This article shall not be interpreted as creating an obligation to recognise or enforce decision of a court or other competent authority of another Contracting State that departs from the provisions of this Convention.

**Article 10** (1) The provisions of Chapter II shall apply only in respect of a cultural object that is stole after this Convention enters into force in respect of the State where the claim is brought, provided that:

(a) the object was stolen from the territory of a Contracting State after the entry into force of this Convention for that State; or

(b) the object is located in a Contracting State after the entry into force of the Convention for that State.

(2) The provisions of Chapter III shall apply only in respect of a cultural object that illegally exported after this Convention enters into force for the requesting State as well as the where the request is brought.

(3) This Convention does not in any way legitimise any illegal transaction of whatever n which has taken place before- the entry into force of this Convention or which is excluded under paragraphs (1) or (2) of this article, nor limit any right of a State or other person to make a claim under remedies available outside the framework of this Convention for the restitution or return of a cultural object stolen or illegally exported before the entry into force of this Convention.

## CHAPTER V - FINAL PROVISIONS

**Article 11** (1) This Convention is open for signature at the concluding meeting of "the Diplomatic Conference for the adoption of the draft Unidroit Convention on the International Return of Stolen or Illegally Exported Cultural Objects and will remain o en for signature by all States at Rome until June 1996.

(2) This Convention is subject to ratification, acceptance or approval by States which signed it.

(3) This Convention is open for accession by all States which are not signatory States as from the date it is open for signature.

(4) Ratification, acceptance, approval or accession is subject to the deposit of a formal instrument to that effect with the depositary.

**Article 12** (1) This Convention shall enter into force on the first day of the sixth month following the date of deposit of the fifth instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

(2) For each State that ratifies, accepts, approves or accedes to this Convention after the deposit of the fifth instrument of ratification, acceptance, approval or accession. this Convention shall enter into force in respect of that State on the first day of the sixth month following the date of deposit of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

**Article 13** (1) This Convention does not affect any international instrument by which any Contracting State is legally bound and which contains provisions on matters governed by this Convention, unless a contrary declaration is made by the States bound by such instrument.

(2) Any Contracting State may enter into agreements with one or more Contracting States, with a view to improving the application of this Convention in their mutual relations. The States which have concluded such an agreement shall transmit a copy to the depositary.

(3) In their relations with each other, Contracting States which are Members of organisations ,of economic integration or regional bodies may declare that they will apply. the internal rules of these

organisations or bodies and will not therefore apply as between these States the provisions of this Convention the scope of application of which coincides with that of those rules.

**Article 14** (1) If a Contracting State has two or more territorial units, whether or not possessing different systems of law applicable in relation to the matters dealt with in this Convention, it may, at the time of signature or of the deposit of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession, declare that this Convention is to extend to all its territorial units or only to one or more of them, and may substitute for its declaration another declaration at any time.

(2) These declarations are to be notified to the depositary and are to state expressly the territorial units to which the Convention extends.

(3) If, by virtue of a declaration under this article, this Convention extends to one or more but not all of the territorial units of a Contracting State the reference to:

(a) the territory of a Contracting State in Article 1 shall be construed as referring to the territory of a territorial unit of that State.

(b) a court or other competent authority of the Contracting State or of the State addressed shall be construed as referring to the court or other competent authority of a territorial unit of that State;

(c) the Contracting State where the cultural object is located in Article 8 (1) shall be construed as referring to the territorial unit of that State where the object is located;

(d) the law of the Contracting State where the object is located in Article 8 (3) shall be construed as referring to the law of the territorial unit of that State where the object is located; and

(e) a Contracting State in Article 9 shall be construed as referring to a territorial unit of that State.

(4) If a Contracting State makes no declaration under paragraph 1 of this article, this Convention is to extend to all territorial units of that State.

**Article 15** (1) Declarations made under this Convention at the time of signature are subject confirmation upon ratification, acceptance or approval.

(2) Declarations and confirmations of declarations are to be in writing and to be formally notified to the depositary.

(3) A declaration shall take effect simultaneously with the entry into force of this Convention in respect of the State concerned. However, a declaration of which the depositary receives formal notification after such entry into force shall take effect on the first day of the sixth month following the date of its deposit with the depositary.

(4) Any State which makes a declaration under this Convention may withdraw it at any time by a formal notification in writing addressed to the depositary. Such withdrawal shall take effect on the first day of the sixth month following the date of the deposit of the notification.

**Article 16** (1) Each Contracting State shall at the time of signature, ratification, acceptance, approval or accession, declare that claims for the restitution, or requests for the return, of cultural objects brought by a State under Article 8 may be submitted to it under one or more of the following procedures:

(a) directly to the courts or other competent authorities of the declaring State

(b) through an authority or authorities designated by that State to receive such claims or requests and to forward them to the courts or other competent authorities of that State;

(c) through diplomatic or consular channels.

(2) Each Contracting State may also designate the courts or other authorities competent to order the restitution or return of cultural objects under the provisions of Chapters II and III.

(3) Declarations made under paragraphs 1 and 2 of this article may be modified at any time by a new declaration.

(4) The provisions of paragraphs 1 to 3 of this article do not affect bilateral or multilateral agreements on judicial assistance in respect of civil and commercial matters that may exist between Contracting States.

**Article 17** Each Contracting State shall, no later than six months following the date of deposit of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession, provide the depositary with written information in one of the official languages of the Convention concerning the legislation regulating the export of its cultural objects. This information shall be updated from time to time as appropriate.

**Article 18** No reservations are permitted except those expressly authorised in this Convention.

**Article 19** (1) This Convention may be denounced by any State Party, at any time after the date on which it enters into force for that State, by the deposit of an instrument to that effect with the depositary.

(2) A denunciation shall take effect on the first day of the sixth month following the deposit of the instrument of denunciation with the depositary. Where a longer period for the denunciation to take effect is specified in the instrument of denunciation it shall take effect upon the expiration of such longer period after its deposit with the depositary.

(3) Notwithstanding such a denunciation, this Convention shall nevertheless apply to a claim for restitution or a request for return of a cultural object submitted prior to the date on which the denunciation takes effect.

**Article 20** The President of the International Institute for the Unification of Private Law (Unidroit) may at regular intervals, or at any time at the request of five Contracting States, convene a special committee in order to review the practical operation of this Convention.

**Article 21** (1) This Convention shall be deposited with the Government of the Italian Republic.

(2) The Government of the Italian Republic shall:

(a) inform all States which have signed or acceded to this Convention and the President of the International Institute for the Unification of Private Law (Unidroit) of:

- (i) each new signature or deposit of an instrument of ratification, acceptance approval or accession, together with the date thereof;
- (ii) each declaration made in accordance with this Convention;
- (iii) the withdrawal of any declaration;
- (iv) the date of entry into force of this Convention;
- (v) the agreements referred to in Article 13;
- (vi) the deposit of an instrument of denunciation of this Convention together with the date of its deposit and the date on which it takes effect;

(b) transmit certified true copies of this Convention to all signatory States, to all States acceding to the Convention and to the President of the International Institute for Unification of Private Law (Unidroit).

(c) perform such other functions customary for depositaries.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned plenipotentiaries, being duly authorised, have signed this Convention.

DONE at Rome, this twenty-fourth day of June, one thousand nine hundred and ninety-five, in a single original, in the English and French languages, both texts being equally authentic.

#### **ANNEXE I - DEFINITIONS OF CULTURAL PROPERTY UNDER THE CONVENTION**

(a) Rare collections and specimens of fauna, flora, minerals and anatomy, and objects of palaeontological interest;

(b) property relating to history, including the history of science and technology and military and social history, to the life of national leaders, thinkers, scientists and artists and to events of national importance;

- (c) products of archaeological excavations (Including regular and clandestine) or of archaeological discoveries;
- (d) elements of artistic or historical monuments or archaeological sites which have been dismembered;
- (e) antiquities more than one hundred years old, such as inscriptions, coins and engraved seals;
- (f) objects of ethnological interest;
- (g) property of artistic interest, such as:
  - (i) pictures, paintings and drawings produced entirely by hand on any support and in any material (excluding industrial designs and manufactured articles decorated by hand);
  - (ii) original works of statuary art and sculpture in any material;
  - (iii) original engravings, prints and lithographs;
  - (iv) original artistic assemblages and montages in any material;
- (h) rare manuscripts and incunabula, old books, documents and publications of special interest (historical, artistic, scientific, literary, etc.) singly or in collections;
- (i) postage stamps, revenue and similar stamps, singly or in collections;
- (i) archives, including sound, photographic and cinematographic archives;
- (k) articles of furniture more than one hundred years old and old musical instruments.

## **ANNEXE 4 - RETURN OR RESTITUTION OF CULTURAL PROPERTY TO THE COUNTRIES OF ORIGIN**

November 2, 1993

The General Assembly,

Recalling also the Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property adopted on 14 November 1970 by the General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, Taking note with satisfaction of the report of the Secretary-General submitted in cooperation with the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, Noting with satisfaction that, following its appeal, other Member States have become parties to the Convention,

Aware of the importance attached by the countries of origin to the return of cultural property which is of fundamental spiritual and cultural value to them, so that they may constitute collections representative of their cultural heritage,

Reaffirming the importance of inventories as an essential tool for the understanding and protection of cultural property and for the identification of dispersed heritage and as a contribution to the advancement of scientific and artistic knowledge and intercultural communication,

Deeply concerned at the clandestine excavations and the illicit traffic in cultural property that continue to impoverish the cultural heritage of all peoples, Again supporting the solemn appeal made on 7 June 1978 by the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization for the return of irreplaceable cultural heritage to those who created it,

Commends the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and the Intergovernmental Committee for Promoting the Return of Cultural Property to Its Countries of Origin or Its Restitution in Case of Illicit Appropriation on the work they have accomplished, in particular through the promotion of bilateral negotiations, for the return or restitution of cultural property, the preparation of inventories of movable cultural property, the reduction of illicit traffic in cultural property and the dissemination of information to the public;

Reaffirms that the restitution to a country of its objets d'art, monuments, museum pieces, archives, manuscripts, documents and any other cultural or artistic treasures contributes to the strengthening of international cooperation and to the preservation and flowering of universal cultural values through fruitful cooperation between developed and developing countries;

Recommends that Member States adopt or strengthen the necessary protective legislation with regard to their own heritage and that of other peoples;

Requests Member States to study the possibility of including in permits for excavations a clause requiring archaeologists and palaeontologists to provide the national authorities with photographic documentation of each object brought to light during the excavations immediately after its discovery;

Invites Member States to continue drawing up, in cooperation with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, systematic inventories of cultural property existing in their territory and of their cultural property abroad;

Also recommends that Member States should ensure that inventories of museum collections include not only the items on display but also those in storage, and that they comprise all necessary documentation, particularly photographs of each item;

Also invites Member States engaged in seeking the recovery of cultural and artistic treasures from the seabed, in accordance with international law, to facilitate by mutually acceptable conditions the participation of States having a historical and cultural link with those treasures;

Appeals to Member States to cooperate closely with the Intergovernmental Committee for Promoting the Return of Cultural Property to Its Countries of Origin or Its Restitution in Case of Illicit Appropriation and to conclude bilateral agreements for this purpose;

Also appeals to Member States to encourage the mass information media and educational and cultural institutions to strive to arouse a greater and more general awareness with regard to the return or restitution of cultural property to its countries of origin;

Requests States parties to the Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property to keep the Secretary-General of the United Nations and the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization fully informed of the measures taken to ensure implementation of the Convention at the national level;

Requests the Secretary-General, in collaboration with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, to continue to develop all possibilities for bringing about the attainment of the above-mentioned objectives;

Welcomes the steady increase in the number of States parties to the Convention;

Invites once again those Member States that have not yet done so to sign and ratify the Convention;

Requests the Secretary-General of the United Nations, in cooperation with the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, to submit to the General Assembly at its fiftieth session a report on the implementation of the present resolution;

Decides to include in the provisional agenda of its fiftieth session the item entitled 'Return or restitution of cultural property to the countries of origin'.

## **ANNEXE 5 - THE DECLARATION OF SAN ANTONIO**

ICOMOS National Committees of the Americas, Texas, United States of America, from the 27th to the 30th of March, 1996, InterAmerican Symposium on Authenticity in the Conservation and Management of the Cultural Heritage

### **A - BACKGROUND**

For the past twelve months, members of the ICOMOS National Committees of the Americas have studied, read and discussed the documents produced in 1994 by the meetings of specialists on authenticity in Bergen, Norway, and Nara, Japan, as well as other pertinent documents.

In preparation for the assembly in San Antonio, each National Committee prepared and submitted a National Position Paper that summarized the results of its own national or regional findings.

### **B - CONSIDERATIONS AND ANALYSIS**

Having discussed the nature, definition, proofs, and management of authenticity in relation to the architectural, urban, archaeological and cultural landscape heritage of the Americas in an assembly that was open to members of all the ICOMOS National Committees of the Americas and to preservation organizations from the regions, we issue the following summary of our findings and recommendations:

#### **1 - Authenticity and Identity**

The authenticity of our cultural heritage is directly related to our cultural identity. The cultures and the heritage of the Americas are distinct from those of other continents because of their unique development and influences. Our languages, our societal structures, our economic means, and our spiritual beliefs vary within our continent, and yet, there are strong common threads that unify the Americas. Among these is our autochthonous heritage, which has not been entirely destroyed in spite of the violence of the Conquest Era and a persistent process of acculturation; the heritage from the European colonizers and the African slavery that together have helped build our nations; and finally, the more recent contribution of European and Asian immigrants who came searching for a dream of freedom and helped to consolidate it.

All these groups have contributed to the rich and syncretic pluriculturalism that makes up our dynamic continental identity. Because cultural identity is at the core of community and national life, it is the foundation of our cultural heritage and its conservation. Within the cultural diversity of the Americas, groups with separate identities co-exist in the same space and time and at times across space and time, sharing cultural manifestations, but often assigning different values to them. No nation in the Americas has a single national identity; our diversity makes up the sum of our national identities.

The authenticity of our cultural resources lies in the identification, evaluation and interpretation of their true values as perceived by our ancestors in the past and by ourselves now as an evolving and diverse community. As such, the Americas must recognize the values of the majorities and the minorities without imposing a hierarchical predominance of any one culture and its values over those of others. The comprehensive cultural value of our heritage can be understood only through an objective study of history, the material elements inherent in the tangible heritage, and a deep understanding of the intangible traditions associated with the tangible patrimony.

When taking into account the value of heritage sites as related to cultural identity, the Americas face the global problem of cultural homogenization, which tends to dilute and erase local values in favor of those that are being advanced universally, often as stereotyped illusions with commercial ends. This weakens the role of heritage sites. While we accept the importance of traditional values as an instrument in ethnic and national identity, we reject their use to promote exacerbated nationalism and other conflicting attitudes that would lead our continent away from mutual respect and a permanent peace.

## **2 - Authenticity and history**

An understanding of the history and significance of a site over time are crucial elements in the identification of its authenticity. The understanding of the authenticity of a heritage site depends on a comprehensive assessment of the significance of the site by those who are associated with it or who claim it as part of their history. For this reason, it is important to understand the origins and evolution of the site as well as the values associated with it. Variations in the meaning and values of a site may at times be in conflict, and while that conflict needs to be mediated, it may, in fact, enrich the value of the heritage site by being the point of convergence of the values of various groups. The history of a site should not be manipulated to enhance the dominant values of certain groups over those of others.

## **3 - Authenticity and material**

The material fabric of a cultural site can be a principal component of its authenticity. As emphasized in Article 9 of the Venice Charter, the presence of ancient and original elements is part of the basic nature of a heritage site. The Charter also indicates that the material elements of our tangible cultural heritage are bearers of important information about our past and our identity. Those messages include information about a site's original creation as well as the layered messages that resulted from the interaction between the resource and new and diverse cultural circumstances.

For these reasons, those materials and their setting need to be identified, evaluated and protected. In the case of cultural landscapes, the importance of material fabric must be weighed along with the immaterial distinctive character and components of the site. Over time, heritage sites have come to possess a testimonial value -- which may be aesthetic, historic or otherwise -- that is readily evident to most of society.

In addition to the testimonial value, there are less evident documentary values that require an understanding of the historic fabric in order to identify their meaning and their message. Since the documentary value responds to evolving questions posed by the community over time, it is important that the material evidence, defined in terms of design, materials, manufacture, location, and context be preserved in order to retain its ability to continue to manifest and convey those concealed values to present and future generations.

The degree to which documented missing elements are replaced as part of restoration treatments varies within the Americas in accordance to the cultural characteristics of each country. Some national policies indicate that what is lost can only be part of our memory and not of our heritage. Elsewhere, policies encourage the replacement of fully documented elements in facsimile form in order to re-establish the site's full significance. Nevertheless, we emphasize that only the historic fabric is authentic, and interpretations achieved through restoration are not; they can only authentically represent the meaning of a site as understood in a given moment. Furthermore, we universally reject the reliance on conjecture or hypotheses for restoration.

Apart from the above, there are important sectors of our patrimony that are built of perishable materials that require periodic replacement in accordance with traditional crafts to ensure continued use. Similarly, there are heritage sites built of durable materials but that are subject to damage caused by periodic natural catastrophes, such as earthquakes, floods and hurricanes. In these cases, we also assert the validity of using traditional techniques for their repair, especially when those techniques are still in use in the region, or when more sophisticated approaches would be economically prohibitive.

We recognize that in certain types of heritage sites, such as cultural landscapes, the conservation of overall character and traditions, such as patterns, forms and spiritual value, may be more important than the conservation of the physical features of the site, and as such, may take precedence. Therefore, authenticity is a concept much larger than material integrity and the two concepts must not be assumed to be equivalent or consubstantial.

## **4 - Authenticity and social Value**



Beyond the material evidence, heritage sites can carry a deep spiritual message that sustains communal life, linking it to the ancestral past. This spiritual meaning is manifested through customs and traditions such as settlement patterns, land use practices, and religious beliefs. The role of these intangibles is an inherent part of the cultural heritage, and as such, their link to the meaning of the tangible elements of the sites must be carefully identified, evaluated, protected and interpreted.

The goal of preserving memory and its cultural manifestations must be approached by aiming to enrich human spirituality, beyond the material aspect. Historic research and surveys of the physical fabric are not enough to identify the full significance of a heritage site, since only the concerned communities that have a stake in the site can contribute to the understanding and expression of the deeper values of the site as an anchor to their cultural identity.

In cultural landscapes, including urban areas, the process of identifying and protecting social value is complex because so many separate interest groups may be involved. In some cases, this situation is further complicated because the traditional indigenous groups that once protected and developed the sites are now adopting new and at times conflicting values that spring from the market economy, and from their desire for more social and economic integration in the national life.

We recognize that sustainable development may be a necessity for those who inhabit cultural landscapes, and that a process for mediation must be developed to address the dynamic nature of these sites so that all values may be properly taken into account. We also recognize that in some cases, there may be a hierarchy of values that is related to the stake of some groups in a site.

#### **5 - Authenticity in dynamic and static sites**

The heritage of the Americas includes dynamic cultural sites that continue to be actively used by society, as well as static sites such as archaeological sites no longer used by the descendants of their builders. These two types of sites have differing natures; and their conservation needs, the determination of their authenticity, and their interpretation vary according to their character.

Dynamic cultural sites, such as historic cities and landscapes, may be considered to be the product of many authors over a long period of time whose process of creation often continues today. This constant adaptation to human need can actively contribute to maintaining the continuum among the past, present and future life of our communities. Through them our traditions are maintained as they evolve to respond to the needs of society. This evolution is normal and forms an intrinsic part of our heritage. Some physical changes associated with maintaining the traditional patterns of communal use of the heritage site do not necessarily diminish its significance and may actually enhance it.

Therefore, such material changes may be acceptable as part of on-going evolution. Static cultural sites include those valued as the concluded work of a single author or group of authors and whose original or early message has not been transformed. They are appreciated for their aesthetic value, or for their significance in commemorating persons and events important in the history of the community, the nation, or the world. In these sites, which are often recognized as monumental structures, the physical fabric requires the highest level of conservation in order to limit alterations to their character.

Another type of site that may be static is the archaeological site whose active communal and social purpose have faded or even ceased. For a variety of reasons, the descendants of the original creators and traditional inhabitants have lost their direct link to the physical fabric of the site, thereby also weakening their ability to perceive and interpret the site's meaning and value.

Because the pre-European cultures of the Americas lacked writing, the most direct link to that past lies in the material evidence of the archaeological sites, with the added complication that the information that they offer is incomplete and at times random.

The authenticity of archaeological sites is non-renewable.

It resides in its material elements and their context, that is, the relationship of the structures and objects among themselves and with the physical surroundings.

Authenticity can be destroyed when the context of the site is not properly documented, when layers are eliminated to reach deeper ones, when total excavation is undertaken and when the findings are not rigorously and broadly disseminated.

For these reasons, witnesses of the original stratigraphy must be maintained so that future generations may analyze them with more sophisticated techniques than those in existence today.

Only through study, publication and research of the physical evidence can these sites and their objects once again manifest their values and re-establish their links to our present cultural identity.

However, the interpretation of the sites can authentically reflect only fluctuating interests and values, and in itself, interpretation is not inherently authentic, only honest and objective.

For these reasons, the intactness of the physical evidence in its entirety demands the most thorough documentation, protection and conservation so that objectivity of interpretation may respond to new information derived from that fabric.

Regardless of the type of site, contemporary treatments must rescue the character of all cultural resources without transforming their essence and balance.

New elements must be harmonious with the character of the whole.

#### **6 - Authenticity and stewardship**

The heritage of the Americas is characterized by very heterogeneous patterns of ownership and stewardship.

While many sites are properly protected by their stewards, at times some sites are under the jurisdiction of local authorities that lack the ability to determine properly the comprehensive value of the sites or the appropriate treatments for their conservation.

Other times, the original inhabitants who created and cared for a cultural site have been replaced by new populations that have little or no cultural affinity for the site and place little or no value in it, leading to its abandonment and decay.

This situation urgently demands that the proper national and local authorities and the present owners, stewards and inhabitants be made fully aware of the value that other majority and minority sectors of the population may have for the site.

Both the communities and the constituted authorities must be provided the means for the correct knowledge and evaluation of the heritage, its protection and conservation, and the promotion of its artistic and spiritual enjoyment, as well as its educational use.

#### **7 - Authenticity and economics**

The authenticity of heritage sites lies intrinsically in their physical fabric, and extrinsically on the values assigned to them by those communities who have a stake in them.

Tourists constitute one of those groups that values the site and has an interest in its meaning and conservation.

Since cultural tourism is often a substantial source of revenue for local and national economies, its development is acceptable, as originally formulated in the Norms of Quito.

Nevertheless, the limited values that tourists may place on a site and the economic concerns for tourism revenue cannot be allowed to be the overriding criterion in a site's conservation and interpretation.

This is especially true when the authenticity of fabric and its context, and of the site's broader values and message are altered, diminished, or threatened.

In the Americas, the authenticity of many archaeological sites has been compromised through reconstructions.

In spite of their educational value, reconstructions aimed to promote tourism reduce the authenticity of such sites by involving new hands, new materials and new criteria, and by altering the appearance of the site.

Furthermore, within the framework of economic development, the problem of permanently poor populations remains a critical factor in the urban cores of many historic cities of the Americas.

Bringing about an awareness of the cultural value of the urban heritage on the part of these poor sectors cannot be achieved without a comprehensive approach to solve their marked material and social marginality.

### **C - RECOMMENDATIONS**

Given all of the above considerations, we the Presidents of the ICOMOS National Committees of the Americas hereby offer for discussion at the General Assembly in Sofia the following general recommendations as well as the specific discussion group recommendations that emerged from the extensive discussions held in San Antonio by the participants in the InterAmerican Symposium on Authenticity in the Conservation and Management of the Cultural Heritage.

Furthermore, we recognize and commend the Nara Document as a valuable instrument for discussion, but find it incomplete and, therefore, endorse the appended commentaries on the Nara Document based on the needs we have identified relating to the heritage of the Americas:

#### **1 - General recommendations**

a. That our appreciation be conveyed to the members of US/ICOMOS, to the Getty Conservation Institute and the San Antonio Conservation Society for organizing and sponsoring the InterAmerican Symposium on Authenticity, and that the authorities of the City of San Antonio, Texas, be recognized for their hospitality during our meeting and for their accomplishments in preserving the heritage of this beautiful historic city.

b. That a process be established that will help to define and protect authenticity in the material legacies of our diverse cultural heritage, and that will lead to the recognition of a broad range of significant resources through the comprehensive and specific evaluation of cultural value, the administrative context, and the history of the site.

The Burra Charter and its operational guidelines may serve as a model for this process.

Such a process should include management mechanisms that will ensure the involvement of all concerned groups.

Individual experts representative of a broad range of disciplines and interests, all relevant groups in the process and other interested or affected parties must be included in the management process of determination of significance and treatments in a heritage site.

c. That further consideration be given to the proofs of authenticity so that indicators may be identified for such a determination in a way that all significant values in the site may be set forth.

The following are some examples of indicators:

i. Reflection of the true value.

That is, whether the resource remains in the condition of its creation and reflects all its significant history.

ii. Integrity.

That is, whether the site is fragmented; how much is missing, and what are the recent additions.

iii. Context.

That is, whether the context and/or the environment correspond to the original or other periods of significance; and whether they enhance or diminish the significance.

iv. Identity.

That is, whether the local population identify themselves with the site, and whose identity the site reflects.

v. Use and function.

That is, the traditional patterns of use that have characterized the site.

d. That given the comprehensive nature of the cultural heritage, the existing principles contained in all pertinent charters and declarations be consolidated as part of the development of a comprehensive approach and guideline to the practice of heritage conservation.

These should include the Venice Charter, the 1965 UNESCO Archaeological Guidelines, the Burra Charter, the Declaration of Oaxaca, the Florence Charter, the Washington Charter, the Nara Document, the Charter of Brasilia, this Declaration of San Antonio, etc.

**2 - Recommendations of the architecture and urbanism group**

a. That proper recognition be given to the values inherent in the cultural diversity of our historic urban centers.

b. That programs be established to develop a greater awareness among the many cultural groups of their multiplicity of values.

c. That through additional awareness and educational programs, governmental authorities and stewardship groups be made aware of the role of social and cultural values in protecting the authenticity of buildings and sites.

d. That flexible and open processes for consultation and mediation be instituted at the local level in order to identify communal values and other aspects of cultural significance in historic urban districts.

e. Since historic urban districts and towns are a type of cultural landscape, that many of the recommendations issued by the Cultural Landscapes Group also be applied to this sector of the heritage.

**3 - Recommendations of the archaeological sites group**

a. That more attention be paid to authenticity in archaeological sites on the part of ICOMOS.

Perhaps because of the membership composition of ICOMOS, there has not been enough concern for this heritage sector in the Americas.

b. That more analysis be dedicated to the relationship authenticity might have to such activities as stabilization, consolidation, construction of protective shelters, etc.

c. That descriptive and accurate documentation be an absolute requirement in all archaeological work.

As sites are excavated, they are depleted of information, like books whose pages disappear.

Interpretation is not controllable, but the record is.

The archaeological record must be truthful and reliable -- in other words, authentic, objective and rigorous.

d. That all interventions and excavations in archaeological sites always be accompanied by implementation of a conservation and permanent protection plan.

e. That the authenticity of archaeological evidence be given proper protection when sites are threatened by urban encroachment or by civil works, such as road construction.

f. That authenticity be protected prior to artificial flooding and the construction of dams through the exhaustive documentation of the area, with appropriate rescue techniques for the archaeological evidence, and followed by the publication of the results.

g. That if excavated sites are not properly attended to and managed, conservation measures -- such as site re-burial -- must be considered to ensure that some level of authenticity is maintained through the ages.

h. That a large part of the authenticity of an archaeological site resides in the undisturbed buried archaeological remains of the fill, and as such, should be minimally excavated by archaeologists, only to the extent necessary to determine the significance of the site.

i. That some archaeological sites are still held to be sacred by the descendants of the creators of the site, and as such, should be minimally disturbed, or not disturbed at all, by archaeologists or development.

#### **4 - Recommendations of the cultural landscape group**

a. That processes of negotiation be established to mediate among the different interests and values of the many groups who own or live in cultural landscapes.

b. Since cultural landscapes are complex and dynamic, that the process of determining and protecting authenticity be sufficiently flexible to incorporate this dynamic quality.

c. That the concept of sustainable development and its relationship to the management of cultural landscapes be defined in order to include economic, social, spiritual and cultural concerns.

d. That the conservation of cultural landscapes seek a balance between the significant natural and cultural resources.

e. That the needs and values of the local communities be taken into consideration when the future of cultural landscapes is being determined.

f. That further work be done on appropriate legislation and governmental planning methodologies to protect the values associated with cultural landscapes.

g. Since in conserving the authenticity of cultural landscapes the overall character and traditions, such as patterns, forms, land use and spiritual value of the site may take precedence over material and design aspects, that a clear relationship between values and the proof of authenticity be established.

h. That expert multi-disciplinary assessments become a requirement for the determination of authenticity in cultural landscapes, and that such expert groups include social scientists who can accurately articulate the values of the local communities.

i. That the authenticity of cultural landscapes be protected prior to major changes in land use and to the construction of large public and private projects, by requiring responsible authorities and financing organizations to undertake environmental impact studies that will lead to the mitigation of negative impacts upon the landscape and the traditional values associated with these sites.

#### **5 - Recommendations regarding the nara document**

That the attached commentaries on the Nara Document be considered in all international documents and guidelines as a reflection of the definition, proof and protection of the authenticity of the Cultural Heritage of the Americas.

#### **D - ATTACHMENT TO THE DECLARATION OF SAN ANTONIO COMMENTARY ON THE NARA DOCUMENT**

Resulting from discussions among the participants in the InterAmerican Symposium on Authenticity in the Conservation and Management of the Cultural Heritage, organized by US/ICOMOS, The Getty Conservation Institute and the San Antonio Conservation Society: San Antonio, Texas, March 27-30, 1996.

First and foremost, the Symposium participants extend their congratulations to the drafting committee of the Nara Document for this important and timely contribution to the field of cultural heritage protection.

We also recognize that this Document was discussed and approved by the participants in the Nara Document and that, as such, it is not subject to change.

However, because it has been made available to the global conservation community for study and discussion, it is important that its relevance to the cultural heritage of the Americas be analyzed.

It is in that spirit that these comments are offered:

##### **1 - Introduction**

The Preface to the Nara Document states, "The experts considered that an expanded dialogue in different regions of the world and among specialist groups concerned with the diversity of cultural heritage was essential to further refine the concept and application of authenticity as it relates to cultural heritage.

Such on-going dialogue will be encouraged by ICOMOS, ICCROM, and the World Heritage Centre, and will be brought to the Committee's attention as appropriate."

In keeping with this recommendation, US/ICOMOS took on the challenge to organize a meeting of presidents, delegates and members of the ICOMOS committees from the Americas to assemble in San Antonio, Texas, to consider the definitions and applicability of authenticity to the conservation and management of heritage in their regions.

One of the tasks taken up by the group was a careful review of the articles of the Nara Document, for the purpose of examining whether the American point of view is fully represented in the document.

It was acknowledged by all present that the Nara Document represents considerable diplomatic and substantive work on the part of the individuals involved in its development.

The participants in the San Antonio symposium concur with the Nara group that the subject is central to preservation work around the world, and its closer definition and more thorough understanding is of profound and timely importance to the professional community.

It was also believed that while the Nara

Document is focused on the needs for implementing the World Heritage Convention, by its very nature, the Document will find a broader application.

Therefore, some of our comments may address its broader sense.

While the Nara Document will certainly find a place in the interpretation of the World Heritage Convention and to the applications of other guidelines, it was felt by the group in San Antonio that several substantive issues that surfaced could usefully be brought forward to ICOMOS in the forum of

the ICOMOS General Assembly in Sofia, Bulgaria, in October 1996 and to the World Heritage Committee.

## **2 - Discussion of the document**

In general, the group believes that the Nara Document is a good articulate discussion of complex issues, in spite of the difficulty in closely tracking the English and French versions.

In several articles [Articles 6, 12, and 13], the English text appears weak in comparison to the French, and the meaning of the two texts does not correspond exactly, making it difficult to determine which meaning reflects the real intention of the authors.

The comments on this point were made with the understanding that the document had been produced under challenging time pressures and that some language revisions are still under way.

More specifically, six of the articles were seen to present opportunities for further discussion within the context of the concerns of the ICOMOS National Committees of the Americas and the nature of our cultural heritage.

**Article 1** The participants at the InterAmerican Symposium believes that in the Americas the concept of participation by the local community and stakeholders needs to be stronger than the text implies in order that they be involved in all processes from the beginning.

By identifying the stages for such involvement, the Nara Document excludes the local community, for instance, from the identification process.

**Article 4** The San Antonio group believes that in the Americas, and perhaps elsewhere, the use of the words "nationalism" and "minorities" are inappropriate, for they do not cover the rather common case in this hemisphere where a minority within a nation may be more influential and impose its cultural values over larger, even majority groups, all within a shared national identity.

Also, the concept was advanced that this article omits one important mechanism in the search for cultural identity in the Americas, which is the re-assignment of lost or new values for weakened cultural traditions and heritage, especially those associated with the native American patrimony.

**Article 5** There was discussion in San Antonio as to whether this Article incorporates a very important characteristic of the Americas, which is the close coexistence of vastly differing cultural groups, including, in extreme cases, the close proximity of post-industrial, highly technical societies with nomadic tribes who live in close interaction with the natural environment.

It was thought that this coexistence needs to be acknowledged and respected throughout the conservation process.

**Article 8** Responsibility for cultural heritage and the management of it belongs, in the first place, to the cultural community that generated it, and subsequently to that which cares for it.

However, in addition to these responsibilities, adherence to the international charters and conventions developed for conservation of cultural heritage also obliges consideration of the principles and responsibilities flowing from them.

Balancing its own requirements with those of other cultural communities is, for each community, highly desirable, provided achieving this balance does not undermine their fundamental cultural values.

The first sentence in this article, It is important to underline a fundamental principle of UNESCO, to the effect that the cultural heritage of each is the cultural heritage of all.

reflects an important idea within the World Heritage context, but the group felt strongly that in a broader context the wording could easily lead to serious misinterpretation.

First, the statement "the cultural heritage of each is the cultural heritage of all" could be used to support the idea that decisions over the heritage of a nation could rightfully be made by outside authorities.

Unless the site or monument is on the World Heritage List, this was seen as an inappropriate possibility that undermined sovereignty.

Second, at the other extreme, this statement could also be used to support the abdication of responsibility of a nation to care for its heritage when it should.

While the second sentence would appear to address that point, the current wording of the first sentence weakens its strength: Responsibility for cultural heritage and the management of it belongs, in the first place to the cultural community that has generated it and subsequently, to that which cares for it.

The San Antonio group believes that where the community that created the heritage is still its steward or holds a stake in its survival, it should be responsible for its care.

Where the heritage has passed into the common holding of a nation where it stands, the nation must take responsibility.

Here again, the problem may lie in the translation.

The last sentence in Article 8, Balancing their own requirements with those of other cultural communities is for each community highly desirable, provided achieving this balance does not undermine their fundamental cultural values.

is also problematic in its current wording, because the identification of "fundamental cultural values" is not possible or desirable in this context.

**Article 10** It was thought that this text does not fully reflect the concerns of the Americas because it does not directly state that in the understanding of authenticity it is crucial to acknowledge the dynamic nature of cultural values, and that to gain such understanding static and inflexible criteria must be avoided.

**Article 11** The participants believe that this Article lacks needed clarity and emphasis that could have been provided by a reiteration in its last sentence of the definition of what the cultural context constitutes: a) that which created it; b) that to which it currently belongs; and c) the broader cultural context to the extent possible.



## **ANNEXE 6 - NATIVE AMERICAN GRAVE PROTECTION AND REPATRIATION ACT"**

101st Congress - House of Representatives Providing for the Protection of Native American Graves, and for Other Purposes October 15, 1990.

Committed to the Committee of the Whole House on the State of the Union and ordered to be printed.

Mr.UDALL, from the Committee on Interior and Insular Affairs, submitted the following report [To accompany H.R.5237] [Including cost estimate of the Congressional Budget Office]

The Committee on Interior and Insular Affairs, to whom was referred the bill (H.R.5237) to provide for the protection of Native American graves, and for other purposes, having considered the same, report favorably thereon with an amendment and recommend that the bill as amended do pass.

The amendment is as follows: Page 1, line 3, strike all after the enacting clause and insert the following:

### **1 - SHORT TITLE**

This Act may be cited as the "Native American Grave Protection and Repatriation Act".

### **2 - DEFINITIONS**

For purposes of this Act, the term

(1) "burial site" means any natural or prepared physical location, whether originally below, on, or above the surface of the earth, into which as a part of the death rite or ceremony of a culture, individual human remains are deposited.

(2) "cultural affiliation" means that there is a relationship of shared group identity which can be reasonably traced historically or prehistorically between a present day Indian tribe or Native Hawaiian organization and an identifiable earlier group.

(3) "cultural items" means human remains and

(A) "associated funerary objects" which shall mean objects that, as a part of the death rite or ceremony of a culture, are reasonably believed to have been placed with individual human remains either at the time of death or later, and both the human remains and associated funerary objects are presently in the possession or control of a federal agency or museum, except that other items exclusively made for burial purposes or to contain human remains shall be considered as associated funerary objects.

(B) "unassociated funerary objects" which shall mean objects that, as a part of the death rite or ceremony of a culture, are reasonably believed to have been placed with individual human remains either at the time of death or later, where the remains are not in the possession or control of the Federal agency or museum and the objects can be identified by a preponderance of the evidence as related to specific individuals or families or to known human remains or, by a preponderance of the evidence, as having been removed from a specific burial site of an individual culturally affiliated with a particular Indian tribe,

(C) "sacred objects" which shall mean specific ceremonial objects which are needed by traditional Native American religious leaders for the practice of traditional Native American religions by their present day adherents, and

(D) "cultural patrimony" which shall mean an object having ongoing historical, traditional, or cultural importance central to the Native American group or culture itself, rather than property

owned by an individual Native American, and which, therefore, cannot be alienated, appropriated, or conveyed by any individual regardless of whether or not the individual is a member of the Indian tribe or Native Hawaiian organization and such object shall have been considered inalienable by such Native American group at the time the object was separated from such group.

(4) "Federal agency" means any department, agency, or instrumentality of the United States and shall include, except as may be inconsistent with the provisions of P.L.101-185, the Smithsonian Institution.

(5) "Federal lands" means any land other than tribal lands which are controlled or owned by the United States.

(6) "Hui Malama I Na Kupuna O Hawai'i Nei" means the nonprofit, Native Hawaiian organization incorporated under the laws of the State of Hawaii by that name on April 17, 1989, for the purpose of providing guidance and expertise in decisions dealing with Native Hawaiian cultural issues, particularly burial issues.

(7) "Indian tribe" shall have the meaning given such term in section 4 of the Indian Self Determination and Education Assistance Act (25 U.S.C.450b).

(8) "museum" means any institution or State or local government agency (including any institution of higher learning) that receives Federal funds and has possession of, or control over, Native American cultural items, but does not include any Federal agency.

(9) "Native American" means of, or relating to, a tribe, people, or culture that is indigenous to the United States.

(10) "Native Hawaiian" means any individual who is a descendant of the aboriginal people who, prior to 1778, occupied and exercised sovereignty in the area that now constitutes the State of Hawaii.

(11) "Native Hawaiian organization" means any organization which

(A) serves and represents the interests of Native Hawaiians,

(B) has a primary and stated purpose the provision of services to Native Hawaiians, and

(C) has expertise in Native Hawaiian Affairs, and shall include the Office of Hawaiian Affairs and Hui Malama I Na Kupuna O Hawai'i Nei.

(12) "Office of Hawaiian Affairs" means the Office of Hawaiian Affairs established by the constitution of the State of Hawaii.

(13) "right of possession" means possession obtained with the voluntary consent of an individual or group that had authority of alienation. The original acquisition of a Native American funerary object, sacred object, or object of cultural patrimony from an Indian tribe or Native Hawaiian organization with the voluntary consent of an individual or group with authority to alienate such object is deemed to give right of possession of that object. The original acquisition of Native American human remains which were excavated, exhumed, or otherwise obtained with full knowledge and consent of the next of kin or the official governing body of the appropriate culturally affiliated Indian tribe or Native Hawaiian organization is deemed to give right of possession to those remains. Nothing in this paragraph shall affect the application of relevant State law to the right of ownership of unassociated funerary objects, sacred objects, or objects of cultural patrimony.

(14) "Secretary" means the Secretary of the Interior.

(15) "tribal land" means

(A) all lands within the exterior boundaries of any Indian reservation;

(B) all dependent Indian communities;

(C) lands conveyed to, or subject to an interim conveyance of, Native Corporations pursuant to the Alaska Native Claims Settlement Act; and

(D) any lands administered for the benefit of Native Hawaiians pursuant to the Hawaiian Homes Commission Act, 1920, and section 4 of Public Law 86-3.

### **3 - OWNERSHIP**

#### **(a) Native american human remains and objects**

The ownership or control of Native American cultural items which are excavated or discovered on Federal or tribal lands after the date of enactment of this Act shall be (with priority given in the order listed)

(1) in the case of Native American human remains and associated funerary objects, in the lineal descendants of the Native American; or

(2) in any case in which such lineal descendants cannot be ascertained, and in the case of unassociated funerary objects, sacred objects, and objects of cultural patrimony

(A) in the Indian tribe or Native Hawaiian organization on whose tribal land such objects or remains were discovered;

(B) in the Indian tribe or Native Hawaiian organization which has the closest cultural affiliation with such remains or objects and which, upon notice, states a claim for such remains or objects; or

(C) if the cultural affiliation of the objects cannot be reasonably ascertained and if the objects were discovered on Federal land that is recognized by a final judgement of the Indian Claims Commission as the aboriginal land of some Indian tribe

(1) in the Indian tribe that is recognized as aboriginally occupying the area in which the objects were discovered, if upon notice, such tribe states a claim for such remains or objects, or

(2) if it can be shown by a preponderance of the evidence that a different tribe has a stronger cultural relationship with the remains or objects than the tribe or organization specified in paragraph (1), in the Indian tribe that has the strongest demonstrated relationship, if upon notice, such tribe states a claim for such remains or objects.

#### **(b) Unclaimed native american human remains and objects**

Native American cultural items not claimed under subsection (a) shall be disposed of in accordance with regulations promulgated by the Secretary in consultation with the review committee established under section 8, Native American groups, representatives of museums and the scientific community.

#### **(c) Intentional excavation and removal of native american human remains and objects**

The intentional removal from or excavation of Native American cultural items from Federal or tribal lands for purposes of discovery, study, or removal of such items is permitted only if

(1) such items are excavated or removed pursuant to a permit issued under section 4 of the Archaeological Resources Protection Act of 1979 (93 Stat.721; 16 U.S.C.470aa et seq.) which shall be consistent with this Act;

(2) such items are excavated or removed after consultation with or, in the case of tribal lands, consent of the appropriate (if any) Indian tribe or Native Hawaiian organization;

(3) the ownership and right of control of the disposition of such items shall be as provided in subsections (a) and (b); and

(4) proof of consultation or consent under paragraph (2) is shown.

#### **(d) Inadvertent discovery of native american remains and objects**

(1) Any person who knows, or has reason to know, that such person has discovered Native American cultural items on Federal or tribal lands after the date of enactment of this Act shall notify, in writing,

the Secretary of the Department, or head of any other agency or instrumentality of the United States, having primary management authority with respect to Federal lands and the appropriate Indian tribe or Native Hawaiian organization with respect to tribal lands, if known or readily ascertainable.

If the discovery occurred in connection with an activity, including (but not limited to) construction, mining, logging, and agriculture, the person shall cease the activity in the area of the discovery, make a reasonable effort to protect the items discovered before resuming such activity, and provide notice under this subsection.

The activity may resume after a reasonable amount of time and following notification under this subsection.

(2) The disposition of and control over any cultural items excavated or removed under this subsection shall be determined as provided for in this section.

(3) If the Secretary of the Interior consents, the responsibilities (in whole or in part) under paragraphs (1) and (2) of the Secretary of any department (other than the Department of the Interior) or the head of any other agency or instrumentality may be delegated to the Secretary with respect to any land managed by such other Secretary or agency head.

**(e) Relinquishment**

Nothing in this section shall prevent the governing body of an Indian tribe or Native Hawaiian organization from expressly relinquishing control over any Native American human remains, or title to or control over any funerary object, or sacred object.

**4 - ILLEGAL TRAFFICKING**

**(a) Illegal trafficking**

Chapter 53 of title 18, United States Code, is amended by adding at the end thereof the following new section: SEC.1170.

**ILLEGAL TRAFFICKING IN NATIVE AMERICAN HUMAN REMAINS AND CULTURAL ITEMS**

(a) Whoever knowingly sells, purchases, uses for profit, or transports for sale or profit, the human remains of a Native American without the right of possession to those remains as provided in the Native American Graves Protection and Repatriation Act shall be fined in accordance with this title, or imprisoned not more than 12 months, or both, and in the case of a second or subsequent violation, be fined in accordance with this title, or imprisoned not more than 5 years, or both.

"(b) Whoever knowingly sells, purchases, uses for profit, or transports for sale or profit any Native American cultural items obtained in violation of the Native American Graves Protection and Repatriation Act shall be fined in accordance with this title, imprisoned not more than one year, or both, and in the case of a second or subsequent violation, be fined in accordance with this title, imprisoned not more than 5 years, or both."

**(b) Table of contents**

The table of contents for chapter 53 of title 18, United States Code, is amended by adding at the end thereof the following new item:"1170.

Illegal Trafficking in Native American Human Remains and Cultural Items."

**5 - INVENTORY FOR HUMAN REMAINS AND ASSOCIATED FUNERARY OBJECTS**

**(a) In General**

Each Federal agency and each museum which has possession or control over holdings or collections of Native American human remains and associated funerary objects shall compile an inventory of such

items and, to the extent possible based on information possessed by such museum or federal agency, identify the geographical and cultural affiliation of such item.

**(b) Requirements**

- (1) The inventories and identifications required under subsection (a) shall be
- (A) completed in consultation with tribal government and Native Hawaiian organization officials and traditional religious leaders;
  - (B) completed by not later than the date that is 5 years after the date of enactment of this Act, and
  - (C) made available both during the time they are being conducted and afterward to a review committee established under section 8.

(2) Upon request by an Indian tribe or Native Hawaiian organization which receives or should have received notice, a museum or federal agency shall supply additional available documentation to supplement the information required by subsection (a) of this section.

The term "documentation" means a summary of existing museum or Federal agency records, including inventories or catalogues, relevant studies, or other pertinent data for the limited purpose of determining the geographical origin, cultural affiliation, and basic facts surrounding acquisition and accession of Native American human remains and associated funerary objects subject to this section.

Such term does not mean, and this Act shall not be construed to be an authorization for, the initiation of new scientific studies of such remains and associated funerary objects or other means of acquiring or preserving additional scientific information from such remains and objects.

**(c) Extension of Time for Inventory**

Any museum which has made a good faith effort to carry out an inventory and identification under this section, but which has been unable to complete the process, may appeal to the Secretary for an extension of the time requirements set forth in subsection (b)(1)(B).

The Secretary may extend such time requirements for any such museum upon a finding of good faith effort.

An indication of good faith shall include the development of a plan to carry out the inventory and identification process.

**(d) Notification**

(1) If the cultural affiliation of any particular Native American human remains or associated funerary objects is determined pursuant to this section, the Federal agency or museum concerned shall, not later than 6 months after the completion of the inventory, notify the affected Indian tribes or Native Hawaiian organizations.

- (2) The notice required by paragraph (1) shall include information
- (A) which identifies each Native American human remains or associated funerary objects and the circumstances surrounding its acquisition;
  - (B) which lists the human remains or associated funerary objects that are clearly identifiable as to tribal origin; and
  - (C) which lists the Native American human remains and associated funerary objects that are not clearly identifiable as being culturally affiliated with that Indian tribe or Native Hawaiian organization, but which, given the totality of circumstances surrounding acquisition of the remains or objects, are determined by a reasonable belief to be remains or objects culturally affiliated with the Indian tribe or Native Hawaiian organization.

(3) A copy of each notice provided under paragraph (1) shall be sent to the Secretary who shall publish each notice in the Federal Register.

**(e) Inventory**

For the purposes of this section, the term "inventory" means a simple itemized list that summarizes the information called for by this section.

## **6 - SUMMARY FOR UNASSOCIATED FUNERARY OBJECTS, SACRED OBJECTS, AND CULTURAL PATRIMONY**

### **(a) In General**

Each Federal agency or museum which has possession or control over holdings or collections of Native American unassociated funerary objects, sacred objects, or objects of cultural patrimony shall provide a written summary of such objects based upon available information held by such agency or museum.

The summary shall describe the scope of the collection, kinds of objects included, reference to geographical location, means and period of acquisition and cultural affiliation, where readily ascertainable.

### **(b) Requirements**

(1) The summary required under subsection (a) shall be

(A) in lieu of an object-by-object inventory;

(B) followed by consultation with tribal government and Native Hawaiian organization officials and traditional religious leaders; and

(C) completed by not later than the date that is 3 years after the date of enactment of this Act.

(2) Upon request, Indian tribes and Native Hawaiian organizations shall have access to records, catalogues, relevant studies or other pertinent data for the limited purposes of determining the geographic origin, cultural affiliation, and basic facts surrounding acquisition and accession of Native American objects subject to this section. Such information shall be provided in a reasonable manner to be agreed upon by all parties.

## **7 - REPATRIATION**

### **(a) Repatriation of Native American Human Remains And Objects Possessed or Controlled by Federal Agencies and Museums**

(1) If, pursuant to section 5, the cultural affiliation of Native American human remains and associated funerary objects with a particular Indian tribe or Native Hawaiian organization is established, then the Federal agency or museum, upon the request of a known lineal descendant of the Native American or of the tribe or organization and pursuant to subsections (b) and (e) of this section, shall expeditiously return such remains and associated funerary objects.

(2) If, pursuant to section 6, the cultural affiliation with a particular Indian tribe or Native Hawaiian organization is shown with respect to unassociated funerary objects, sacred objects or objects of cultural patrimony, then the Federal agency or museum, upon the request of the Indian tribe or Native Hawaiian organization and pursuant to subsections (b), (c) and (e) of this section, shall expeditiously return such objects.

(3) The return of cultural items covered by this Act shall be in consultation with the requesting lineal descendant or tribe or organization to determine the place and manner of delivery of such items.

(4) Where cultural affiliation of Native American human remains and funerary objects has not been established in an inventory prepared pursuant to section 5 or where Native American human remains and funerary objects are not included upon any such inventory, then, upon request and pursuant to subsections (b) and (e) and, in the case of unassociated funerary objects, subsection (c), such Native American human remains and funerary objects shall be expeditiously returned where the requesting Indian tribe or Native Hawaiian organization can show cultural affiliation by a preponderance of the evidence based upon geographical, kinship, biological, archaeological, anthropological, linguistic, folkloric, oral traditional, historical, or other relevant information or expert opinion.

(5) Upon request and pursuant to subsections (b), (c) and (e), sacred objects and objects of cultural patrimony shall be expeditiously returned where

(A) the requesting party is the direct lineal descendant of an individual who owned the sacred object;

(B) the requesting Indian tribe or Native Hawaiian organization can show that the object was owned or controlled by the tribe or organization; or

(C) the requesting Indian tribe or Native Hawaiian organization can show that the sacred object was owned or controlled by a member thereof, provided that in the case where a sacred object was owned by a member thereof, there are no identifiable lineal descendants of said member or the lineal descendants, upon notice, have failed to make a claim for the object under this Act.

**(b) Scientific Study**

If the lineal descendant, Indian tribe, or Native Hawaiian organization requests the return of culturally affiliated Native American cultural items, the Federal agency or museum shall expeditiously return such items unless such items are indispensable for completion of a specific scientific study, the outcome of which would be of major benefit to the United States.

Such items shall be returned by no later than 90 days after the date on which the scientific study is completed.

**(c) Standard of Repatriation**

If a known lineal descendant or an Indian tribe or Native Hawaiian organization requests the return of Native American unassociated funerary objects, sacred objects or objects of cultural patrimony pursuant to this Act and presents evidence which, if standing alone before the introduction of evidence to the contrary, would support a finding that the Federal agency or museum did not have the right of possession, then such agency or museum shall return such objects unless it can overcome such inference and prove that it has a right of possession to the objects.

**(d) Sharing of Information by Federal Agencies and Museums**

Any Federal agency or museum shall share what information it does possess regarding the object in question with the known lineal descendant, Indian tribe, or Native Hawaiian organization to assist in making a claim under this section.

**(e) Competing claims.**

Where there are multiple requests for repatriation of any cultural item and, after complying with the requirements of this Act, the Federal agency or museum cannot clearly determine which requesting party is the most appropriate claimant, the agency or museum may retain such item until the requesting parties agree upon its disposition or the dispute is otherwise resolved pursuant to the provisions of this Act or by a court of competent jurisdiction.

**(f) Museum Obligation**

Any museum which repatriates any item in good faith pursuant to this Act shall not be liable for claims by an aggrieved party or for claims of breach of fiduciary duty, public trust, or violations of state law that are inconsistent with the provisions of this Act.

**8 - REVIEW COMMITTEE**

**(a) Establishment**

Within 120 days after the date of enactment of this Act, the Secretary shall establish a committee to monitor and review the implementation of the inventory and identification process and repatriation activities required under sections 5, 6 and 7.

**(b) Membership**

- (1) The Committee established under subsection (a) shall be composed of 7 members,
    - (A) 3 of whom shall be appointed by the Secretary from nominations submitted by Indian tribes, Native Hawaiian organizations, and traditional Native American religious leaders with at least 2 of such persons being traditional Indian religious leaders;
    - (B) 3 of whom shall be appointed by the Secretary from nominations submitted by national museum organizations and scientific organizations; and
    - (C) 1 who shall be appointed by the Secretary from a list of persons developed and consented to by all of the members appointed pursuant to subparagraphs (A) and (B).
  - (2) The Secretary may not appoint Federal officers or employees to the committee.
  - (3) In the event vacancies shall occur, such vacancies shall be filled by the Secretary in the same manner as the original appointment within 90 days of the occurrence of such vacancy.
  - (4) Members of the committee established under subsection (a) shall serve without pay but shall be reimbursed at a rate equal to the daily rate for GS-18 of the General Schedule for each day (including travel time) for which the member is actually engaged in committee business.
- Each member shall receive travel expenses, including per diem in lieu of subsistence, in accordance with sections 5702 and 5703 of title 5, United States Code.

**(c) Responsibilities**

The committee established under subsection (a) shall be responsible for

- (1) designating one of the members of the committee as chairman;
- (2) monitoring the inventory and identification process conducted under sections 5 and 6 to ensure a fair, objective consideration and assessment of all available relevant information and evidence;
- (3) reviewing upon the request of any affected party and finding relating to
  - (A) the identity or cultural affiliation of cultural items, or
  - (B) the return of such items;
- (4) facilitating the resolution of any disputes among Indian tribes, Native Hawaiian organizations, or lineal descendants and Federal agencies or museums relating to the return of such items including convening the parties to the dispute if deemed desirable;
- (5) compiling an inventory of culturally unidentifiable human remains that are in the possession or control of each Federal agency and museum and recommending specific actions for developing a process for disposition of such remains;
- (6) consulting with Indian tribes and Native Hawaiian organizations and museums on matters within the scope of the work of the committee affecting such tribes or organizations;
- (7) consulting with the Secretary in the development of regulations to carry out this Act;
- (8) performing such other related functions as the Secretary may assign to the committee; and
- (9) making recommendations, if appropriate, regarding future care of cultural items which are to be repatriated.

**(d) Recommendations and Report**

The committee shall make the recommendations under paragraph (c)(5) in consultation with Indian tribes and Native Hawaiian organizations and appropriate scientific and museum groups.

**(e) Access**

The Secretary shall ensure that the committee established under subsection (a) and the members of the committee have reasonable access to Native American cultural items under review and to associated scientific and historical documents.



**(f) Duties of Secretary**

The Secretary shall

- (1) establish such rules and regulations for the committee as may be necessary, and
- (2) provide reasonable administrative and staff support necessary for the deliberations of the committee.

**(g) Annual Report**

The committee established under subsection (a) shall submit an annual report to the Congress on the progress made, and any barriers encountered, in implementing this section during the previous year.

**(h) Termination**

The committee established under subsection (a) shall terminate at the end of the 120-day period beginning on the day the Secretary certifies, in a report submitted to Congress, that the work of the committee has been completed.

**9 - PENALTY**

(1) Any museum that fails to comply with the requirements of this Act may be assessed a civil penalty by the secretary of Interior pursuant to procedures established by the Secretary through regulation.

No penalty may be assessed under this subsection unless such museum is given notice and opportunity for a hearing with respect to such violation.

Each violation shall be a separate offense.

(2) The amount of such penalty shall be determined under regulations promulgated pursuant to this Act, taking into account, in addition to other factors

- (A) the archeological, historical or commercial value of the item involved;
- (B) the damages suffered, both economic and non-economic, by an aggrieved party;
- (C) the number of violations that have occurred.

(3) Any museum aggrieved by an order assessing a civil penalty under this subsection may file a petition of judicial review of such order with the United States District Court for the District of Columbia or for any other district in which the museum is located.

Such a petition may only be filed within the 30-day period beginning on the date the order making such assessment was issued.

The court shall hear such action on the administrative record and sustain the imposition of the penalty if it is supported by substantial evidence on the record considered as a whole.

(4) If any museum fails to pay an assessment of a civil penalty after a final administrative order has been issued and not appealed or after a final judgement has been rendered, the Attorney General may institute a civil action in a district court of the United States for any district in which such museum is located to collect the penalty and such court shall have jurisdiction to hear and decide such action.

In such action, the validity and amount of such penalty shall not be subject to review.

(5) Hearings held during proceedings for the assessment of civil penalties authorized by this subsection shall be conducted in accordance with section 554 of Title 5.

Subpoenas may be issued for the attendance and testimony of witnesses and the production of relevant papers, books and documents.

Witnesses summoned shall be paid the same fees and mileage that are paid to witnesses in the courts of the United States.

In the case of contumacy or refusal to obey a subpoena served upon any person pursuant to this paragraph, the district court of the United States for any district in which such person is located, resides or transacts business, upon application by the United States and after notice to such person shall have

jurisdiction to issue an order requiring such person to appear and give testimony or produce documents, or both, and any failure to obey such order of the court may be punished by such court as a contempt thereof.

## **10 - GRANTS**

### **(a) Indian Tribes and Native Hawaiian Organizations**

The Secretary is authorized to make grants to Indian tribes and Native Hawaiian organizations for the purpose of assisting such tribes and organizations in the repatriation of Native American cultural items.

### **(b) Museums**

The Secretary is authorized to make grants to museums for the purpose of assisting the museums in conducting the inventories and identification required under sections 5 and 6.

## **11 - SAVINGS PROVISIONS**

Nothing in this Act shall be construed to

- (1) limit the authority of any Federal agency or museum to
  - (A) return or repatriate Native American cultural items to Indian tribes, Native Hawaiian organizations, or individuals, and
  - (B) enter into any other agreement with the consent of the culturally affiliated tribe or organization as to the disposition of control over items covered by this Act;
- (2) delay actions on repatriation requests that are pending on the date of enactment of this Act;
- (3) deny or otherwise affect access to any court;
- (4) limit any procedural or substantive right which may otherwise be secured to individuals or Indian tribes or Native Hawaiian organizations; or
- (5) limit the application of any State or Federal law pertaining to theft or stolen property.

## **12 - SPECIAL RELATIONSHIP BETWEEN THE FEDERAL GOVERNMENT AND INDIAN TRIBES**

This Act reflects the unique relationship between the Federal government and Indian tribes and Native Hawaiian organizations and should not be construed to establish a precedent with respect to any other individual, organization or foreign government.

## **13 - REGULATIONS**

The Secretary shall promulgate regulations to carry out this Act within 12 months of enactment.

## **14 - AUTHORIZATION OF APPROPRIATIONS**

There is authorized to be appropriated such sums as may be necessary to carry out this Act.

## **ANNEXE 7 - DOCUMENTS LÉGISLATIFS LIÉS AUX AUTOCHTONES**

### **DU CANADA**

- 1762** Act for Preventing Fraudulent Dealings in the Trade with the Indians
- 1763** Royal Proclamation
- 1791** Constitutional Act
- 1795** Treaty Jay
- 1842** Act to Provide for The Instruction and Permanent Settlement of the Indians
- 1850** Act for the Better Protection of the Lands and Property of the Indians
- 1857** Act to Encourage the Graduale Civilisation of the Indians Tribres
- 1859** Act respecting civilisation and Enfranchissement of Certain Indians
- 1861** Act Respecting Indians and Indian Lands
- 1865** British Columbia Graves Ordinance  
Indian Liquor Ordinance
- 1867** Constitutional Act  
British North America Act
- 1869** Confederation Indian Act
- 1870** Manitoba Act
- 1884** Indian Act
- 1930** Saskatchewan Natural Resources Act  
Indian Act
- 1951** The Hawthorn Report
- 1968** White Paper on Indian Policy
- 1970** Indian Act Amendement  
Historic Sites and Monuments Act
- 1973** Alberta Heritage Act
- 1974** British Columbia Societies Act
- 1976** Cemeteries Act
- 1977** Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels
- 1982** Constitution Act  
The Canadian Charter of Rights and Freedoms
- 1985** Canadian Human Rights Act  
Cultural Property Export and Import Act  
Historic Sites and Monuments Act  
Indian Act Amendement
- 1991** Accord of Charlottetown
- 1992** C.M.A Canadian Task Force

**1995 Royal British Columbia Museum Operating Policy on Aboriginal Material**

## **DES ÉTATS-UNIS**

- 1783 The Ordinance for the Regulation of Indian Affairs**
- 1786 The Northwest Ordinance**
- 1819 Indian Civilization Fund Act**
- 1830 Indian Removal Act**
- 1869 Board of Indian Commissioners Act**
- 1883 Indian Religious Crimes Code, (Courts of Indian Offenses)**
- 1892 Indians (McKinney's Consolidated Laws of New York Book 25, §12-a)**
- 1906 Antiquities Act (16 USC 431-433)**
- 1916 National Park Service Organic Act**
- 1924 Indian Citizenship Act**
- 1934 Wheeler-Howard Act (Indian Reorganization Act),**
- 1935 Historic Sites, Buildings and Antiquities Act  
Archaeological Sites (Wyoming Stat. Ann. §36-1-114)**
- 1954 Mennominee Termination Act**
- 1955 Museum Properties Management Act**
- 1960 Archeological and Historic Preservation Act  
Reservoir Salvage Act**
- 1962 Archaeology (Kentucky Revised Stat. Ann. §164.705, et seq.)**
- 1963 Minnesota Field Archaeological Act (Michigan Sections 138,31-138,42)**
- 1969 Abandoned Cemeteries and Burial Grounds (Georgia Code Ann. §36-72-16)  
Antiquities Code (Texas Code Ann. §191)  
Burials (Page's Ohio Revised Code, Title 1, §2927)  
Dead Bodies (Georgia Code Ann. §31-21-5-6, 45)  
Historic Preservation Act (Georgia Code Ann. §12-3-53 - §12-3-82; §31-21-6)  
Historic Society (Page's Ohio Revised Code, Title 1, §149)  
Protection of American Indian Human Remains and Burial Objects (Georgia Code Ann. §44- 12-260)**
- 1970 Indian Self-determination  
Register of Historic Places Act (New Jersey West's NJ Stat. Ann. §13:1b-15.128)**
- 1971 Alaska Historic Preservation Act (Alaska Stat. §41.35.010 through §41.35.240).  
Indian Appropriations Act**
- 1972 Antiquities Law (Mississippi Code Ann. §39-5-1-27)  
Parks, Recreation and Historic Preservation (McKinney's Cons. Laws of New York Book 37B, §11.03; §19.01.12-a).  
Protection and Enhancement of the Cultural Environnement**
- 1973 Archaeology (Maine Rev. Stat. Ann. Title 27, §361)  
Historical, Prehistorical and Archaeological Resources (Colorado Rev. Stat. §24-80-401)  
Indian Bones (Maine Rev. Stat. Ann. Title 22, §4720)**

- 1974** Antiquities Act (Rhode Island Gen. Laws §42-45-1-1)  
Historical and Archeological Data Preservation Act (36 F.R.8921)
- 1975** Indian Self-Determination and Education Assistance Act  
Historic Preservation (Vermont Stat. Ann. Title 22 §7)
- 1976** Archaeological, Paleontological and Historic Sites (California Public Res. Code, §5097)  
Archaeological Sites (Arkansas Section 8,801-8-808)  
California Native American Historical, Cultural and Sacred Sites Act (California Public Res. Code, §5097.9)  
Native American Historical, Cultural and Sacred Sites Act  
Private Cemeteries (Minnesota Stat. Ann. §307.08)  
Reintering Ancient Remains (Code of Iowa §263B.7-§263B.9)
- 1978** American Indian Religious Freedom Act  
Pennsylvania Historical and Museum Commission Policy on the Treatment of Human Remains;  
Historic Preservation (Pennsylvania Consolidated Stat. 37, §104)
- 1980** N.A.I.M.A. Cultural Properties Act (Sections 18,6,1-18,6,17)  
Indian Bones (Section 4720)Maine  
Museum Trusteeship Guide American Association of Museums  
Procedures for Handling Requests for the Return of Sacred Objects of the Cleveland Museum  
Suggested Guidelines for Museums in Dealing with Requests for Return of Native American Materials
- 1981** Archaeological Objects and Sites (Oregon Rev. Stat. §358.905/955)  
Indian Graves and Protected Objects (Oregon Rev. Stat. §97.740/760)  
Unmarked Human Burial and Unmarked Human Skeletal Remains Protection (Caroline Nd. Gen. Stat. §70-26-41).
- 1982** Aboriginal Mounds, Earthworks and Other Antiquities (Alabama 41,3,1/3,6)  
Historical, Prehistorical and Archaeological Resources (Colorado Sections 24,80,401/410)  
Indian Graves and Records (Washington Section 27,44,010/020)  
National Park Service: Guidelines for Disposition of Archeological and Historical Human Remains
- 1983** Achaeological Sites in the State (Delaware Section 5301/06)  
Commission on Indian Affairs (Massachusetts Gen. Laws Ann. Ch.7, §38A)  
Discovery of Unmarked Skeletal Remains (Massachusetts.Gen. Laws Ann. Ch. 38, §6B)  
Injuring or Removing Tombs, Graves, Memorials, etc. (Massachusetts. Gen. Laws Ann. Ch. 272, §73),  
Preservation of Ancient Burial Places (Massachusetts. Gen. Laws Ann. Ch. 114, §17)  
Protection of Prehistoric Sites and Deposits (Dakota Nord Sections 55,03,00/07)  
Reports to State Archaeologist (Massachusetts Gen. Laws Ann. Ch. 9, §27C)  
Violation of Sepulchre (Massachusetts Gen. Laws Ann. Ch. 272, §71)
- 1984** Aboriginal Records and Antiquities Act (Michigan Sections 299,51/55)  
Archaeological Landmarks (Ohio Sections 149,51/55)  
Archaeological, Paleontological and Historical Sites (Californie 5097-5097,6)  
Historic Preservation (Hawaii Section Ge,1/15)  
Historic Sites and Properties (Florida Stat. Ann. §266.001)  
California Native American Historical, Cultural and Sacred Sites  
Offenses Concerning Dead Bodies and Graves (Florida Stat. Ann. §872.02 /05)  
Protection of Graves (Idaho Code §27-501 et §67-4101)  
South Carolina Cemetery Act (Caroline Sd.Code Ann. 39-55-15/305)
- 1985** Aboriginal Records and Antiquities (Illinois Ch 127, Paragraphes 133 c1/c6)

- Antiquities Commission (Kansas Sections 74,5401/5408)
  - Archaeological Discoveries (Arizona Section 41,841/847)
  - Archaeological Resources Protection Act (Caroline Nd Sections 70,10/20)
  - Burial Site Preservation (Wisconsin. Stat. Ann. §157.70).
  - Illinois Historic Preservation Act
  - Indian Antiquities (Caroline Nd Sections 70,1-70,4)
  - Indian Graves and Records (Washington Rev. Code §27-44.010)
  - Preservation of Prehistoric and Historic Sites (Nevada Sections 383,011/121)
  - Protection of Indian Graves (Oregon Sections 97,740/97,760)
- 1986 American Indian, Alaska Native, and Native Hawaiian Culture and Art Development Act**
- Burials and Disinterments (New Hampshire Rev. Stat. Ann. §.290:1)
  - Cemeteries (New Hampshire Rev. Stat. Ann. §289:1)
  - Discovery of Human Remains (New Hampshire Rev. Stat. Ann. §227-C:8 a-g)
  - Historic Preservation and Archaeology (Sections 14,3,3,4,1/4,11)
  - Historic Preservation (New Hampshire Rev. Sta. Ann. §227-C 1)
  - National Museum of Natural History Repatriation Policy Statement: American Indian Program
  - Georgia Protection, Preservation and Investigation of Archaeological Sites, Antiquities and Artefacts
- 1987 Archaeological Excavation (Delaware Code Ann. Title 7 §5403, et seq.)**
- Illegal Molestation of Human Remains (Michigan Section 307,08)
  - Iroquois Recognition Bill
  - Reburial Law (Oklahoma. Stat. Ann. 21 §1161-1168.7)
  - Unmarked Human Burial Sites (Missouri Rev. Stat. §194.400)
- 1988 A.A.M.Policy Regarding the Repatriation of Native American Ceremonial Objects and Human Remains**
- Historic Preservation Program (Hawaii Rev. Stat. §6E).
- 1989 Aboriginal Records and Antiquities (Michigan Stat. Ann. §13.22)**
- Archaeology (Tennessee Code Ann. §11-6-101-119)
  - Archeological Ressources Protection Act Amendments
  - Disturbance of Human Remains (Indiana Code Ann. §14-21-1-27)
  - Endowed Care Cemetery Act (Nv. Mexique Stat. Ann. §30-12-12 - §58-17-1)
  - Field Museum of Chicago Repatriation Policy
  - Historical Commission (Michigan Stat. Ann. §15.1801)
  - Human Skeletal Remains Protection Act (Illinois Comp. Stat. Ann. 20 ILCS 3440/0:01)
  - Implementing the Recommendations of the Task Force on Indian (Connecticut Gen.Stat.§10-382/388)
  - Indian Arts and Crafts Act
  - Kansas Unmarked Burial Sites Preservation Act (Kansas Code §75-2741)
  - National Museum of the American Indian Act
  - Native American Burial Site Preservation Act
  - Native American Grave and Burial Protection Act
  - Permits Required for Excavation of Unmarked Burials (Nv. Mexique Stat. Ann. §18-6-11.2)
  - Protection of Indian Burial Sites (Nevada. Rev. Stat. Ann. §383.160).
  - Unmarked Human Burial Sites and Skeletal Remains Protection Act (Nebraska Rev. Stat. §12-1201/1212).
- 1990 Arizona State Museum Repatriation Policy**
- Cemeteries and Burial Records (Dakotat Sd.Codified Laws Ann. §34-27-21)
  - Indian Arts and Crafts Act
  - A.A.M.Museums and America's First Inhabitants

- A.A.M. Native American Archaeology and Museums: Current Perspectives  
 Protection of Human Burial Sites, Human Remains and Burial Goods (Dakota Nd. Century Code §23-06-27)  
 Protection of Prehistoric Sites and Deposits (Dakota Nd. Century Code §55-03)  
 N.M.A.I. Repatriation Policy Statement  
 A.A.M. Bring the Museum and Native American Community Together  
 A.A.M. Collaborations: Models For the Development of Native American Exhibitions  
 N.M.A.I. Collections Management Policy  
 A.A.M. Museums and Native Peoples: Establishing a Dialogue  
 A.A.M. NAGPRA: Requirements and Projects for Museums  
 N.M.A.I. A Change for Change  
 N.M.N.H. Repatriation Policy Statement  
 N.M.A.I. Policy Statement on Native American Human Remains and Cultural Materials  
 N.M.N.H. Repatriation Office  
 Discovery of Human Remains, Sacred Ceremonial Object, Object of National and Tribal Patrimony (Arizona Rev. Stat. §41-844)  
 Disturbing Human Remains or Funerary Objects on Lands Other Than State Lands (Arizona Rev. Stat. §41-865).
- 1991 Archaeological Resources (Arkansas Stat. Ann. §13-6-201/216 ; §13-6-401/409).  
 Historic and Cultural Programs (Maryland Ann. Code art. 27, §265, 267; art. 83B, §5-627)  
 Human Skeletal Remains and Burial Site Protection Act (Montana Code Ann. §22-3-801 /811).  
 Ownership and Deposit of Submerged or Terrestrial Archaeological Objects and Materials (Maryland Article 83B, §65-627)  
 Protection of Human Skeletal Remains, Grave Artifacts and Markers (Virginie Est Code §29-1- 8a, et seq).  
 Unmarked Human Burial Sites Preservation Act (Louisiana Revised Stat. Ann. Title 8, §671- 681).  
 Virginia Antiquities Act (Virginie. Code Ann. §10.1-2300).
- 1992 Cemeteries (Rhode Island Gen. Laws §23-18-2.1)  
 Utah Nagpra (Utah Code Ann. §9-9-401, et seq.)
- 1993 Religious Freedom Restoration Act  
 N.M.A.I. Repatriation Office
- 1994 Native American Free Exercise of Religion Act
- 1996 Executive Orders Indian Sacred Sites  
 Protection of Religious Practices and Sacred Sites

#### **Abréviations:**

- A.A.M. American Association of Museums  
 N.A.I.M.A. National American Indian Museums Association  
 N.M.A.I. National Museum of the American Indian.  
 N.M.N.H. National Museum of Natural History

#### **AU NIVEAU INTERNATIONAL**

- 1907 Conventions of The Hague  
 1935 Protection of Artistic and Scientific Institutions and Historic Monuments  
 1948 Convention of the Crime of Genocide  
 Universal Declaration of Human Rights  
 1954 Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict

- 1956** Recommendation on International Principles Applicable to Archaeological Excavation.  
Convention on the Abolition of Slavery
- 1960** Recommendation on The Most Effective Means of Rendering Museums Accessible to Everyone  
The Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Territories
- 1962** Recommendation Concerning the Safeguarding of the Beauty and Character of Landscapes and Sites
- 1964** Recommendation on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property
- 1965** International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
- 1966** Declaration of the Principles of International Cultural Cooperation  
International Covenant on Civil and Political Rights  
International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights  
Venice Charter on the Conservation and Restoration of Monuments and Sites.
- 1968** Recommendation concerning the Preservation of Cultural Property Endangered by Public or Private Works
- 1969** The American Convention on Human Rights
- 1970** Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property
- 1972** Convention Concerning the Protection, at National Level of the World Cultural and Natural Heritage
- 1973** Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage
- 1976** Recommendation concerning the Safeguarding and Contemporary Role of Historic Areas  
Recommendation Concerning the International Exchange of Cultural Property  
Convention on the Protection of the Archeological, Historical, and Artistic Heritage of the American Nations
- 1981** Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief
- 1982** Declaration on Race and Racial Prejudice
- 1991** Convention concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries
- 1992** American Declaration of the Rights and Duties of Man  
American Convention on Human Rights  
Charter of Courmayeur (Protection of Artistic and Cultural Patrimony)  
Protocol to the American Convention on Human Rights in the Area of Economic, Social and Cultural Rights  
Regulations of the Inter-American Commission on Human Rights
- 1993** Declaration of Oaxaca  
Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious or Linguistic Minorities  
International Decade of the World's Indigenous People  
Return or Restitution of Cultural Property to the Countries of Origin
- 1994** Icom Curatorship and Indigenous Peoples conference Canada 1994
- 1995** Unidroit Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects
- 1996** Declaration of San Antonio